



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome II)

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne
du 3 au 7 février 2020

BUDGET PRIMITIF 2020



DELIBERATIONS

TOME I

(N° 20-09 au N° 20-119)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget Primitif 2020

Lundi 3 février 2020 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. AUZOU	Jacques
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme BLANC LAJONIE	Gaëlle
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DE ALMEIDA	Corinne
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GERVAISE	Nicole
Mme HUTH	Joëlle
M. KARP	Michel
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LABARTHE	Cécile
M. ZACCARON	Armand

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de séance : Stéphane DOBBELS.

La séance est ouverte à 9H50 et levée à 10H45 (Travaux en commission)

Mercredi 5 février 2020 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD

M. AUZOU

M. BAZINET

Mme BLANC LAJONIE

M. BOIDÉ

Mme BORDES

Mme BOUCAUD

M. BOURDEAU

Mme BOURRA

M. BOUSQUET

Mme CHEVALLIER

M. CIPIERRE

Mme DE ALMEIDA

Mme DEFOULNY

M. DELAGE

M. DELMARÈS

M. DROIN

Mme FLAQUIÈRE

Mme GERVAISE

Mme HUTH

M. KARP

M. LAJUGIE

M. LAMONERIE

Mme LANGLADE

M. LOTTERIE

M. MAGNE

Mme MARSAT

Mme MARTY

Mme MAYAUD

M. MÉRILLOU

M. MOSSION

M. NADAL

M. NARDOU

Mme NEVERS

M. PROTANO

Mme ROBERT-ROLIN

Mme SEDAN

M. TEILLAC

M. TESTUT

Mme VARAILLAS

Mme VEYSSIÈRE

Mme VEYSSIÈRE

Régine

Jacques

Didier

Gaëlle

Thierry

Mireille

Christelle

Pascal

Francine

Dominique

Sylvie

Thierry

Corinne

Christel

Henri

Frédéric

Jean-Fred

Maryline

Nicole

Joëlle

Michel

Michel

Bruno

Colette

Jean-Paul

Jean-Michel

Marie-Lise

Elisabeth

Natacha

Serge

Laurent

Jeannik

Thierry

Juliette

Pascal

Marie-Pascale

Annie

Christian

Michel

Marie-Claude

Colette

Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BENFEDDOUL

Mme CAPPELLE

M. DOBBELS

Mme LABARTHE

Mme MANET-CARBONNIÈRE

Mme PISTOLOZZI

M. ZACCARON

Adib

Carline

Stéphane

Cécile

Nathalie

Brigitte

Armand

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 Mme CAPPELLE a donné pouvoir à M. MAGNE (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 M. DOBBELS a donné pouvoir à Mme BOUCAUD (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 Mme LABARTHE a donné pouvoir à M. DELMARES (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à M. TEILLAC (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 Mme PISTOLOZZI a donné pouvoir à M. PEIRO (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 M. ZACCARON a donné pouvoir à M. LAJUGIE (délibérations n° 36 à 55 et 107 à 128 et 140 à 144).
 M PROTANO a donné pouvoir à M. BOIDÉ de 9H30 à 11H40 (délibérations n° 43 à 55 et 116 à 126).
 Mme MAYAUD a donné pouvoir à M. MOSSION à partir de 11H55 (délibérations n° 36 à 42 et 107 à 115 et 140 à 141 et 144).
 M. LAMONERIE a donné pouvoir à Mme SEDAN à partir de 12H10 (délibérations n° 41 à 42 et 107 à 115 et 140 à 141 et 144).
 M. KARP a donné pouvoir à Mme LANGLADE à partir de 12H10 (délibérations n° 41 à 42 et 107 à 115 et 140 à 141 et 144).

La séance est ouverte à 9H40 et levée à 12H50.

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de séance : Juliette NEVERS

Liste des rapports présentés :

6^{ème} Commission : Jeunesse - Education - Culture – Sports.

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
	INVESTISSEMENT		
43	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Investissement.	Mme NEVERS	Voté à l'unanimité
44	Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.	M. LAMONERIE	Voté à l'unanimité
45	Direction des Sports et de la Jeunesse. Investissement.	Mme BOUCAUD	Voté à l'unanimité
46	Direction des Sports et de la Jeunesse. Développement des activités physiques et sportives. Subvention d'équipement.	Mme BOUCAUD	Voté à l'unanimité
47	Service de l'Action culturelle. Investissement.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité
48	Service de la Conservation du Patrimoine. Investissement.	Mme FLAQUIÈRE	Voté à l'unanimité
49	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Investissement.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité
50	Service de l'Archéologie. Investissement.	M. LAMONERIE	Voté à l'unanimité
51	Direction des Archives départementales. Investissement.	Mme BLANC- LAJONIE	Voté à l'unanimité
52	Collèges départementaux. Foncier et travaux paysagers.	Mme FLAQUIÈRE	Voté à l'unanimité
53	Travaux dans les collèges, les cités scolaires départementaux et les bâtiments affectés à l'éducation.	Mme NEVERS	Voté à l'unanimité

54	Travaux dans les monuments historiques départementaux.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité
55	Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).	Mme BOUCAUD	Voté à l'unanimité
FONCTIONNEMENT			
116	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Fonctionnement.	Mme ANGLARD	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8)
117	Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).	Mme FLAQUIÈRE	Voté à l'unanimité
118	Subvention au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).	M. LAMONERIE	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8)
119	Participation au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SM CRDD).	Mme NEVERS	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8)
120	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Association "Ciné-Passion en Périgord".	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité Non-participation : Les Administrateurs de Ciné Passion (2).
121	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement.	Mme BOUCAUD	Voté à l'unanimité
122	Service de l'Action culturelle. Fonctionnement.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité
123	Service de la Conservation du Patrimoine. Fonctionnement.	Mme FLAQUIÈRE	Voté à l'unanimité
124	Service de l'Archéologie. Fonctionnement.	M. LAMONERIE	Voté à l'unanimité
125	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Fonctionnement.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité
126	Direction des Archives départementales. Fonctionnement.	Mme NEVERS	Voté à l'unanimité
127	Direction de l'Education. Fonctionnement.	Mme NEVERS	Voté à l'unanimité
128	Dotations de fonctionnement des collèges publics.	Mme NEVERS	Voté à l'unanimité
DIVERS			
142	Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.	Mme FLAQUIÈRE	Voté à l'unanimité
143	Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme d'actions 2020.	Mme ANGLARD	Voté à l'unanimité

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
	INVESTISSEMENT		
36	Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	M. DELAGE	Voté à l'unanimité
37	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	M. KARP	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8)
38	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.	M. KARP	Voté à l'unanimité
39	Mobilités. Investissement.	M. DELAGE	Voté à l'unanimité
40	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Dépôts et cautionnements.	M. MAGNE	Voté à l'unanimité
41	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.	M. NARDOU	Voté à l'unanimité
42	Périgord Habitat. Garanties d'emprunts.	M. NARDOU	Voté à l'unanimité
	FONCTIONNEMENT		
107	Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités. Fonctionnement.	M. DELAGE	Voté à l'unanimité
108	Mobilités. Fonctionnement.	M. DELAGE	Voté à l'unanimité
109	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	M. MAGNE	Voté à l'unanimité
110	Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale entre le Département de la Dordogne, l'Université Bordeaux Montaigne et le CEMMC (Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain).	M. NARDOU	Voté à l'unanimité
111	Politique Départementale de l'Habitat. Subvention au fonctionnement des 13 aires d'accueil pour les gens du voyage en Dordogne. Conventions de subventionnement 2020.	M. PROTANO	Voté à l'unanimité
112	Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne-Périgord. Subvention de fonctionnement 2020.	Mme BOURRA	Voté à l'unanimité Non-participation : Les administrateurs de SOLIHA Dordogne Périgord (6).
113	Politique Départementale de l'Habitat. Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Dordogne (ADIL 24). Subvention de fonctionnement 2020.	M. MAGNE	Voté à l'unanimité Non-participation : Les administrateurs de l'ADIL 24 (10).

114	Politique Départementale de l'Habitat. Participation au budget du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) et convention de mise à disposition de services et moyens au profit du SMOLS.	M. NARDOU	Voté à l'unanimité
115	Budget annexe. Parc départemental.	M. NARDOU	Voté à l'unanimité
	DIVERS		
140	Politique Départementale de l'Habitat. Changement de dénomination du bénéficiaire de la convention partenariale avec l'Office Public de l'Habitat Dordogne Habitat.	M. PROTANO	Voté à l'unanimité
141	Commune de SARLAT-LA-CANEDA. Occupation du domaine public départemental au bénéfice de la SARL AL LIBERTY CYCLE.	Mme BOURRA	Voté à l'unanimité
	RAPPORT SUR TABLE		
144	Contournement de BEYNAC. Point de situation.	M. PEIRO	Prend acte

Mercredi 5 février 2020 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD
M. BAZINET
Mme BLANC LAJONIE
M. BOIDÉ
Mme BORDES
Mme BOUCAUD
M. BOURDEAU
Mme BOURRA
M. BOUSQUET
Mme CAPPELLE
Mme CHEVALLIER
M. CIPIERRE
Mme DE ALMEIDA
Mme DEFOULNY
M. DELAGE
M. DROIN
Mme FLAQUIÈRE
Mme GERVAISE
Mme HUTH
M. KARP
M. LAJUGIE
M. LAMONERIE
Mme LANGLADE
M. LOTTERIE
M. MAGNE
Mme MARSAT
M. MÉRILLOU
M. MOSSION
M. NADAL
M. NARDOU
Mme NEVERS
Mme ROBERT-ROLIN
Mme SEDAN
M. TEILLAC
M. TESTUT
Mme VARAILLAS
Mme VEYSSIÈRE
Mme VEYSSIÈRE

Régine
Didier
Gaëlle
Thierry
Mireille
Christelle
Pascal
Francine
Dominique
Carline
Sylvie
Thierry
Corinne
Christel
Henri
Jean-Fred
Maryline
Nicole
Joëlle
Michel
Michel
Bruno
Colette
Jean-Paul
Jean-Michel
Marie-Lise
Serge
Laurent
Jeannik
Thierry
Juliette
Marie-Pascale
Annie
Christian
Michel
Marie-Claude
Colette
Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU
M. BENFEDDOUL
M. DELMARÈS
M. DOBBELS
Mme LABARTHE
Mme MANET-CARBONNIÈRE
Mme MARTY
Mme MAYAUD
Mme PISTOLOZZI
M. PROTANO
M. ZACCARON

Jacques
Adib
Frédéric
Stéphane
Cécile
Nathalie
Elisabeth
Natacha
Brigitte
Pascal
Armand

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
M. DELMARÈS a donné pouvoir à M. DELAGE (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
M. DOBBELS a donné pouvoir à Mme BOUCAUD (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
Mme LABARTHE a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à M. TEILLAC (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
Mme MARTY a donné pouvoir à Mme BOURRA (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
Mme MAYAUD a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
Mme PISTOLOZZI a donné pouvoir à M. PEIRO (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
M. PROTANO a donné pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
M. ZACCARON a donné pouvoir à M. LAJUGIE (délibérations n° 25 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
Mme BORDES a donné pouvoir à M. TESTUT de 15H00 à 15H35 (délibérations n° 28 à 32).
M. KARP a donné pouvoir à M. LAMONERIE à partir de 15H35 (délibérations n° 25 à 27 et 33 à 35 et 80 à 106 et 136 à 139).
M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT à partir de 16H45 (délibérations n° 27 et 80 à 99 et 136 à 137).
M. BAZINET a donné pouvoir à Mme GERVAISE à partir de 16H45 (délibérations n° 27 et 80 à 99 et 136 à 137).
M. BOIDÉ a donné pouvoir à Mme HUTH à partir de 16H45 (délibérations n° 27 et 80 à 99 et 136 à 137).
M. BOURDEAU a donné pouvoir à Mme NEVERS à partir de 16H45 (délibérations n° 27 et 80 à 99 et 136 à 137).
Mme SEDAN a donné pouvoir à Mme Marie-Rose VEYSSIERE à partir de 17H10 (délibérations n° 82 à 99 et 136 à 137).
M. MAGNE a donné pouvoir à Mme CAPPELLE à partir de 17H30 (délibérations n° 98 à 99 et 136 à 137).
Mme BLANC-LAJONIE a donné pouvoir à M. BOUSQUET à partir de 17H30 (délibérations n° 98 à 99 et 136 à 137).
M. LOTTERIE a donné pouvoir à Mme de ALMEIDA à partir de 17H40 (délibérations n° 136 à 137).
M. TESTUT a donné pouvoir à Mme BORDES à partir de 17H40 (délibérations n° 136 à 137).

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de séance : Juliette NEVERS.

La séance est ouverte à 15H05 et levée à 17H45

Liste des rapports présentés :

4^{ème} Commission : Agriculture – Forêt - Aménagement Rural - Développement durable.

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
	INVESTISSEMENT		
28	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement.	M. LAJUGIE	Voté à l'unanimité
29	Service de la Gestion de l'Eau. Investissement indirect. Subventions d'équipement.	Mme ROBERT-ROLIN	Voté à l'unanimité
30	Service de la Gestion de l'Eau. Construction des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) et du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).	M. BAZINET	Voté à la majorité Abstention : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8).
31	Service de la Gestion de l'Eau. Participation au programme de recherche du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Eaux - SCARS "Hydrogéologie des Systèmes Carbonatés Réservoirs du Secondaire du nord-est du Bassin aquitain."	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité

32	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement.	Mme de ALMEIDA	Voté à l'unanimité
33	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement direct.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité
34	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement indirect.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité
35	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.	Mme ROBERT-ROLIN	Voté à l'unanimité
FONCTIONNEMENT			
100	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement.	M. LAJUGIE	Voté à l'unanimité
101	Service de la Gestion de l'Eau. Fonctionnement.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité
102	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement.	M. BAZINET	Voté à l'unanimité
103	Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Opération "une naissance, un arbre".	Mme de ALMEIDA	Voté à l'unanimité
104	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité
105	Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité Non-participation : Les administrateurs du CAUE (6).
106	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	M. BAZINET	Voté à l'unanimité
DIVERS			
138	Service de la Gestion de l'Eau. Convention entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD) pour les études de transfert des compétences assainissement des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).	M. BOUSQUET	Voté à l'unanimité
139	Avis du Département de la Dordogne sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt.	M. BOURDEAU	Voté à l'unanimité

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
	INVESTISSEMENT		
25	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	M. TEILLAC	Voté à l'unanimité
26	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).	M. LOTTERIE	Voté à l'unanimité
27	Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS) et les bâtiments à vocation sociale.	Mme SEDAN	Voté à l'unanimité
	FONCTIONNEMENT		
80	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité
81	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.	Mme SEDAN	Voté à l'unanimité
82	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).	M. TEILLAC	Voté à l'unanimité
83	Prestation de Compensation du Handicap (PCH).	Mme HUTH	Voté à l'unanimité
84	Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).	Mme HUTH	Voté à l'unanimité
85	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions de l'exercice 2020.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité
86	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'exercice 2020 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité
87	Avenants de prolongation aux conventions d'actions collectives dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA). Année 2020.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité
88	Politique Départementale du logement Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention de gestion financière et comptable avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.	Mme GERVAISE	Voté à l'unanimité
89	Gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF) de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.	Mme GERVAISE	Voté à l'unanimité
90	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable.	Mme GERVAISE	Voté à l'unanimité

91	Foyers des Jeunes Travailleurs. Subventions de fonctionnement aux Communes et autres Structures intercommunales.	M. TEILLAC	Voté à l'unanimité
92	Foyers des Jeunes Travailleurs. Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers.	M. TEILLAC	Voté à l'unanimité
93	Gestion de la coordination des aides financières. (COMité Local de Coordination des Aides - COLCA).	Mme GERVAISE	Voté à l'unanimité
94	Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).	Mme DEFOULNY	Voté à l'unanimité
95	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité
96	Adhésion à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.	Mme GERVAISE	Voté à l'unanimité
97	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.	M. LOTTERIE	Voté à l'unanimité
98	Budget annexe. Village de l'enfance.	Mme HUTH	Voté à l'unanimité
99	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	M. LOTTERIE	Voté à l'unanimité
	DIVERS		
136	Projet de service du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) départemental.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité
137	Construction d'un Centre Médico-Social à TERRASSON. Validation du programme de l'opération.	Mme MARSAT	Voté à l'unanimité

Jeudi 6 février 2020 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD

M. BAZINET

Mme BLANC LAJONIE

M. BOIDÉ

Mme BORDES

Mme BOUCAUD

M. BOURDEAU

Mme BOURRA

M. BOUSQUET

Mme CAPPELLE

Mme CHEVALLIER

M. CIPIERRE

Mme DE ALMEIDA

Mme DEFOULNY

M. DELAGE

M. DELMARÈS

M. DOBBELS

M. DROIN

Mme FLAQUIÈRE

Mme GERVAISE

M. LAJUGIE

M. LAMONERIE

Mme LANGLADE

M. LOTTERIE

M. MAGNE

Mme MANET-CARBONNIÈRE

Mme MARSAT

Mme MARTY

M. MÉRILLOU

M. MOSSION

M. NADAL

M. NARDOU

Mme NEVERS

Mme PISTOLOZZI

M. PROTANO

Mme ROBERT-ROLIN

Mme SEDAN

M. TEILLAC

M. TESTUT

Mme VARAILLAS

Mme VEYSSIÈRE

Mme VEYSSIÈRE

Régine

Didier

Gaëlle

Thierry

Mireille

Christelle

Pascal

Francine

Dominique

Carline

Sylvie

Thierry

Corinne

Christel

Henri

Frédéric

Stéphane

Jean-Fred

Maryline

Nicole

Michel

Bruno

Colette

Jean-Paul

Jean-Michel

Nathalie

Marie-Lise

Elisabeth

Serge

Laurent

Jeannik

Thierry

Juliette

Brigitte

Pascal

Marie-Pascale

Annie

Christian

Michel

Marie-Claude

Colette

Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU

M. BENFEDDOUL

Mme HUTH

M. KARP

Mme LABARTHE

Mme MAYAUD

M. ZACCARON

Jacques

Adib

Joëlle

Michel

Cécile

Natacha

Armand

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations n° 10 à 24 et 56 à 79 et 129 à 135).
M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 10 à 24 et 56 à 79 et 129 à 135).
Mme HUTH a donné pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations n° 10 à 24 et 56 à 79 et 129 à 135).
M. KARP a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations n° 10 à 24 et 56 à 79 et 129 à 135).
Mme LABARTHE a donné pouvoir à M. DELMARES (délibérations n° 10 à 24 et 56 à 79 et 129 à 135).
Mme MAYAUD n'a pas donné pouvoir de 9H30 à 10H15 (délibérations n° 18 à 24 et 76 à 78) et a donné pouvoir à M. MOSSION à partir de 10H15 (délibérations n° 10 à 17 et 56 à 75 et 79 et 129 à 135).
M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme Colette VEYSSIERE (délibérations n° 10 à 24 et 56 à 79 et 129 à 135).
Mme CAPPELLE a donné pouvoir à M. MAGNE de 9H30 à 9H45 (délibérations n° 18 à 20).
Mme BORDES a donné pouvoir à M. TESTUT de 9H30 à 9H45 (délibérations n° 18 à 20).
Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à M. TEILLAC de 9H30 à 9H45 (délibérations n° 18 à 20).
Mme BLANC-LAJONIE a donné pouvoir à Mme MARTY de 9H30 à 10H00 (délibérations n° 18 à 24).
M. MOSSION n'a pas donné pouvoir de 9H30 à 10H15 (délibérations n° 18 à 24 et 76 à 78).
M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme ANGLARD de 9H30 à 10H45 (délibérations n° 18 à 24 et 76 à 79 et 133).
M. BOUSQUET a donné pouvoir à Mme BOURRA de 9H30 à 10H45 (délibérations n° 18 à 24 et 76 à 79 et 133).
M. BOIDÉ a donné pouvoir à M. PROTANO de 9H30 à 11H00 (délibérations n° 18 à 24 et 76 à 79 et 133 à 135).
M. BOIDÉ et M. PROTANO n'ont pas donné pouvoir de 12h00 à 12H10 (délibération n° 59).
Mme MARTY a donné pouvoir à M. BOUSQUET à partir de 12H10 (délibérations n° 60 à 75 et 129 à 132).

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de séance : Stéphane DOBBELS.

La séance est ouverte à 9H30 et levée à 13H05.

Liste des rapports présentés :

2^{ème} Commission : Emploi - Economie - Tourisme - Affaires européennes et Coopération décentralisée.

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
18	INVESTISSEMENT Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	Mme LANGLADE	Voté à l'unanimité
19	Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des Avenants n° 2 aux Contrats de Projets Communaux pour la période 2016-2020 des Cantons VALLÉE DORDOGNE et VALLÉE DE L'ISLE.	Mme LANGLADE	Voté à l'unanimité
20	Service Appui aux Entreprises. Investissement.	Mme LANGLADE	Voté à l'unanimité
21	Service du Tourisme. Investissement.	M. DROIN	Voté à l'unanimité
22	Service du Tourisme. Investissement direct. Développement de l'offre cyclotouristique en Dordogne : jalonnement des itinéraires inscrits au Plan Départemental Vélo 2019-2021.	M. DROIN	Voté à l'unanimité
23	Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.	Mme MANET-CARBONNIÈRE	Voté à l'unanimité

24	Sites touristiques. Foncier et travaux paysagers.	Mme CHEVALLIER	Voté à l'unanimité
FONCTIONNEMENT			
76	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.	Mme BORDES	Voté à l'unanimité
77	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement.	Mme LANGLADE	Voté à l'unanimité
78	Service du Tourisme. Fonctionnement.	M. DROIN	Voté à l'unanimité
79	Budget annexe. Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.	Mme CAPPELLE	Voté à l'unanimité
DIVERS			
133	Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020. Bilan de la programmation 2019.	Mme BORDES	Prend acte
134	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Sud-Périgord. Validation de l'avenant n° 1 au protocole d'accord dans le cadre de la gestion par le Département du FSE Inclusion.	Mme BORDES	Voté à l'unanimité
135	Exposition "Monumen'Terre" au Château de Biron. Convention spécifique 2020 entre le Département de la Dordogne et la SEMITOUR-PERIGORD.	Mme LANGLADE	Voté à l'unanimité Non-participation : Les Administrateurs de la SEMITOUR Dordogne-Périgord (8).

1^{ère} Commission : Finances - Administration générale - Patrimoine - Aide aux communes.

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT			
10	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Investissement.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité
11	Personnel départemental. Avances remboursables et achat de matériel médical.	Mme C. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
12	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
13	Service des Affaires juridiques. Dépôts et cautionnements versés.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité
14	Service des Achats. Opérations d'investissement mobilier.	Mme VARAILLAS	Voté à l'unanimité

15	Travaux dans les bâtiments départementaux.	M. NADAL	Voté à la majorité Abstention : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8).
16	Pôle Espaces Verts. Acquisitions foncières et travaux paysagers.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité
17	Service de la Vie associative. Budget Participatif Dordogne-Périgord. Modification de la délibération n°20-04 du 10 janvier 2020.	Mme VARAILLAS	Voté à l'unanimité
FONCTIONNEMENT			
56	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Fonctionnement.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité
57	Personnel départemental.	M. NADAL	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8). Abstention : Groupe Les Républicains et Apparentés (4).
58	Service des prestations et de la restauration du personnel. Fonctionnement.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
59	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	M. DOBBELS	Voté à la majorité Abstention : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (5). Non-participation : Les Administrateurs de l'AGRAD (3). Excusés sans pouvoir : 2
60	Subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
61	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
62	Service du Contentieux de l'Aide sociale. Fonctionnement.	Mme VARAILLAS	Voté à l'unanimité
63	Service des Affaires juridiques. Fonctionnement.	M. DOBBELS	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8).
64	Service des Achats. Fonctionnement.	Mme VARAILLAS	Voté à l'unanimité
65	Service de l'Assemblée. Fonctionnement.	Mme C. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
66	Cabinet du Président. Fonctionnement.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité

67	Direction de la Communication. Fonctionnement.	M. DOBBELS	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8). Abstention : Groupe Les Républicains et Apparentés (4).
68	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
69	Patrimoine Bâti. Fonctionnement hors participations diverses.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité
70	Patrimoine Bâti. Fonctionnement. Participations diverses.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité
71	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à la majorité Abstention : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8).
72	Subventions aux organisations syndicales.	M. NADAL	Voté à l'unanimité Non-participation : M. PROTANO
73	Aides aux congrès.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
74	Service de la Vie associative. Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité Non-participation : Les administrateurs de l'UDM 24 (6).
75	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). Subvention de fonctionnement.	M. MÉRILLOU	Voté à l'unanimité
DIVERS			
129	Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) entre les services du Département, de la Paierie départementale et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Dordogne.	M. NADAL	Voté à l'unanimité
130	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Prend acte
131	Délégation de compétence complémentaire de l'Assemblée départementale à M. le Président du Conseil départemental.	Mme M.R. VEYSSIÈRE	Voté à l'unanimité
132	Guide des prestations sociales en faveur du personnel départemental.	M. DOBBELS	Voté à l'unanimité

Vendredi 7 février 2020 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD
M. AUZOU
M. BAZINET
M. BENFEDDOUL
Mme BLANC LAJONIE
M. BOIDÉ
Mme BORDES
Mme BOUCAUD
M. BOURDEAU
Mme BOURRA
M. BOUSQUET
Mme CAPPELLE
Mme CHEVALLIER
M. CIPIERRE
Mme DE ALMEIDA
Mme DEFOULNY
M. DELAGE
M. DELMARÈS
M. DOBBELS
M. DROIN
Mme FLAQUIÈRE
Mme GERVAISE
M. LAJUGIE
M. LAMONERIE
Mme LANGLADE
M. KARP
M. MAGNE
Mme MANET-CARBONNIÈRE
Mme MARSAT
Mme MAYAUD
M. MÉRILLOU
M. MOSSION
M. NADAL
M. NARDOU
Mme NEVERS
Mme PISTOLOZZI
M. PROTANO
Mme ROBERT-ROLIN
Mme SEDAN
M. TEILLAC
M. TESTUT
Mme VARAILLAS
Mme VEYSSIÈRE
Mme VEYSSIÈRE

Régine
Jacques
Didier
Adib
Gaëlle
Thierry
Mireille
Christelle
Pascal
Francine
Dominique
Carline
Sylvie
Thierry
Corinne
Christel
Henri
Frédéric
Stéphane
Jean-Fred
Maryline
Nicole
Michel
Bruno
Colette
Michel
Jean-Michel
Nathalie
Marie-Lise
Natacha
Serge
Laurent
Jeannik
Thierry
Juliette
Brigitte
Pascal
Marie-Pascale
Annie
Christian
Michel
Marie-Claude
Colette
Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUTH
M. KARP
Mme LABARTHE
M. LOTTERIE
Mme MARTY
M. ZACCARON

Joëlle
Michel
Cécile
Jean-Paul
Elisabeth
Armand

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme HUTH a donné pouvoir à M. CIPERRE (délibérations n° 9 et 145 à 147).
M. KARP a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations n° 9 et 145 à 147).
M. LABARTHE a donné pouvoir à M. DELMARES (délibérations n° 9 et 145 à 147).
M. LOTTERIE a donné pouvoir à Mme de ALMEIDA (délibérations n° 9 et 145 à 147).
Mme MARTY a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations n° 9 et 145 à 147).
M. ZACCARON a donné pouvoir à M. LAJUGIE (délibérations n° 9 et 145 à 147).
M. TEILLAC a donné pouvoir à Mme MANET-CARBONNIERE à partir de 11H45 (délibérations n° 145 à 147).
M. BOIDE a donné pouvoir à M. PROTANO à partir de 11H45 (délibérations n° 145 à 147).
M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme DEFOULNY à partir de 12H00 (délibérations n° 145 à 147).

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de séance : Juliette NEVERS.

La séance est ouverte à 10H05 et levée à 12H45.

Liste des rapports présentés :

N°du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
9	Rapport général.	M. NADAL	Voté à la majorité Contre : Groupes Le Rassemblement de la Dordogne (8) et Les Républicains et Apparentés (4).
145	MOTIONS Motion relative à la réforme du système de retraite.	Mme SEDAN	Voté à la majorité Contre : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (7) Abstention : Mme MAYAUD.
146	Motion relative à la réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL).	Mme VARAILLAS	Voté à la majorité Abstention : Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8)
147	Motion relative aux autorisations de défrichement.	M. BAZINET	Voté à l'unanimité

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-09 du 7 février 2020 Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Corinne DE ALMEIDA
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes Socialiste et Apparentés (34) et Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4)).

Contre : 12 (Groupes Le Rassemblement de la Dordogne (8) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-09 du 7 février 2020

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2020 d'un montant de **522.541.149,33 €** en mouvements réels, ainsi décomposé :

RECETTES

- Section d'investissement	52.195.789,00 €
- Section de fonctionnement	470.345.360,33 €

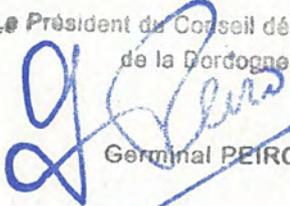
DÉPENSES

- Section d'investissement	103.199.159,83 €
- Section de fonctionnement	419.341.989,50 €

INSCRIT au chapitre 940 « impositions directes » la somme de **131.370.000 €** comprenant les produits de la taxe sur le foncier bâti pour 115.920.000 €, de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises pour 14.650.000 € et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour 800.000 €.

VOTE un emprunt de **37.500.000 €** pour le programme d'équipement du Département.

DÉCIDE que le budget sera voté par fonction au niveau de l'article en section d'investissement et au niveau du chapitre en section de fonctionnement à l'exception des subventions pour lesquelles les crédits sont spécialisés par article.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

BP 2020 - INVESTISSEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		N° rapport	AP	CP	Observations
DJD - SERVICE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE					
907 76 238 2020 ENV	Avances versées sur les commandes d'immobilisations	20-33	6 000,00 €	6 000,00 €	Nécessité de se constituer une réserve de crédits pour le paiement des avances sur marchés.
907 76 2051.5 2017 ENV	Maison Numérique de la Biodiversité	20-33	-6 000,00 €	-6 000,00 €	Nécessité de se constituer une réserve de crédits pour le paiement des avances sur marchés.
DCES - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE					
903 30 2145 0 2019 BUDPART	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20-17	-100 000,00 €	-100 000,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2145 0 2020 BUDPART	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20-17	-200 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 21578 0 2019 BUDPART	Autre matériel technique	20-17	-50 000,00 €	-50 000,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 21578 0 2020 BUDPART	Autre matériel technique	20-17	-100 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2158 0 2019 BUDPART	Autres installations, matériel et outillage techniques	20-17	-50 000,00 €	-50 000,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2158 0 2020 BUDPART	Autres installations, matériel et outillage techniques	20-17	-100 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2188 0 2019 BUDPART	Autres immobilisations corporelles	20-17	-50 000,00 €	-50 000,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2188 0 2020 BUDPART	Autres immobilisations corporelles	20-17	-100 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 20421 0 2019 BUDPART	Biens mobiliers, matériel et études	20-17	346 078,00 €	346 078,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 20421 0 2020 BUDPART	Biens mobiliers, matériel et études	20-17	350 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite au choix des lauréats.
903 30 20422 0 2020 BUDPART	Bâtiments et installations	20-17	50 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2041481 0 2019 BUDPART	Biens mobiliers, matériel et études	20-17	22 442,00 €	22 442,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.

903 30 2041481 0 2020 BUDPART	Biens mobiliers, matériel et études	20-17	50 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2041482 2019 BUDPART	Bâtiments et installations	20-17	14 500,00 €	14 500,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
903 30 2041482 2020 BUDPART	Bâtiments et installations	20-17	50 000,00 €	0,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement en investissement direct vers l'investissement indirect suite à la sélection des lauréats.
DAM - DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION					
908 843 2315.1 0 2020 ROUTE	Réseaux de voirie	20-37	0,00 €	576 500,00 €	Redéploiement des crédits alloués initialement pour les travaux de fouille préventive du contournement de Campagne.
DCES - SERVICE DE L'ARCHEOLOGIE					
908 843 2031.40 2019 ROUTE	Etude Opérations archéologiques préventives	20-50	0,00 €	-125 000,00 €	Réduction des crédits alloués initialement pour les travaux de fouille préventive du contournement de Campagne.
908 843 2315.140 2019 ROUTE	Travaux Opérations archéologiques préventives	20-50	0,00 €	-430 000,00 €	Réduction des crédits alloués initialement pour les travaux de fouille préventive du contournement de Campagne.
908 843 238 2020 ROUTE	Avances versées sur les commandes d'immobilisations	20-50	0,00 €	-21 500,00 €	Réduction des crédits alloués initialement pour les travaux de fouille préventive du contournement de Campagne.
		TOTAL	133 020,00 €	133 020,00 €	

BP 2020 - FONCTIONNEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		N° rapport	CP	Observations
DDO - SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE				
937 70 6232.3	Opération "Une naissance, un arbre".	20-103	48 000,00 €	Crédits alloués pour l'opération "Une naissance, un arbre".
DSP - POLE RSA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS				
9344 447 6577	Remises gracieuses	20-80	20 000,00 €	Nécessité d'isoler les remises gracieuses octroyées pour les indus du RSA sur une imputation budgétaire dédiée.
9344 447 65172	Allocation RSA majoré	20-80	-20 000,00 €	Nécessité d'isoler les remises gracieuses octroyées pour les indus du RSA sur une imputation budgétaire dédiée.
DGD - SERVICE DES FINANCES				
931 12 6553	Services d'incendie	20-75	118 980,00 €	Augmentation de la contribution du Département aux dépenses du SDIS de la Dordogne (Contingent).
DGES - SERVICE DE L'ARCHEOLOGIE				
933 318 611	Contrats de prestations de service	20-124	-125 000,00 €	Réduction des crédits alloués initialement pour les travaux de fouille préventive du contournement de Campagne.
933 318 6132	Locations immobilières	20-124	-175 000,00 €	Réduction des crédits alloués initialement pour les travaux de fouille préventive du contournement de Campagne.
TOTAL			-133 020,00 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-10 du 7 février 2020

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-10 du 7 février 2020

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme votée		2.043.587,63 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	793.587,63 €
	2021	1.250.000,00 €
Total des crédits de paiement votés		1.440.000,00 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme votée		1.200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	600.000 €
	2021	600.000 €
Total des crédits de paiement votés		600.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 2.043.587,63 € et INSCRIT un crédit de paiement de 1.440.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nécessaires à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques ainsi qu'à l'étude pour la transformation numérique.

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 1.200.000 € et INSCRIT un crédit de paiement de 600.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 nécessaires à l'acquisition de matériels et de logiciels destinés à l'équipement numérique des collèges.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-11 du 7 février 2020

Personnel départemental.

Avances remboursables et achat de matériel médical.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-11 du 7 février 2020

Personnel départemental.
Avances remboursables et achat de matériel médical.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	30.000 €
Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	15.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.3	
Total des crédits de paiement votés	150.000 €
Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2743.3	
Total des crédits de paiement votés	110.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-2188.20	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	2.000 €
Total des crédits de paiement votés	2.000 €
Autorisation de programme affectée	2.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 30.000 € au chapitre 923, nature 2743.2, au titre des avances remboursables attribuées au personnel départemental (salaire/retraite).

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 15.000 € au chapitre 923, nature 2743.2.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 923, nature 2743.3, au titre des avances sociales remboursables attribuées par les Assistantes sociales du travail aux personnels départementaux en difficultés financières.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 110.000 € au chapitre 923, nature 2743.3.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 2.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2188.20 et l'AFFECTE à l'achat de matériel médical pour le Service de Santé du Travail.

INSCRIT en dépenses le crédit de paiement correspondant.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-12 du 7 février 2020
Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-12 du 7 février 2020

Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 900-020-2188		
Autorisation de programme de l'exercice votée			160.000 €
Phasage des crédits de paiement	Année	Montant	
	2020	30.000 €	
	2021	130.000 €	
Total des crédits de paiement votés			30.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 900-020-2033		
Crédits de paiement votés			70.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 160.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2188 et INSCRIT un crédit de paiement de 30.000 € (contrats DSP).

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 70.000 € (frais d'insertion) au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2033.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-13 du 7 février 2020

Service des Affaires juridiques.
Dépôts et cautionnements versés.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-13 du 7 février 2020

Service des Affaires juridiques.
Dépôts et cautionnements versés.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-275	
Crédits de paiement votés	10.000 €

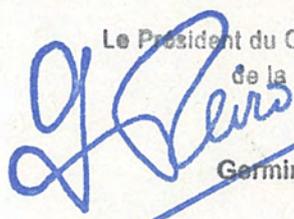
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, au chapitre 923, article fonctionnel 275, un crédit de paiement de 10.000 €.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-14 du 7 février 2020

Service des Achats.

Opérations d'investissement mobilier.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-14 du 7 février 2020

Service des Achats.
Opérations d'investissement mobilier.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020	
Enveloppe : 2020 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	50.000 €
Total des crédits de paiement votés	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 50.000 € au titre de l'année 2020 répartie comme suit :

Imputation	Libellé article	Montant
900-020-21848	Autres matériels de bureau et mobilier	25.000 €
900-020-21848.3	Aides individuelles FIPHFP	20.000 €
900-020-2188	Autres	5.000 €

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-15 du 7 février 2020 Travaux dans les bâtiments départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 0

Abstention(s) : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-15 du 7 février 2020

Travaux dans les bâtiments départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.515.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	607.000 €
	2021	908.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.670.000 €
Autorisation de programme affectée		1.515.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-50	
Enveloppe	: PATRI	
Crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	520.000 €
	2021	580.000 €
Total des crédits de paiement votés		550.000 €
Autorisation de programme affectée		1.100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 1.515.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.670.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2188	Acquisition de matériel mobile	5.000 €	5.000 €
2188.12	Acquisition d'extincteurs et signalétique incendie	10.000 €	10.000 €
2313.11	Travaux urgents ou de sécurité dans les bâtiments	1.000.000 €	545.000 €
2313.1114	Maison du Département en Sarladais		250.000 €
2313.1118	Mise en accessibilité des bâtiments départementaux		350.000 €
2313.1123	Rénovation énergétique des bâtiments départementaux	350.000 €	360.000 €
2313.1130	Maison du Département de TERRASSON	100.000 €	130.000 €
2313.238	Avances	50.000 €	20.000 €
TOTAL		1.515.000 €	1.670.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 100.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 50 afin d'engager les travaux de construction de locaux techniques pour l'Etablissement Public EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 1.100.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT un crédit de paiement de 550.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2313.1120	Travaux dans les bâtiments affectés à la DPRPM	500.000 €	200.000 €
2313.40	Aménagement du Centre d'exploitation de RIBERAC	600.000 €	350.000 €
TOTAL		1.100.000 €	550.000 €

VALIDE les termes du programme d'aménagement de l'Unité d'Aménagement de RIBERAC, ci-annexé.

VALIDE le coût d'objectif de cette opération à 600.000 € TTC.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents administratifs, techniques et d'urbanisme afférents à cette opération.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-15 du 7 février 2020

**TRANSFORMATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR Y IMPLANTER
L'UNITE D'AMENAGEMENT ET SON CENTRE D'EXPLOITATION PRINCIPAL A RIBERAC**

PROGRAMME DE L'OPERATION

1 - CONTEXTE

1.1 Généralités

L'Unité d'Aménagement (UA) - Centre d'Exploitation (CE) est le lieu de regroupement et de travail des agents chargés de l'entretien des routes départementales. Ce site doit intégrer les bureaux de l'UA, des locaux d'entretien et de stockage des matériels (panneaux signalisation, outillages divers, balises...) ainsi que le stationnement des véhicules de la brigade et des équipes mobiles chargées de l'entretien des routes départementales du secteur de RIBERAC.

La partie UA de cet équipement peut recevoir des élus et représente un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie W5. Le reste de l'équipement (Centre d'exploitation) ne reçoit pas de public et doit respecter uniquement le Code du Travail.

Implantés dans le bourg et sans possibilité d'extension, les bâtiments actuels de l'Unité d'Aménagement et du centre d'exploitation de RIBERAC sont vétustes et mal adaptés à leurs usages. De plus une maison médicale contiguë souhaite acquérir ces locaux pour réaliser une extension.

Le Département a acquis l'ancien local commercial HELLO CHAUSSURES situé dans la Zone Industrielle des Chaumes, 1231 rue André Cheminade à RIBERAC. Ce site va accueillir les futurs locaux de l'UA – CE et jouxte à l'arrière celui de la Maison du Département avec qui des mutualisations paraissent envisageables.

1.2 Objectifs généraux

Les besoins exprimés sont issus des souhaits et de l'expérience des agents et cadres travaillant sur le secteur géographique concerné.

En dehors des expressions en termes de surfaces et de proximités, on pourra noter de façon générale, les souhaits suivants :

- revaloriser l'image générale et les fonctions des Centres d'Exploitation de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DP RPM),
- mettre à disposition un parc immobilier fonctionnel et adapté aux fonctions de ce type de service public (entretien et particulièrement service hivernal routier),
- prendre en compte la mixité de l'équipe,

- tenir compte de l'évolution des diverses normes et recommandations en matière de conditions de travail,
- tenir compte de l'évolution possible des missions,
- intégrer des dispositions de sécurité incendie et de sécurité intrusion dans le bâtiment

1.3 Recommandations conceptuelles

Il est souhaité que la présente opération réponde en particulier aux critères suivants :

- la conception du projet devra permettre une certaine flexibilité dans les agencements internes mais également permettre à coûts réduits et maîtrisés, l'extension possible et aisée (ou l'adaptation) du bâtiment projeté (système constructif simple),

- les techniques de construction et les matériaux utilisés devront être éprouvés pour limiter les interventions d'entretien sur le bâtiment et pour autoriser un agrandissement ou une modification des bâtiments sans contraintes architecturales ou techniques lourdes.

- Au niveau de l'architecture intérieure :

- fluidité, clarté et qualité de l'enchaînement des espaces,
- maîtrise des éclairages naturels (à privilégier dans tous les lieux de travail) et des transparences,
- qualité des espaces de travail, de l'ergonomie et de l'isolation acoustique
- flexibilité de ces espaces, autorisée par exemple par un cloisonnement dans les axes de la trame.

L'éclairage naturel sera obligatoire dans tous les locaux à présence permanente de personnels. Le magasin et les locaux de stockage pourront en être dépourvus. Un excédent de lumière serait préjudiciable.

La présence des écrans informatiques étant généralisée, les fenêtres et leurs équipements seront étudiés pour faciliter le travail sur des écrans.

Les baies exposées seront équipées de dispositifs permettant de moduler les apports solaires.

Le Concepteur recherchera la minimisation des coûts de construction, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des lieux, par des choix judicieux de techniques et de matériaux.

Il privilégiera les matériaux et procédés qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et qui permettent de progresser dans la réduction des charges en énergies, le confort des utilisateurs, la qualité de l'air intérieur, la maintenance à long terme du bâtiment et son impact sur l'environnement.

2- CONTRAINTES

2.1 Contraintes générales

L'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue devra, lors de l'élaboration du projet et de la réalisation des ouvrages, se référer à tous les textes, circulaires et règlements applicables, à jour et en vigueur, y compris règlements locaux, et ceux à paraître jusqu'à l'achèvement des travaux.

On peut citer notamment :

- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux,
- le Code de la Santé Publique,
- le Code du Travail
- les Normes Françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des Documents Techniques Unifiés (DTU), auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre,
- la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou difficile,
- le Règlement Sanitaire Départemental,
- le Code de la Construction,
- le Code de l'Urbanisme,
- la réglementation générale concernant la sécurité en cas d'incendie et en particulier la réglementation départementale,
- tous les textes relatifs aux économies d'énergie et en particulier la dernière Réglementation Thermique,
- les réglementations visant les installations techniques des bâtiments, notamment installations électriques,
- les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières,
- les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

3 - DONNEES RELATIVES AU BÂTIMENT ET AU TERRAIN

Ce local est un hangar industriel qui totalise une surface utile d'environ 560 m² sur une parcelle AN 734 de 2.800 m² qui dispose déjà d'un parking de 750 m². Il s'agit d'un bâtiment industriel en bon état qui ne contient pas d'amiante.

4 - EXPRESSION DES BESOINS

Ce site est rattaché à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) du Département et destiné à l'entretien des routes départementales.

L'opération consiste à aménager ce vaste bâtiment pour y accueillir les 9 agents de l'Unité d'Aménagement (environ 170 m² sans les archives) et les 8 agents du Centre d'exploitation dans les espaces restants.

Les besoins exprimés sont issus des souhaits et de l'expérience des agents et cadres travaillant sur le secteur géographique concerné.

En dehors des expressions en termes de surfaces et de proximités, on pourra noter de façon générale, les souhaits suivants :

- prendre en compte la mixité de l'équipe,
- tenir compte de l'évolution des diverses normes et recommandations en matière de conditions de travail,
- tenir compte de l'évolution possible des missions,
- intégrer des dispositions de sécurité incendie et de sécurité intrusion dans le bâtiment.

Détail des besoins :

Unité d'Aménagement (UA) :

Il s'agit de créer dans le bâtiment existant les bureaux suivants (les surfaces sont exprimées en surfaces utiles, c'est à dire les surfaces nécessaires à l'exercice des activités) :

Désignation	Quantité	Surface unitaire minimum (m ²)	Surface (m ²)	Capacité (en personnes)	Observations
Bureau accueil du public	1	13	13	2	Espace ouvert pour l'accueil des usagers
Bureau chef d'UA	1	15	15	4	Permet de recevoir élus et usagers
Bureau adjoint	1	13	13	1	Peut être inclus dans le Bureau d'études
Bureau d'études	2	10	20	2	
Bureau administratif	1	9	9	2	Mutualisable avec référent GDP
Bureau exploitation	1	12	12	2	Accueil usagers et autres agents
Bureau référent Ouvrages d'Art	1	9	9	1	
Bureau référent GDP	1	9	9	1	Mutualisable avec Bur. Adm.
Salle de réunion	1	24	24	24	Mutualisable avec réfectoire

Local archives	1				30 m ² Aménageable au-dessus des bureaux
Tisanerie- Réfectoire	1	10	10	5	Mutualisable avec salle de réunion avec tisanerie en placard
Salle reprographie et traceur	1	6	6		
Sanitaires	1	9	9		1 PMR femmes, 1 PMR hommes
Local ménage	1	1,5	1,5		Stockage et point d'eau (timbre)
Dégagement	10 %		14,5 m ²		
TOTAL			165 m ²		

Centre d'exploitation : 8 agents

Désignation	Quantité	Surface unitaire (m ²)	Surface (m ²)	Capacité (en personnes)	Observations
Bureau chef de secteur	1	10	10	2	
Bureau agents	1	10	10	4	Utilisation non simultanée par les 4 agents
Local produits dangereux	1	8	8		
Atelier	1	20	20		
Magasin	1	40	40		

Garage	1	300	300		Equipé de portes de garages automatiques de 3m x 4m
Stockage divers sur mezzanine	1	75	75		Avec escalier et garde-corps au-dessus de l'UA
Réfectoire – Salle de réunion	1	25	25	10	
Sanitaires	1	5	5		1 PMR mixte
Vestiaires hommes	1	18	18		Avec 2 douches casiers individuels
Vestiaires femmes	1	8	8		1 douche, casiers individuels
Locaux techniques			6		Chaufferie si besoin, CF, Cf,...
TOTAL			150 m ²		

Total des surfaces à aménager :

- Garage 230 m²
- Autres locaux affectés au centre d'exploitation (Atelier – Magasin...) 150 m²
(Avec Mezzanine de 75 m²)
- Partie UA (bureaux) : 165 m²
(Avec archives au-dessus des bureaux de 30 m²)

Soit un total de 545 m²
(Et des espaces de stockage en mezzanine de 105 m²)

5 - ESPACES EXTERIEURS

Aire de service

Devant les portes du garage, l'aire de service revêtue permettra les manœuvres des camions (rayon de giration 9 m) et le stationnement de ceux-ci.

En façade avant, une aire moins importante permettra la manœuvre des camions sortant de la porte unique.

Une aire de lavage sera située à proximité du bâtiment.

Les eaux de lavage utilisées seront puisées dans un réservoir enterré de récupération des eaux pluviales de toiture du bâtiment.

Un déboureur séparateur à hydrocarbures sera prévu et traitera les eaux de l'aire de lavage et les eaux de surface en provenance de l'aire de service.

Aires de stockage

Pour les produits :

Cinq bacs maçonnés de 4 m x 4 m, dalle de béton au sol : 1 bac pour le sable, 1 bac pour le gravier, 1 bac pour enrobés à froid avec couverture amovible, 1 bac pour le sel de 60 m³ avec couverture permettant le gerbage des semis remorques de livraison.

Un quai de déchargement ou chargement hauteur 1 m à 1 m 20 avec rampe d'accès

Un éclairage de sécurité par détection sera prévu pour cette aire de stockage.

Pour les matériaux :

Aire stabilisée de 1 400 m² pour concassés calcaires et gravillons stockés en vrac.

Distribution de carburants :

Une installation avec une cuve aérienne multi carburants conforme à la réglementation en vigueur est prévue.

Stationnement des personnels et équipes mobiles

15 emplacements de stationnement dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite seront prévus.

Sécurité - clôtures

L'ensemble du terrain, propriété du Conseil départemental, sera clôturé au moyen de grilles rigides infranchissables. Un portail métallique coulissant automatisé condamnera l'accès.

Les services techniques de la Direction des Routes Départementales et du Patrimoine Paysager assureront la maîtrise d'œuvre des travaux se rapportant aux espaces extérieurs. Les plans du projet d'aménagement seront établis à partir de l'esquisse d'implantation définie par le Concepteur du bâtiment.

Spécifications particulières :

- L'aire de lavage extérieure étant implantée à proximité de l'atelier, le nettoyeur haute pression sera installé sur une zone spécifique à l'intérieur du bâtiment ; des aménagements permettront le rangement des lances et flexibles sur l'extérieur.

6 - Description des locaux

6.1 Garage véhicules et matériels

Les surfaces sont exprimées en surfaces utiles, c'est-à-dire les surfaces nécessaires à l'exercice des activités.

Le garage permettra le stationnement des véhicules et équipements adaptables, des engins de travaux (véhicules équipés en saison hivernale en particulier), de leurs accessoires et garantira leur disponibilité en toutes saisons.

- Camion VH : 11 x 3,50
- Camion 7.5t ou fourgons : 7 x 2,50
- Tracteur chargeur : 8 x 2,50
- Tracteur épareuse : 7 x 3,20
- Porteur : 6,50 x 2,50
- Véhicule léger berline ou utilitaire : 4,50 x 1,80

Les valeurs données sont des valeurs maximales arrondies aux valeurs supérieures.

Il va de soi qu'il convient de prévoir les espacements nécessaires suffisamment dimensionnés entre les différents matériels stationnés afin de permettre les manœuvres et la circulation des agents en toute sécurité.

La hauteur maximale à ce jour des matériels est de 3,50 m (camion vh et porteur), un minimum de passage de 4 m au portail est indispensable afin de palier toute évolution ou besoin d'intervention particulier.

- 4 travées permettront de garer les véhicules suivants :

- un tracteur avec épareuse,
- un véhicule léger affecté aux fauchages,
- un véhicule léger pour le chef d'équipe,
- un fourgon de 3,5 T,
- un tracteur chargeur,
- un camion de 7,5 T (hauteur 4m60 avec équipement saleuse),
- une saleuse trémie déposée sur socle fixe hors période hivernale (15/03 au 15/11).

2 véhicules par travées.

- - Le garage permettra en outre le stationnement des équipements suivants :

- remorque machine à peindre,
- remorque à panneaux
- bétonnière
- pulvérisateur "dosatron"
- cuve à eau
- une tondeuse autoportée
- une turbotondeuse (élément de tonte de tracteur).

Ces matériels doivent être placés à proximité de la travée traversante (1 travée avec une porte à chaque extrémité) afin de pouvoir équiper les véhicules de façon pratique (longueur de l'attelage 13 m).

La travée située à proximité de l'atelier, sera équipée d'une fosse de vidange, elle sera également affectée au rangement du petit matériel.

- hauteur d'ouverture minimum nécessaire 4m60 (hauteur de la trémie de salage 3m90),
- largeur des portes supérieure à 3m50, portes sectionnelles avec hublots asservies électriquement,
- la charpente sera dimensionnée pour permettre la mise en place en n'importe quel point, d'un dispositif de levage de charge de type palan simple ou chariot de 7,5 T de capacité.

Le bâtiment pourra permettre une extension par le rajout d'une travée supplémentaire.

Spécifications particulières :

- L'ouverture de la façade principale (4 portes) s'effectuera à l'Est ou au Sud à l'abri du froid et des vents dominants.
- Eclairage zénithal nécessaire.
- Volume thermiquement isolé et ventilé.
- Volume chauffé (maintien hors gel).
- Prévoir un nombre de prises de courant suffisant et judicieusement disposées.

6.2 Magasin

Pièce de forme carrée avec une porte centrale d'accès au garage en position centrée, sans ouverture sur l'extérieur. Le magasin est destiné :

- Au stockage aux murs par accrochage des matériels de débroussaillage sur une longueur minimum de 5 m de mur ;
- Au stockage sur rayonnages larges de matériels et outillages légers tels que tronçonneuses, élagueuses... ;
- Au stockage au sol de matériel mobile : machine à peinture, groupe électrogène, poste à souder, tondeuses autotractées, nettoyeur haute pression.

Spécifications particulières :

- Porte d'entrée de largeur supérieure à 1 m, blindée, serrure de sécurité trois points pour éviter tout risque d'effraction.
- En fonction des risques à traiter, une ventilation naturelle ou ventilation forcée sera prévue.
- Pièce noire éclairage et PC.

6.3 Ateliers

Activité tournée vers la mécanique entretien des véhicules, vidange, graissage, à proximité de la fosse pour camions tracteurs et véhicules légers, et vers les petites réparations telles que soudures, meulages, ponçages...

Local isolé et chauffé (température mini 12° C).

Local bénéficiant d'un éclairage naturel avec ouvertures sécurisées pour interdire toute intrusion (éclairage naturel et artificiel adapté et de bon niveau, de manière à ne pas générer de zones d'ombre).

Large porte de communication avec le garage 2 m minimum, pouvant être occultée par un volet roulant métallique.

Local équipé d'une centrale de distribution d'air comprimé.

Les équipements électriques suffisamment nombreux comporteront les sécurités et indices de protection réglementaires.

Local équipé d'un point d'eau, auge de nettoyage et lave-main alimenté en EC avec commande au genou

Spécifications particulières :

- L'aire de lavage extérieure étant implantée à proximité de l'atelier, le nettoyeur haute pression sera installé sur une zone spécifique à l'intérieur du bâtiment ; des aménagements permettront le rangement des lances et flexibles sur l'extérieur.
- Pour la fosse technique implantée dans le garage, deux sorties sont prévues, conformément à la réglementation du travail. Cette fosse disposera d'un éclairage adapté et d'un dispositif pour ranger les outils.

6.4 Local de stockage des produits dangereux

Destiné au rangement des matériaux inflammables, nocifs ou gélifs (gasoil, mélange 2T, produits phytosanitaires, peintures routières, huiles moteur, huiles hydrauliques, batteries...), ce local relativement réduit est à risques particuliers (pollution, explosion, inflammabilité, etc.). Les degrés d'isolation coupe-feu seront donc à respecter, ainsi que la mise en place d'un bac de rétention.

- Pas d'ouvertures sur l'extérieur : pièce carrée avec porte d'accès centrée.

- Destiné au stockage principalement, le local sera équipé en conséquence de rayonnages adaptés.

Spécifications particulières :

- Considéré comme local à risques, il sera conçu et équipé selon la réglementation en vigueur ;
- En fonction des risques à traiter, une ventilation naturelle haute et basse ou une ventilation forcée sera prévue.

6.5 Bureaux

Un niveau de confort identique sera prévu pour chacun des bureaux. L'éclairage naturel y sera privilégié, avec possibilités de moduler la lumière et l'apport calorifique. Une orientation favorable des ouvertures permettra des conditions de travail correctes et homogènes, en particulier en informatique.

6.6 Repas - Réunions

Facilement accessible par l'ensemble du personnel du Centre et par des équipes extérieures, la salle sera complétée par un espace kitchenette permettant le réchauffement et la conservation de repas (plan de travail, évier, frigo, micro-ondes, cuisinière électrique, cafetière). Orientée au calme, dotée d'une ventilation efficace et d'une acoustique particulièrement soignée (plafond acoustique), cette salle faisant office de réfectoire permettra l'accueil d'équipes extérieures et la tenue de réunions techniques (panneau d'affichage).

Prescriptions particulières :

- Il y aura lieu de privilégier l'éclairage naturel et les transparences sur les différents pôles et espaces extérieurs.
- Les baies pourront être occultées.
- Emploi de matériaux résistants (aux sols, murs et plafonds) peu salissants et faciles d'entretien

6.7 Vestiaires des agents – Local douche

Ces locaux doivent permettre aux agents de changer de vêtements en début et en fin de périodes de travail et de prendre une douche.

Dimensionnés pour environ 10 à 12 agents, l'espace sera partagé en 2 secteurs distincts "femmes" et "hommes". La conception devra permettre un aménagement progressivement adaptable en fonction de l'arrivée d'un effectif "féminin".

L'emplacement des casiers individuels pour les vêtements civils sera séparé des casiers pour les vêtements de travail et des casiers pour les vêtements et protections de tronçonnage.

Un local comprenant deux cabines douches et deux lavabos individuels sera accessible depuis le vestiaire "hommes".

Un local comprenant une cabine douche et un lavabo sera accessible depuis le vestiaire "femmes".

Les locaux chauffés et ventilés bénéficieront de lumière naturelle.

Les sols et revêtements muraux seront faciles d'entretien.

Prescriptions particulières :

- Prévoir à l'extérieur un dispositif permettant la dépose et le nettoyage des bottes et vêtements très sales.
- Les revêtements de sol seront de type carrelage anti-glissant.

- Les douches seront munies de siphons de sol inox encastrés démontables par le dessus et formes de pente en carrelage antidérapant.
- Les lavabos seront munis de vasques individuelles avec robinetteries mitigeuses de qualité. Ce même type de robinetterie équipera les douches.
- L'éclairage sera assuré par des spots commandés par cellules détectrices de présence.

6.8 Sanitaires

- 2 locaux séparés :
- Un WC accessible aux handicapés avec douche incluse dans le sol et un lave-main.
- Un WC avec un urinoir et un lave-main.
- Les locaux seront chauffés et ventilés.
- Les sols et revêtements muraux seront faciles d'entretien.

6.9 Chaufferie (si nécessaire)

La chaufferie sera à installer dans un local uniquement accessible de l'extérieur. Ses parois et plafonds devront présenter un degré coupe-feu réglementaire. Prévoir les conduits de fumées et sorties en toiture.

6.10 Dégagements

- Entrée du bâtiment indépendante du garage et dégagement permettant la circulation du personnel entre les différents locaux (largeur minimum 1m40).
- Lieu de passage à protéger par de grands paillasons inclus dans le sol devant portes d'entrée et de garage.
- Matériaux de sol peu fragiles et d'entretien facile.
- Local chauffé et ventilé.
- Un éclairage extérieur de l'entrée du personnel sera prévu.

6.11 Stockage des panneaux routiers

Le stockage des panneaux routiers et du matériel lié à leur mise en œuvre sera prévu sur un mur aveugle, à l'extérieur du bâtiment (longueur de mur nécessaire : 25 ml). Ce stockage s'effectuera sur deux niveaux à l'abri du soleil et des intempéries, sous un auvent ou une avancée de toiture.

Les priorités sont la solidité et la durabilité des ouvrages.

Les solutions techniques destinées à limiter les charges de maintenance et d'exploitation sont à rechercher dès la phase de conception (fonctionnalité des espaces, accessibilité et pérennité des différents composants de l'ouvrage).

7- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU BÂTIMENT

7.1 Entretien - Durabilité

Murs extérieurs :

Les matériaux mis en œuvre seront efficacement protégés contre les dommages causés par l'humidité, afin de garantir une durabilité de leurs caractéristiques initiales.

Les ponts thermiques seront exclus. Les parois extérieures de la zone administration seront isolées thermiquement, avec comme référence de calculs, la dernière norme thermique en vigueur.

Les revêtements de façades auront une durabilité minimale de 10 ans sans entretien. Le relief des façades sera conçu de façon à éviter les salissures naturelles, favoriser l'autolavage et permettre l'entretien facile.

Les murs extérieurs et notamment leur paroi intérieure devront être conçus de manière à permettre la fixation durable des installations et équipements.

Menuiseries extérieures :

Les portes extérieures seront en profilés d'aciers thermolaqués.

Les menuiseries protégeront efficacement le bâtiment contre la pluie, le vent et les risques d'effraction.

Les châssis extérieurs ne demanderont pas d'entretien. Les ouvrants seront de type oscillo-battants.

Tous les vitrages seront choisis pour leurs qualités photométriques et thermiques, en particulier vis à vis de la réglementation en vigueur.

Les baies facilement accessibles seront protégées par barreaudage, ou munies de volets roulants.

Cloisonnements :

Les matériaux choisis offriront une dureté et une résistance aux chocs compatibles avec les risques prévisibles selon la destination de chaque local. En conséquence, pour les ateliers magasins et locaux à fort trafic, les cloisons sèches à base de plâtre sans protection mécanique sont à exclure. Il y aura lieu de prévoir une protection de tous les angles saillants par des coiffes métalliques.

Dans les locaux humides, les éléments constructifs des murs ou cloisons exposés à l'eau seront rendus insensibles à l'humidité

Les éléments de cloisonnements devront assurer les degrés de protection et de résistance au feu imposés par la réglementation.

Menuiseries intérieures :

Toutes les portes intérieures seront dimensionnées pour autoriser un passage libre de 0,90 m minimum.

Sols :

Tous les sols devront répondre aux critères ci-après :

Adaptation à l'usage propre à chaque local.

Bonne résistance à l'usure et au poinçonnement.

Entretien facile.

Glissance réduite.

Tous types de finitions de surfaces visibles seront présentés au Maître d'ouvrage pour approbation.

7.2 Installations techniques

Eclairage des locaux :

L'éclairage sera conçu pour obtenir les niveaux d'éclairagements suivants :

Locaux techniques, dégagements :.....	200 Lux
Réunion repas cuisine :.....	325 Lux
Bureaux :.....	400 Lux
Autres locaux :.....	250 Lux

Distribution électrique :

D'une façon générale, les installations électriques devront respecter la norme NFC x 15-100.

Des tableaux divisionnaires groupant les protections seront placés l'un côté garage atelier, l'autre côté administration. Les protections seront assurées par des disjoncteurs différentiels sur chaque départ. Les protections générales des tableaux seront assurées par un disjoncteur différentiel retardé pour les départs normaux et pour les circuits privés informatiques.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes, conformément aux dispositions réglementaires.

Réseaux de communication :

Les bureaux, la salle de réunion-repas, l'atelier, seront câblés. Il sera prévu, outre la mise en place des fourreaux, gaines et plinthes techniques nécessaires à cet effet, un câblage universel (Ethernet cat6) qui permettra :

- l'accès par tout utilisateur, à l'informatique et à la documentation interne selon ses besoins (applications informatiques, intranet...),
- l'accès aux réseaux externes d'informatique et de documentation (Internet),
- l'accès au réseau téléphonique.

Alarme incendie :

La détection incendie et les dispositifs d'alarme sont à installer conformément à la législation. Les alarmes sont centralisées dans le Bureau du chef d'équipe.

Alarme anti-intrusion :

Un système de détection intrusion sera prévu. Les dispositifs d'alerte seront des sirènes intérieures autoalimentées, des sirènes extérieures autoalimentées avec flashes et une commande de l'éclairage extérieur.

Chauffage :

La chaufferie, si elle est nécessaire, sera dimensionnée pour chauffer l'ensemble des locaux.

En fonction de la configuration, des circuits ou des réseaux indépendants seront prévus, avec possibilité de régler indépendamment les circuits par des robinets thermostatiques.

Ventilation :

La ventilation sera obligatoirement contrôlée (au moins extraction mécanique) et conforme à la réglementation en vigueur pour tous les locaux.

Gestion de l'accès :

Il sera prévu des fourreaux et le câblage en attente permettant l'interphone et la commande à distance d'une motorisation éventuelle du portail d'accès, reliés au bureau du chef d'équipe (dont fourreaux pour l'électricité).

Réseaux divers :

Les travaux à prévoir incluent la mise en place de tous les réseaux jusqu'à leur raccordement en domaine public.

Eclairage extérieur :

Eclairages sur les façades du Centre d'exploitation vers la zone de stationnement et vers l'aire d'exercice.

Un éclairage extérieur de la partie stationnement de l'aire de service et des abords sera prévu. La commande générale de l'éclairage extérieur sera centralisée sur horloge et sur contacteur crépusculaire.

8 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

8.1 Evaluation du coût des travaux bâtiment

Désignation des locaux	Surfaces	Ratio €/m ²	Total HT
Locaux techniques	380 m ²	300 €	114.000 €
mezzanines	105 m ²	200	21.000 €
Bureaux	165 m ²	1.000 €	165.000 €
Total surfaces intérieures	650 m ²	Total Travaux intérieurs HT	300.000 €
Bac à sel et bacs divers			50.000 €
Aire de lavage			12.000 €
Clôture portail			50.000 €
Extension parking			35.000 €
		Total Travaux extérieurs HT	147.000 €
TOTAL GENERAL			447.000 €

8.2 Déroulement de l'opération

Déroulement de l'opération	Calendrier
Consultation maître œuvre	Janvier 2020
Publication 8 janvier Ouverture 30 janvier	
Approbation du programme	BP février 2020
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	CAO 13 février 2020
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	25 février 2020
Dépôt permis de construire	16 mars 2020
Remise du dossier de consultation des entreprises (6 semaines à compter de la notification du marché)	10 avril 2020
Appel public à la concurrence	17 avril 2020
Remise des offres	12 mai 2020
Ouverture des plis	14 mai 2020
Attribution des marchés	28 mai 2020
Notification des marchés de travaux	8 juin 2020
Préparation chantier	15 jours 8 au 22 juin 2020
Démarrage travaux	22 juin 2020
Durée chantier	5,5 mois
Réception des travaux	11 décembre 2020
Déménagement	Du 14 au 31 décembre 2020
Délai global	12 mois

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-16 du 7 février 2020

Pôle Espaces Verts.

Acquisitions foncières et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGÉ, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-16 du 7 février 2020

Pôle Espaces Verts.
Acquisitions foncières et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2111	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		75.000 €
Crédits de paiement votés		275.000 €
Autorisation de programme affectée		75.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2115	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Crédits de paiement votés		155.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2312.10	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		120.000 €
Crédits de paiement votés		120.000 €
Autorisation de programme affectée		120.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-215731	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée:		20.000 €
Crédits de paiement votés		20.000 €
Autorisation de programme affectée		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-21578	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Crédits de paiement votés		50.000 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2031	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.000 €
Crédits de paiement votés		15.000 €
Autorisation de programme affectée		15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 75.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2111 et l'AFFECTE aux « Terrains nus ».

INSCRIT un crédit de paiement de 275.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2111.

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 et l'AFFECTE aux « Terrains Bâtis ».

INSCRIT un crédit de paiement de 155.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115.

DÉCIDE l'acquisition par le Département sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660), d'une propriété communale comprenant deux terrains à bâtir cadastrés section AN n° 80p et n° 349p pour une surface totale d'environ 5.265 m² et une partie de la Voie communale « Impasse Montaigne » moyennant la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000 € TTC) et DIT que les modalités définitives de la transaction feront l'objet d'un rapport en Commission Permanente.

DÉCIDE l'acquisition par le Département, d'un ensemble immobilier situé à PERIGUEUX (24000) rue Kléber, cadastré section AR n° 1045 d'une contenance cadastrale de 4a 58ca, propriété de la SCI LAKANAL, domiciliée à CELLES (24600) lieu-dit « Belord » moyennant la somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144.000 €).

DIT que l'acte de vente sera rédigé par Me Nelly BORIE, notaire à PERIGUEUX.

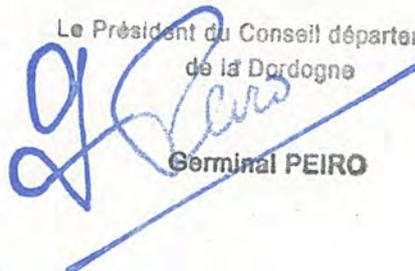
AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département le compromis de vente, s'il y a lieu et l'acte authentique de vente à intervenir entre la SCI LAKANAL et le Département.

VOTE une autorisation de programme de 205.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020 - Autres natures et l'AFFECTE de la manière suivante :

- Frais d'études : 15.000 €
- Matériel et outillage techniques : 50.000 €
- Matériel et outillage techniques avec carte grise : 20.000 €
- Travaux d'aménagements paysagers sur le domaine départemental: 120.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 205.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020 - Autres natures, réparti ainsi qu'il suit :

- Frais d'études : 15.000 €
- Matériel et outillage techniques : 50.000 €
- Matériel et outillage techniques avec carte grise : 20.000 €
- Travaux d'aménagements paysagers sur le domaine départemental: 120.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-17 du 7 février 2020

Service de la Vie associative.

Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 20-04 du 10 janvier 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-17 du 7 février 2020

Service de la Vie associative.
Budget Participatif Dordogne-Périgord.
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 20-04 du 10 janvier 2020.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30	
Enveloppe	: Env 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 250.000 €
Autorisation de programme affectée		- 250.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20421	
Enveloppe	: Env 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		346.078 €
Total des crédits de paiement votés		446.078 €
Autorisation de programme affectée		346.078 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20422	
Enveloppe	: Env. 2019 - BUDPART	
Total des crédits de paiement votés		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-241481	
Enveloppe	: Env 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		22.442 €
Total des crédits de paiement votés		22.442 €
Autorisation de programme affectée		22.442 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-241482	
Enveloppe	: Env 2019 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		14.500 €
Total des crédits de paiement votés		14.500 €
Autorisation de programme affectée		14.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30.20421	
Enveloppe	: Env 2020 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		600.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	600.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-20422	
Enveloppe	: Env 2020 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		300.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	300.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-241481	
Enveloppe	: Env 2020 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30-241482	
Enveloppe	: Env 2020 - BUDPART	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la délibération n°20-04 du 10 janvier 2020 et PREND ACTE de la liste actualisée des lauréats du Budget Participatif 2019 ci-après :

- Projets Jeunes : 90.223 €

Canton - Commune	N° Projet	Libellé projet	Porteur	Organisme bénéficiaire	Nombre de voix	Montant alloué maximum (€)
Montpon Ménéstérol - Echourgnac	006	Mon potager à l'école	Ecole d'Echourgnac	Coopérative scolaire école élémentaire d'Echourgnac	1 572	1.000
Bergerac - Bergerac	001	Aire de jeux partagée	Gaïa MASSE	Association Pitchouns et Grands	1 444	20.000
Isle-Loue-Auvézère - Excideuil	017	Encourager la section jeunes sapeurs-pompiers	Section JSP et Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Excideuil	Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Excideuil	1 061	3.500
Isle-Loue-Auvézère - Excideuil	018	Projet Varia : musique, sport et culture pour tous en Périgord Vert	Association Les Lassés des Faits		840	11.500
Lalinde - Le Buisson de Cadouin	005	Faites votre cinéma !	Association Les Rencontres Buissonnières		771	21.645
Vallée Dordogne - Saint-Cyprien	031	Un jardin partagé pour Saint Cyprien	Les élèves du collège de Saint Cyprien	Foyer socio-éducatif du collège de Saint Cyprien	742	18.078
Coulounieix-Chamiers - Coulounieix-Chamiers	004	Echange intergénérationnel et maintien du lien social	Ilan CHOULY-RIVIERE et Baptiste BORIE	Commune de Coulounieix-Chamiers	636	14.500

- Projets Lauréats dans la catégorie « 1^{er} par canton » : 567.739 €

Canton - Commune	N° Projet	Libellé projet	Porteur	Organisme bénéficiaire	Nombre de voix	Montant alloué maximum (€)
Bergerac - Bergerac	201	Centre de soins faune sauvage en Dordogne (hérisson)	Association GAÏA		1 826	4.136
Bergerac 2 - Lamonzie Montastruc	202	Développement du cyclisme en milieu rural	Dordognesud Cyclisme		1 869	9.990
Brantôme - Condat sur Trincou	207	Les abeilles à Condat sur Trincou	Catherine FERTE	Commune de Condat sur Trincou	1 215	22.442
Coulounieix-Chamiers - Coulounieix-Chamiers	215	Planter des forêts comestibles	Collectif Plantons des Arbres	Association Archipel des Transitions en Dordogne-Périgord	851	25.000
Haut Périgord Noir - Boisseuilh	240	Faisons connaissance avec les abeilles avant qu'elles ne disparaissent	Association 1001 abeilles		753	6.000
Isle-Loue-Auvézère - Saint Jory Lasbloux	145	Une Scène de partage !	Association Abracanargras (le Ptibar)		532	20.000
Isle-Manoire - Boulazac Isle Manoire	146	Festival Ôrizons : se déplacer - vous rencontrer	Association Festival Ôrizons - Printemps au Proche-Orient		459	22.980
Lalinde - Saint Félix de Villadeix	513	Adapter le parcours santé aux enfants handicapés	Foyer rural de Saint Félix de Villadeix		698	36.000
Montpon Ménéstérol - Saint Aulaye Puymangou	223	Point relais pour la faune sauvage en détresse	Association Nature en Périgord		747	29.679
Pays de La Force - Saint Pierre d'Eyraud	250	Création d'une halle citoyenne à Saint Pierre d'Eyraud	Collectif Halle Citoyenne Saint Pierre d'Eyraud	Amicale Laïque des Amis de l'Enfance	510	36.000
Pays de Montaigne et Gurçon - Villefranche de Lonchat	254	Créer des jardins participatifs écoresponsables de proximité	Association des Parents d'Elèves de Villefranche de Lonchat		1 265	30.215
Périgord Central - Villamblard	152	Aménager un espace d'exposition dans le Château Barrière à Villamblard	Association Taillefer		1 139	20.821

<i>Périgord Vert Nontronnais - Nontron</i>	559	Minibus pour les jeunes sportifs	Association Sportive Nontron Saint Pardoux		886	36.000
<i>Périgueux - Périgueux</i>	605	Véhicule multi-association	Maison Familiale Rurale de Périgueux et Périgueux Basket Club	Maison Familiale Rurale de Périgueux	585	25.000
<i>Périgueux - Périgueux</i>	430	Solidarité et sécurité à l'ADEPAPE 24	ADEPAPE 24 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance)		685	20.800
<i>Ribérac - Ribérac</i>	433	Développer la radio locale du Grand Ribéraçois	Association Liberté FM		592	12.000
<i>Saint Astier - Annesse et Beaulieu</i>	606	Achat d'un minibus adapté : rester citoyen mobile malgré la maladie	Association Les Amis du Verger des Balans		518	36.000
<i>Sarlat la Canéda - Vitrac</i>	439	Rendre la chasse plus accessible pour les jeunes en rénovant notre point de rendez-vous	Amicale des Chasseurs de Vitrac		774	32.490
<i>Sud Bergeracois - Eymet</i>	157	Contez-nous Eymet	Comité d'Etudes Historiques d'Eymet		660	35.000
<i>Terrasson Lavilledieu - Grèzes</i>	607	Coteaux'bus	Foyer rural de Grèzes		489	27.000
<i>Thiviers - Saint Jory de Chalais</i>	236	"Terre de cheval" Traction animale et maraîchage	Association Cheval Nature en Périgord Vert		788	15.500
<i>Trélissac - Trélissac</i>	539	Le Trélibus Foot Club : scolarité, solidarité, sportivité	Trélissac Football Club		767	36.000
<i>Vallée de l'Homme - Les Eyzies</i>	268	Rucher de biodiversité/transformation alimentaire et artisanale	Association Collectif Copeaux Cabana		755	10.736
<i>Vallée de l'Isle - Saint Etienne de Puycorbier</i>	170	Musica au molin - Chœur Paratge : Equipement	Association Musica au molin		547	13.630
<i>Vallée Dordogne - Pays de Belvès</i>	459	Chronique des vieilles poussettes des galipettes!	Association Les Galipettes		734	4.320

• Autres lauréats : 342.038 €

Canton - Commune	N° Projet	Libellé projet	Porteur	Organisme bénéficiaire	Nombre de voix	Montant alloué maximum (€)
<i>Vallée de l'Homme - Coly-Saint-Amand</i>	267	Les abeilles au service de la biodiversité	Association Colynoise		752	8.760
<i>Périgord Central - Bourrou</i>	258	Transformation du café associatif Le Café'lib en tiers lieu	Association L'Ambassade		737	18.170
<i>Brantôme - Brantôme en Périgord</i>	205	Ecopâturage sur le canton de Brantôme	Association ALAIJE (Association de Lieux d'Accueil pour l'Insertion Par les Jardins et l'Environnement)		727	9.563
<i>Vallée Dordogne - Cénac et Saint Julien</i>	131	Besoins en matériel sono et éclairage	Compagnie Thouron	Amicale Laïque de Cénac et St Julien	724	969
<i>Sarlat la Canéda - Vitrac</i>	307	Formation de nos aînés à l'informatique	Club des Cheveux d'Argent Vitracois		722	2.141
<i>Brantôme - Bourdeilles</i>	206	En Bord de Dronne, un parcours loisirs et services pour tous	Syndicat d'Initiative de Bourdeilles		675	31.836
<i>Périgord Vert Nontronnais - Javerlhac La Chapelle Saint Robert</i>	155	Reconstituer la forge royale à Javerlhac	Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine Périgord-Limousin (CEDP-CPIE)		663	36.000
<i>Sud-Bergeracois - Issigeac</i>	561	Un toit pour notre école de tennis	Tennis Club Issigeac		656	10.500
<i>Vallée de l'Homme - Aubas</i>	533	Biathlon running	Association Le Trail du Platane		636	15.143
<i>Sud Bergeracois - Monbazillac</i>	265	Des arbres fruitiers pour tous dans le vignoble de Monbazillac	Les Vignerons de l'appellation Monbazillac	La Fédération des Vins de Bergerac et de Duras	616	36.000
<i>Vallée de l'Homme - Coly-Saint-Amand</i>	163	Faciliter l'accès à la culture et au patrimoine Abbaye Saint Amand de Coly	Association des Amis de Saint Amand de Coly		613	6.196
<i>Vallée de l'Homme - Montignac</i>	027	Un lieu de glisse sur Montignac	Amicale Laïque du Montignacois		612	36.000
<i>Haut Périgord Noir - Le Lardin Saint Lazare</i>	012	Musée de l'Industrie	Ecole élémentaire du Lardin	Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire du Lardin	610	20.387

Vallée Dordogne - Siorac en Périgord	466	Epicerie solidaire	Association Lo Bouyricou		595	4.352
Périgueux - Périgueux	007	Des élèves écocitoyens réinventent leur quartier	Les élèves de la Calandreta Pergosina	Association La Calandreta Pergosina	582	10.000
Pays de la Force - La Force	023	Vélo à l'école	Mathilde VALADE	Association Les Forcelais 80's	553	7.537
Brantôme - La Rochebeaucourt et Argentine	109	Restaurer les lavoirs communaux	Association Les Gardiens du Patrimoine		553	7.558
Vallée Dordogne - Pays de Belvès	273	Comprendre la nature pour mieux la respecter	Association Terre en Vert		551	2.800
Coulounieix-Chamiers - Coulounieix-Chamiers	507	Coup de pouce : transports solidaires	Club Omnisport Coulounieix-Chamiers		545	32.000
Bergerac - Bergerac	002	Création d'une section draisiennes	Entente Vélo Cyclo Club de Bergerac		540	18.700
Ribérac - Vanxains	525	Multisport en libre accès	Maison Familiale Rurale du Ribéracois		537	27.426

Budget Participatif 2019 :

DÉSAFFECTE ET RÉDUIT l'autorisation de programme suivante :

Chapitre 903 article fonctionnel 30 : - 250.000 €
Services communs

VOTE ET AFFECTE une autorisation de programme sur les lignes suivantes :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 : 346.078 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé –
Biens mobiliers, matériels et études

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041481 : 22.442 €
Subventions d'équipement aux organismes publics –
Autres communes - Bien mobiliers, matériels et études

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482 : 14.500 €
Subventions d'équipement aux organismes publics –
Autres communes – Bâtiments et installations

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 :.....	446.078 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	
Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422 :.....	150.000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	
Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041481 :.....	22.442 €
Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres communes - Bien mobiliers, matériels et études	
Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482 :.....	14.500 €
Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres communes - Bâtiments et installations	

Budget Participatif 2020

VOTE une autorisation de programme sur les lignes suivantes :

Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421 :.....	600.000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	
Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422 :.....	300.000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	
Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041481 :.....	50.000 €
Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres communes - Bien mobiliers, matériels et études	
Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482 :.....	50.000 €
Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres communes – Bâtiments et installations	

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-18 du 7 février 2020
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-18 du 7 février 2020

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.18		
Enveloppe	: 2020 AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			280.000 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2021	280.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.18		
Enveloppe	: 2020 AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			70.000 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2022	70.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.320		
Enveloppe	: 1996 AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			285.000 €
Total des crédits de paiement votés			285.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.310		
Enveloppe	: 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés			309.500 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.320		
Enveloppe	: 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés			5.514.678 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.321	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		801.250 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.420	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		1.000.000,06 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-414-2041482.10	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-66-2041582.24	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-414-2041582.10	
Enveloppe	1996 ACCO	
Total des crédits de paiement votés		125.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-515-2041482.163	
Enveloppe	1996 : AACO	
Total des crédits de paiement votés		54.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.18	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.18	
Enveloppe	: 2018 AACO	
Total des crédits de paiement votés		4.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		72.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 2018 AACO	
Total des crédits de paiement votés		81.900 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.18	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		29.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.214	
Enveloppe	: 1996. AACO	
Total des crédits de paiement votés		22.966 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905.54.2041482.214	
Enveloppe	: 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés		35.081 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.30	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		1.161.451,44 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.301	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		303.378 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant de 350.000 € au titre du Fonds d'Équipement aux Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants, répartie comme suit :

Chapitre / Article / Nature / Enveloppe	Libellé	Montant de l'AP votée
905.54.2041482.18 2020 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	280.000 €
905.54.2041481.18 2020 AACO	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, études)	70.000 €

VOTE une autorisation de programme d'un montant de 285.000 € au chapitre 905 article fonctionnel 54 nature 2041582.320, au titre des Contrats de Projets Communaux pour les bénéficiaires Intercommunalités dans le cadre des régularisations d'Autorisations de Programmes à effectuer pour corriger les irrégularités liées au passage à la M57.

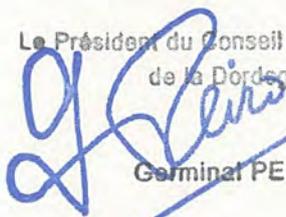
INSCRIT un crédit de paiement de 7.910.428,06 € au titre des Contrats de territoires 2016-2020 réparti comme suit :

Chapitre / Article / Nature / Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement inscrit
905.54.2041481.310 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux (mobilier, matériel, étude) pour les communes bénéficiaires	309.500 €
905.54.2041482.320 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux (bâtiments et installations) pour les communes bénéficiaires	5.514.678 €
905.54.2041582.320 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux (bâtiments et installations) pour les intercommunalités bénéficiaires	285.000 €
905.54.2041582.321 1996 AACO	Contrats de Projets Territoriaux (bâtiments et installations) pour les intercommunalités bénéficiaires	801.250 €
905.54.2041582.420 1996 AACO	Projets Spécifiques d'Envergure (Bâtiments, installations) pour les intercommunalités bénéficiaires	1.000.000,06 €

INSCRIT un crédit de paiement de 2.114.576,44 € au titre des anciens dispositifs de Contrats d'objectifs et dispositifs d'accompagnement des projets d'investissement des communes et des intercommunalités hors nouvelles modalités de contractualisation. Ces crédits de paiement se répartissent comme suit :

Chapitre / Article / Nature / Enveloppe	Libellé	Montant du crédit de paiement inscrit
904.414.2041482.10 1996 AACO	Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour les communes bénéficiaires	50.000 €
906.66.2041582.24 1996 AACO	Subvention soutien au services publics	150.000 €
904.414.2041582.10 1996 AACO	Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour les intercommunalités bénéficiaires	125.000 €
905.515.2041482.163 1996 AACO	Aménagement de bourg pour les communes bénéficiaires	54.000 €
905.54.2041481.18 2017 AACO	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, études) pour les communes bénéficiaires	10.000 €
905.54.2041481.18 2018 AACO	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, études) pour les communes bénéficiaires	4.000 €
905.54.2041482.18 1996 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations) pour les communes bénéficiaires	72.500 €
905.54.2041482.18 2017 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations) pour les communes bénéficiaires	15.000 €
905.54.2041482.18 2018 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations) pour les communes bénéficiaires	81.900 €
905.54.2041582.18 1996 AACO	Equipements communaux divers (bâtiments et installations) pour les intercommunalités bénéficiaires	29.000 €
905.54.2041482.214 1996 AACO	Subventions aux communes pour travaux de mise en accessibilité	22.966 €
905.54.2041482.214 2017 AACO	Subventions aux communes pour travaux de mise en accessibilité	35.081 €
905.54.2041482.30 1996 AACO	Subvention Contrats d'objectifs (bâtiments et installation) pour les communes bénéficiaires	1.161.451,44 €
905.54.2041582.301 1996 AACO	Subvention Contrats d'objectifs (bâtiments et installation) pour les intercommunalités bénéficiaires	303.678 €

DÉCIDE de reporter la déchéance quadriennale au 31 décembre 2021 pour les opérations relevant des anciens dispositifs.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-19 du 7 février 2020

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des Avenants n° 2 aux Contrats de Projets Communaux
pour la période 2016-2020 des Cantons Vallée Dordogne et Vallée de l'Isle.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-19 du 7 février 2020

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des Avenants n° 2 aux Contrats de Projets Communaux
pour la période 2016-2020 des Cantons Vallée Dordogne et Vallée de l'Isle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité et les dispositifs « Cœur de Ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018 et 12 avril 2019,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière des avenants n° 2 aux Contrats de Projets Communaux ci-annexés des Cantons VALLÉE DORDOGNE (Annexe 1) et VALLÉE DE L'ISLE (Annexe 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur le format standard du contrat adopté par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Annexes à la Délibération n° 20-19 du 7 février 2020

ANNEXE 1

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON VALLÉE DORDOGNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 2

CANTON VALLÉE DORDOGNE - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° pros	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux			
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																				
Pas d'opération annulée																				
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																				
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX007491	Projet de valorisation de la Fontaine du Pechjalat	Commune de Nabirat	Nabirat	72 972,00 €	36 486,00 €					18 243,00 € *					18 243,00 €		18 243,00 €	25,00%	
	EX008098	Acquisition place/bâtiment et travaux d'aménagement pour création d'un espace-rencontre - Tranche 1	Commune de Saint Cernin de l'Herm	Saint Cernin de l'Herm	118 667,19 €	89 000,39 €												29 666,80 €	25,00%	
	EX006658	Travaux remplacement chauffage grand foyer (salle des fêtes) pompe à chaleur	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	34 166,67 €	25 624,92 €											8 541,75 €		8 541,75 €	25,00%
	EX008132	Travaux piscine	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	35 000,00 €	10 500,00 €					1 750,00 €							8 750,00 €	25,00%	
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX007419	Amélioration thermique de l'ancienne école de Mouzens et aménagement d'une aire de jeux	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Mouzens	171 810,00 €	72 928,00 €					47 340,00 €							42 952,00 €	25,00%	
	EX006565	Aménagement mairie, salle des associations, bibliothèque et abords	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud la Chapelle	181 600,00 €	136 200,00 €												45 400,00 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX006637	Accessibilité du bourg et mises aux normes	Commune de Loubejac	Loubejac	35 768,00 €	10 730,40 €					16 095,60 € *							8 942,00 €	25,00%	
	EX006873	Améliorations thermiques des logements communaux de Mouzens	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Mouzens	145 300,00 €	72 650,00 €					36 325,00 € *							36 325,00 €	25,00%	
	EX007104	Mise aux normes thermiques sur les bâtiments communaux	Commune de Siorac en Périgord	Siorac en Périgord	39 400,90 €	19 700,45 €					9 850,23 € *							9 850,22 €	25,00%	
	EX007107	Mise aux normes de sécurité et accessibilité aux PMR des bâtiments communaux (église, agence postale, tennis, salle polyvalente, etc.)	Commune de Siorac en Périgord	Siorac en Périgord	32 064,72 €	12 265,19 €					11 783,35 € *							8 016,18 €	25,00%	
	EX007343	Mise en conformité de la salle des fêtes de Finsac	Commune de Castels et Bézenac	Castels et Bézenac	173 157,00 €	69 900,00 €					59 968,00 €							43 289,00 €	25,00%	
	EX007771	Sécurisation et restauration Château du Roy (Tranche 1 + Tranche 2)	Commune de Domme	Domme	350 000,00 €	105 000,00 €					72 000,00 €							70 000,00 €	20,00%	
AXE 8 - Équipements touristiques	EX007869	Restauration des remparts - Tranche 1	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €					68 000,00 €							42 500,00 €	25,00%	
	EX007933	Restauration des remparts - Tranche 2	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €					68 000,00 €							42 500,00 €	25,00%	
	EX007934	Restauration des remparts - Tranche 3	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €					68 000,00 €							42 500,00 €	25,00%	
	EX008201	Etudes création du pôle touristique, modernisation/aménagement des habitats troglodytiques	Commune de Pays de Belvès	Pays de Belvès	116 057,00 €	58 029,00 €					16 500,00 € *							29 014,00 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX006874	Aménagement centre-bourg de Mouzens : voie communale et abords église	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	49 000,00 €	26 950,00 €					12 250,00 €							9 800,00 €	20,00%	
	EX007591	Aménagement et sécurisation du bourg de Florimont - Tranche 1	Commune de Florimont-Gaumer	Florimont	80 800,00 €	32 370,00 €					28 280,00 €							20 200,00 €	25,00%	
Totaux :					2 145 763,48 €	956 784,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	627 149,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	314 071,80 €	0,00 €	516 489,95 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :																				
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 805 211,00 €																				
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 980 613,95 €																				
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 0,00 €																				
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 516 489,95 €																				
Total des opérations programmées (CPC Initial et avenants) : 2 497 103,90 €																				
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 308 107,10 €																				

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1 + avenant 2)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

CANTON VALLÉE DORDOGNE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.805.211 €

AKMS	n° prosos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement				Financement CD24	
							Europe	Etat	Autres	Région	2016	2017	2018	2019	2020		Montant
CONTRAT INITIAL																	
	EX0004666	Réalisation d'un Multiple Rural	Commune de Domme	Domme	127 260,00 €	37 106,00 €				50 904,00 €					31 815,00 €		25,00%
	EX0004450	Réalisation 2ème Tranche Pôle de commerces/Salon de Coiffure et Angt des Abords	Commune de Saint-Martial-de-Nabirat	Saint-Martial-de-Nabirat	98 769,00 €	53 769,00 €				23 500,00 €					21 500,00 €		21,77%
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat																	
AVENANT 1																	
	EX005109	Achat d'un local commercial à usage locatif pour activité de la boulangerie	Commune de Meyrals	Meyrals	142 500,00 €	107 500,00 €									35 000,00 €		24,56%
	EX000578	Mise aux normes d'un restaurant communal	Commune de Saint-Laurent-la-Vallee	Saint-Laurent-la-Vallee	147 719,00 €	110 789,00 €				40 787,00 €					36 930,00 €		25,00%
AVENANT 2																	
Aucune opération																	
CONTRAT INITIAL																	
Aucune opération																	
AVENANT 1																	
Aucune opération																	
AVENANT 2																	
	EX007491	Projet de valorisation de la Fontaine du Pecholat	Commune de Nabirat	Nabirat	72 972,00 €	36 486,00 €				18 243,00 €					18 243,00 €		25,00%
CONTRAT INITIAL																	
	EX0004795	Acquisition pour déplacement Agence postale et Mairie	Commune de Castelnau-la-Chapelle	Castelnau la Chapelle	100 000,00 €	80 000,00 €									20 000,00 €		20,00%
	EX0007701	Mise en conformité de la Poste	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	30 000,00 €	22 500,00 €									7 500,00 €		25,00%
	EX0004671	Requalification et accessibilité PMR Agence postale / Mairie (Hôtel du gouverneur)	Commune de Domme	Domme	124 910,00 €	62 433,00 €				31 250,00 €					31 227,00 €		25,00%
	00088849	Extension de la Halle communale pour transfert Agence Postale Communale	Commune de Groléjac	Groléjac	110 000,00 €	55 000,00 €				27 500,00 €					27 500,00 €		25,00%
	EX004897	Accessibilité extérieure et mise en sécurité des abords de la Maison médicale et de la Maison des producteurs	Commune de Storaac-en-Périgord	Storaac-en-Périgord	66 387,00 €	33 193,50 €				16 597,00 €					16 597,00 €		25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics																	
	EX005365	Construction d'une maison de santé	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	1 705 900,00 €	524 579,00 €	220 000,00 €			344 233,00 € 170 459,00 € 150 000,00 €					88 314,50 €		5,18%
AVENANT 2																	
Aucune opération																	
CONTRAT INITIAL																	
	EX004660	Réalisation terrain multisports	Commune de Mazyrolles	Mazyrolles	45 110,00 €	20 295,00 €				13 533,00 €					11 278,00 €		25,00%
	EX004662	Aménagement salle de convivialité	Commune de Mazyrolles	Mazyrolles	43 007,00 €	21 503,50 €				10 752,00 €					10 752,00 €		25,00%
	EX004707	Réalisation Centre culturel: Acquisition immeuble Ancien Collège	Commune de Puy-de-Belvès	Puy-de-Belvès	210 000,00 €	168 000,00 €									42 000,00 €		20,00%
	EX004807	Travaux mises aux normes et accessibilité PMR Salle des Fêtes	Commune de Saint-Germain-de-Belvès	Saint-Germain-de-Belvès	33 371,00 €	13 208,00 €				11 820,00 €					8 343,00 €		25,00%
	00088644	Mises aux normes Salle des Fêtes/ logement communal	Commune de Veyrines-de-Domme	Veyrines-de-Domme	49 580,00 €	20 405,00 €				16 780,00 €					12 395,00 €		25,00%
	EX004507	Aménagement Aire de Loisirs	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	25 000,00 €	12 500,00 €				6 250,00 €					6 250,00 €		25,00%
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs																	
	EX006602	Réhabilitation terrain multisports	Commune de Meyrals	Meyrals	44 132,80 €	13 239,84 €				15 446,48 €					11 033,20 €		25,00%
AVENANT 2																	
	EX008098	Acquisition place/bâtiment et travaux d'aménagement pour création d'un espace-rencontre - Tranche 1	Commune de Saint-Cernin de Thern	Saint-Cernin de Thern	118 667,19 €	89 000,39 €									29 666,80 €		25,00%
	EX006658	Travaux remplacement chauffage grand foyer (salle des fêtes) pompe à chaleur	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	34 166,67 €	25 624,92 €									8 541,75 €		25,00%
	EX008132	Travaux piscine	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	35 000,00 €	10 500,00 €				14 000,00 €					8 750,00 €		25,00%

AMES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Financements (*)		Programmation Investissement					Financement CD14	
							Europe	Etat	Autres	2016	2017	2018	2019		2020
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL														
	EX004417	Mise en conformité de l'école / Accessibilité PMR	Commune de Cénéac-et-Saint-Julien	Cénéac-et-Saint-Julien	103 438,00 €	46 548,00 €		31 031,00 €				25 859,00 €		25 859,00 €	25,00%
	AVENANT 1														
	Aucune opération														
	AVENANT 2														
	EX007419	Amélioration thermique de l'ancienne école de Mouzens et aménagement d'une aire de jeux	Commune de Coux et Bigarouque-Mouzens	Mouzens	171 810,00 €	72 928,00 €		47 340,00 €	8 590,00 € *					42 932,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL														
	EX003984	Restauration église non protégée de Bézéac	Commune de Castels-et-Bézéac	Castels-et-Bézéac	169 662,00 €	105 064,00 €		27 656,00 €	3 000,00 €	33 932,00 €				33 932,00 €	20,00%
	00083540	Travaux d'urgence Porte des Tours CLMH-2ème tranche	Commune de Domme	Domme	63 433,00 €	12 687,00 €		25 373,00 €	9 515,00 € *	15 858,00 €				15 858,00 €	25,00%
	EX004674	Etude Archéologique / Fouilles préventives Château du Roy-CLMH	Commune de Domme	Domme	81 989,00 €	24 597,00 €		40 994,00 €		16 398,00 €				16 398,00 €	20,00%
EX004678	Etude Historique et Archéologique Graffils Porte des Tours CLMH	Commune de Domme	Domme	21 790,00 €	5 357,00 €		10 985,00 €		5 448,00 €				5 448,00 €	25,00%	
00088621	Réhabilitation de l'ancien Presbytère en 2 logements conventionnés et gîtes	Commune de Lavaur	Lavaur	255 000,00 €	142 826,00 €		56 087,00 €						56 087,00 €	21,99%	
EX004699	Restauration église Notre Dame de Moncau CLMH - Belvès -Tranche 1 / Phase 3	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	147 590,00 €	44 587,00 €		53 444,00 €	20 041,00 € *	29 518,00 €				29 518,00 €	20,00%	
EX004705	Restauration église Notre Dame de Moncau CLMH - Belvès -Tranche 2 / Phase 3	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	142 785,00 €	35 696,00 €		57 114,00 €	21 418,00 € *	28 557,00 €				28 557,00 €	20,00%	
EX004706	Restauration église Notre Dame de Moncau CLMH - Belvès -Tranche 3 / Phase 3	Commune de Pays-de-Belvès	Pays-de-Belvès	145 489,00 €	36 372,00 €		58 196,00 €	21 823,00 €					29 098,00 €	20,00%	
EX004513	Restauration du Presbytère -T1 : Assainissement bâtiment	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	144 186,00 €	68 145,00 €		20 230,00 €	26 974,00 € *	28 837,00 €				28 837,00 €	20,00%	
EX004514	Restauration presbytère ISMH Tr2 : Toiture Presbytère	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	126 775,00 €	57 051,00 €		19 016,00 €	25 354,00 €					25 354,00 €	20,00%	
EX004529	Restauration presbytère ISMH Tr3 et 4: Travaux de mise en conformité Presbytère	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	240 395,00 €	96 119,00 €		36 044,00 €	48 058,00 €					60 074,00 €	25,00%	
EX004634	Acquisition immobilière pour réalisation logements type "Résidence séniorelle"	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	150 000,00 €	120 000,00 €								30 000,00 €	20,00%	
AVENANT 1															
EX004506	Pôle intergénérationnel au cœur de la Bastide - création de 9 logements et d'un espace rencontres	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	1 246 702,00 €	369 511,00 €		546 000,00 €	92 223,50 €					92 223,50 €	7,40%	
EX004794	Mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Breton	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	63 801,00 €	22 330,35 €		146 744,00 €							25,00%	
EX005305	Travaux de restauration mobilier église	Commune de Besse	Besse	28 730,00 €	10 330,16 €		11 217,34 €						15 950,25 €	25,00%	
EX005835	Rénovation d'un appartement T3 sous conventionnement PALLUOS	Commune de Saint-Marital-de-Nablat	Saint-Marital-de-Nablat	97 888,00 €	54 288,00 €		21 850,00 €						21 750,00 €	25,00%	
EX006290	Réhabilitation de l'église Saint Étienne des Landes	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	70 000,00 €	16 500,00 €		28 000,00 €	8 000,00 €					17 500,00 €	25,00%	
EX006462	Mise aux normes thermiques, phoniques et d'accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des fêtes	Commune de Campagnac-les-Quercy	Campagnac-les-Quercy	97 384,00 €	57 470,44 €		20 863,56 € *						19 050,00 €	19,56%	
EX006527	Requalification extérieure de la salle des fêtes	Commune de Cladach	Cladach	20 239,30 €	9 109,80 €		6 070,00 €						5 060,00 €	25,00%	
EX006563	Refectoire de la toiture de l'église	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	47 693,00 €	35 769,00 €								11 924,00 €	25,00%	
EX006606	Mise en accessibilité PMR des ERP et espaces communaux	Commune de Castels-et-Bézéac	Castels-et-Bézéac	36 500,00 €	12 775,00 €		14 600,00 €						9 125,00 €	25,00%	
EX006605	Mise en conformité et mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux (2e tranche)	Commune de Veyrines-de-Domme	Veyrines-de-Domme	14 130,00 €	4 946,00 €		5 652,00 €						3 532,00 €	25,00%	
EX005124	Réhabilitation d'un logement locatif social	Commune de Berbiguières	Berbiguières	121 425,02 € 17 678,89 € 139 103,91 €	115 203,91 €		23 900,00 € *						21 287,00 €	15,30%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)				Programmation investissement				Financement CD24	Taux	
							Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019			2020
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 2																
	EX006565	Aménagement mairie, salle des associations, bibliothèque et abords	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud la Chapelle	181 600,00 €	136 200,00 €									45 400,00 €	45 400,00 €	25,00%
	EX006537	Accessibilité du bourg et mises aux normes	Commune de Loubejac	Loubejac	35 768,00 €	10 730,40 €									8 947,00 €	8 947,00 €	25,00%
	EX006873	Améliorations thermiques des logements communaux de Mouzens	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Mouzens	145 900,00 €	72 650,00 €									36 325,00 €	36 325,00 €	25,00%
	EX007104	Mise aux normes thermiques sur les bâtiments communaux	Commune de Siorac en Périgord	Siorac en Périgord	39 400,90 €	19 700,45 €									9 850,27 €	9 850,27 €	25,00%
	EX007107	Mise aux normes de sécurité et accessibilité aux PMR des bâtiments communaux (église, agence postale, tennis, salle polyvalente, etc.)	Commune de Siorac en Périgord	Siorac en Périgord	32 064,72 €	12 265,19 €									8 016,18 €	8 016,18 €	25,00%
	EX007343	Mise en conformité de la salle des fêtes de Finsac	Commune de Castets et Bérenac	Castets et Bérenac	173 157,00 €	69 900,00 €									43 289,00 €	43 289,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																
	00088624	Realisation Assainissement	Commune de Nabrirat	Nabrirat	342 000,00 €	154 650,00 €									24 000,00 €	61 500,00 €	25,00%
	00088624	étude-diagnostic-système-Assainissement-Collectif	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	50 000,00 €	20 000,00 €									5 000,00 €	5 000,00 €	50,00%
AVENANT 1																	
EX004168	Diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de Mouzens	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens	Coux et Bigaroque-Mouzens	30 000,00 € assistette : 15 000,00 €	13 500,00 €									1 500,00 €	1 500,00 €	10,00%	
AVENANT 2																	
Aucune opération																	
CONTRAT INITIAL																	
Aucune opération																	
AVENANT 1																	
EX004708	Création pôle touristique et Modernisation / Aménagement habitats troglodytiques	Commune de Pays-de-Bevès	Pays-de-Bevès	2 038 640,00 €	1 536 940,00 €									167 650,00 €	167 650,00 €	7,98%	
EX006615	Modernisation des grottes de Domme	Commune de Domme	Domme	524 645,00 €	209 856,00 €									31 479,00 €	31 479,00 €	6,00%	
AVENANT 2																	
EX007771	Sécurisation et restauration Château du Roy (Tranche 1 + Tranche 2)	Commune de Domme	Domme	350 000,00 €	105 000,00 €									70 000,00 €	70 000,00 €	20,00%	
EX007769	Restauration des remparts - Tranche 1	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €									42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%	
EX007933	Restauration des remparts - Tranche 2	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €									42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%	
EX007934	Restauration des remparts - Tranche 3	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	59 500,00 €									42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%	
EX008201	Etudes création du pôle touristique, modernisation/aménagement des habitats troglodytiques	Commune de Pays de Bevès	Pays de Bevès	116 057,00 €	58 029,00 €									29 014,00 €	29 014,00 €	25,00%	

AKES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)			Programmation Investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
CONTRAT INITIAL																		
	EX004471	Aménagement Centre bourg / Place de la Mairie et rue principale	Commune d'Allas-les-Mines	Allas-les-Mines	257 395,00 €	177 836,00 €	78 800,00 €				51 479,00 €					51 479,00 €	20,00%	
	EX004715	Aménagement Centre bourg	Commune d'Audrix	Audrix	159 270,00 €	95 562,00 €	31 854,00 €				31 854,00 €					31 854,00 €	20,00%	
	00084370	Aménagement de bourg - 1ère tranche	Commune de Campagnac-les-Query	Campagnac-les-Query	117 101,00 €	56 046,00 €	35 293,00 €				25 762,00 €					25 762,00 €	22,00%	
	00088860	Aménagement de bourg - 2ème tranche	Commune de Campagnac-les-Query	Campagnac-les-Query	227 607,00 €	107 670,00 €	74 416,00 €				45 521,00 €					45 521,00 €	20,00%	
	00082339	Aménagement du bourg	Commune de Carves	Carves	149 654,00 €	75 203,00 €	39 720,00 €				28 731,00 €					28 731,00 €	20,00%	
	00088835	Aménagement abords Salle Culturelle Tr1 / Voies piétonnes secteur Nord et Sud Tr2	Commune de Cénac-et-Saint-Julien	Cénac-et-Saint-Julien	325 800,00 €	172 150,00 €	38 000,00 €				24 800,00 €	40 360,00 €				65 160,00 €	20,00%	
	00077348	Aménagement du chemin des sables et rue de l'église	Commune de Coux et Bigaroque-Moutens	Coux et Bigaroque-Moutens	294 856,00 €	173 113,00 €	62 772,00 €				58 971,00 €					58 971,00 €	20,00%	
	EX004468	Aménagement Centre bourg	Commune de Doizat	Doizat	114 072,00 €	56 688,00 €	34 530,00 €				22 804,00 €					22 804,00 €	20,00%	
	00094194	Requalification Bastide / Aménagement Grand'Rue / Rue du Lavoir / Signalétique	Commune de Domme	Domme	333 983,00 €	183 690,00 €	83 496,00 €				66 797,00 €					66 797,00 €	20,00%	
	00072056	Aménagement Centre-bourg	Commune de Larzac	Larzac	204 559,00 €	117 157,00 €	46 480,00 €				40 912,00 €					40 912,00 €	20,00%	
	00080427	Aménagement bourg / Abords Mairie	Commune de Narzac	Narnac	107 855,00 €	86 284,00 €	21 571,00 €				21 571,00 €					21 571,00 €	20,00%	
	00074679	Aménagement abords de l'abbaye / Impasse des Oies	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	219 675,00 €	154 131,00 €	21 600,00 €				43 935,00 €					43 935,00 €	20,00%	
	EX004550	Aménagement Carrefour du sol	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	248 583,00 €	145 549,00 €	48 517,00 €				48 517,00 €					48 517,00 €	20,00%	
AVENANT 1																		
	EX004703	Aménagement et embellissement du bourg : Carrefour du Sol secteur Fenêre - Tranche 2 et 3	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	483 319,19 €	121 570,19 €	114 134,00 €				10 000,00 €	72 000,00 €				72 000,00 €	24,00%	
	EX005170	Revalorisation du centre-bourg : Tranche 2	Commune d'Allas-les-Mines	Allas-les-Mines	21 000,00 €	16 800,00 €	165 615,00 €						4 200,00 €			4 200,00 €	20,00%	
	EX006559	Aménagement du centre-bourg Tranche 2 : Aménagement de l'entrée Nord du bourg et réseaux fibre optique	Commune d'Audrix	Audrix	36 100,00 €	28 918,00 €						7 232,00 €				7 232,00 €	20,00%	
	EX006584	Valorisation et sécurisation du bourg	Commune de Saint-Pardoux-et-Vieville	Saint-Pardoux-et-Vieville	180 000,00 €	81 000,00 €	63 000,00 €						36 000,00 €			36 000,00 €	20,00%	
AVENANT 2																		
	EX006574	Aménagement centre-bourg de Bourzens : voie communale et abords église	Commune de Coux et Bigaroque-Moutens	Coux et Bigaroque-Moutens	49 000,00 €	26 950,00 €	12 250,00 €									9 800,00 €	20,00%	
	EX007591	Aménagement et sécurisation du bourg de Florimont - Tranche 1	Commune de Florimont-Gaumiér	Florimont	89 800,00 €	32 320,00 €	28 200,00 €									20 200,00 €	25,00%	
TOTAUX							15 308 137,48 €	7 530 456,04 €	569 237,00 €	3 947 504,96 €	518 813,00 €	429 631,00 €	618 032,25 €	552 861,20 €	419 857,65 €	476 721,80 €	2 497 103,50 €	

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 805 211,00 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 980 613,55 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 0,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 516 489,95 €
Total des opérations programmées : 2 497 103,50 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 308 107,10 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un*

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 2

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON VALLÉE DE L'ISLE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 2

CANTON VALLÉE DE L'ISLE - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement				Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																	
Aucune opération																	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX005601	Réhabilitation de l'épicerie en bar-restaurant	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	70 158,87 €	22 092,58 €	20 002,29 €	* 14 032,00 €	*					14 032,00 €		14 032,00 €	20,00%
	EX008085	Aménagement d'un espace économique, de vie sociale et associative	Commune de Saint-Germain-du-Salembre	Saint-Germain-du-Salembre	435 400,00 €	217 700,00 €		108 850,00 €						108 850,00 €		108 850,00 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX007973	Acquisition d'un immeuble et de terrains en vue de la création d'une maison municipale de santé	Commune de Saint-Méard-Mussidan	Saint-Méard-de-Mussidan	130 000,00 €	97 500,00 €									32 500,00 €	32 500,00 €	25,00%
	EX007358	Création d'une salle des associations rénovation du gymnase	Commune de Saint-Front-de-Pradoux	Saint-Front-de-Pradoux	404 500,00 €	303 375,00 €									101 125,00 €	101 125,00 €	25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX007687	Réhabilitation du dojo municipal	Commune de Neuvic	Neuvic	52 969,00 €	39 726,75 €										13 242,25 €	25,00%
	EX007688	Réfection de deux courts de tennis extérieurs	Commune de Neuvic	Neuvic	55 614,00 €	29 030,51 €	12 679,99 €									13 903,50 €	25,00%
	EX007807	Rénovation et agrandissement des vestiaires du stade de football	Commune de Douzillac	Douzillac	24 036,00 €	18 027,00 €										6 009,00 €	25,00%
	EX008034	Rénovation du stade des Mauriès Tranche 1	Commune de Mussidan	Mussidan	97 390,00 €	73 042,50 €										24 347,50 €	25,00%
	EX007310	Réfection toiture salle de réunion du CM, salle polyvalente, création d'une terrasse attenante	Commune de Saint-Martin-l'Astier	Saint-Martin-l'Astier	147 420,83 €	75 951,83 €	34 614,00 €									36 855,00 €	25,00%
	EX007385	Réhabilitation de la salle du foyer rural Tranche 1 : cuisine et huisseries	Commune de Saint-Louis-en-l'Isle	Saint-Louis-en-l'Isle	41 641,30 €	20 820,65 €	10 410,33 €									10 410,32 €	25,00%
AXE 5 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX007409	Rénovation de la Mairie	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	120 612,00 €	61 893,00 €	28 566,00 €									30 153,00 €	25,00%
	EX007983	Restauration de l'église Tranche 1	Commune de Beaupouyet	Beaupouyet	110 000,00 €	82 500,00 €									27 500,00 €	25,00%	
	EX008024	Rénovation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Étienne-de-Puycorbier	Saint-Étienne-de-Puycorbier	20 921,24 €	15 690,93 €									5 230,31 €	25,00%	
	EX008028	Réfection de l'église	Commune de Saint-Étienne-de-Puycorbier	Saint-Étienne-de-Puycorbier	30 180,61 €	22 635,46 €									7 545,15 €	25,00%	
EX008033	Rénovation de la Mairie	Commune de Douzillac	Douzillac	54 410,16 €	40 807,62 €									13 602,54 €	25,00%		
EX008084	Aménagement des abords de la Mairie, incluant la place principale de la commune avec les réseaux	Commune de Vallereuil	Vallereuil	138 566,64 €	103 924,98 €										34 641,66 €	25,00%	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1 + avenant 2)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

CANTON DE LA VALLÉE DE L'ISLE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.934.074 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Région	Autres	Programmation investissement			Financement CD24		
											2017	2018	2019		2020	Montant
AXE 1 - Immobilier, d'énergie, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL															
	0008112	Rénovation des menuiseries du multiple rural	Commune de Beaulouyet	Beaulouyet	10 000,00 €	7 500,00 €						2 500,00 €		2 500,00 €	25,00%	
	0008113	Refection du multiple rural	Commune de Saint-Michel de-Double	Double	25 584,00 €	19 188,00 €						6 396,00 €		6 396,00 €	25,00%	
	AVENANT 1 Pas d'opération programmée															
	AVENANT 2															
	0005001	Réhabilitation de l'épicerie en bar-restaurant	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	70 158,87 €	22 092,58 €			20 002,29 €		14 032,00 €		14 032,00 €		14 032,00 €	20,00%
	0008005	Aménagement d'un espace économique, de vie sociale et associative	Commune de Saint-Germain-du-Salembre	Saint-Germain-du-Salembre	435 400,00 €	217 700,00 €					108 850,00 €		108 850,00 €		108 850,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL															
	Pas d'opération programmée															
	AVENANT 1															
AVENANT 2																
CONTRAT INITIAL																
Pas d'opération programmée																
AVENANT 1																
AVENANT 2																
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	00050167	Réhabilitation d'un logement en Maison des Services Publics	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	114 000,00 €	39 300,00 €		46 200,00 €				28 500,00 €		28 500,00 €	25,00%	
	0007973	Acquisition d'un immeuble et de terrains en vue de la création d'une maison municipale de santé	Commune de Saint-Méard-de-Mussidan	Saint-Méard-de-Mussidan	130 000,00 €	97 500,00 €						32 500,00 €		32 500,00 €	25,00%	
	CONTRAT INITIAL															
	Pas d'opération programmée															
	AVENANT 1															
	0008012	Création aire de jeux et de détente	Commune de Saint-Front-de-Pradoix	Saint-Front-de-Pradoix	115 652,00 €	40 477,60 €	11 000,00 €		23 130,40 €		6 000,00 € 6 131,00 €		28 913,15 €		28 913,15 €	25,00%
	0005190	Extension et réhabilitation de l'existant de la salle de sports	Commune de Saint-Méard-de-Mussidan	Saint-Méard-de-Mussidan	376 000,00 €	219 440,00 €			62 560,00 €		8 000,00 €		94 000,00 €		94 000,00 €	25,00%
	0005219	Réhabilitation d'un terrain multisports/citystade	Commune de Saint-Aquilin	Saint-Aquilin	76 261,50 €	31 892,30 €			20 569,20 €		15 000,00 €		8 800,57 €		8 800,57 €	11,54%
	AVENANT 2															
	AXE 4 - Equipements culturels, sports et de loisirs	0007354	Création d'une salle des associations	Commune de Saint-Front-de-Pradoix	Saint-Front-de-Pradoix	404 500,00 €	303 375,00 €						101 125,00 €		101 125,00 €	25,00%
0007687		Réhabilitation du dojo municipal	Commune de Neuville	Neuville	52 969,00 €	39 726,75 €						13 242,25 €		13 242,25 €	25,00%	
0007648		Reflexion de deux courts de tennis extérieurs	Commune de Neuville	Neuville	55 614,00 €	29 030,51 €			12 679,99 €				13 903,50 €		13 903,50 €	25,00%
0007607		Rénovation et agrandissement des vestiaires du stade de football	Commune de Douillac	Douillac	24 036,00 €	18 027,00 €						6 009,00 €		6 009,00 €	25,00%	
0008014		Rénovation du stade des Mauries Tranche 1	Commune de Mussidan	Mussidan	97 390,00 €	73 042,50 €						24 347,50 €		24 347,50 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																
Pas d'opération programmée																
AVENANT 1																
0008314		Création d'une aire de jeux pour enfants et goudronnage du terrain de basket et du parking	Commune de Bourgnac	Bourgnac	23 532,00 €	17 649,00 €						5 883,00 €		5 883,00 €	25,00%	
0008110		Restructuration du groupe scolaire François Collas	Commune de Mussidan	Mussidan	1 800 000,00 €	813 974,00 €			458 654,00 €		442 472,00 € 5 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €	4,44%
0008317	Isolation et chauffage de l'école primaire	Commune de Saint-Front-de-Pradoix	Saint-Front-de-Pradoix	34 273,00 €	25 705,00 €					8 568,00 €		8 568,00 €		8 568,00 €	25,00%	
0007250	Construction d'une école maternelle à 2 classes	Commune de Saint-Laurent-des-Hommes	Saint-Laurent-des-Hommes	800 000,00 €	478 822,00 €			161 178,00 €				160 000,00 €		160 000,00 €	20,00%	
AVENANT 1																
Pas d'opération programmée																
AVENANT 2																
CONTRAT INITIAL																
Pas d'opération programmée																
AVENANT 1																
0008321	Reflexion de la toiture de l'atelier municipal et du clocher de l'église	Commune de Beauronne	Beauronne	23 338,00 €	17 504,00 €						5 834,00 €		5 834,00 €	25,00%		
0008244	Restauration de l'église St Pierre	Commune de Chanterac	Chanterac	161 814,00 €	35 317,00 €			64 725,00 €		24 272,00 €		37 500,00 €		37 500,00 €	23,17%	
0008332	Reflexion de l'église	Commune de Les Lèches	Les Lèches	37 882,00 €	28 412,00 €						9 470,00 €		9 470,00 €	25,00%		
0008313	Rénovation de la maison des instituteurs	Commune de Les Lèches	Les Lèches	43 519,00 €	31 889,00 €						10 630,00 €		10 630,00 €	25,00%		
AVENANT 1																
0002057	Mise aux normes de la salle des fêtes	Commune de Douillac	Douillac	57 119,00 €	17 019,25 €			17 820,00 €		8 000,00 €		14 279,75 €		14 279,75 €	25,00%	
0004903	Réhabilitation d'une salle annexe au Prieuré	Commune de Sourzac	Sourzac	39 228,00 €	13 730,00 €			15 091,00 €				9 807,00 €		9 807,00 €	25,00%	
0005452	Rénovation de la Villa Mauresque	Commune de Mussidan	Mussidan	641 090,00 €	269 496,00 €	25 000,00 €		332 500,00 €				14 103,98 €		14 103,98 €	2,20%	
0005322	Mise aux normes PMR de la salle des fêtes	Commune de Saint-Michel-de-Double	Saint-Michel-de-Double	32 310,00 €	24 232,50 €						8 077,50 €		8 077,50 €	25,00%		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL															
	Pas d'opération programmée															
	AVENANT 1															
	AVENANT 2															

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-20 du 7 février 2020

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-20 du 7 février 2020

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-2041582	
Enveloppe	: ECO	
Total des crédits de paiement votés		566.902 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-204181	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-204182	
Enveloppe	: ECO	
Ajustement des Autorisations de programme antérieures		- 160.000 €
Autorisation de programme de l'exercice votée		220.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	60.000 €
	2021	160.000 €
Total des crédits de paiement votés		60.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-20421.102	
Enveloppe	: ECO	
Crédits de paiement votés		12.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-20421.62	
Enveloppe	: ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	100.000 €
	2021	750.000 €
	2022	150.000 €
Total des crédits de paiement votés		715.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-20421.63	
Enveloppe	: ECO	
Ajustement des Autorisations de programme antérieures		- 20.000 €
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632-20422.62	
Enveloppe	: ECO	
Crédits de paiement votés		66.902,09 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 923-2764	
Enveloppe	: ECO	
Crédits de paiement votés		110.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204181, au titre des subventions aux organismes publics divers (matériel).

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant de 160.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204182, au titre des subventions aux organismes publics divers (bâtiment), sur une enveloppe antérieure.

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 220.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204182, au titre des subventions aux organismes publics divers (bâtiment).

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 1.000.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62, au titre de l'aide au développement économique (matériel).

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.63, au titre de l'aide au développement économique (indemnisations), sur une enveloppe antérieure.

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.63, au titre de l'aide au développement économique (indemnisations).

INSCRIT un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204181.

INSCRIT un crédit de paiement de 60.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204182.

INSCRIT un crédit de paiement de 12.500 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.102.

INSCRIT un crédit de paiement de 715.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62.

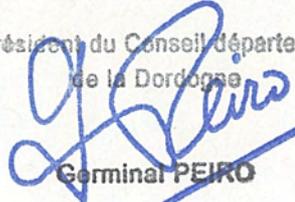
INSCRIT un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.63.

INSCRIT un crédit de paiement de 66.902,09 € au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20422.62.

INSCRIT un crédit de paiement de 110.000 € au chapitre 923, nature 2764.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-21 du 7 février 2020

Service du Tourisme.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-21 du 7 février 2020

Service du Tourisme.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-20421 Enveloppe : TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	65.650 €
Total des crédits de paiement votés	65.650 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-2041582.60 Enveloppe : TOUR	
Ajustement d'Autorisations de Programme antérieures	- 1.083,76 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 65.650 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20421, au titre des biens mobiliers matériels et études.

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant de 1.083,76 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.60, au titre du Plan départemental de randonnées.

INSCRIT un crédit de paiement de 65.650 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 20421.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-22 du 7 février 2020

Service du Tourisme.

Investissement direct.

Développement de l'offre cyclotouristique en Dordogne : jalonnement des itinéraires inscrits au Plan Départemental Vélo 2019-2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-22 du 7 février 2020

Service du Tourisme.
Investissement direct.

Développement de l'offre cyclotouristique en Dordogne : jalonnement des itinéraires inscrits au Plan Départemental Vélo 2019-2021.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-633-2188.22	
Enveloppe : TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

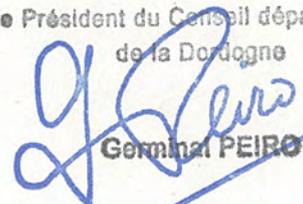
VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2188.22 et l'AFFECTE à l'acquisition de matériel touristique à destination des parcours d'intérêt départemental.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-23 du 7 février 2020 Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Nathalie MANET-CARBONNIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Non-participation(s) : 0
Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-23 du 7 février 2020

Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		420.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	334.050 €
	2021	85.950 €
Total des crédits de paiement votés		1.150.000 €
Autorisation de programme affectée		420.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

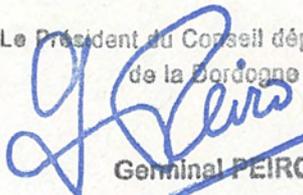
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 420.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.150.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2313.14310	Aménagement de la Base de loisirs de ROUFFIAC		530.000 €
2313.14550	Travaux dans les sites affermés	100.000 €	150.000 €
2313.1455	Travaux dans les sites non affermés	200.000 €	300.000 €
2313.147	Travaux à LASCAUX - Centre International de l'Art Pariétal (CIAP)		50.000 €
238.6	Avances sur marchés publics	120.000 €	120.000 €
	TOTAL	420.000 €	1.150.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne

Genival PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-24 du 7 février 2020

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Elisabeth MARTY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-24 du 7 février 2020

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2111	
Enveloppe	: TOUR	
Crédits de paiement votés		1.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2312.	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		257.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	252.000 €
	2021	5.000 €
Total des crédits de paiement votés		252.000 €
Autorisation de programme affectée		257.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2312.15	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		85.000 €
Crédits de paiement votés		85.000 €
Autorisation de programme affectée		85.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2188	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée:		10.000 €
Crédits de paiement votés		10.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-238	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée:		5.000 €
Crédits de paiement votés		5.000 €
Autorisation de programme affectée		5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 357.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- agencements et aménagements de terrain 257.000 €
- terrains-sites affermés 85.000 €
- autres immobilisations corporelles 10.000 €
- avances versées sur commandes d'immobilisation corporelle 5.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 353.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 633, réparti ainsi qu'il suit :

- terrains nus 1.000 €
- agencements et aménagements de terrain 252.000 €
- terrains-sites affermés 85.000 €
- autres immobilisations corporelles 10.000 €
- avances versées sur commandes d'immobilisation corporelle 5.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-25 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-25 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-410	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		28.000 €
Total des crédits de paiement votés		28.000 €
Autorisation de programme affectée		28.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-420	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 28.000 € au chapitre 904, sous-fonction 410 et l'AFFECTE à l'acquisition de mobilier et de matériel spécifique médical dans le cadre de la prévention médico-sociale du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Actions de Santé.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 904, sous-fonction 420 et l'AFFECTE à l'acquisition de matériel et de mobilier pour la Direction Générale Ajointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-26 du 7 février 2020 Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-26 du 7 février 2020

Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-4238-20415332.76	
Enveloppe : AS	
Crédits de paiement votés	250.000 €

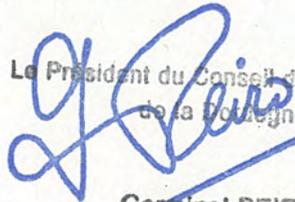
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 250.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 4238, nature 20415332.76 au titre du Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-27 du 7 février 2020

Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS) et les bâtiments à vocation sociale.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-27 du 7 février 2020

Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS) et les bâtiments à vocation sociale.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904 - 410	
Enveloppe : AS	
Crédits de paiement votés	350.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904 - 420	
Enveloppe : AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	1.450.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2020 317.700 €
	2021 1.132.300 €
Total des crédits de paiement votés	550.000 €
Autorisation de programme affectée	1.450.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 904 - 410	
Enveloppe : AS	
Crédits de paiement votés	1.255.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 350.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 410 afin de poursuivre les travaux d'aménagements de la voirie et du Pôle social à COULOUNIEIX-CHAMIERES dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Ville.

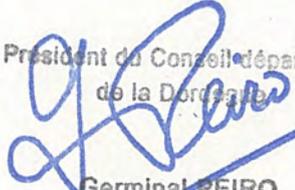
VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 1.450.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 420.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 550.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2313.13	Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS)	300.000 €	250.000 €
2313.1315	Construction du CMS de TERRASSON	1.000.000 €	150.000 €
238	Avances sur les marchés publics	150.000 €	150.000 €
TOTAL		1.450.000 €	550.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 1.255.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 410, correspondant à la participation de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (280.000 €) et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - ANRU (975.000 €) à l'opération d'aménagement de la voirie et du Pôle social à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-28 du 7 février 2020
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-28 du 7 février 2020

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-21578	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		2.000 €
Total des crédits de paiement votés		2.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		2.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-223-20421.43	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		28.350 €
Total des crédits de paiement votés		28.350 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		28.350 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: : 906-6312-204181	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Total des crédits de paiement votés		28.287,50 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-204182	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	:: 906-6312-20421.24	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		125.000 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	Montant
	2020	10.000 €
	2021	20.000 €
	2022	95.000 €
Total des crédits de paiement votés		90.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	:: 906-6312-20421.332	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		860.000 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	Montant
	2020	120.000 €
	2021	520.000 €
	2022	220.000 €
Total des crédits de paiement votés		660.000 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : : 906-6312-20422.13			
Enveloppe : AGRI			
Autorisation de programme de l'exercice votée			40.000 €
Phasage des crédits de paiement votés			
	Année	Montant	
	2020	15.000 €	
	2021	15.000 €	
	2022	10.000 €	
Total des crédits de paiement votés			62.199 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : : 906-6312-20422.21			
Enveloppe : AGRI			
Autorisation de programme de l'exercice votée			150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés			
	Année	Montant	
	2020	40.000 €	
	2021	30.000 €	
	2022	80.000 €	
Total des crédits de paiement votés			103.919 €

Section : INVESTISSEMENT			DEPENSES
Imputation : : 906-6312-20422.332			
Enveloppe : AGRI			
Autorisation de programme de l'exercice votée			900.000 €
Phasage des crédits de paiement votés			
	Année	Montant	
	2020	100.000 €	
	2021	450.000 €	
	2022	350.000 €	
Total des crédits de paiement votés			570.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.46 du 3 septembre 2018 et n° 18.CP.VIII.69 du 12 novembre 2018,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 18-245 du 16 novembre 2018, n° 19-29 et n° 19-142 du 8 février 2019 et n° 19-184 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 2.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21578 et l'AFFECTE à l'acquisition de matériel technique.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 28.350 € au chapitre 902, article fonctionnel 223, nature 20421.43 et l'AFFECTE aux Maisons Familiales Rurales (MFR) de la Dordogne.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

ALLOUE les subventions suivantes :

- MFR du Ribéracois à VANXAINS4.050 €
- MFR de Périgueux à PERIGUEUX..... 4.050 €
- MFR du Périgord Vert à THIVIERS 4.050 €
- MFR du Périgord Noir à SALIGNAC-EYVIGUES..... 4.050 €
- MFR du Bergeracois à LA FORCE 4.050 €
- Centre de Formation et de Promotion Jarijoux à CHAMPCEVINEL 4.050 €
- MFR Périgord-Limousin à NONTRON 4.050 €

VOTE une autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204181, au titre des subventions aux organismes publics divers (matériel).

INSCRIT un crédit de paiement de 28.287,50 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204181.

VOTE une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204182, au titre des subventions aux organismes publics divers (bâtiment).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 125.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24, dans le cadre du nouveau programme de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) 2014-2020.

INSCRIT un crédit de paiement de 90.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24.

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 860.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Matériel).

INSCRIT un crédit de paiement de 660.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332.

VOTE une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.13 au titre de l'Hydraulique agricole individuelle.

INSCRIT un crédit de paiement de 62.199 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.13.

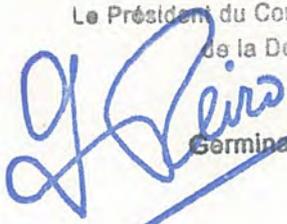
VOTE une autorisation de programme de 150.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21, au titre du Programme départemental agriculture biologique circuit court.

INSCRIT un crédit de paiement de 103.919 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21.

VOTE une autorisation de programme de 900.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Bâtiment).

INSCRIT un crédit de paiement de 570.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, validera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-29 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.

Investissement indirect.

Subventions d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-29 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.
Investissement indirect.
Subventions d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-732-2041481.63	
Enveloppe	: AMRURAL	
Total des crédits de paiement votés		115.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-732-2041582.63	
Enveloppe	: AMRURAL	
Total des crédits de paiement votés		51.425 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-733-2041481.61	
Enveloppe	: AMRURAL	
Total des crédits de paiement votés		25.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-733-2041482.61	
Enveloppe	: AMRURAL	
Total des crédits de paiement votés		638.052 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 829.977 € au chapitre 907, répartis de la façon suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Article fonctionnel 732, nature 2041481.63 -
Subvention AEP - Communes (Etudes et matériel) | 115.500 € |
| - Article fonctionnel 732, nature 2041582.63 -
Subvention AEP - Intercommunalités (Travaux) | 51.425 € |
| - Article fonctionnel 733, nature 2041481.61 -
Subvention Assainissement - Communes (Etudes et
matériel) | 25.000 € |
| - Article fonctionnel 733, nature 2041482.61 -
Subvention Assainissement - Communes (Travaux) | 638.052 € |

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-30 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.

Construction des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) et du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 0

Abstention(s) : 8 (Groupe le Rassemblement de la Dordogne).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-30 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.

Construction des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) et du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-70-204132.1	
Enveloppe	: AMRURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	750.000 €
	2021	750.000 €
Total des crédits de paiement votés		750.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 1.500.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 70, nature 204132.1 pour la reconstruction du bâtiment du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 750.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 70, nature 204132.1.

ALLOUE une subvention d'un montant de 1.500.000 € au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) pour le financement de cette construction.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-31 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.

Participation au programme de recherche du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) :

Eaux - SCARS "Hydrogéologie des Systèmes Carbonatés
Réservoirs du Secondaire du nord-est du Bassin aquitain."

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-31 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.
Participation au programme de recherche du Bureau de Recherches Géologiques
et Minières (BRGM) :
Eaux - SCARS "Hydrogéologie des Systèmes Carbonatés
Réservoirs du Secondaire du nord-est du Bassin aquitain."

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-731-2312.81	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.212.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-731-204181.81	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		120.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	36.000 €
	2021	30.000 €
	2022	30.000 €
	2023	24.000 €
Total des crédits de paiement votés		36.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

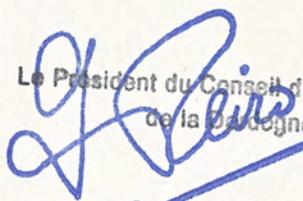
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 1.212.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 731, nature 2312.81, pour la maîtrise d'ouvrage de la plateforme expérimentale du projet EAUX-SCARS.

VOTE une autorisation de programme de 120.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 731, nature 204181.81, pour les travaux scientifiques du projet EAUX-SCARS.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 36.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 731, nature 204181.81.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la plateforme expérimentale du projet EAUX-SCARS portée par le Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO



EAUX-SCARS

HYDROGÉOLOGIE DES SYSTEMES CARBONATES RÉSERVOIRS DU SECONDAIRE DU NORD-EST DU BASSIN AQUITAIN

Caractérisation du fonctionnement des aquifères et
de leurs interactions avec le milieu superficiel dans
un contexte de changement global

Table des matières

1.	Contexte	7
1.1.	Contexte général et enjeux	7
1.2.	Etat de l'art	11
1.3.	Questionnements scientifiques en lien avec les problématiques du territoire et des acteurs locaux et régionaux	14
2.	Objectifs	18
3.	Volets du programme.....	19
3.1.	Caractérisation géologique et hydrogéologique des réservoirs	19
3.1.1.	Géométrie et changements de faciès	19
3.1.2.	Karstogenèse des massifs nord-aquitains	23
3.1.3.	Caractérisation hydrogéologique et hydrochimique des réservoirs	30
3.2.	Évaluation du renouvellement de la ressource en eau dans un contexte de changement global.....	32
3.2.1.	Caractérisation et spatialisation des zones de recharge	32
3.2.2.	Caractérisation des interactions surface-souterrain	34
3.2.3.	Estimation de la recharge actuelle et de son évolution future	36
3.2.4.	Etude socio-économique des usages et de leur évolution future	37
3.3.	Amélioration des outils de gestion de la ressource en eau souterraine pour les aquifères carbonatés.....	41
3.3.1.	Apport des connaissances géologiques.....	41
3.3.2.	Apport des connaissances hydrogéologiques.....	42
4.	Moyens de production.....	45
5.	Animation & Pilotage	46
6.	Livrables du projet	48
6.1.	Plate-forme de partage de données.....	48
6.2.	Publications et communications scientifiques	48
6.3.	Rapports scientifiques	48
6.4.	Autres communications écrites	49
7.	Chronogramme.....	51
8.	Estimation financière globale et plan de financement	52
9.	Références scientifiques.....	55

Objectifs généraux

Mieux comprendre le fonctionnement hydrodynamique des aquifères carbonatés du Secondaire de la plateforme nord-aquitaine (Quercy, Périgord, Charente) et leurs interactions avec le milieu superficiel en revenant en tant que de besoin sur les concepts géologiques et hydrogéologiques.

Fournir aux acteurs de la zone d'étude les outils d'aide à la décision pour une meilleure gestion de la ressource dans le contexte du changement climatique.

Accompagner la démarche scientifique par une réflexion sur les usages et leur évolution future avec l'implication des acteurs du territoire tout au long de la vie du programme.

Objectifs opérationnels sur la durée du programme :

Fournir les éléments scientifiques et techniques pertinents pour :

- ébaucher des stratégies d'exploitation en fonction des nappes et des secteurs pour répondre aux besoins pour l'alimentation en eau potable des départements 24, 47, 46 et 16 (contribution aux Schémas Directeurs Eau Potable).
- contribuer à la définition des volumes prélevables dans les nappes du Secondaire pour concilier les usages et la préservation de la ressource,
- lever/adapter le moratoire sur les nappes captives en Lot-et-Garonne par l'établissement de règles de gestion partagées 47/24 et scientifiquement étayées,
- améliorer la protection (vulnérabilité, pressions, aire d'alimentation) des captages situés sur le territoire d'étude (dont les 5 Grenelle),
- caractériser la partie captive des réservoirs du Lot qui pourraient constituer des « zones à protéger » pour le futur dans un contexte de Changement Climatique.
- Cerner les interactions entre les nappes du Secondaire et le milieu superficiel pour concourir à la reconquête de la qualité de l'eau et au maintien des étiages notamment dans la vallée de la Dordogne en lien avec les missions et objectifs d'EPIDOR (EPIDOR, 2017),
- Rationnaliser les réseaux de suivis piézométriques et qualité de Dordogne et de Lot-et-Garonne (RCD et RCS) dans un contexte d'aquifère karstique.
- Créer les conditions d'une gestion concertée par la mise en œuvre d'une approche socio-économique des usages et de leur évolution associant les acteurs de la zone d'étude,

Durée : Projet ponctuel sur 6 ans

Filiation du projet : (cf. §1.1 – État de l'art) programme opérationnel s'inscrivant dans la continuité :

- du module 1.2 de la convention régionale eaux souterraines destiné au développement du Modèle Nord Aquitain,
- du module 3.1 de la convention régionale eaux souterraines sur les Karsts aquitain,
- du projet de recherche OKaNa (Husson, 2014-2016),
- des travaux de recherche (doctorat et post-doctorat) réalisés depuis une trentaine d'années par l'Université Bordeaux 1 dont le dernier travail cofinancé par l'AEAG sur la source du Toulon (Lorette, 2019).

Lien avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 et le 11^{ème} programme de l'AEAG :

- SDAGE 2016-2021 (cf. § 1.3 – Questionnements scientifiques en lien avec les problématiques du territoire et des acteurs locaux et régionaux) : Principalement Orientation A (renforcer la connaissance – dispositions A9, A12, A13 et A15) et Orientation C (Améliorer la gestion quantitative – dispositions C2, C7, C9 et C10).
- 10^{ème} programme : P-5 (action 3) : recherche d'un équilibre quantitatif intégrant une vision prospective des évolutions climatiques, démographiques et économiques.
- 11^{ème} programme : Actions de protection des captages et de la ressource en eau (aires d'alimentation de captage) ; Actions de gouvernance et de connaissance (notamment du fonctionnement hydrologique des bassins versants) pour une gestion concertée de la ressource

1. Contexte

1.1. Contexte général et enjeux

Le bassin sédimentaire aquitain correspond à une vaste dépression au sud-ouest de la France. Largement ouvert vers l'ouest et l'Océan atlantique, il est ceinturé par des reliefs anciens et jeunes que constituent le Massif Armoricain au nord, le Massif Central et la Montagne Noire à l'est, et la chaîne des Pyrénées au sud. La disposition des formations sédimentaires traduit le comblement successif du bassin sur le socle continental. Ce comblement a conduit à la mise en place d'une alternance verticale d'aquifères et d'épentes depuis les premières formations sédimentaires du Trias et du Jurassique jusqu'à celles, récentes, du Plio-Quaternaire. Cette alternance amène à considérer cet ensemble comme un multicouche aquifère au sein duquel les réservoirs sont plus ou moins individualisés. Les affleurements des terrains jurassiques et crétacés, en bordure du Massif central et du Massif armoricain, témoignent des deux vastes transgressions marines qui se sont produites au Mésozoïque. Ces formations s'enfoncent ensuite progressivement vers l'ouest, en direction de l'Océan atlantique pour se retrouver, au droit de la métropole bordelaise à plus de 600 m de profondeur pour le Crétacé et 1 000 m pour le Jurassique (Illustration 1).

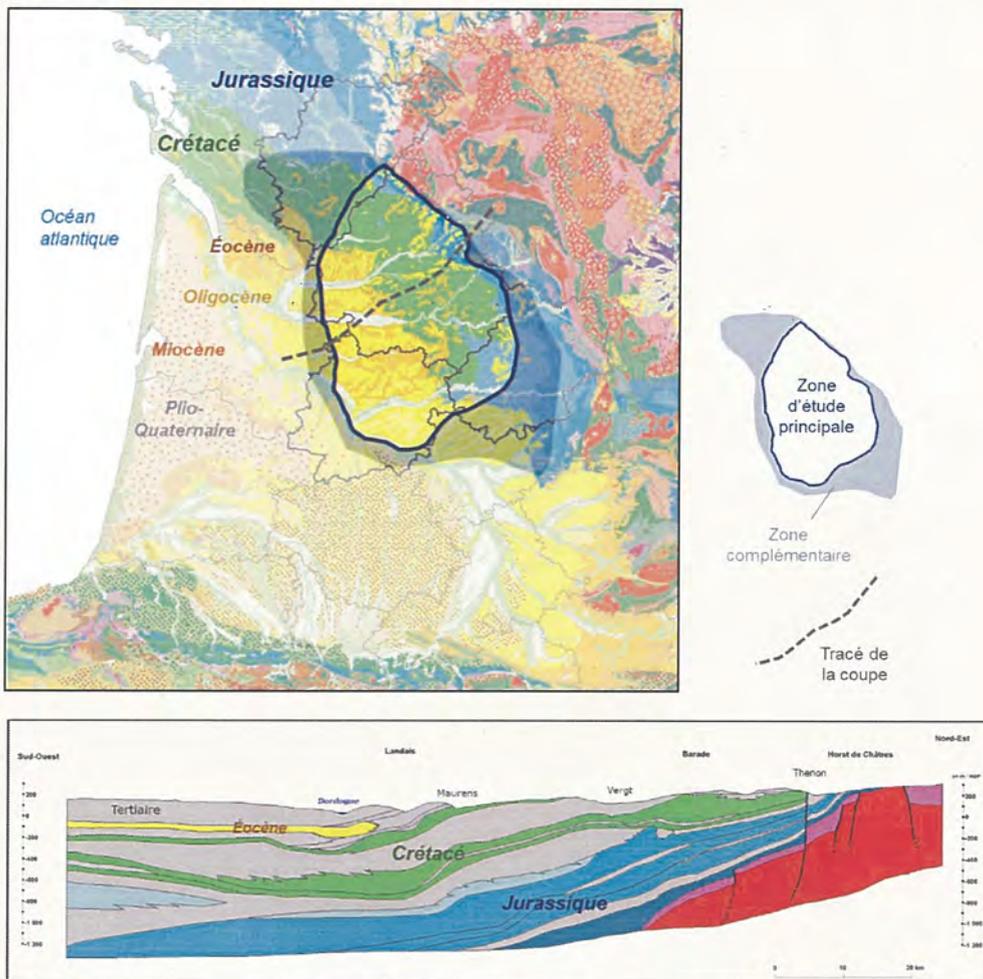


Illustration 1 - Situation de la zone d'étude et contexte géologique

En Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne et Charente, les formations géologiques à dominante carbonatée du Jurassique et du Crétacé constituent la bordure du Bassin aquitain et sont communément représentées par deux ensembles aquifères majeurs superposés (formations du Jurassique d'une part et formations du Crétacé d'autre part) et séparés par une éponte régionale.

Ces formations carbonatées et les ressources en eau qu'elles renferment contribuent au patrimoine naturel et économique de ces territoires à plusieurs niveaux. Il s'agit en premier lieu de **réservoirs stratégiques pour satisfaire les besoins en eau.** Le Jurassique et le Crétacé disposent de ressources en eau importantes largement exploitées pour l'agriculture et l'Alimentation en Eau Potable. Les données de redevance de l'Agence de l'Eau pour 2016 indiquent que les besoins pour l'eau potable sont ainsi couverts à près de 70 % par les nappes du Jurassique et du Crétacé. Dans le détail, en Dordogne et dans le Lot, départements où ces aquifères sont à l'affleurement ou peu profonds, ces réservoirs couvrent plus de 80 % des besoins AEP. En Charente, ils fournissent près de 70 % de ces mêmes besoins tandis qu'en Lot-et-Garonne, ils sont légèrement moins sollicités (40 %).

Ces formations carbonatées sont présentes à l'affleurement sur la majorité du territoire couvert par l'étude. Ils se retrouvent alors **en lien étroit avec les milieux superficiels (zones humides et cours d'eau)** qu'ils alimentent notamment par l'intermédiaire de sources, bullides ou de sorties diffuses. Ils participent, de ce fait, à la formation et au maintien des écosystèmes associés qui abritent une biodiversité riche. Ces cours d'eau, plus particulièrement, soutiennent également de nombreuses activités économiques (irrigation agricole et AEP) ou de loisirs (baignade, pêche, activités nautiques).

Ces aquifères sont aussi le siège de systèmes karstiques à la fois à l'affleurement et sous couverture (Illustration 2) qui se développent au sein des roches solubles, ici principalement des carbonates (calcaire, dolomie et craie). Ces systèmes karstiques résultent du phénomène complexe de karstification qui correspond à un processus d'altération évoluant avec le temps et combinant plusieurs facteurs tels que la fissuration, la dissolution et l'érosion mécanique (Mangin, 1975) (Bakalowicz, 1979). Il résulte de ce phénomène un paysage particulier (Illustration 3) qui se caractérise par différentes formes superficielles et des écoulements en surface variables avec des échanges avec le réseau hydrographique pouvant aller jusqu'à des pertes totales vers le milieu souterrain. (Ford & Williams, 2007) (Dörfliger, et al., 2010). A ce paysage singulier est associée une morphologie souterraine dans laquelle s'opère une hiérarchisation des vides depuis l'amont vers l'aval, donnant toute son originalité à l'aquifère karstique, et qui aboutit à un drainage progressif des eaux d'infiltration vers une source souvent unique (Gunn & Lowe, 2000) (Muet, et al., 2011).

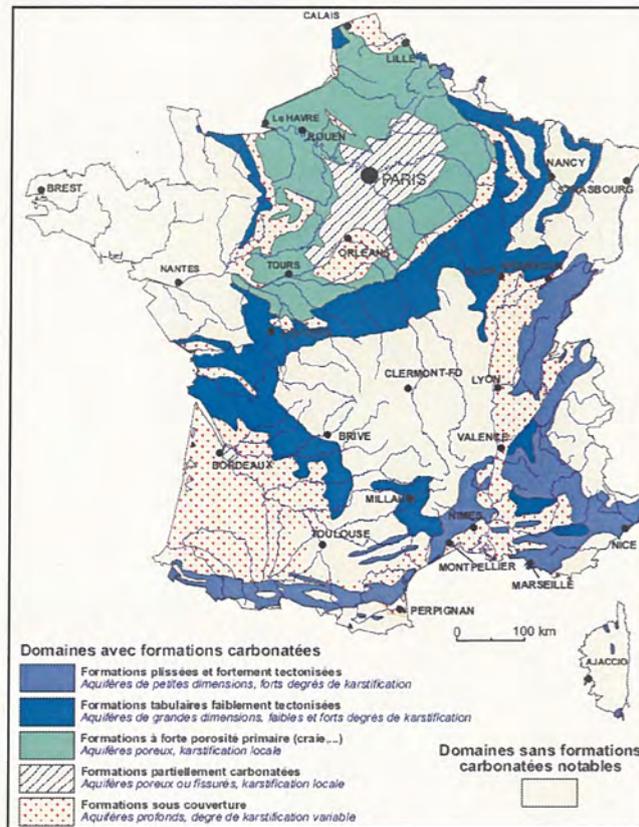


Illustration 2 - Carte hydrogéologique des formations karstifiables (Marsaud, 1997)

L'aquifère karstique présente donc une organisation particulière dans laquelle les fonctions capacitives et transmissives sont dissociées, au moins dans la zone noyée, et sont assurées par des éléments distincts de la structure (stockage dans le milieu fissural ou poreux et drainage par un réseau de conduits plus ou moins hiérarchisés).

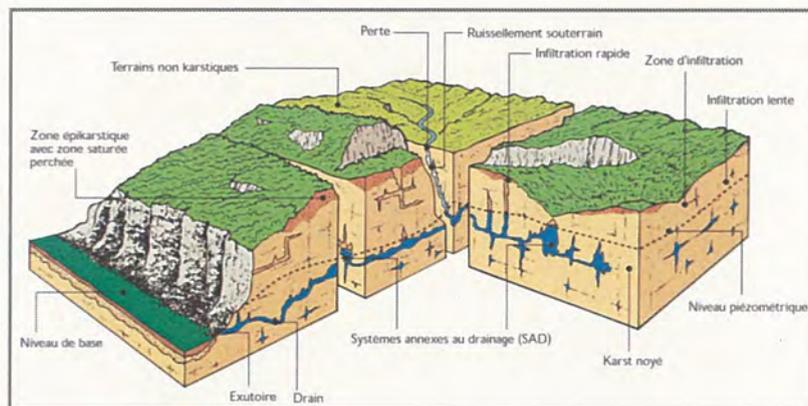


Illustration 3 - Schéma conceptuel d'un aquifère karstique (Mangin, 1975)

Ces structures et fonctionnements propres au karst peuvent ainsi engendrer des transferts rapides d'eaux de surface (pluies, cours d'eau) vers l'aquifère rendant difficile la gestion des ressources en eau qui se heurtent alors à une variabilité temporelle forte des débits et des signatures chimiques et par une vulnérabilité accrue des ressources vis-à-vis des pollutions (Schiperski, et al., 2015) (Jeannin, et al., 2016) (Briand, et al., 2017) (Eller & Katz, 2017) (Lorette, et al., 2018).

Le caractère stratégique de ces nappes va se voir renforcé **dans un contexte de changement climatique** et la question de la disponibilité de l'eau sur ces territoires à moyen et long terme devra être posée au regard des prévisions quant à l'augmentation prévue des températures et des incertitudes reposant sur les précipitations. Ce changement climatique serait alors à l'origine 1) d'étiages plus sévères et plus longs, 2) de débits moindres (de l'ordre de 20 à 40 % de moins) dans les rivières, engendrant potentiellement le report de prélèvements actuellement effectués en surface vers la profondeur et 3) d'une augmentation de la consommation en eau potable quantifiée à +1,6 % par degré de température supplémentaire (AcclimaTerra, 2018).

Dans ce contexte, les enjeux d'aujourd'hui consistent à assurer la pérennité de la ressource en eau souterraine pour concilier autant que possible l'ensemble des usages tout en maintenant les milieux superficiels et de la biodiversité associée. Il s'agit également de garantir une gestion équilibrée de la ressource entre les territoires.

Ces enjeux de gestion sont présents actuellement sur le territoire où des conflits surviennent. En Dordogne par exemple, les niveaux piézométriques des réservoirs du Secondaire apparaissent relativement stables dans le temps toutefois, par endroits, des surexploitations dans des forages situés dans le bassin d'alimentation de sources captées entraînent des diminutions de débit. Un délaissement de ces sources au profit du souterrain est donc envisagé dans plusieurs secteurs sans évaluation préalable des conséquences sur la baisse de contribution du milieu souterrain au profit des milieux superficiels ni sur les pollutions possibles vers le milieu profond favorisés par ces nouvelles exploitations. Dans le Lot, cette problématique se retrouve également : si le Jurassique captif est jusqu'ici peu sollicité pour les besoins en eau, la solution de venir capter ces ressources au détriment de celles superficielles sans en connaître les impacts est envisagée. Au contraire, dans le Lot-et-Garonne, les niveaux piézométriques des nappes du Secondaire sont en baisse continue depuis les années 1980. Ces baisses ont conduit les services de l'État à mettre en place un moratoire en 2000 dans le Lot-et-Garonne qui limite la création de nouveaux forages et les prélèvements sur le réservoir du Jurassique. Aussi, la question de l'identification d'une limite physique de comportement entre la Dordogne (stable) et le Lot-et-Garonne (en baisse) sur ces réservoirs, notamment dans le cadre de la révision du référentiel des masses d'eau souterraine, est prépondérante afin d'assurer des règles de gestion équitables sur ces territoires. Le découpage actuel entre une zone stable au nord (nord du cours d'eau de la Dordogne), une zone en baisse au sud (axée sur le Lot-et-Garonne) et une zone de transition entre les deux n'est à terme pas satisfaisante, puisqu'il rend difficile l'établissement de règles de gestion communes. Une identification plus précise de la limite physique de comportement entre la Dordogne et le Lot-et-Garonne est donc primordiale. Enfin, en Charente, le sud-est du département est soumis à d'importants prélèvements pour l'irrigation, à la fois dans les cours d'eau et dans les eaux souterraines. Des difficultés sont apparues notamment pour le cours d'eau de la Lizonne qui constitue la limite départementale avec la Dordogne. Le bassin versant, à cheval sur les départements, est soumis à des modalités de gestion différenciées qui entraînent des conflits pour la gestion de ses débits, notamment en période d'étiage : les échanges entre les deux départements dans le cadre de l'OUGC s'avèrent de ce fait compliqués.

1.2. Etat de l'art

La gestion durable de ces réservoirs particuliers et des milieux qui leurs sont associés passe par une meilleure compréhension de leur définition (géométrie, changements de faciès, ...) et de leurs fonctionnements hydrogéologiques.

Les travaux engagés depuis les années 1970 ont été d'abord menés sur la **caractérisation à l'échelle régionale de la géologie** des formations du Jurassique et du Crétacé, lesquelles ont été abordées sous l'angle sédimentologique, stratigraphique, structural et géodynamique [entre autres : (Delfaud, 1970) (Delfaud, 1971) (Pélissié, 1982) (Platel, 1987) (Rey, et al., 1988) (Cubaynes, et al., 1989) (Rey, et al., 1995) (Platel, 1996)]. En parallèle, la **question des ressources en eau a été abordée généralement au travers d'une approche systémique** en vue de l'évaluation des réserves, de la protection des captages ou de la recherche d'eau (Von Stempel, 1972) (Fabre, 1983) (Fradet, 1985) (Muet, 1985) (Rouiller, 1987) (Marchet, 1991). Ces travaux ont mis en œuvre ou développé des approches géomorphologiques, hydrogéologiques ou encore hydrochimiques souvent inédites permettant de faire des avancées dans la compréhension du fonctionnement de certains systèmes de la plateforme nord-aquitaine.

L'ensemble des connaissances géologiques et hydrogéologiques sur le Jurassique et le Crétacé acquises à l'échelle régionale a été synthétisé au travers du MOdèle Nord-Aquitain (MONA), modèle numérique régional des aquifères pour l'aide à la gestion de la ressource en eau, principalement à la fin des années 90 quand, pour répondre aux attentes des utilisateurs et doter les différents gestionnaires des eaux souterraines d'outils de prévision, il a été décidé, dans le cadre de la convention « Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine 1996-2001 », d'intégrer au modèle hydrodynamique les nappes du Crétacé supérieur et du Jurassique (Amraoui, et al., 1998). Une importante amélioration de l'outil portant essentiellement sur la géométrie et les propriétés hydrodynamiques de ces réservoirs a depuis été réalisée à la suite des travaux spécifiques sur l'Agenais-Périgord (Platel, et al., 2008) (Platel, et al., 2010) avec, en parallèle, les développements successifs du modèle réalisés chaque année dans le cadre des conventions régionales (Pédrón, et al., 2008) (Gomez, et al., 2010).

Les simulations hydrodynamiques réalisées sur ces territoires en 2010 avaient fait ressortir la différence de comportement des réservoirs du Secondaire selon les secteurs géographiques (Platel, et al., 2010). En Dordogne, ces nappes montrent une forte sensibilité vis-à-vis de la recharge, en lien avec la proximité des zones d'affleurement tandis qu'en Lot-et-Garonne, les niveaux piézométriques, principalement ceux du Jurassique, sont en baisse continue depuis les années 1980, traduisant un déséquilibre entre la recharge et son exploitation. À l'époque, des recommandations d'exploitation des nappes avaient été proposées, venant appuyer celles du schéma eau potable du département. Cependant les incertitudes qui subsistent liées à la méconnaissance du fonctionnement exact de ces nappes profondes et au manque de représentativité du modèle dans ces territoires du fait d'une part de la difficulté de représentation des écoulements karstiques dans les modèles maillés 3D et d'autre part du manque de données physiques (piézométries, débits, recharges, ...), ne permettent pas aujourd'hui d'édicter des règles de gestion précises s'appuyant sur les outils numériques.

Pour pallier à ces problèmes de représentativités des écoulements dans ces réservoirs carbonatés à composante karstique, il est alors apparu nécessaire d'améliorer le modèle hydrodynamique pour permettre de mieux prendre en compte le rôle de ces aquifères dans l'hydrodynamisme régional et ainsi permettre l'établissement de règles de gestion pertinentes à même de concilier le développement des besoins et la préservation de la

ressource. Ainsi, depuis presque une dizaine d'années, des développements sur le MONA ont été réalisés (Saltel, et al., 2011) (Saltel, et al., 2012) (Saltel, et al., 2014) (Saltel, et al., 2015) (Saltel, et al., 2017) portant sur une résolution spatiale (maille de 500 m) et temporelle (pas de temps mensuels) plus fines de ces réservoirs jurassiques et crétacés notamment.

En parallèle, pour continuer à améliorer la connaissance fondamentale de ces réservoirs à composante karstique tant du point de vue de leurs conditions de mise en place que de leur fonctionnement hydrodynamique, et en vue de se doter d'outils de gestion opérationnels répondant aux problématiques locales des acteurs du territoire (identification des zones d'alimentation de captage, aide à recherche de ressources de substitution, ...), le module « Karst24 » de la convention régionale a vu le jour en 2011 avec l'objectif d'étudier plus spécifiquement les karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne. Ce module a permis d'aborder à la fois les problématiques géologiques (paléogéographie, structurale, géomorphologie, karstogénèse, ...) et hydrogéologiques en s'attachant à comprendre le fonctionnement général des réservoirs et à identifier le comportement des systèmes karstiques du Secondaire (Cabaret, et al., 2012) (Cabaret, et al., 2014) (Gutierrez, et al., 2016) (Cabaret, et al., 2017). Il a conduit à réaliser des inventaires géologiques et hydrogéologiques inédits et complets sur les milieux carbonatés périgourdiens, à la fois en surface et en profondeur (inventaires des conduits karstiques en profondeur, des dolines et sources en surface, compilation des campagnes de traçages, synthèses de la fracturation des réservoirs, ...). Il a également été le support de réflexions et tests méthodologiques d'étude du karst à l'échelle départementale et régionale (configuration des systèmes carbonatés karstiques, appuis à l'homogénéisation de la carte géologique, élaboration de cartes d'infiltration selon la typologie du karst, ...).

En 2014, lorsque s'est posée la question de la possible prédiction de la position actuelle des massifs carbonatés karstifiés à la fois libres et sous couverture sur la bordure nord-aquitaine, prérequis obligatoire en vue d'appuyer la compréhension du fonctionnement hydrodynamique des réservoirs, il est apparu nécessaire d'appréhender la problématique de la karstogénèse des massifs nord-aquitains en vue d'identifier les périodes favorables à la karstification des réservoirs carbonatés et leurs conditions de mise en place. Cette problématique a été abordée dans le cadre du projet de recherche OKaNA portant sur l'origine, la caractérisation et la distribution prédictive du karst de la bordure nord-aquitaine (Quercy, Périgord et Charentes) (Husson, et al., 2016). Les résultats ont dans un premier temps permis de préciser les trois grandes périodes de karstification et les événements géologiques associés : ces épisodes constituent les trois principales étapes d'une karstification affectant les terrains mésozoïques qui ont contribué à la formation, l'organisation et au fonctionnement actuel des réservoirs. En outre, ces travaux ont montré qu'en plus de l'origine épigène de la karstification (dissolution de la roche par des eaux météoriques), des indices géologiques et hydrogéologiques de terrain laissent envisager une éventuelle karstification des carbonates en profondeur par circulation de fluides hypogènes. Enfin, les conclusions tendent à montrer que le fonctionnement hydrologique des réservoirs jurassiques se distingue des réservoirs crétacés. Ainsi sur la bordure Nord-Est du Bassin d'Aquitaine, les formations jurassiques sont caractérisées par des réservoirs épais, liés à l'architecture sédimentaire acquise au moment du dépôt, qui ont subi une histoire de karstification longue et polyphasée. Plus à l'Ouest, les réservoirs crétacés montrent une pile sédimentaire beaucoup plus découpée que celle du Jurassique. La conséquence de cette structuration initiale implique des réservoirs plus fins, segmentés par de nombreuses épontes et un fonctionnement karstique limité par l'effet multicouches. En termes d'hydrogéologie, cela se traduit par :

- des sources jurassiques présentant en général de forts débits et des surfaces d'alimentation indépendantes de leurs bassins versants topographiques.
- des sources crétacées présentant en général de plus faibles débits et des surfaces d'alimentation cohérentes avec leurs bassins versants topographiques.
- malgré un fonctionnement général d'aquifères multicouches avec deux grands systèmes indépendants, un système jurassique et un système crétacé, certaines anomalies sont la preuve de connexions ponctuelles entre ces deux réservoirs principaux. Ces connexions peuvent se traduire par des débits importants au sein de sources crétacées, des températures « anormales », parfois d'eau « froide » à grande profondeur, ou d'eau « chaude » proche de la surface ou encore des anomalies de turbidité ou de pollution par des arrivées parfois rapides d'apport de surface dans un forage captant un réservoir captif sous couverture. Les connexions entre ces deux grands systèmes (et à l'échelle locale, entre tous les réservoirs au sein de ces grands systèmes) se font de manières ascendantes, descendantes et latérales par le biais de failles, couloirs de brèches, pipes...

Ce dernier point a été mis en évidence en parallèle par des travaux réalisés au sein du laboratoire I2M de l'université de Bordeaux qui développe depuis des années des méthodologies spécifiques pour la caractérisation du fonctionnement hydrogéologique et de la vulnérabilité des aquifères karstiques et dont les sites d'étude sont situés en Dordogne (Lopez, 2009) (Peyraube, 2011). Les travaux de recherche en question ont été lancés dans le cadre d'une thèse fin 2015 appuyée par la Région Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Ville de Périgueux, le Conseil Départemental de Dordogne et l'entreprise SUEZ. Une approche multidisciplinaire a été mise en œuvre sur l'hydrosystème karstique des Sources du Toulon qui alimente la ville de Périgueux en eau potable. L'objectif de ce projet était la compréhension du fonctionnement de ce karst en vue d'une meilleure protection de la ressource. Les premiers résultats ont conduit à identifier une alimentation multi-réservoirs des Sources du Toulon par des aquifères multicouches du Crétacé supérieur et du Jurassique supérieur (Lorette, et al., 2016) (Lorette, et al., 2018). L'originalité de ces recherches a concerné : (i) le suivi haute résolution des paramètres physico-chimiques et géochimiques des eaux à l'aide de capteurs *in-situ*, (ii) l'identification des masses d'eaux à l'exutoire des systèmes karstiques à partir de l'analyse des signaux de l'infiltration, (iii) la caractérisation des origines et du devenir des nitrates pour une meilleure gestion durable de la ressource en eau karstique. Cette approche systémique est nécessaire mais doit cependant être confrontée à une approche plus régionale du fonctionnement des aquifères crétacés et jurassiques de la marge nord-est du bassin Aquitain. D'autre part une étude spécifique a été réalisée sur l'infiltration et la recharge des aquifères karstiques en se focalisant sur la composante « infiltration » sortant du sol mais aussi de l'épikarst sous-jacent vers l'aquifère plus profond.

Ces résultats récents ont ouvert des perspectives intéressantes sur la manière d'appréhender la complexité du fonctionnement hydrogéologique du multicouche aquifère du Secondaire et des pistes de réflexion inédites sur la mise en place de méthodes permettant d'identifier l'origine et les provenances des eaux des systèmes karstiques à travers une approche pluridisciplinaire et multi-échelle. Certaines de ces pistes ont été poursuivies lors de la dernière année du module Karst24 (Cabaret et al., 2019) mais devant l'ampleur du travail et de la zone d'étude concernée, ce module ne peut prétendre lever toutes les interrogations.

1.3. Questionnements scientifiques en lien avec les problématiques du territoire et des acteurs locaux et régionaux

Au regard de l'ensemble des travaux réalisés sur les formations du Secondaire en Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne et Charente, la gestion durable à la fois quantitative et qualitative des ressources en eau de ces réservoirs implique (illustration 4) :

- ❖ (1) De **comprendre les modalités d'infiltration à court, moyen et long termes et leurs implications dans la recharge des aquifères** au niveau des zones d'affleurement notamment. Sa connaissance en termes de quantité, de temporalité ou encore de vitesse doit permettre de préciser le signal d'infiltration dans les modèles régionaux et sera un appui majeur dans la caractérisation à une échelle plus locale de la vulnérabilité de la ressource (captage d'eau potable par exemple).
- ❖ (2) De **préciser les degrés d'interaction entre les systèmes carbonatés et les cours d'eau**. Ces derniers forment un écosystème dynamique qui abrite d'une biodiversité riche. Ils soutiennent également de nombreuses activités économiques (irrigation agricole et AEP) ou de loisirs (baignade, pêche, activités nautiques). La préservation ou la restauration des cours d'eau revêt donc un enjeu majeur pour notre société. De par leur contribution au maintien des débits d'étiage et des zones humides, la connaissance des relations nappes/rivières est primordiale.
- ❖ (3) d'**appréhender les modalités de fonctionnement de ces réservoirs carbonatés de nature karstique et de préciser les échanges entre aquifères au sein du multicouche nord-aquitain**. Les différentes nappes d'eau souterraine n'étant pas isolées les unes des autres en raison de changements de faciès, de disparition d'épontes ou de fractures et drains verticaux, elles apparaissent en réalité en connexions entre elles, engendrant des difficultés de gestion et de vulnérabilité des forages qui les exploitent et des sources qui en émergent, renforcées par la composante karstique de leur écoulement.

Ces questions scientifiques majeures doivent être évaluées au regard de **l'impact des changements climatiques et socio-économiques** sur la ressource en eau des systèmes karstiques. L'intégration de ces changements globaux dans la compréhension du fonctionnement hydrogéologique des réservoirs et de leur restitution au travers des modèles numériques notamment doit permettre d'améliorer à long terme la gestion et la protection des ressources en eau.

Pour faciliter l'appropriation des travaux de recherche et l'émergence d'une gestion collective de la ressource, une démarche collaborative sera engagée au travers d'une étude socio-économique des usages dont le but sera de créer un dialogue entre les acteurs concernés pour construire une vision partagée de cette ressource, de son intérêt stratégique et économique pour le territoire, en tenant compte des évolutions climatiques et économiques attendues dans les 20 à 30 prochaines années. Cette étude socio-économique complètera les travaux scientifiques du programme qui ont pour but de fournir aux acteurs les outils pour une meilleure gestion opérationnelle de ces ressources.

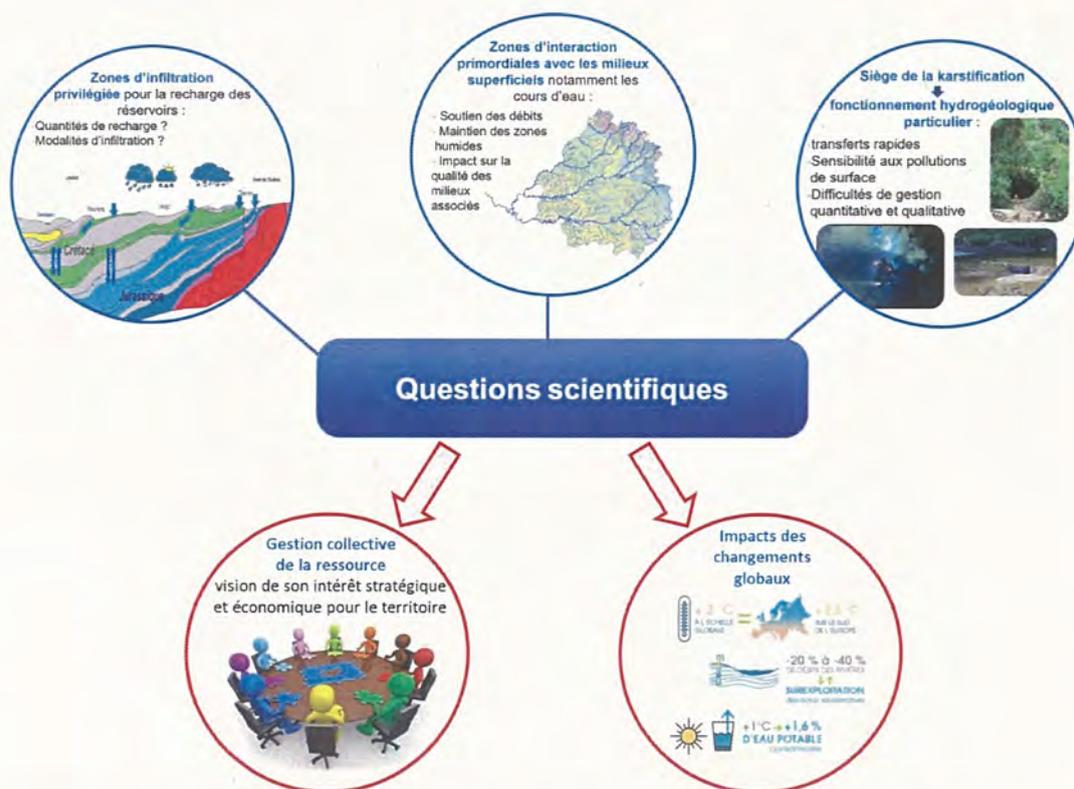


Illustration 4 – Questions scientifiques sur les formations carbonatées du Secondaire

Ces questionnements sont partagés, pour certains depuis des années, par les acteurs régionaux et locaux.

Dans le cadre du nouveau schéma directeur eau potable de Dordogne (en cours de finalisation, la nécessité d'améliorer les connaissances (échanges inter nappes, échanges nappes rivières...) sera présente et les actions qui seront proposées resteront pragmatiques, avec le besoin notamment de préciser les volumes prélevés sur ces réservoirs carbonatés, d'assurer une adéquation entre les besoins et les usages sans mettre en péril la ressource en eau, et d'ébaucher des stratégies d'exploitation en fonction des nappes et des secteurs.

Ce besoin de garantie sur le long terme d'un approvisionnement en eau potable de qualité ainsi que de la limitation pour les collectivités du coût lié au traitement s'est exprimée sur le territoire français au travers d'un engagement par la Loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement pour la protection de 507 captages d'eau potable dits "Captages Grenelle" contre les pollutions diffuses. 5 captages dans les formations carbonatées jurassiques et crétacées du territoire d'étude sont concernées par ce dispositif. La démarche de protection de ces captages qui passe par une détermination des aires d'alimentation des captages (AAC) avec une cartographie associée des zones de vulnérabilité ou encore par l'analyses des pressions, qu'elles soient agricoles ou non, est un enjeu majeur du territoire.

Cette notion a également été amplement abordée lors des États Généraux du bassin de la Dordogne de 2012. Ces États Généraux ont fait l'objet de débats autour des thèmes de la quantité et de la qualité de l'eau, des milieux naturels et de la gouvernance. Fort du constat du changement latent des pratiques de recherche d'eau qui se fait de plus en

plus profondément dans les nappes souterraines afin de s'affranchir d'une qualité de la ressource devenue moindre en raison des pollutions diffuses issues de l'agriculture ou de l'assainissement, les pouvoirs publics ont fait une priorité la préservation des ressources en eau. Ainsi, les missions menées par EPIDOR, en sa qualité d'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, s'organisent notamment autour de la préservation de la qualité des milieux, en lien avec la qualité encore insuffisante de nombreuses masses d'eau du territoire incompatible avec le bon état, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui doit être atteint au plus tard en 2027, en plus du respect des directives sectorielles (Nitrates, Eaux Résiduaire Urbaines, Baignade, ...). Les actions menées consistent principalement à compiler différentes données de pression ou d'état de la qualité des eaux afin de faire émerger les problématiques qui semblent les plus importantes ou les plus stratégiques à traiter à l'échelle du bassin ou de certaines parties du bassin (EPIDOR, janvier 2018).

À l'échelle du Bassin Adour-Garonne dans laquelle s'inscrit pleinement cette étude, le SDAGE et son Programme de Mesure 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne définissent 4 priorités, organisées en « orientations fondamentales », regroupant 154 « dispositions » qui établissent les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs du SDAGE pour 2021. La présente étude permettra de répondre de manière directe à certaines de ces dispositions et fournira les connaissances ou les outils pour contribuer à la pleine réalisation d'autres. Ces contributions, directes et indirectes, sont disponibles en Annexe 1 du document. Elles concernent :

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

(notamment dispositions A3, A9, A12, A13, A15, A17 et A19) :

Le SDAGE définit un premier grand axe de travail permettant d'optimiser l'organisation des moyens et des acteurs pour une gestion cohérente et concertée de la ressource. Celle-ci passe par l'émergence de SAGE qui sur certains territoires sont considérés comme prioritaires. C'est notamment le cas des bassins ou sous-bassins versants de la Vézère (échéance 2021), de Dordogne Amont (échéance 2021) et Isle-Dronne (échéance 2017) dont les territoires s'inscrivent en grande partie dans l'étude. De la même manière, pour la nappe captive de l'Éocène, Jurassique et Crétacé du Périgord Agenais (une des 3 nappes ciblées dans le SDAGE 2016-2021), il n'a pas été formalisé l'engagement de démarches fin 2016 (alors que l'échéance est fixée à 2021). Le projet fournira tout au long des 6 ans les éléments permettant d'appuyer l'élaboration de ces SAGE. Cela passe, et c'est un deuxième grand axe de travail fixé par le SDAGE, par un renfort et un partage des connaissances. Ainsi, au-delà des connaissances acquises au cours du projet sur le fonctionnement des aquifères en lien avec les milieux superficiels, il est important de sensibiliser le public et les décideurs. Il est prévu dans le cadre du projet (cf. chapitre 6 – Livrables du projet), de mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du territoire les données et résultats acquis au travers de plateformes de données, de rapports scientifiques et autres communications écrites synthétiques (de type newsletters) qui pourront s'accompagner de réunions publiques présentant les avancements et les résultats du projet (cf. chapitre 5 – Animation & Pilotage)

Orientation B - Réduire les pollutions

(notamment dispositions B24 et B29) :

Le projet investiguera plusieurs Zones à Protéger dans le Futur (ZPF) et des zones à objectifs plus stricts (ZOS) qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'alimentation en eau potable. L'étude socio-économique permettra d'évaluer les politiques publiques possibles pour la préservation des ressources en eau de ces

territoires. En parallèle, les connaissances scientifiques fondamentales apporteront de manière générale des informations sur les modalités de fonctionnement des ressources stratégiques pour le futur (écoulements, échanges nappes-rivières, pressions anthropiques, ...) et leur vulnérabilité. La prévention des risques de contamination passe également par la réhabilitation des forages mettant en communication les eaux souterraines. Au travers des différentes investigations menées au cours du projet, une synthèse des ouvrages à risque pourra être faite et mise à disposition des décideurs.

*Orientation C - Améliorer la gestion quantitative
(notamment dispositions C1, C2, C3, C4, C5, C7, C9 et C10) :*

La restauration durable de l'équilibre quantitatif en période d'étiage de la ressource en eau est essentielle pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité et, plus généralement, la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs. Cette orientation doit permettre d'établir un bilan de la ressource (notamment le fonctionnement des nappes et des cours d'eau et les prélèvements réels opérés dans les différents milieux) et d'évaluer les impacts du changement climatique. Le projet fournira l'ensemble des éléments permettant de répondre de manière directe ou indirecte aux différentes dispositions (voir Annexe 1). Il permettra également d'améliorer les outils de gestion de la ressource tels que le Modèle Nord-Aquitain qui pourra ensuite être mobilisé dans le cadre de la définition des volumes prélevables, des débits spécifiques et dans l'évaluation des impacts quantitatifs du changement climatique sur la ressource en eau.

*Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
(notamment disposition D16) :*

L'enjeu pour le SDAGE 2016-2021 est de réduire les problèmes de dégradation physique des milieux dans le but d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique. Il s'agit d'accentuer notamment les efforts sur la gestion et la restauration des cours d'eau en mettant en œuvre les plans de gestion à l'échelle des bassins versants. Le projet apportera des éléments de compréhension quant aux relations nappes-cours d'eau dans les secteurs étudiés et le modèle numérique intégrera également ces composantes pour une vision plus régionale mais axée sur les cours d'eau principaux.

2. Objectifs

L'objectif scientifique est d'appréhender l'évolution des ressources en eau dans un contexte de réservoirs carbonatés complexes soumis au changement global en revenant en tant que de besoin sur les concepts géologiques et hydrogéologiques et en s'appuyant sur les compétences du BRGM (géologie, hydrogéologie, isotopie, modélisation...) et des partenaires scientifiques et techniques du projet. Il devra apporter les éléments nécessaires à :

- La caractérisation hydrogéologique des réservoirs, permettant de revenir sur la géométrie des réservoirs et les propriétés hydrodynamiques des aquifères et leur caractérisation hydrodynamique et hydrochimique à des fins d'exploitation des ressources en eau mais aussi en prévision de l'exploitation thermique de ces réservoirs (géothermie),

- L'évaluation du renouvellement de la ressource en eau dans un contexte de changement global en particulier la recharge, les échanges nappes-rivières et l'évolution de la demande.

D'un point de vue opérationnel, l'ensemble de ces résultats permettra entre autres d'apporter une réponse au moratoire actuel sur le Jurassique, d'améliorer la représentativité du Modèle Nord-aquitain sur la marge nord-est aquitaine en vue notamment d'évaluer les réserves disponibles et de quantifier et qualifier la contribution de ces aquifères carbonatés aux milieux superficiels pour le soutien d'étiage et le maintien des zones humides et de la biodiversité associée.

Il s'agit au final d'aboutir à une évaluation de la ressource en eau de la bordure aquitaine et à une priorisation des secteurs favorables en fonction de leurs propriétés hydrauliques et de leur vulnérabilité au changement global

3. Volets du programme

3.1. Caractérisation géologique et hydrogéologique des réservoirs

À l'heure actuelle, la compréhension du fonctionnement des aquifères de grands bassins sédimentaires repose en grande partie sur la corrélation des coupes géologiques disponibles aux puits en raccord avec la cartographie géologique de surface en bordure du bassin. **Ce premier axe vise à améliorer la connaissance des réservoirs carbonatés du Secondaire du Bassin aquitain à travers la combinaison de différents outils géologiques et hydrogéologiques : géométrie, changements de faciès, propriétés hydrodynamiques, caractérisations hydrogéologique et hydrochimique.**

3.1.1. Géométrie et changements de faciès

OBJECTIFS

Permettre in fine de disposer d'une vision la plus claire possible de l'agencement des formations jurassiques et crétacées en Dordogne, Lot et Lot-et-Garonne ainsi que des variations de faciès latéral et horizontal. Cette vision claire ne peut être garantie qu'à travers :

- a. *La précision de la lithostratigraphie de la pile sédimentaire du Bassin aquitain*
- b. *La caractérisation 3D de la géométrie des réservoirs et les changements de faciès synthétisés dans un modèle numérique.*

a) **Retraitement de profils sismiques**

Le Bassin aquitain a bénéficié d'une longue prospection pétrolière (et plus récemment pour le stockage de gaz) à l'origine d'une couverture importante en profils sismiques. Le BRGM a, à plusieurs reprises, retraité ces données au cours de différents projets. Si la partie Est, Ouest et Sud de notre zone d'étude est couverte par des lignes sismiques retraitées, ce n'est pas le cas de la partie Nord. Dans le cadre de ce projet, nous proposons de retraiter les lignes sismiques des années 70 et 80 disponibles dans cette région. Ces données sont inégalement réparties au Sud des Charentes et au Nord de la Dordogne (Illustration 5) et en limite de notre zone d'étude, mais le retraitement de ces 609 km de lignes sismiques reste un enjeu majeur pour la compréhension géologique et géodynamique globale du bassin, la mise en place des corps sédimentaires et l'identification des grandes structures tectoniques. Ces informations permettront l'élaboration d'un schéma conceptuel de l'architecture et la structure du bassin et pourront être extrapolées aux images-supports des vieilles lignes couvrant la zone d'intérêt, nous ouvrant des pistes de réflexion.

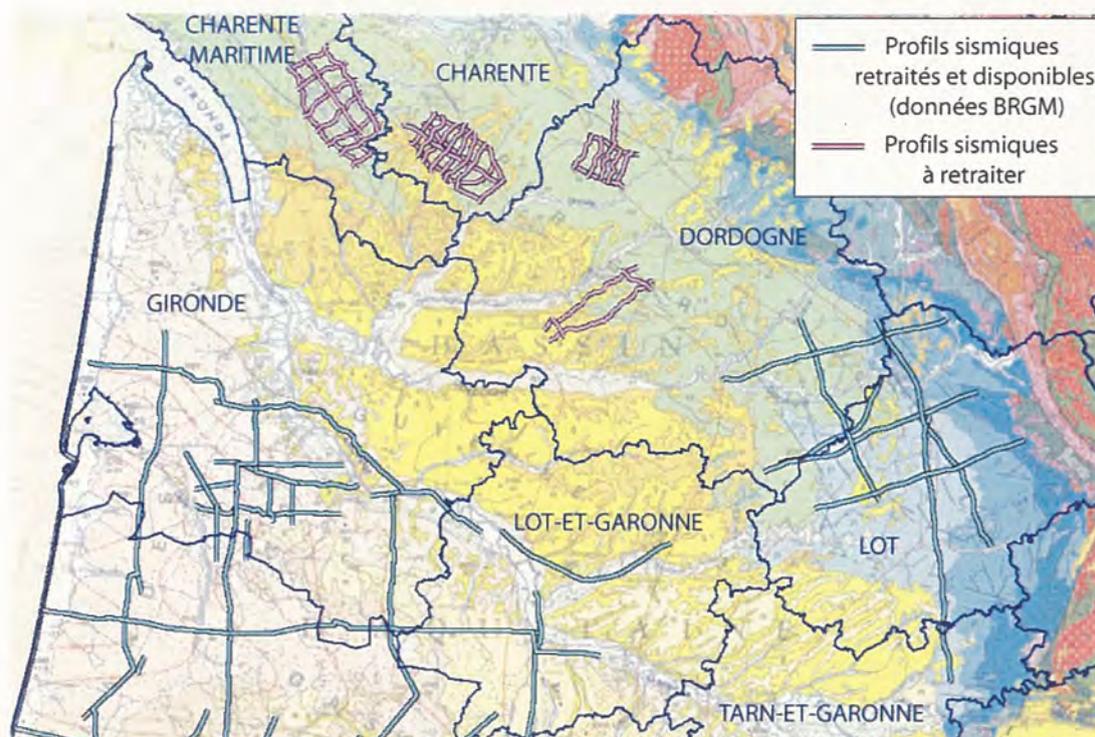


Illustration 5 - Plan de position des lignes sismiques à retraiter (en rose) permettant de compléter une partie de la zone d'étude (surtout la partie Nord).

b) Recensement et acquisition de données diagraphiques

Un calage biostratigraphique fin permet de corrélérer au mieux les niveaux réservoirs et d'évaluer leur connectivité. Pour ce faire, une compilation des données biostratigraphiques et une harmonisation des nombreuses lithostratigraphies proposées dans la littérature est nécessaire. En parallèle, l'inventaire des puits disposant de données de diagraphies sera effectué. Ces diagraphies sont indispensables pour la caractérisation précise des lithologies et de la porosité associée. Elles sont la base du travail de corrélation et identification des réservoirs. La phase de compilation permettra d'évaluer les forages BSS disposant ou non de ces diagraphies (notamment, Gamma-Ray, résistivité, physico-chimie, débit et/ou vidéo). Pour les forages d'intérêt (atteinte du Crétacé et/ou du Jurassique, secteurs en déficit d'informations, ...) des diagraphies supplémentaires pourront être réalisées.

c) Acquisition de données électromagnétiques (EM) hélicoptérées

Les contrastes de résistivité d'une roche seront fonction de sa nature, de sa porosité et de la quantité d'eau qu'elle contient, et de la minéralisation de l'eau qu'elle renferme. Ainsi, ces contrastes peuvent être interprétés en termes de localisation des réservoirs et de variations de faciès, les couches conductrices étant classiquement plus argileuses et les formations résistantes plus sableuses ou calcaires.

La méthode électromagnétique hélicoptérée permet l'acquisition rapide (de l'ordre de 200 km de profils par jour en moyenne) de coupes de résistivité du sous-sol au droit des lignes de vol. L'imagerie obtenue renseigne classiquement les 200 premiers mètres du sous-sol ; elle peut à volonté être focalisée plus finement sur une tranche plus fine ou au contraire plus épaisse, mais dans ce cas au détriment de la résolution.

Par rapport à une acquisition de résistivité au sol, la résolution en EM hélicoptéré est un peu moins bonne ; la résolution verticale est de l'ordre de 3-5 m en surface et diminue

avec la profondeur et la résolution latérale est de l'ordre de 30 m environ le long d'une ligne de vol. Elle reste cependant pertinente pour caractériser les hydrosystèmes à une échelle régionale, dans la mesure où sa mise en œuvre est rapide, sans contraintes de terrain et avec un coût environ 25 fois moindre.

Cette méthode géophysique permettra i) d'interpréter ces contrastes de résistivité en termes de localisation des réservoirs et de variations de faciès, ii) d'imager la géométrie des faciès du contact et la nature de l'interface Jurassique/Crétacé dans les zones bordières du bassin, où les formations du Jurassique passent sous recouvrement sédimentaire crétacé jusqu'à une profondeur d'au moins 200m.

La zone potentiellement couverte (Illustration 6) concernera celle où le Jurassique est sous couverture crétacée jusqu'à environ 300 m de profondeur

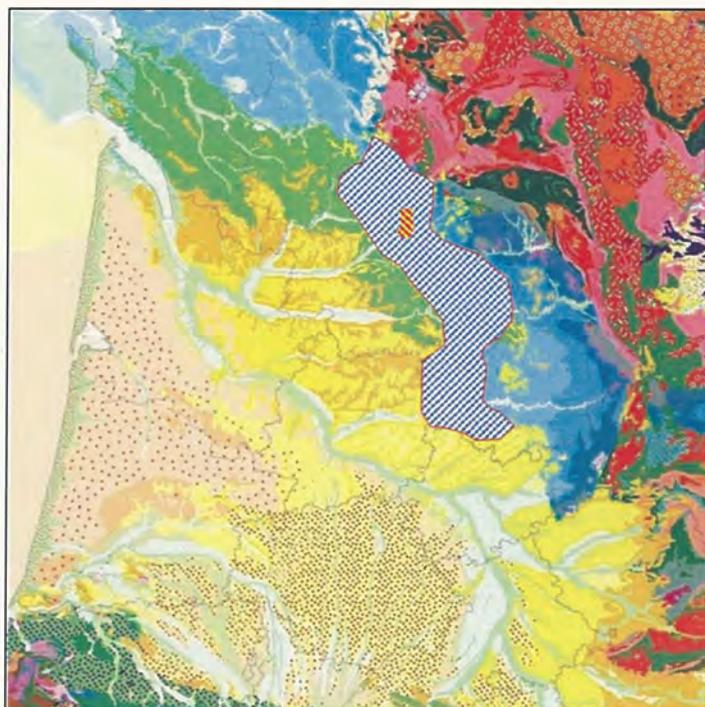


Illustration 6 - Couverture envisagée pour l'EM hélicoptérée (en bleu) avec une acquisition plus fine au droit du bassin versant des sources du Toulon (hachuré jaune et rouge)

d) Plateforme scientifique de recherche et d'enseignement

Affleurant sur les bordures Ouest du Bassin aquitain, les formations du Jurassique plongent vers l'Est et sont sous couverture du Crétacé et du Tertiaire. Ainsi, les données qui les concernent sont de plus en plus rares en direction du centre du Bassin aquitain.

La plateforme scientifique verra la réalisation de deux forages voisins en Dordogne en partie carotté(s) et diagraphié(s), indispensable(s) pour bien contraindre la pile sédimentaire et les propriétés de l'aquifère dans la zone captée. Ces forages permettront i) de définir les faciès sédimentaires, ii) de contraindre les corrélations établies en subsurface et iii) d'avoir un calage biostratigraphique précis au centre du bassin permettant de faire également des corrélations avec les affleurements de bordure datés par ailleurs (bibliographie ou nouvelles datations cas échéant).

Ces forages seront ensuite équipés pour permettre un suivi hydrogéologique des aquifères du Crétacé et du Jurassique qui viendra compléter les travaux réalisés dans

le cadre des tâches suivantes. Ils permettront notamment, au travers d'un suivi de paramètres physico-chimiques, d'évaluer les dynamiques d'écoulement dans les réservoirs.

Les pompages d'essais réalisés permettront également d'évaluer les propriétés hydrodynamiques des réservoirs et de(s) épont(e)s et les modalités de connexion entre le Crétacé et le Jurassique (drainance, connexions directes).

La complétion des forages se fera sur la base de considérations techniques et budgétaires. L'implantation sera choisie dans la partie centrale du bassin (Illustration 7), en fonction de la répartition des données de subsurface et dans la zone où la série est la plus complète.

Cette plateforme sera pérennisée dans le temps suite à sa mise à disposition pour l'enseignement et la recherche, offrant ainsi un terrain d'application optimal aux chercheurs et étudiants de la région (notamment IUP de périgueux ?) pour l'étude des eaux souterraines. L'ENSEGID prévoit notamment de l'intégrer parmi ses plateformes d'enseignement.

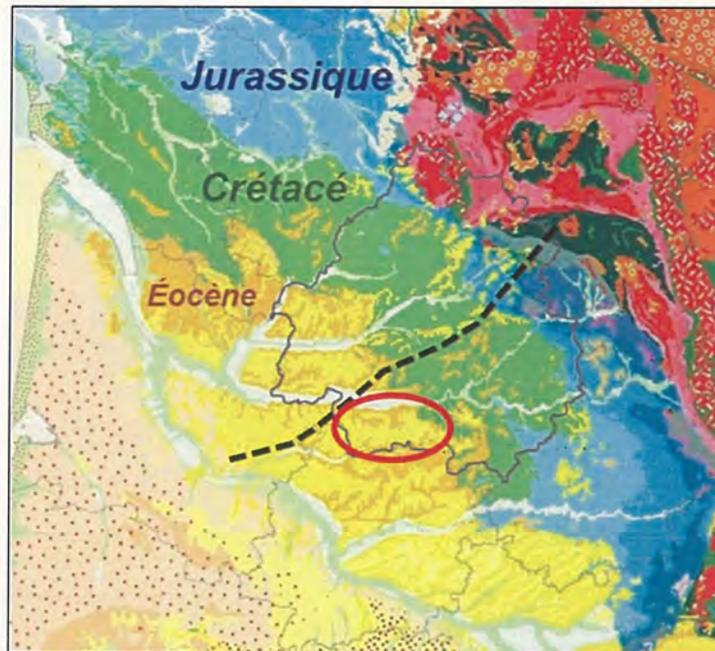


Illustration 7 - Zone d'implantation probable de la plateforme scientifique de recherche et d'enseignement

e) **Interprétation et synthèse de l'ensemble des données compilées : conceptualisation du modèle**

L'ensemble des données géologiques compilées et les acquisitions préconisées permettront de réaliser des transects de corrélation de faciès 2D à l'échelle de la zone d'étude en appliquant les principes de la stratigraphie séquentielle.

La construction de ces transects sera basée sur les signatures diagraphiques (recensées et acquises au cours du projet) des forages, le couplage EM-diagraphies et l'interprétation des profils sismiques.

La complémentarité entre ces données EM héliportées et les données diagraphiques de résistivité en forage faciliteront la construction des transects dans les zones bordières couvertes par l'acquisition. Les corrélations diagraphiques et les données de forages pourront être apposées sur le support géométrique constitué par les profils de résistivité

issus de l'EM, facilitant l'identification des corps réservoirs et de leur connectivité. L'imagerie issue des profils sismiques permettra de prendre le relais de l'imagerie EM comme support à ces transects de faciès, dans les zones du bassin plus profondes et les zones non couvertes par l'EM.

L'acquisition des forages de la plateforme scientifique apportera un jeu de données inédit dans cette zone très peu contrainte, qui seront un point de contrainte majeur pour les transects de faciès au centre du bassin aquitain.

In fine, le maillage des transects permettra d'obtenir une image plus précise des géométries sédimentaires et de définir l'étendue des aquifères multicouches et des aquitards du Bassin aquitain.

3.1.2. Karstogénèse des massifs nord-aquitains

OBJECTIFS

Identifier les périodes de karstification des réservoirs carbonatés et leurs modalités de mise en place est un préalable à la compréhension du fonctionnement actuel des réservoirs carbonatés. Les travaux menés dans la région ont démontré que de nombreuses phases d'altération et d'érosion ont provoqué la karstification des massifs carbonatés au cours des temps géologiques. Plus récemment des indices de terrain ont aussi montré une possible origine « hypogène » de la karstification des carbonates en profondeur par circulation de fluides déconnectées des eaux de surface. Il convient de consolider ces résultats sur ces deux modes de karstification pour :

- a. Mieux contraindre les épisodes de karstification notamment l'impact de l'émersion au Crétacé inférieur, période à priori majeure, en déficit de connaissances et des altérations au Tertiaire*
- b. Mettre en évidence la contribution des phénomènes hypogènes à la mise en place des systèmes karstiques régionaux.*

a) Karstifications épigènes et altérations

Sur la bordure nord du Bassin aquitain, les principaux affleurements carbonatés karstifiés sont issus de deux transgressions marines, la première intervient au Jurassique et la deuxième au Crétacé supérieur. Leur karstification est très intense car ces deux ensembles ont subi plusieurs phases de karstification en lien avec des altérations et érosions aux cours des périodes continentales. En remontant dans le temps on peut en citer plusieurs : i) au Quaternaire, lors des variations glacio-eustatiques, ii) au Miocène, lors de la surrection du Massif Central, iii) à l'Eocène lors du paroxysme de la compression pyrénéenne, iv) au Paléocène lors d'une phase majeure d'altération et enfin v) au Crétacé inférieur lors du rifting du Golfe du Gascogne. Si les plus récentes sont faciles à caractériser (du fait de leur identification plus aisée), plus on remonte dans le temps et plus les indices se font rares. Or ces anciennes périodes de karstification jouent un rôle majeur dans la position et le fonctionnement des systèmes karstiques d'aujourd'hui.

❖ La période du Crétacé inférieur : érosion, altération, karstification

Concernant la karstification des terrains jurassiques, la période théoriquement la plus favorable est constituée par l'émersion de cette plateforme pendant le Crétacé inférieur. Cette émersion est mise en évidence par la superposition des sédiments marins du Crétacé supérieur discordants sur le Jurassique, avec une lacune de près de 40 Ma,

période durant laquelle le domaine continental évolue sous un climat chaud et humide. Cette karstification pourrait être à l'origine du développement de karsts au sein des formations jurassiques, jusqu'à de très grandes profondeurs (ces conduits karstiques sont observables lors de diagraphies vidéos dans certains ouvrages de Dordogne notamment comme celui de Vergt).

Jusqu'à présent, aucun dépôt sédimentaire n'a été daté du Crétacé inférieur sur la bordure Est du Bassin aquitain. Il est donc difficile de retracer l'histoire continentale de cette zone au cours de cette période. Récemment, des paléokarsts ont été découverts, contenant des remplissages non attribuables aux autres périodes de karstification documentées. Ce sont des remplissages détritiques constitués de sables quartzeux blancs très fins scellant des petites cavités (Illustration 8) ou colmatant de grandes dépressions (Illustration 9).

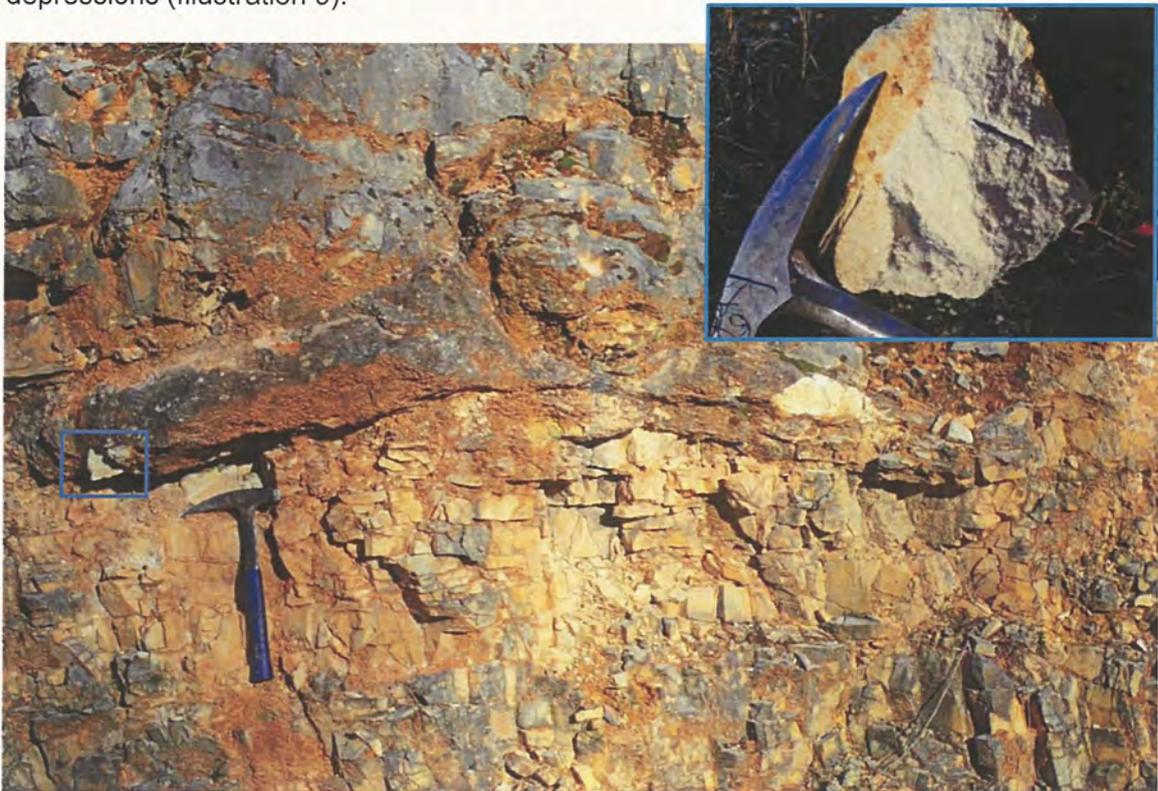


Illustration 8 : paléokarst à remplissage de sables blancs cimentés par de la calcite présentant l'allure d'un grès. Affleurement de calcaire oxfordien près de Lentillac-du-Causse (Causse Gramat, Lot).



Illustration 9 : Crypto-doline à remplissage de sables blancs. Affleurement à Saint-Cirq-Lapopie (rive gauche du Lot, Lot).

Si les remplissages sont malheureusement azoïques (non datables), ces paléokarsts pourraient être liés à l'épisode de karstification du Crétacé inférieur. Pour trancher, il faudrait comparer leur composition avec les formations du Crétacé inférieur, là où ils sont encore conservés à savoir au sein du bassin de Parentis. En effet, l'information concernant la nature et l'âge de ces remplissages, potentiels résidus d'une ancienne couverture sédimentaire est à rechercher au sein des sédiments crétacés inférieurs qui se sont déposés et ont été préservés dans les bassins de Parentis et d'Adour-Mirande. L'identification et la détermination de ces paléokarsts pourrait permettre de caractériser la nature de la karstification qui s'est exprimée au Crétacé inférieur et la manière dont elle a affecté les formations du Jurassique et jusqu'à quelle profondeur.

Dans le cadre de ce projet, il s'agira d'exploiter les données des forages (carottes et diagraphies) du bassin de Parentis pour identifier les différentes séquences de dépôts des sédiments crétacés inférieurs et les périodes d'érosion sur la plateforme. Le potentiel pétrolifère de ces régions est à l'origine d'un grand nombre de forages d'exploration qui ont permis de mieux appréhender la pile sédimentaire du Crétacé qui renferme les principaux réservoirs productifs. Un échantillonnage sur les carottes de Parentis permettra de caractériser la composition minéralogique (sables, argiles, minéraux lourds) des formations détritiques de cet étage. L'analogie sera ensuite faite avec les remplissages paléokarstiques de la plateforme jurassique et les formations du Crétacé inférieur qui affleurent à terre dans les Charentes. Ces paléokarsts feront l'objet d'observations de terrain et seront échantillonnés lors de campagnes de terrain. Les formations crétacées du bassin de Parentis, du fait de leur origine à dominance marine, possèdent des jalons chronologiques beaucoup plus fins qu'à terre. Cette comparaison permettra ainsi d'apporter un calage temporel pour la mise en place des formations continentales, leur érosion ou leur piégeage sous forme de paléokarsts.

En parallèle, des coupes et corrélations bassin-plateforme seront réalisées par l'intermédiaire des forages à terre et des profils sismiques pour contraindre au mieux la géométrie des dépôts du Jurassique supérieur, du Crétacé inférieur et du Crétacé supérieur. Cette géométrie permettra de :

1. Proposer un cadre paléogéographique et un contexte géodynamique de la zone d'étude au cours du Crétacé inférieur ;
2. Observer la morphologie du toit du Jurassique pour déterminer le type d'altération ou érosion qu'il a subi ;
3. Restaurer la géométrie des formations jurassiques au cours du Crétacé inférieur et estimer la profondeur jusqu'à laquelle s'est abaissé le niveau de base responsable de la formation de réseaux karstiques lors de cette période.

Ces travaux seront effectués pour partie dans le cadre d'un post-doctorat.

❖ Les altérations tertiaires

La deuxième phase majeure d'altération se déroule au Tertiaire (Paléocène et Éocène) provoquant l'altération et l'érosion des formations du Crétacé supérieur précédemment déposées et des formations jurassiques sous-jacentes. Les témoins de cette période sont constitués par les « altérites de Crétacé » (fraction insoluble ou bioblastes siliceux des terrains crétacés) à l'origine de sables plus ou moins roux qui nappent le sommet des collines crétacées et les formations du « Sidérolithique » (sable riche en oxyde et quartz) dont la nature, l'origine et la provenance n'est actuellement pas tranchée.

Dans les zones les plus à l'est, là où le Jurassique affleure (Quercy), la couverture crétacée et « tertiaire altéritique et sidérolithique » n'est plus que contenue dans les dépressions et cartographiée comme des formations résiduelles. Or c'est dans ces zones que ces altérations ont joué un très fort rôle dans la pré-configuration des systèmes karstiques, avec des phénomènes de karstification sous-couverture parfois jusqu'à grande profondeur. Le calage des événements (succession d'altération/karstification/érosion/sédimentation) étant difficile à contraindre sur ce territoire, il est nécessaire de le corrélérer avec l'enregistrement sédimentaire au sein du bassin. Cette corrélation nous permettrait de traduire en âge et en processus, les formes observées et les formations détritiques ou altéritiques qui les recouvrent ou les scellent et mieux contraindre le timing de mise en place de la karstification au cours de cet épisode tertiaire.

La méthode consiste à utiliser les corrélations séquentielles faites sur le Tertiaire du Bassin aquitain, par ailleurs traitées dans la partie 3.1.1. (Géométrie et changement de faciès) pour caler temporairement les environnements de dépôts (paléogéographie) à l'échelle de la zone d'étude et reconstituer chronologiquement la succession des événements géodynamiques (alternance des périodes d'altération et d'érosion) en lien avec la karstification. En parallèle, une étude du « Sidérolithique » des Causses sera menée pour en déterminer la nature et l'origine afin de pouvoir le comparer aux sédiments dans le bassin.

b) Karstification hypogène

La karstification « hypogène », peut être considérée d'un point de vue chimique comme une karstification dont la source d'acidité est déconnectée de la surface, par opposition à la karstification épigène où dans ce cas, l'acidité de l'eau provient de la surface (atmosphère puis sol). De ce fait, l'agressivité du fluide responsable de la karstification hypogène peut provenir de sources profondes qui peuvent s'acidifier en lien avec des processus volcaniques, métamorphiques ou par des processus de maturation de la matière organique générant du CO₂ ou de l'H₂S (Palmer, 2007) ou bien la dissolution peut se produire sur le « temps long » en invoquant des circulations d'eau à très grande échelle (dizaines à centaines de kilomètres) guidées par le gradient hydraulique régional

(Palmer & Palmer, 2009). Au sein même de la roche encaissante, l'acidité des eaux peut provenir de l'oxydation de minéraux sulfatés (SO_4) ou sulfurés (S) ou encore de minéraux carbonatés (CO_3) provoquant de l'acide sulfurique ou carbonique qui favorise la dissolution.

Le Bassin aquitain a récemment fait l'objet de travaux sur la contribution de ces phénomènes hypogènes à la mise en place des systèmes karstiques et continue d'en faire état (Camus, et al., 2013) (Bruxelles & Camus, 2014) (Husson, et al., 2016) (Calassou, et al., 2018) (Laurent, et al., 2018). En effet, il existe désormais un faisceau d'indices qui tend à montrer la part non négligeable des phénomènes hypogènes dans la mise en place des réseaux karstiques sur la bordure nord aquitaine. Ces indices sont les suivants :

1. On trouve dans plusieurs étages dans le Lias (Hettangien) et le Dogger, des niveaux carnioliformes contenus dans la stratigraphie (Illustration 10). La dissolution affecte ces niveaux parfois sur l'ensemble de la plateforme du Quercy (visible sur la partie affleurante). La position et l'allure de ces niveaux posent de nombreuses questions : i) **quand** s'est acquise cette dissolution, ii) **comment** s'est-elle formée, est-elle en lien avec une altération de surface ou bien au contraire provoquée par un fluide d'origine souterraine (profonde ou non), iii) quel type de karstification s'exprime (fantômisation ou autre), iv) **combien** y a-t-il de phases de karstification qui s'expriment, v) **pourquoi** cette altération n'affecte que ces niveaux là en particulier, v) jusqu'**où** peut-on trouver ces niveaux plus à l'ouest, lorsque ces formations s'enfoncent en profondeur sous les terrains du Jurassique supérieur et même du Crétacé ?

2. Dans la pile sédimentaire du Quercy, la présence d'évaporite (anhydrite, halite) ou de lignite (riche en matière organique) dans les niveaux plus ou moins proches peuvent apporter des sources d'acidité pouvant provoquer une karstification hypogène. De la même manière, si l'encaissant contient des minéraux sulfatés (gypse) ou sulfurés (pyrite), leur oxydation peut générer de l'acide sulfurique provoquant aussi une karstification hypogène. Toutes ces hypothèses restent à trancher. Mais aujourd'hui, de nombreuses sources constituant les sorties de ces systèmes karstiques sur la bordure du Bassin aquitain présentent des températures anormalement chaudes et des chimies parfois riches en sulfates en lien avec ces niveaux évaporitiques.



Illustration 10 : Affleurement de calcaires bajociens (formation du Pech Affamat)

3. Il existe des indices de fracturation hydraulique en relation avec la présence de réseaux karstiques. Dans l'Igue de Viazac (département du Lot), une brèche cimentée par de la calcite a été échantillonnée et est en cours d'analyse. Les premiers résultats montrent plusieurs générations de calcite : les premières ont cristallisé de façon synchrone avec une phase de bréchification/fracturation hydraulique (Illustration 11), suivies d'une phase de croissance de calcite drusique à gros cristaux qui cristallisent dans un vide (Illustration 4). Ces deux générations de calcite encadrent un épisode de karstification. Ce dernier est calqué sur l'épisode antérieur de bréchification hydraulique et fossilisé par la calcite drusique. Si la cavité actuelle ne s'est pas créée lors de la fracturation hydraulique (remontée de fluide sous pression) elle en est directement héritée.

4. Sous la couverture crétacée, en Dordogne principalement, le Jurassique présente une karstification établie avec la présence de vides et des arrivées d'eau jusqu'à des profondeurs importantes (Illustration 12). Un des exemples concerne le forage de Vergt dont les imageries par caméra en forage filment des conduits karstiques jusqu'à 970 mètres de profondeur (Illustration 12). L'origine de cette karstification profonde n'est toujours pas tranchée. Si la karstification peut être en partie acquise au cours de l'épisode d'émersion au Crétacé inférieur (hypothèse probable), ces vides sont restés actifs depuis. Les morphologies observées dans le forage de Vergt ne présentent pas de calcite de blocage, ce qui indique que ce karst est resté « ouvert » depuis, grâce à une circulation de flux d'eau non négligeable et relativement constante. Ce karst profond a donc pu constituer des chemins préférentiels, car déjà existants, pour les circulations profondes au sein du bassin.

Actuellement, une thèse BRGM-Université d'Orsay est en cours sur ce sujet sur la zone du Quercy. Les résultats obtenus seront intégrés, exploités et approfondis dans le cadre de ce projet.



Illustration 11 : Photos de l'Igue de Viazac (G. Maistre). A gauche, le toit de la galerie est constitué par une brèche générée par de la fracturation hydraulique et injectée de calcite. A droite, la galerie est tapissée par endroit par des gros cristaux de calcite drusique.



Illustration 12 : Carte de position des indices de karst actif reconnu en forages au sein du Jurassique sous couverture (pertes, arrivées d'eau, chutes d'outils ...) classés par formations (Malm, Dogger ou les deux). Les photos illustrent des morphologies de réseaux karstiques et leur profondeur dans le forage de Vergt (encadré sur la carte).

3.1.3. Caractérisation hydrogéologique et hydrochimique des réservoirs

OBJECTIFS

- c. *Évaluer les propriétés hydrodynamiques des aquifères et épontes*
- d. *Caractériser la signature hydrochimique/isotopique des réservoirs*
- e. *Mieux cerner les modalités d'écoulement à l'échelle régionale et les zones de mélange en lien avec les réservoirs identifiés dans la tâche 3.1.1.*

a) Synthèse des données existantes

Une base de données à l'échelle du secteur d'étude sera réalisée afin de compiler l'ensemble des informations disponibles portant sur les données climatiques (stations météorologiques, ...), hydrogéologiques (piézométries, débits des sources et des rivières, pompages d'essais, diagraphies de flux dans les forages, ...), hydrochimiques (analyses d'ions majeurs, éléments traces, isotopes, contaminants, ...) afin d'orienter les mesures, analyses et réflexions pour la suite du projet et d'appuyer la mise à jour du modèle hydrodynamique régional.

b) Caractérisation hydrogéologique

❖ Elaboration de cartes piézométriques du Crétacé et du Jurassique

Ces cartes constitueront l'information de base à la compréhension des axes d'écoulement à l'échelle régionale. Les seules cartes disponibles à l'heure actuelle sont issues des derniers travaux sur l'Agenais-Périgord (Platel, et al., 2010) ou des résultats de modélisation. Depuis, plusieurs nouveaux ouvrages ont été réalisés et pourront permettre d'affiner ces cartes, rendant ainsi compte des interactions entre aquifères et avec les milieux superficiels (cours d'eau) mais aussi de la dynamique des nappes. Si les données le permettent, des cartes saisonnières seront réalisées afin de caractériser la variabilité temporelle des axes d'écoulement au cours d'un cycle hydrologique.

❖ Propriétés hydrodynamiques des réservoirs

Pour avoir une vision aussi précise que possible de la structure géométrique et des propriétés hydrodynamiques du ou des aquifères au sein de formations sédimentaires hétérogènes (fracturées et/ou karstifiées), une approche basée sur l'interprétation des données issues de pompages d'essai est nécessaire. L'intérêt premier est d'obtenir des informations sur les paramètres hydrodynamiques des réservoirs à une échelle régionale. Le second intérêt porte sur la caractérisation à large échelle des écoulements au sein des réservoirs à savoir l'identification des phénomènes de drainance, et d'interactions entre aquifères et la fonctionnalité des fractures/drainés traversés.

L'interprétation des pompages d'essai dans les formations fracturées ou dans les formations sédimentaires hétérogènes est souvent complexe, conséquence de la géométrie des réseaux de fractures, des relations fracture-matrice, de la connexion de ces réseaux avec des aquifères de surface, de l'empilement et de la géométrie de séries à perméabilités différentes, etc. Afin de déterminer les différentes composantes d'écoulement associées aux propriétés hydrauliques de tels aquifères, il est nécessaire de poser un diagnostic aussi fin que possible sur ces pompages d'essai avant toute modélisation. Ce diagnostic repose sur l'interprétation des pentes de la courbe de dérivée logarithmique des rabattements qui permet de représenter tous les régimes d'écoulement (Bourdet, et al., 1983) (Bourdet, et al., 1989) (Spane & Wurstner, 1993). L'avantage de cette méthode est que pour chaque type et/ou géométrie d'aquifère mais aussi pour chaque type de configuration forage-aquifère (captage partiel de l'aquifère

par exemple), il correspond un certain régime ou une succession de certains régimes d'écoulement qu'il est en général possible d'identifier sur la courbe de dérivée (Deruyck, et al., 1992) (Schlumberger, 2002) (Renard, et al., 2009) (Maréchal, et al., 2014). Depuis quelques années, le BRGM (Maréchal, et al., 2014) (Dewandel, et al., 2018) s'est spécialisé dans la modélisation des pompages d'essais pour tenir compte des hétérogénéités du milieu (drainance, anisotropie 3D de l'aquifère, limites étanches, captage partiel de l'ouvrage, effets de puits...). Ces types de modèles seront mis en œuvre sur des données existantes (les pompages d'essai sont généralement réalisés lors de la création de l'ouvrage et des diagnostics ou réhabilitations de forages). Seules les données les plus pertinentes seront retenues en vue d'une ré-interprétation.

En complément, des diagraphies et pompages d'essais supplémentaires seront effectués à la fois sur le nouvel ouvrage réalisé dans le cadre du projet (cf. 3.1.1) mais aussi sur des ouvrages d'intérêt pour la compréhension des modalités d'écoulement des réservoirs. Parmi les zones privilégiées, le Lot-et-Garonne, où les ouvrages sont soumis à une baisse piézométrique, et la Dordogne, où le Jurassique est recouvert du Crétacé permettant ainsi d'évaluer les degrés d'interactions entre les aquifères.

Les informations hydrodynamiques seront confrontées à l'information géologique (cf. 3.1.1) et géochimique (cf. sous-tâche suivante) disponible.

c) Caractérisation géochimique

La compréhension des relations entre nappes des aquifères multicouches présents dans les bassins sédimentaires nécessite un suivi spatial et temporel des signaux géochimiques. En effet, du fait d'un fonctionnement hydrogéologique de type karstique en milieu carbonaté, l'information hydrodynamique est souvent difficile à exploiter et à interpréter. Les interactions entre milieux superficiels et réservoirs profonds peuvent, dans des contextes particulièrement fissurés et karstifiés, entraîner des transferts rapides depuis la surface et générer des variations de piézométries mais surtout la présence de contaminations superficielles en profondeur. Ainsi, des ouvrages relativement protégés de pollution de surface s'avèrent finalement être impactés par des épisodes de turbidité ou de pollutions (nitrates, bactéries, ...) engendrant des difficultés de gestion notamment dans le cas d'ouvrages AEP. La compréhension géochimique de ces phénomènes permettra d'évaluer la vulnérabilité des réservoirs profonds à des infiltrations depuis la surface ou les aquifères superficiels.

❖ Approche géochimique

L'utilisation des traceurs naturels et anthropiques connaît une évolution importante grâce à de nouvelles méthodologies d'interprétation et l'apparition de nouveaux traceurs. Un des enjeux de cette sous-tâche sera le développement méthodologique de ces outils pour mieux comprendre le fonctionnement des aquifères de bordure de bassin. On peut notamment distinguer les marqueurs de l'origine de la recharge $^{18}\text{O}/^{16}\text{O}$ et $^2\text{H}/^1\text{H}$ (Aquilina, et al., 2005) (Aquilina, et al., 2006) et des réservoirs Jurassique et du crétacé $^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$ (Maréchal, et al., 2008), les marqueurs de temps de résidence à travers la relation $^{13}\text{C}/^{14}\text{C}$ pour améliorer la datation des eaux, les marqueurs des conditions d'écoulement à travers les équilibres calco-carboniques et l'utilisation de la méthode pCO₂_ISc (Peyraube, et al., 2014) (Minvielle, 2015), les marqueurs de la contamination de la ressource à travers la relation $^{18}\text{O}_{\text{NO}_3}$ vs ^{15}N et les isotopes du bore ($^{11}\text{B}/^{10}\text{B}$) afin de discriminer les sources d'azotes, et donc l'origine de la contamination des eaux. Ces traceurs seront utilisés suite à deux campagnes de prélèvements en basses et hautes eaux sur 40 sites répartis sur le territoire. Ce type d'approche appliqué régionalement permettra de caractériser la variabilité spatio-temporelle de la physico-chimie des eaux à large échelle.

❖ Approche hydrochimique à haute résolution temporelle

Un couplage de l'utilisation ponctuelle (lors de campagnes de prélèvements) de ces différents traceurs sera réalisé avec l'analyse temporelle de séries continues sur plusieurs cycles hydrologiques et de séries discrètes sur plusieurs années/décennies. Pour cela, ce travail s'appuiera sur les développements récents réalisés au BRGM de Montpellier sur : l'analyse de séries continues de paramètres physico-chimiques et hydrochimiques (NO₃, TOC, PO₄, MES) à haute résolution (Vallet, et al., 2019) et l'analyse de tendances et oscillations sur des chroniques hydrologiques pluri-décennales à l'aide d'outils de traitement du signal (Charlier, et al., 2015) afin d'identifier les périodes de tension sur la ressource et de les relier aux forçages climatiques et anthropiques.

3.2. Évaluation du renouvellement de la ressource en eau dans un contexte de changement global

L'évaluation du renouvellement de la ressource doit s'appuyer sur une meilleure prise en compte de différentes composantes de l'infiltration en surface et dans les premiers mètres de profondeur. On peut distinguer deux grands types de recharge des aquifères, à travers des flux considérés comme diffus sur l'ensemble du bassin ou à travers des flux localisés à travers l'infiltration depuis les cours d'eau notamment. **Cette deuxième tâche vise à mieux préciser l'importance respective de ces deux composantes diffuses et localisées dans la recharge des aquifères de bordure, et de quantifier ces composantes pour évaluer le renouvellement de la ressource en eau.** Le travail proposé ici permet d'aborder les processus de recharge aux différentes échelles (de la source à l'écoulement régional), et proposera d'établir le lien entre ces deux échelles.

3.2.1. Caractérisation et spatialisation des zones de recharge

OBJECTIFS

- a. *Caractériser les propriétés morphologiques et de karstification des affleurements*
- b. *Intégrer la variabilité des objets géologiques dans l'étude de la variabilité spatiale de la recharge des aquifères*

a) Caractérisation morphologique à haute résolution

L'acquisition des données MNT HR (Modèle Numérique de Terrain Haute Résolution) par LIDAR est en plein développement. Le secteur d'étude est déjà en grande partie couvert par ces relevés avec une résolution de 5 m. À cette échelle, et dans des environnements karstiques, ces nouvelles données permettent l'identification de formes géomorphologiques typiques telles que les dolines ou les poljés. Une telle résolution permet la réalisation d'une approche couplée géomorphologie/ hydrogéologie pour l'identification des axes de drainages actuels et fossiles. Le contexte de karstification polyphasée sur la bordure nord du Bassin aquitain est tout à fait favorable à une telle approche innovante. Elle pourrait être menée sur les différents sites pilotes (cf. 3.2.2) aux fonctionnements hydrogéologiques différents. La cartographie de la morphologie karstique qui en découlera permettra d'évaluer la pertinence d'une telle approche en vue de préciser les modalités de recharge du bassin versant, les orientations des axes de drainage et permettra d'évaluer la vulnérabilité des captages : les méthodes multicritères de cartographie de la vulnérabilité des captages en milieu karstique (EPIK, RISK puis

PaPRIKa, ...) identifient comme un des critères importants celui de l'infiltration qui s'appuie entre autres sur la connaissance des conditions favorables d'infiltrations d'eau en surface que proposent notamment les dolines, poljés et vallées sèches. La possibilité d'une approche à l'échelle régionale de cette cartographie des données Lidar sera évaluée et permettra de (in)valider la seule cartographie des dolines actuellement disponible sur le bassin Adour-Garonne (Gutierrez, et al., 2016). À l'issue de ce travail, la cartographie des dolines sera mise à disposition et utilisable par tous pour appuyer l'évaluation de la vulnérabilité des captages d'eau notamment.

En complément, une approche plus classique basée sur l'identification du caractère plus ou moins infiltrant des formations superficielles peut être réalisé. L'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux) peut être utilisée en première approche, pour mieux qualifier les types de recharge des aquifères.

Un travail spécifique sur la spatialisation de l'infiltration sera réalisé pour acquérir une vision plus réaliste de la recharge.

b) Étude géomorphologique et karstologique des sites pilotes

Dans la continuité des travaux engagés dans le cadre du projet Karst 24, une étude intégrant une approche morpho-karstique de terrain couplée à une analyse du MNT, devra permettre d'établir un diagnostic karstique à l'échelle des sites pilotes. Cela consistera à repérer les morphologies et phénomènes karstiques sur les documents graphiques (cartes, topographies de réseaux spéléologiques disponibles) et sur le terrain, à en déterminer la nature et le fonctionnement karstique et à les corrélérer avec les facteurs responsables de leur évolution géomorphologique, géologique et hydrogéologique.

La cartographie issue de ce travail vise à :

- Reconstituer les grandes étapes de l'évolution des niveaux de base, le rôle des couvertures sédimentaires et des formations superficielles sur les étapes de la karstification.
- Identifier la mise en place polyphasée des systèmes karstiques sur les sites pilotes.
- Délimiter le pourtour des bassins versants hydrogéologiques des sites pilotes.
- Analyser les conditions d'infiltration à la surface du bassin versant (pertes actives, vallons fluvio-karstiques, le rôle des formations superficielles), afin notamment de guider la réalisation des futurs traçages artificiels.

3.2.2. Caractérisation des interactions surface-souterrain

OBJECTIFS

- a. *Caractériser la recharge localisée à travers l'étude des interactions surface/souterrain*
- b. *Quantifier les flux de recharge localisés en soutien d'étiage et les flux lors des hautes eaux*
- c. *Mieux comprendre les échanges karst-rivière (apports du karst aux cours d'eau et recharge des karsts par infiltration localisée en rivières)*

Les modalités d'échange entre la nappe et la rivière jouent un rôle prépondérant dans le fonctionnement des hydrosystèmes. L'identification et la quantification de ces échanges ont des implications sur la gestion quantitative de la ressource en eau (soutien des étiages, événement de crues, ...) mais aussi sur la biodiversité des rivières au travers du transport de polluants et du maintien des écosystèmes. L'analyse de ces échanges revêt donc un caractère essentiel en vue de l'évaluation de la vulnérabilité des milieux.

a) À l'échelle de sites pilotes

Le travail envisagé se décline à l'échelle de 3 sources pilotes situées dans des contextes hydrogéologiques différents à savoir une source crétacée, une source jurassique et une source mixte. Plusieurs sources peuvent être ciblées (Illustration 13).

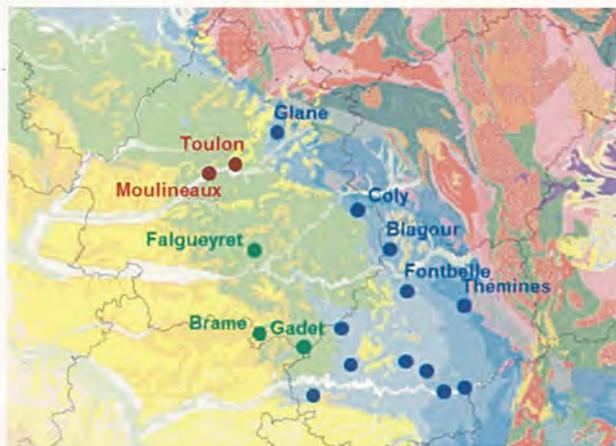


Illustration 13 - Sources envisagées pour les sites pilotes (en marron, les sources mixtes, en bleu les sources jurassiques et en vert les sources crétacées)

Au regard des travaux menés sur certaines de ces sources et des données disponibles, le site du Toulon plus particulièrement, peut présenter un intérêt majeur pour évaluer les relations entre les compartiments de surface et souterrains. Le bassin d'alimentation des Sources du Toulon est traversé par deux rivières (la rivière Beauronne et la rivière Foncroze). De par la présence de pertes ponctuelles et diffuses et leur écoulement non pérenne, ces rivières peuvent : (i) avoir un rôle dans la recharge des aquifères sous-jacents, (ii) servir de trop-plein à ces aquifères lors des périodes de hautes eaux. Cette source du Toulon fait l'objet actuellement de travaux de recherche menés par l'Université de Bordeaux et bénéficie d'un suivi hydrogéologique remarquable qui pourra, en partie, être déployé sur les deux autres sites pilotes.

L'objectif de cette sous-tâche est de mieux caractériser les connexions entre points d'infiltration et exutoire à l'aide de traçages artificiels (suivi quantitatif) réalisés en basses et hautes eaux. En parallèle, l'analyse des chroniques hydrogéologiques et hydrochimiques permettra également de mieux contraindre les temps de réponse des systèmes.

b) À l'échelle régionale

Les interactions surface-souterrain à l'échelle régionale sont principalement contrôlées par les échanges nappe-rivière. Dans un contexte de zone de bordure, se pose la question du rôle des écoulements de surface provenant du socle en tête de bassin dans la recharge des karsts de la zone de bordure ainsi que des formations plus aval, ou en profondeur. En effet, des études récentes menées au BRGM ont montré que la réponse hydrologique des cours d'eau était modifiée à l'interface entre socle et karst dans ce type de contexte (Charlier et al., 2015b). Cependant, peu d'études portent sur ce sujet, et l'influence de l'infiltration localisée provenant des rivières n'est pas pris en compte dans les méthodes d'estimation de la recharge à l'échelle régionale.

Cette sous-tâche vise à mieux comprendre le rôle des écoulements de surface dans la recharge des aquifères karstiques de bordure et les transferts en profondeur. Une approche hydrochimique sera combinée avec une approche hydrodynamique pour mieux contraindre le schéma conceptuel de ce type d'écoulements.

❖ Approche hydrodynamique en étiage

Des jaugeages sériés sur les profils en long des principaux cours d'eau seront réalisés en compléments des sites échantillonnés (cf. approche géochimique suivante). L'analyse croisée des données de jaugeage permettra de mieux définir les tronçons infiltrants et avec apports en basses eaux de faire le lien avec le contexte géologique.

❖ Approche géochimique en étiage

Sur la base des travaux de caractérisation hydrogéologiques (tâche 3.1.3), une campagne de prélèvements pour analyses géochimiques sera réalisée sur les cours d'eau principaux du secteur (Lot, Dordogne, Vézère, Isle) afin d'évaluer la signature hydrochimique provenant du socle en amont des karsts de bordure et de sa contribution aux écoulements le long du profil en long des cours d'eau. En parallèle, les analyses seront confrontées aux données d'eaux souterraines acquises dans le cadre de ce projet (partie 3.1.3) pour évaluer l'influence des écoulements de surface dans la recharge des aquifères. Les traceurs de la recharge et des réservoirs seront privilégiés ($^{18}\text{O}/^{16}\text{O}$, $^2\text{H}/^1\text{H}$, et $^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$).

❖ Approche physico-chimique en crue

Dans le cas des bassins à composante karstique, les pertes de rivière par infiltration peuvent représenter une part non négligeable du fait de la forte capacité d'infiltration des formations fracturées et karstifiées. A l'inverse, les apports par ruissellement sur zones moins perméables ou par contribution des unités karstiques peuvent influencer les écoulements de surface.

Une approche Débit-Débit est développée depuis plusieurs années par le BRGM sur différents bassins karstiques pour simuler sur un tronçon de rivière (délimité par deux stations hydrométriques) les hydrogrammes de crue du sous-bassin latéral (Charlier, et al., 2015) (Charlier, et al., 2019). Dans la plupart des cas, il n'y a aucune mesure de débit sur des contributions latérales pour caler le modèle. Une alternative est alors d'utiliser des variables indépendantes, comme les variables physico-chimiques qui renseignent sur l'origine de l'eau.

Par exemple, la conductivité électrique (minéralisation de l'eau) est un marqueur intéressant dans les bassins karstiques car il existe un contraste élevé entre la minéralisation de l'eau des différentes composantes que sont : i) la pluie avec une minéralisation quasi nulle de quelques $\mu\text{S}/\text{cm}$, ii) le ruissellement de surface (sans avoir été préalablement infiltrée) avec une faible minéralisation liée à un enrichissement limité de l'eau de pluie au contact du sol, et iii) l'eau souterraine avec une minéralisation élevée liée à l'enrichissement de l'eau en éléments dissous issus de l'interaction eau-roche, soit des valeurs de plusieurs centaines de $\mu\text{S}/\text{cm}$ dans le cas du karst (minéralisation fortement corrélée aux fortes teneurs en HCO_3).

Ce contraste permet d'envisager la différenciation des grands processus à l'origine des échanges latéraux, et notamment des apports, en couplant l'analyse débit-débit avec une approche physico-chimique. Des résultats prometteurs ont été obtenus sur bassins karstiques (Cholet, et al., 2017) (Charlier, 2018) et l'application de ce type d'approche sur plusieurs tronçons de rivière permettrait de mieux comprendre les échanges surface-souterrain lors des crues à l'échelle régionale sur les zones de bordure.

Pour cela, l'installation de sondes de conductivité électrique au droit de stations hydrométriques sera réalisée sur plusieurs tronçons de rivière pour un suivi pluri-annuel afin de caractériser plusieurs crues entre basses et hautes eaux. L'application de l'approche débit-débit sur ces épisodes permettra d'évaluer la variabilité temporelle des échanges lors d'un cycle hydrologique et la variabilité spatiale en fonction de la localisation du tronçon par rapport au contexte de bordure (éloignement du contact socle/karst, influence des zones de couverture, etc...).

3.2.3. Estimation de la recharge actuelle et de son évolution future

OBJECTIFS

- a. *Calcul de la pluie efficace sur la base des données hydroclimatiques*
- b. *Intégration les spécificités des formations carbonatées dans l'estimation du RIPE (Ratio d'Infiltration de la Pluie Efficace)*
- c. *Evaluation de la recharge actuelle à l'échelle régionale (période 1981-2010)*
- d. *Evaluation de la recharge future à court (2021-2040), moyen (2041-2060) et long terme (2071-2090)*

Plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre pour estimer la recharge des aquifères par infiltration des précipitations à l'échelle d'un système hydrogéologique. Selon le cas, elles nécessitent de disposer de chroniques piézométriques ou de suivi de débits des cours d'eau. Les méthodes de bilan hydrologiques sont particulièrement intéressantes pour une application à l'échelle d'un territoire, car elles reposent sur l'exploitation des propriétés du sol et des données météorologiques. Or celles-ci sont disponibles sur toute la France métropolitaine, avec une résolution spatiale de 8 km au pas de temps journalier pour la période passée et présente, dans la base de données SAFRAN de Météo France. Les méthodes de bilan peuvent également être appliquées pour explorer les effets du changement climatique sur la recharge des aquifères en utilisant les projections climatiques issues des modèles de climat.

Pour estimer la recharge des formations carbonatées du Bassin aquitain, on calculera donc dans un premier temps les précipitations efficaces à partir des données climatiques (pluie, neige et température) selon une ou plusieurs méthodes de bilan hydrique du sol.

L'étape suivante consistera à estimer la part des précipitations efficaces qui s'infiltreront vers les formations aquifères ou le réseau karstique, au contraire de celle qui ruisselle ou s'écoule en sub-surface vers le réseau hydrographique. Des travaux récents (Lanini, et al., 2018) (Arnaud, 2017) ont montré que dans les aquifères sédimentaires non karstifiés, le Ratio d'Infiltration de la Pluie Efficace (RIPE) est linéairement relié à l'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux). Il peut donc être facilement cartographié et utilisé pour calculer une recharge spatialisée à partir de la pluie efficace. Néanmoins, cette relation n'est pas vérifiée dans les systèmes karstiques. Pour ces systèmes, il convient donc d'améliorer la formule d'estimation du RIPE pour prendre en compte leurs spécificités, dont éventuellement des recharges localisées. Dans ce but, on recherchera notamment des relations entre certains indicateurs de la recharge déduits de l'analyse des débits ou de la piézométrie, et les indicateurs géomorphologiques établis dans ce projet. L'outil ESPERE (Lanini, et al., 2016) pourra être utilisé pour mettre en œuvre plusieurs méthodes d'évaluation de la recharge (Seguin, 2015). Les résultats du projet Eaux-SCARS viendront compléter et contraindre davantage les préconisations faites pour l'évaluation de la recharge de systèmes karstiques (Caballero, et al., 2015). Par ailleurs, des travaux récents s'appuyant par exemple sur la cartographie Paprika pour évaluer la capacité d'infiltration du sol (Ollivier, 2019), prenant donc davantage en compte les critères géomorphologiques de surface favorables à la recharge des nappes, pourront être testés.

Ces analyses se feront à différentes échelles, de la source à l'échelle régionale, en exploitant et valorisant les données disponibles. Une fois le RIPE évalué sur l'ensemble du territoire, la recharge actuelle pourra être estimée. En supposant que le ratio d'infiltration évolue peu dans le temps, on pourra également proposer une estimation de la recharge future, en exploitant les sorties de modèles climatiques régionaux (downscalées à l'échelle des mailles de 8*8 km²).

3.2.4. Etude socio-économique des usages et de leur évolution future

OBJECTIF

Aider les acteurs à construire une vision partagée de l'importance stratégique des nappes du Secondaire pour leurs territoires, pour faciliter l'émergence d'une gestion concertée

La mise en place d'une gestion concertée des ressources en eau d'un territoire passe par la construction d'une vision partagée de cette ressource, de son intérêt stratégique et économique pour le territoire, en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et climatiques attendues. L'étude socio-économique doit permettre de faciliter l'émergence de cette gestion collective en créant un partage de connaissances et un dialogue entre les acteurs concernés.

Le projet visera à accompagner un groupe de travail de représentants des différents usagers des nappes, des principales collectivités concernées et des services de l'état dans la construction d'une représentation partagée des nappes, de leur fonctionnement, de leurs usages et de leurs modes de gestion existants. Il doit permettre d'appréhender l'importance de ces nappes pour ses différents secteurs d'usage (eau potable, agriculture, industrie, etc.) et pour les différents territoires ; il s'agira de qualifier l'importance de ces nappes pour le maintien du tissu économique du territoire, par exemple pour certains usages dépendant de la qualité de l'eau de ces nappes ; ou pour certaines collectivités ne disposant pas de ressources alternatives à proximité. Cette

évaluation s'appuiera sur des cas d'études illustratifs. La mise en débat des résultats auprès des acteurs permettra de faire émerger les principaux enjeux de gestion de ces nappes, sur la base d'une analyse des difficultés rencontrées dans la situation actuelle par les différents acteurs, et enfin d'engager les acteurs dans une réflexion prospective sur l'évolution future des usages et des ressources de leurs territoires. L'objectif est d'identifier le rôle stratégique que les nappes du Secondaire pourraient jouer sur le territoire à cet horizon temporel et de définir des objectifs de gestion à long terme.

Cette étude complètera ainsi les travaux scientifiques du projet Eaux-SCARS ; les outils de gestion améliorés dans le cadre du projet (modèle hydrogéologique, et modèle hydro-économique) pouvant être mis, à terme, au service des acteurs du territoire pour évaluer l'impact de scénarios de gestion sur la ressource en eau et ses usages.

Au regard de l'extension du territoire concerné par le projet Eaux-SCARS, deux zones ont été identifiées et seront proposées pour mener cette étude socio-économique (Illustration 14) :

- Bassins versants interdépartementaux Charente/Dordogne : Plusieurs cours d'eau majeurs traversent les départements de la Dordogne et de la Charente. C'est le cas de la Tardoire, du Bandiat, de la Lizonne et de la Dronne. Une partie des tracés de ces deux derniers constituent même la limite interdépartementale. Les bassins versants de ces 4 cours d'eau traversent les formations du Crétacé et, dans une moindre mesure, du Jurassique. La gestion des étiages de ces cours d'eau s'apparente souvent à une gestion de crise. C'est le cas notamment de la Lizonne en raison de sa forte réactivité qui rend difficile une gestion de la ressource à long terme (Saltel, et al., 2009). Cette gestion doit intégrer des conflits d'usages, essentiellement autour de la problématique des prélèvements agricoles qui s'opèrent à la fois dans les nappes et dans les cours d'eau, et des modalités de gestion différenciées entre les départements. Ces conflits se cristallisent notamment dans le cadre de l'OUGC : la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur le bassin de la Dordogne (dont la partie charentaise du BV de la Lizonne fait partie) étant dévolues à la Chambre d'agriculture de Dordogne (Autorisation Unique Pluriannuelle signée le 7 septembre 2016).

Agenais-Périgord : Sur ce territoire, les comportements observés des aquifères du Crétacé et du Jurassique sont différents (Platel, et al., 2010) : dans le Périgord, il avait été mis en évidence une stabilité des niveaux et des variations saisonnières cycliques sur la plupart des ouvrages. Au contraire, dans le Lot-et-Garonne, les ouvrages sont en baisse continue. Ceci induit des règles de gestion différentes de part et d'autre du territoire avec parfois des incompréhensions. Ces nappes font l'objet depuis le 10 mai 200 d'un moratoire dans le Lot-et-Garonne sur la création de nouveaux forages. Il a été instauré par la mission inter-services de l'eau (MISE) pour préserver la ressource souterraine et qui, depuis, perdure « en attendant une meilleure connaissance de l'impact des prélèvements sur les nappes du Jurassique et du Crétacé ». Par ailleurs, le découpage de la masse d'eau souterraine du Jurassique, unité d'évaluation de la DCE permettant de définir les objectifs environnementaux, d'évaluer l'état des milieux et ultérieurement de vérifier l'atteinte de ces objectifs, identifiera, lors de la mise à jour 2019, 2 unités distinctes situées au nord et au sud d'une troisième unité « de transition » dans laquelle le comportement de la nappe sera précisé à la lumière des résultats scientifiques apportés par le projet Eaux-SCARS. Au-delà de la redéfinition à terme de ces masses d'eau, il s'agira d'aborder la façon dont des règles de gestion communes peuvent être établies dans un contexte interdépartemental et pour lequel ces mêmes départements sont soumis à des règles de gestion propres.

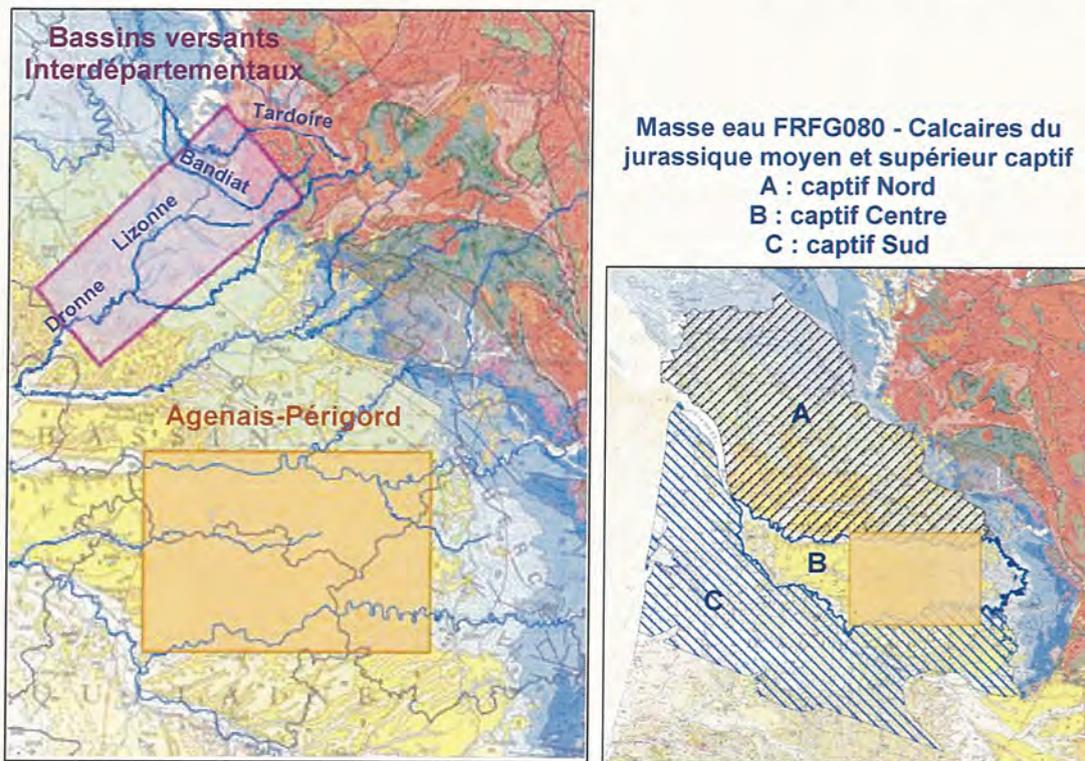


Illustration 14 – Zones proposées pour l'étude socio-économique

Le programme de travail s'organise en trois grandes phases (illustration 15).

Phase 1 : État des lieux des usages et des enjeux de gestion

Il s'agira de faire l'état des lieux des différents usages des nappes, de l'importance de la ressource pour les territoires, et des modes de gestion actuels. L'état des lieux s'appuiera sur la synthèse des connaissances hydrogéologiques et l'analyse et la cartographie des bases de données prélèvements existantes. En collaboration avec les hydrogéologues, les socio-hydro-systèmes à étudier sur chaque zone d'étude seront délimités : ressources, usages, acteurs et institutions. Une enquête de terrain sera réalisée auprès des différents usagers et acteurs concernés, sur les deux zones d'étude identifiées. L'enquête visera à caractériser les usages de l'eau des nappes sur chaque territoire et la perception que les acteurs ont de l'importance actuelle des nappes en termes économique et stratégique, mais également de caractériser la vision des acteurs quant aux difficultés de gestion rencontrées, conflits éventuels et solutions mises en œuvre pour les résoudre, ainsi que leur vision de l'évolution future des usages et des ressources sur le territoire. L'enquête alimentera ainsi également les Phases 2 et 3 de l'étude socio-économique (Illustration 15). Une sélection de cas d'étude sera retenue, pour laquelle on illustrera l'importance de l'eau des nappes du Secondaire pour les territoires.

Rédaction d'un document de synthèse communicant présentant le résultat de cet état des lieux. Mise en débat de ces résultats au cours d'un premier atelier de travail rassemblant les acteurs concernés (un atelier par zone d'étude), afin de construire un état des lieux partagé par l'ensemble des acteurs.

Phase 2 : Co-construction de scénarios d'évolution et de mesures de gestion

En s'appuyant sur une analyse des grands facteurs de changement du territoire, des scénarios d'évolution possible des usages de l'eau (ex. développement de l'irrigation à

partir d'eau souterraine) et de l'état des ressources en eau (ex : étiages plus sévères, dégradation de la qualité de l'eau) à horizon 2050 seront formulées. L'impact de ces évolutions sur la disponibilité et la demande en eau sera caractérisé. Deux ou trois grands scénarios contrastés pourront alors être simulés à l'aide du MONA, ce qui permettra de mettre en évidence les principaux enjeux de gestion à long-terme. Pour répondre à ces enjeux, l'équipe de projet élaborera ensuite un ensemble de mesures potentielles de gestion des ressources.

Ces résultats seront mis en débat au cours d'un deuxième atelier de travail rassemblant les acteurs concernés. Les scénarios développés seront présentés sous une forme narrative (coupures de presse fictives) facilement accessible pour les acteurs participant aux ateliers. Leurs impacts sur la ressource en eau et les usages, simulés avec le MONA, seront présentés. Ces scénarios et les propositions de mesures de gestion seront critiquées, déconstruites, recomposées par le groupe d'acteurs, qui travaillera à co-construire des scénarios d'évolution souhaitables associés à un ensemble de principes et mesures de gestion.

Phase 3 : Évaluation des mesures et accompagnement des acteurs vers une stratégie de gestion

Les scénarios et mesures de gestion retenues par les acteurs seront finement caractérisées, les prélèvements associés seront calculés et les modalités de mise en œuvre précisées, notamment via des entretiens téléphoniques avec les acteurs concernés. Les scénarios et mesures proposés pourront alors être simulés avec le MONA, et leurs impacts sur les ressources et les usages évalués. Pour la zone d'étude de l'Agenais-Périgord, les mesures de gestion et l'adaptation des différents usages pourront également être optimisées avec un modèle hydro-économique (Cf. section 3.3).

Ces résultats seront présentés et discutés au cours d'un troisième atelier de travail avec les acteurs concernés. Il s'agira d'aller plus loin dans la réflexion sur la stratégie de gestion des nappes, en termes d'ensemble de mesures coordonnées et de mode de gouvernance des nappes.

À l'issue de ces trois ateliers de travail, l'étude socio-économique aura ainsi permis de construire une vision partagée de l'importance des nappes pour le territoire à long terme et de leurs enjeux de gestion, et d'engager les acteurs dans une réflexion quant à la stratégie de gestion de ces ressources et leur gouvernance, facilitant ainsi l'émergence, à terme, d'une gestion concertée.

Tâches transversales :

Mise en place et animation de groupes d'acteurs : Le projet repose sur une implication forte d'un groupe d'acteurs représentatifs des usagers et acteurs concernés par la gestion des nappes. Cette tâche transversale consistera à former ce groupe (un groupe par zone d'étude), en partenariat avec les départements concernés par les territoires d'étude, qui sera mobilisé à différentes reprises pour participer aux ateliers de travail qui se dérouleront sur une période de 2 ans environ. Une synthèse des discussions sera produite à l'issue de chaque atelier.

Synthèse et valorisation : L'ensemble des résultats produits dans le projet sera présenté sous forme de documents de synthèse visant un public d'acteurs. Chaque synthèse inclura le résultat du travail préparatoire et les conclusions des ateliers. Ces documents seront compilés pour former le rapport final du projet. Ils seront également déclinés sous un format internet.

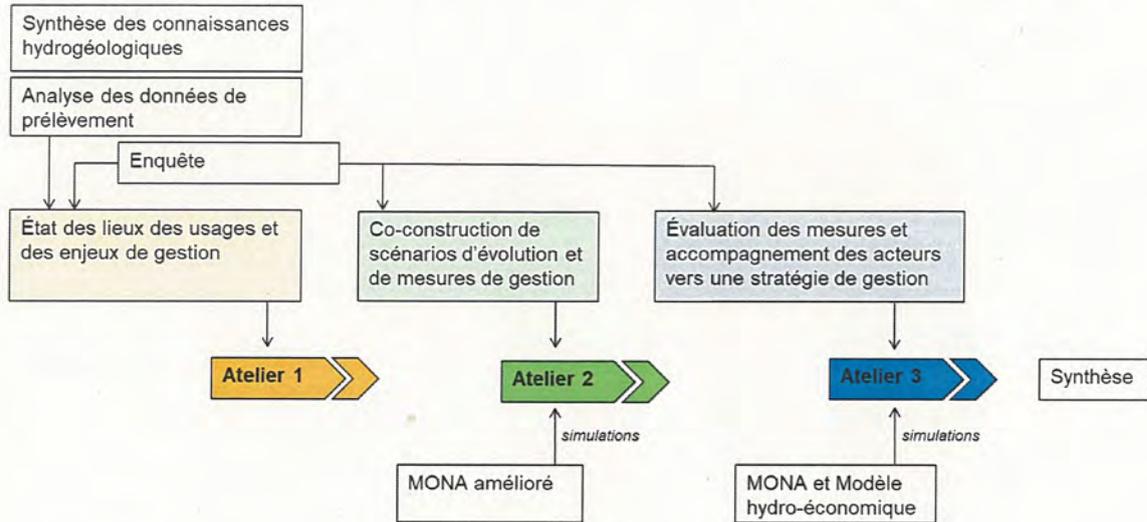


Illustration 15 : Démarche de l'étude socio-économique

Cette étude socio-économique se construira en interaction avec une modélisation hydro-économique se focalisant sur le territoire de l'Agenais-Périgord (Cf. section 3.3).

3.3. Amélioration des outils de gestion de la ressource en eau souterraine pour les aquifères carbonatés

OBJECTIFS

Les différents outils de gestion disponibles sur le territoire devront bénéficier de l'ensemble des données acquises et des résultats obtenus à chaque étape clé du programme. Ce troisième axe vise à valoriser ces nouvelles informations et à la restituer dans les outils de gestion opérationnels en vue de proposer aussi bien à l'échelle locale que régionale des modalités de gestion de la ressource.

Il s'agira principalement ici de :

- Lever le moratoire sur le Jurassique en proposant un découpage précis de la masse d'eau concernée*
- Améliorer le modèle nord-aquitain dans la représentation des écoulements régionaux*
- Apporter une réflexion sur les approches d'évaluation de la vulnérabilité et les modèles de gestion*

3.3.1. Apport des connaissances géologiques

L'acquisition des différents outils géophysiques (sismique, EM, diagraphies) permettra d'obtenir un jeu de données couvrant l'ensemble de la région et imageant la proche surface jusqu'à des profondeurs importantes dans le bassin. L'interprétation de ces données permettra de revisiter le modèle géologique utilisé dans les modèles hydrogéologiques qui servent d'appui à la gestion des eaux souterraines et d'aide à la décision.

La géométrie des formations jurassiques ainsi que leur lithologie pourront être imagées jusqu'au centre du bassin grâce aux profils sismiques interprétés (retraités et numérisés) et la réalisation des forages de la plateforme scientifique.

L'EM aéroporté permettra d'affiner la zone de transition où les formations du Jurassique passent sous recouvrement crétacé. L'interprétation de ces profils permettra d'imager la structure d'une grande partie de la bordure Nord et Est Aquitaine, les changements lithologiques et les zones d'altération préférentielle. Les transects de corrélations diagraphiques viendront mailler l'ensemble de la zone d'étude afin d'approcher un modèle géométrique et stratigraphique 3D à l'échelle de la bordure Nord-Est Aquitaine. Ces profils, équivalents à des coupes géologiques habillées en faciès, seront *in fine* intégrés au modèle Nord Aquitain (MONA), outils de modélisation hydrogéologique régionale à l'échelle de la plateforme Nord Aquitaine.

Le gain de connaissance géologique qui émergera de cette étude permettra d'actualiser et de revisiter la géodynamique et l'histoire géologique de la plateforme nord aquitaine, dont certaines époques sont encore très mal contraintes. Or cette histoire géologique nécessite d'être bien appréhendée pour mieux comprendre la formation des systèmes karstiques dont la configuration actuelle découle d'une longue évolution polyphasée imposée par les événements géologiques. Une partie de ce travail sera donc dédiée à l'étude de l'impact des événements géologiques (géodynamiques, variations du niveau de base, conditions paléo-climatiques...) sur la formation des paléo-systèmes karstiques et leurs conséquences sur le fonctionnement actuel.

3.3.2. Apport des connaissances hydrogéologiques

Les résultats obtenus sur les modalités de recharge et d'écoulement sur les formations carbonatées de la marge nord-aquitaine seront utilisés en vue d'améliorer les outils de gestion des ressources en eau. Une première réflexion portera ainsi sur le « changement d'échelle ». En effet, il est classique dans les études de milieu karstique d'avoir une approche systémique après avoir identifié la zone d'alimentation d'une émergence karstique. Des approches régionales à l'échelle de l'aquifère ou des aquifères concernés sont beaucoup moins courantes et plus complexes. Cette troisième tâche consistera donc à apporter des développements méthodologiques permettant d'une part de représenter des écoulements via des unités de drainage dans le modèle et d'autre part de proposer le saut d'échelle des sites pilotes étudiés en détail aux aquifères carbonatés régionaux à la fois sur les aspects qualitatifs (vulnérabilité) et quantitatifs (hydrodynamique).

Une seconde réflexion devra permettre de faire progresser les approches de caractérisation de la vulnérabilité de la ressource en eau : l'approche de quantification des flux d'infiltration servira de base pour définir des classes de vulnérabilité à l'échelle d'un bassin d'alimentation test. Les résultats pourront être comparés avec l'approche PaPRIKa actuellement préconisée. Une approche simplifiée de la méthodologie sera ensuite élaborée afin de réaliser une cartographie de la vulnérabilité à l'échelle régionale. Ce saut d'échelle s'appuiera sur des données cartographiques (géologie de la surface, pédologie, végétation, formes karstiques, etc.) et hydrologiques/hydrogéologiques (BD-hydro, données météorologiques, traceurs naturels pouvant informer sur les temps de résidence) existantes.

L'amélioration des connaissances apportée par les deux premières tâches concernant les modalités de réalimentation des nappes, les sens d'écoulement, les vitesses de circulation, les flux d'échange entre réservoirs doit permettre à terme de contraindre

davantage les modèles hydrodynamiques régionaux de gestion. Ainsi, une troisième réflexion portera sur la transposition des résultats au sein des modèles numériques :

- Les modèles géologiques déjà existants sur la zone d'étude et construits préalablement au modèle hydrodynamique Nord-Aquitain (Saltel, et al., 2014) seront mis à jour et pourront être utilisés dans le cadre de l'approche 3D Karsys (Jeannin, et al., 2013) (Bailly-Comte, et al., 2016) : cette approche offre, au travers du couplage d'un modèle géologique 3D et de principes fondamentaux simples d'hydraulique karstique, un modèle hydrogéologique conceptuel d'écoulement dans les systèmes karstiques. Elle pourra être abordée à l'échelle des sites pilotes mais aussi à l'échelle régionale pour tenter de délimiter les aires d'alimentation des systèmes karstiques.
- Le Modèle Nord-aquitain sera profondément revisité tout au long du projet. Tout d'abord sur la base des géométries et propriétés hydrodynamiques revues dans le cadre des acquisitions géologiques et géophysiques. Puis la représentativité des écoulements hydrogéologiques sera améliorée au travers d'une meilleure prise en compte, à l'échelle régionale, des modalités d'infiltration et d'écoulement au sein des réservoirs carbonatés. Des simulations pourraient in fine permettre l'évaluation des réserves en eau disponibles des formations carbonatées du Secondaire.

Enfin, dans la continuité de l'étude socio-économique (cf. section 3.2.4), une modélisation hydro-économique se focalisant sur le territoire de l'Agenais-Périgord sera construite (cf. section 3.3). Un modèle hydro-économique (MHE) est un modèle intégré combinant une représentation de processus économiques et une représentation de processus hydro(géo)logiques. Il aide ainsi à représenter la complexité des interactions entre les activités humaines et les ressources en eau sur un territoire donné, dans un cadre d'analyse commun. Ce type de modèle permet d'explorer de manière dynamique les impacts sur la ressource en eau et sur la sphère économique de divers scénarios : changements climatiques ou socio-économiques, différentes stratégies de gestion de l'eau, de gestion de la demande, etc. Il constitue, en ce sens, un outil d'aide à la décision. Dans les pays connaissant des sécheresses structurelles depuis de nombreuses années (Espagne, Californie), ce type de modèle a ainsi été développé pour apporter des éléments de réponse aux enjeux de gestion. En France, le développement de ces approches est encore limité : toutefois il existe actuellement au BRGM des travaux portant sur le couplage du modèle hydrogéologique MARTHE du BRGM avec un modèle d'optimisation économique. Les développements actuels portent sur l'incorporation de réponses hydrogéologiques simplifiées issues du modèle hydrogéologique MARTHE dans un modèle hydro-économique holistique, résolvant les composantes hydrogéologiques et économiques en même temps. Cette méthode a l'avantage d'être relativement facile à mettre en œuvre, la contrepartie étant une représentation dégradée des processus hydrogéologiques. Dans le cadre du projet Eaux-SCARS, il s'agirait d'utiliser directement le Modèle Nord-Aquitain (MONA), représentant finement les processus hydrogéologiques, de le coupler avec un modèle d'optimisation économique en externe et de faire communiquer les deux outils (échanges d'information) à chaque pas de temps pour prendre en compte les interactions entre dynamiques hydrogéologiques et économiques (Illustration 16). Il s'agit donc de développer un nouveau mode de couplage entre le MONA et un modèle d'optimisation économique avant d'envisager, à terme, la simulation de scénarios et l'optimisation de mesures de gestion et/ou d'adaptation.

La valorisation du Modèle Nord-Aquitain (MONA), déjà existant et utilisé depuis 25 ans en appui à la gestion de la ressource en eau auprès des collectivités et amélioré dans le cadre du projet Eaux-SCARS, en le couplant avec un modèle d'optimisation

économique, produira ainsi un outil complémentaire d'aide à la décision pour la gestion de la ressource en eau souterraine.

Ces travaux seront effectués pour partie dans le cadre d'un post-doctorat en partenariat avec l'ENSEGID.

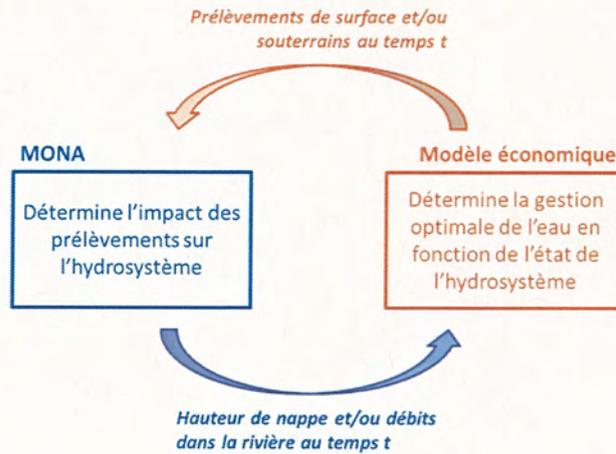


Illustration 16 – Echanges d'informations entre le modèle hydrogéologique et le modèle économique

4. Moyens de production

Le pilotage scientifique et technique sera assuré par le BRGM. Les moyens humains nécessaires seront mobilisés. L'équipe pluridisciplinaire intégrera des hydrogéologues, des hydrogéochimistes, des modélisateurs et des géologues de bassin. Des partenaires scientifiques et techniques seront associés pour assurer les complémentarités avec les sujets connexes :

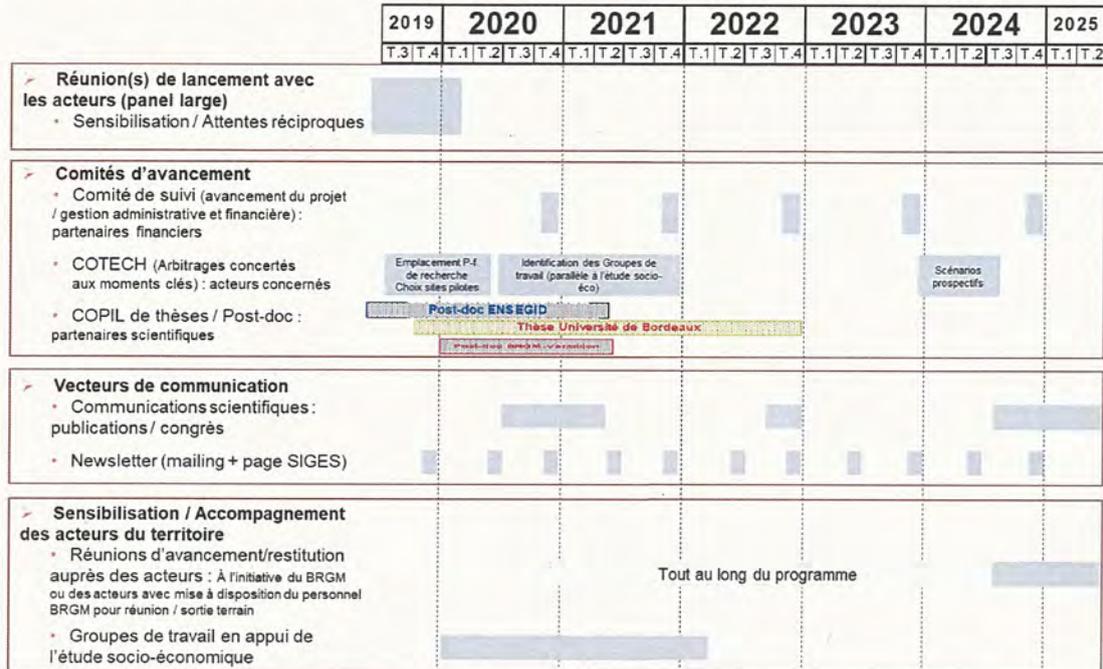
- Hydrogéologie :
 - Université de Bordeaux (Laboratoire I2M)
 - ENSEGID,
- Géologie :
 - Pôle de compétitivité Avenia

Outre l'intervention des ingénieurs et techniciens du BRGM et des partenaires scientifiques, sont également envisagés :

- Une **thèse** sur « Caractérisation et évolution des processus d'échanges entre aquifères de bordure de bassin à partir d'outils géochimiques et statistiques ». en partenariat avec l'Université de Bordeaux, sous l'encadrement de R. Lastennet, A. Denis et N. Peyraube.
- Un **post-doctorat** sur la « Karstogenèse des massifs nord-aquitains »
- Un **post-doctorat** sur la « Modélisation Hydro-Économique » en partenariat avec l'ENSEGID, sous l'encadrement de F. Larroque et A. Dupuy.

5. Animation & Pilotage

L'animation et le pilotage du projet sont articulées autour de 4 actions :



- Une **réunion de lancement avec l'ensemble des acteurs** du territoire (départements, syndicats, chambres d'agriculture) devra être réalisée en début de projet afin de sensibiliser ces personnes quant aux objectifs du projet. Les échanges permettront également d'identifier les attentes réciproques vis-à-vis du déroulé technique du projet (mise à disposition de données, visites de terrain, communication des résultats, ...)
- Les **comités d'avancement** sont de trois ordres :
 - le **Comité de suivi** sera constitué par les partenaires financiers du projet afin de faire le point sur l'avancement du projet, sa gestion administrative et financière. Il se réunira à fréquence annuelle afin de s'assurer de la bonne marche du projet.
 - Le **COMITÉ TECHNIQUE** sera amené à se prononcer à chaque étape importante du projet où une décision collégiale est jugée nécessaire sur un sujet clé du projet. Parmi ces moments clés, ceux déjà identifiés du choix de l'emplacement de la plateforme de recherche, du choix des sites pilotes, de l'identification des groupes de travail, de la validation des scénarios prospectifs. Ces sollicitations (réunions/échanges de mails) seront réalisées auprès des partenaires financiers, techniques et scientifiques du projet. Ces derniers seront choisis selon la nature du sujet qui est abordé.
 - Les **Comités de PILOtage** de thèse et post-doc seront réalisés au besoin entre les différents partenaires scientifiques.

- La **Valorisation** des résultats sera assurée par 3 canaux principaux :
 - La **communication scientifique** sera réalisée au travers de la participation à congrès et de publications dans les revues scientifiques. Cette communication sera réalisée par le thésard, les post-doctorants et les agents BRGM à destination d'un public scientifique.
 - Le porté a connaissance **autour du projet**, à destination des acteurs du territoire, se fera au travers d'une page internet sur le site du SIGES Aquitaine (Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Aquitaine) et d'un **bulletin d'information semestriel ou « Newsletter »** (mis en ligne sur la page et envoyé par mail). Ce bulletin sera rédigé de façon claire, concise sans être trop technique et pourra être repris par l'ensemble des acteurs à des fins de communication.
 - Les **réunions publiques** permettront de présenter les avancements du projet et les résultats qui seront fournis tout au long du programme. Une réunion de restitution sera également effectuée. L'objectif est de permettre une certaine appropriation des résultats par les acteurs locaux pour une mise en œuvre à l'échelle de leur territoire. Ces réunions seront réalisées à l'initiative du BRGM mais aussi sur demande des acteurs locaux. En parallèle, des **groupes de travail** seront constitués en appui de l'étude socio-économique prévue dans le projet. Leur constitution et leur fréquence de rencontre seront déterminées lors du démarrage de cette partie du projet.

6. Livrables du projet

Les données et résultats des travaux qui seront menés dans le cadre du projet seront diffusés selon plusieurs formats

6.1. Plateforme de partage de données

Les données brutes qui seront compilées dans le cadre du projet ainsi que les résultats seront mis à disposition des acteurs du territoire via une **plateforme de partage** accessible en accès restreint. Cette plateforme sera très probablement intégrée au SIGES Aquitaine et intégrera les cartographies et les bases de données qui seront créées au cours du projet (par exemple : base des forages avec données associées (diagraphies, volumes prélevés, ...), coupes géologiques réalisées, ...). Cette plateforme doit constituer un complément aux bases de données nationales de référence (BSS, ADES, BD Traçages, ...) et constitue une alternative à la mise à disposition des données au format papier généralement réalisée au travers des rapports techniques.

L'intérêt supplémentaire est de transmettre ces données tout au long du projet pour permettre aux acteurs de les utiliser dans leurs propres travaux et synthèses.

6.2. Publications et communications scientifiques

Ce programme partenarial intégrera un large volet de communication et de valorisation des résultats. Les équipes de recherche mobilisées seront amenées à communiquer sur les résultats tout au long du programme (publications scientifiques, participations à congrès...). Les publications scientifiques seront soumises dans des revues internationales à comité de lecture.

6.3. Rapports scientifiques

Le projet ne fera pas l'objet de rapports d'avancement à fréquence fixe. Les actions principales qui seront menées tout au long du projet feront quant à eux l'objet de rapports scientifiques publics édités à la fin de l'action effectuée.

Il s'agira par exemple de rapports géophysiques (traitement des lignes sismiques, acquisition et interprétations EM aéroportés, ...), géologiques (réalisation de la plateforme scientifique, synthèse de la géométrie des formations crétacées et jurassiques, ...) ou encore hydrogéologiques (pompages d'essai, modélisations).

Un rapport final sera réalisé rendant compte des actions menées et résultats principaux obtenus. Les rapports seront publics et mis à disposition sur le site du BRGM.

6.4. Autres communications écrites

Des comptes rendus des actions réalisées (ou notes de synthèse) seront établis et diffusés largement à la fin de chaque année civile. Ils ne détailleront pas scientifiquement les actions et résultats obtenus, ce rôle étant dévolu aux rapports scientifiques (cf. 6.3). Par contre, ils reprendront les newsletters semestrielles parues au cours de l'année écoulée, les rapports scientifiques sortis (avec liens pour téléchargement) et les données brutes mise en accès sur la plateforme de partage. L'ensemble sera mis en ligne sur la page dédiée au projet et diffusé par mail.

7. Chronogramme

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1 - Caractérisation géologique et hydrodynamique des réservoirs	Synthèse des données géologiques						
	Traitements sismiques						
	Corrélations diagrammiques			Acquisitions possibles			
	EM aéroporté						
	Plate-forme scientifique de recherche et d'enseignement					Suivis continus	
1.1 - Géométrie et changements de faciès							
1.2 - Karstogénèse des massifs nord-aquitains							
1.3 - Caractérisation hydrogéologique et hydrochimique des réservoirs							
2.1 - Spatialisation de la recharge							
2.2 - Caractérisation des interactions surface-souterrain							
2.3 - Évolution de la recharge actuelle et future							
2.4 - Étude socio-économique des usages et de leur évolution dans le futur							
3.1 - Outils cartographiques							
3.2 - Actualisation du MONA							
3.3 - Développement d'un modèle hydro-économique							
Axe 2 - Évaluation du renouvellement de la ressource en eau dans un contexte de changement global							
Axe 3 - Amélioration des outils de gestion de la ressource en eau souterraine pour les aquifères carbonatés							

8. Estimation financière globale et plan de financement

Phase 1		Montant total HT	FEDER / REGION	AEAG	BRGM	CD24	CD47	CD46	CD16
WP1	Investissement Infrastructure de recherche	893 592	661 920		231 672				
			85 906		152 448				
WP2	Travaux de recherche - thèses et post doc	1 010 223	89 661		148 696				
			82 963		29 037				
WP3	Travaux scientifiques BRGM	1 985 000	231 820		189 692				
				288 333	494 667	40 000	30 000	15 000	15 000
WP3*	Travaux scientifiques BRGM	244 000			62 333	20 000	20 000	20 000	20 000
	Total (€ HT)	4 132 815	1 152 270	840 833	1 859 712	100 000	80 000	50 000	50 000
	Contribution projet en % (base HT)	100%	28%	20%	45%	2%	19%	12%	12%
	TVA		0%	20%	0%	20%	20,0%	20,0%	20,0%
	Total (€ TTC)	4 959 378	1 152 270	1 009 000	1 859 712	120 000	96 000	60 000	60 000

Plateforme Expérimentale sous MO Conseil départemental 24

WP1	Investissement Infrastructure de recherche	1 010 000		310 000		700 000			
	Forage(s) - Réalisation / Suivi & description cuttings/carottes, Carottage partiel, Diagraphies & Equipement hydrogéologique								
	Total	1 010 000		310 000		700 000			

Partenaire financiers	Workpackage	2019 (3 mois)			2020			2021			2022			2023			2024			2025 (9 mois)			Total	% du projet
		WP1	WP2	WP3	WP1	WP2	WP3	WP1	WP2	WP3	WP1	WP2	WP3	WP1	WP2	WP3	WP1	WP2	WP3	WP1	WP2	WP3		
FEDER/Région	WP1				425 624			199 259			37 037										661 920			
	WP2	54 849			223 961			145 814			65 725										490 350			
	WP3																							
	Total	54 849			649 585			345 073			102 762										1 152 270			22%
AEAG	WP1 - Plateforme																							
	WP2																							
	WP3				220 786			175 785			151 220										739 167			
	Total				249 953			204 951			194 553										840 833			16%
BRGM	WP1				148 968			69 741			12 963										231 672			
	WP2	58 151			237 446			154 593			69 683										519 872			
	WP3	44 338			298 097			243 081			172 737										1 045 834			
	Total	102 489			702 394			485 297			281 951										1 859 712			36%
CD24	WP1 - Plateforme																							
	WP2				2 265			18 454			14 418										80 000			
	WP3				2 265			5 738			8 525										20 000			
	Total				2 265			24 192			22 942										100 000			2%
CD47	WP1																							
	WP2																							
	WP3				1 699			13 840			10 813										60 000			
	Total				1 699			19 578			19 338										80 000			2%
CD46	WP1																							
	WP2																							
	WP3				849			6 920			5 407										30 000			
	Total				849			12 658			13 931										50 000			1%
CD16	WP1																							
	WP2																							
	WP3				849			6 920			5 407										30 000			
	Total				849			14 155			13 931										50 000			1%
TOTAL	WP1																							
	WP2				113 000			300 407			135 408										893 592			
	WP3				50 000			465 000			360 001										1 010 222			
	Total				163 000			1 104 407			649 409										4 132 815			4 132 815

9. Références scientifiques

- Amraoui, N., Bichot, F., Platel, J. & Seguin, J., 1998. *Gestion des eaux souterraines en Aquitaine. Année 2 - Evaluation des ressources. Ajout des couches du Santonien-Turonien, du Cénomanién et du Jurassique moyen et supérieur au modèle nord aquitain*. BRGM/RR-40110-FR, 59 p. 24 fig., 13 tab., 6 ann, s.l.: s.n.
- Andreo, B. et al., 2002. Use of hydrodynamic and hydrochemistry to characterise carbonate aquifers. Case study of the Blanca-Mijas unit (Malaga, southern Spain). *Environmental Geology*, Volume 43, pp. pp. 108-119.
- Aquilina, L., Ladouche, B. & Dörfliker, N., 2005. Recharge processes in karstic systems investigated through the correlation of chemical and isotopic composition of rain and spring-waters. *Applied Geochemistry*, 20(12), pp. pp. 2189 - 2206.
- Aquilina, L., Ladouche, B. & Dörfliker, N., 2006. Water storage and transfer in the epikarst of karstic systems during high flow periods. *Journal of Hydrology*, 327(3), pp. 472-485.
- Arnaud, L., 2017. *Estimation prélèvements / ressource dans le cadre de la DCE : compléments méthodologiques pour les eaux souterraines. Rapport final*. BRGM/RP-67212-FR, 31 p., 22 ill., s.l.: s.n.
- Bakalowicz, M., 1979. *Contribution de la géochimie des eaux à la connaissance de l'aquifère karstique et de la karstification*, s.l.: s.n.
- Bardeau, M. & Belgodere, C., 2009. *Actualisation de la synthèse hydrogéologique du département du Lot. Rapport final - Rapport BRGM RP-57678-FR*, 154 p., 68 ill., 40 ann, s.l.: s.n.
- Bichot, F. et al., 1997. *Préservation de la qualité des eaux de la nappe du Crétacé supérieur du sud-est de la Dordogne et du nord-est du Lot-et-Garonne. Protection des captages de la Brame et de Gadet (Dordogne)*. BRGM/RR-39577-FR, 16 p., 7 figures, s.l.: s.n.
- Bourdet, D., Ayouba, A. & Pirard, Y., 1989. Use of Pressure Derivative in Well-Test Interpretation. *Society of Petroleum Engineers Formation Evaluation*, Volume 4, pp. 293-302.
- Bourdet, D., Ayoub, J. A. & Pirard, Y. M., 1983. A new set of type curves simplifies well test analysis. *World Oil*, 196(6), pp. 95-106.
- Briand C., Sebilo M., Louvat P., Chesnot T., Vaury V., Schneider M. et Plagnes V. (2017). Legacy of contaminant N sources to the NO₃⁻ signature in rivers: a combined isotopic ($\delta^{15}\text{N-NO}_3^-$, $\delta^{18}\text{O-NO}_3^-$, $\delta^{11}\text{B}$) and microbiological investigation. *Scientific Reports*, #feb#, Volume 7, p. 11 p..
- Bruxelles, L. et Camus, H., 2014. *Grotte de Lascaux : formes et formations anciennes de surface et sub-surface. Montignac, Dordogne. Rapport d'expertise PRO-R-2014-3*, 99 pp., s.l.: s.n.
- Cabaret, O., Gutierrez, T. & Perrin, J., 2012. *Connaissances des karsts aquitains - Étude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne - Module 4 - Année 3. Rapport final*. BRGM/RP-61681-FR, 82 p., 45 fig., 6 ann, s.l.: s.n.
- Cabaret O., Gutierrez T., Perrin J. avec la collaboration de Goubier J.B., Lorette G., Lastennet R. et Minvielle S. (2014) - *Connaissances des karsts aquitains - Étude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne - Module 4 - Année 4. Rapport final*. BRGM/RP-62902-FR, 131 p., 110 ill., 10 ann. sur 1 CD.
- Cabaret, O., Perrin, J., Wuilleumier, A. & la, G. a., 2017. *Connaissances des karsts aquitains - Étude des karsts libres et sous couverture du département de la*

- Dordogne - Module 3.1 - Année 1. Rapport final BRGM/RP-66488-FR, 78 p., 79 ill., 6 ann, s.l.: s.n.
- Cabaret O., Husson E., Baudement C., Bourbon P. (2019) - Connaissances des karsts aquitains - Étude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne - Module 3.1 - Année 2. Rapport final BRGM/RP-68838-FR, 43 p., 29 ill.
- Calassou, S. et al., 2018. *Native H2 seeps in the NW Pyrenees FTB : An active Mantle-Reactor Factory*. s.l., s.n.
- Camus, H., Jouve, J. & Maistre, G., 2013. *Diagnostic karstologique et hydrogéologique préliminaire du site du Centre d'Etude de Gramat. Rapport confidentiel CENOTE-R-2013-27, 153 pp.*, s.l.: s.n.
- Charlier, J.-B., 2018. *Evaluation d'une approche combinant hydrodynamique et physico-chimie pour caractériser l'influence des zones karstiques aux crues – application à la Cèze (Gard). Rapport final. BRGM/RP-68562-FR, 51p.*, s.l.: s.n.
- Charlier, J.-B., Ladouche, B. & Maréchal, J.-C., 2015. Identifying the impact of climate and anthropic pressures on karst aquifers using wavelet analysis. *Journal of Hydrology*, Volume 523, pp. pp. 610-623.
- Charlier, J.-B. et al., 2015. Use of a flood-routing model to assess lateral flows in a karstic stream: implications to the hydrogeological functioning of the Grands Causses area (Tarn River, Southern France). *Environmental Earth Sciences*, Dec, 74(12), pp. 7605-7616.
- Charlier, J.-B., Moussa, R., David, P.-Y. & Desprats, J.-F., 2019. Quantifying peakflow attenuation/amplification in a karst river using the diffusive wave model with lateral flow. *Hydrological Processes*, Volume accepted.
- Cholet, C. et al., 2017. Assessing lateral flows and solute transport during floods in a conduit-flow-dominated karst system using the inverse problem for the advection-diffusion equation. *Hydrology and Earth System Sciences*, 21(7), pp. 3635-3653.
- Cubaynes, R. et al., 1989. Le Jurassique du Quercy : unités lithostratigraphiques, stratigraphie et organisation séquentielle, évolution sédimentaire. *Géologie de la France*, Volume 3, pp. pp. 33-62.
- Delfaud, J., 1970. Résumé d'une recherche sur la dynamique du domaine aquitano-pyrénéen durant le Jurassique et le Crétacé inférieur.. *Actes Soc. Linn. Bordeaux*, Volume special, pp. 139 P; (résumé de la Thèse de Doctorat d'Etat ès-Sciences, Université de Bordeaux - 1969).
- Delfaud, J., 1971. Réflexions sur un modèle géodynamique à propos de la sédimentation du Jurassique périgourdin et quercynois. *Rev. Géogr. Phys. Géol. Dyn.*, Volume (2) 13, pp. pp. 207-232.
- Deruyck, B., Ehlig-Economides, C. & Joseph, J., 1992. Testing Design an Analysis. *Oilfield Review*, Volume 4, 2, pp. 28-45.
- Dewandel, B., Lanini, S., Lachassagne, P. & Maréchal, J.-C., 2018. A Generic analytical solution for modelling pumping tests in wells intersecting fractures. *Journal of Hydrology*, Volume 559, pp. 89-99.
- Dörfliger, N. et al., 2010. *Guide méthodologique. Les outils de l'hydrogéologie karstique pour la caractérisation de la structure et du fonctionnement des systèmes karstiques et l'évaluation de leur ressource. BRGM/RP-58237-FR, 246 p., 82 illus., 5 ann*, s.l.: s.n.
- Eller, K. T. & Katz, B. G., 2017. Nitrogen Source Inventory and Loading Tool: An integrated approach toward restoration of water-quality impaired karst springs. *Journal of Environmental Management*, Volume 196, pp. 702-709.
- EPIDOR, janvier 2018. *Rapport d'activités 2017*, s.l.: s.n.
- Fabre, J., 1983. *Étude hydrogéologique de la partie sud-ouest du Causse de Martel (Quercy)*, s.l.: s.n.
- Ford, D. & Williams, P., 2007. *Karst Hydrogeology and Geomorphology*. s.l.:(revised edition): Chichester, West Sussex, John Wiley and Sons Ltd..
- Fradet, P., 1985. *Etude hydrogéologique du bassin aval du Céou (affluent de la Dordogne) - Recherche d'eaux souterraines destinées à l'irrigation*, s.l.: s.n.

- Goldscheider, N., Hotzl, H., Kass, W. & Ufrecht, W., 2003. Goldscheider N., Hotzl H., Kass W., Ufrecht W. *Environmental Geology*, Volume 43, pp. pp 922-929.
- Gomez, E., Saltel, M. & Pédron, N., 2010. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine - Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain - Module 4 - Année 1 - Convention 2008-2013. BRGM/RP-57810-FR, 38 p., 15 ill., 8 ann., s.l.: s.n.*
- Gunn, J. & Lowe, D., 2000. Speleogenesis of tectonically active carbonate islands, in speleogenesis. Dans: J. 2. Edition, éd. s.l.:National speleological society of America, Huntsville, Alabama, USA, pp. pp 238-243.
- Gutierrez, T., Cabaret, O., Perrin, J. & la, A. a., 2016. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine - Connaissances des karsts aquitains - Étude des karsts libres et sous couverture du département de la Dordogne. Module 4 - Année 5 - Convention 2008-2013. Rapport final BRGM/RP-64800-FR, 53 p., 31 ill., 4 ann, s.l.: s.n.*
- Husson, E. et al., 2016. *Origine, caractérisation et distribution prédictive du Karst sur la bordure Nord-Aquitaine. Synthèse bibliographique \& rapport d'avancement. Rapport final BRGM/RP-66812-FR, 136 p., 96 ill., 1 ann, s.l.: s.n.*
- Husson, E. et al., 2015. *Origine, caractérisation et distribution prédictive du Karst sur la bordure Nord-Aquitaine. Synthèse bibliographique \& rapport d'avancement. Rapport intermédiaire BRGM/RP-65041-FR, 72 p., 41 ill., 5 ann, s.l.: s.n.*
- Jeannin, P., Hessenauer, M., Malard, A. & Chapuis, V., 2016. Impact of global change on karst groundwater mineralization in the Jura Mountains. *Science of The Total Environment*, Volume 541, pp. 1208-1221.
- la, A. s., 2018. *Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires.* s.l.:Région Nouvelle-Aquitaine.
- Lanini, S., Cabalero, Y., Arnaud, L. & Cointe, P. L., 2018. *Mapping groundwater recharge using the relationship between the IDPR and baseflow indexes.* s.l., s.n.
- Laurent, D. et al., 2018. *Une spéléogénèse à acide sulfurique dans le piémont nord-pyrénéen ?.* s.l., s.n.
- Lopez, B., 2009. *Les processus de transfert d'eau et de dioxyde de carbone dans l'épikarst. Aide à la conservation des grottes ornées par le développement de nouvelles méthodologies pour l'étude de l'environnement des cavités - Application à la grotte de LASCAUX,* s.l.: s.n.
- Lorette, G., Lastennet, R., Peyraube, N. & Denis, A., 2016. *Examining the functioning of amultilayer karst aquifer. The case of Toulon springs.* s.l., s.n.
- Lorette, G., Lastennet, R., Peyraube, N. & Denis, A., 2018. Groundwater-flow characterization in a multilayered karst aquifer on the edge of a sedimentary basin in western France. *Journal of Hy*, Volume 566, pp. 137-149.
- Mangin, A., 1975. *Contribution à l'étude hydrodynamique des aquifères karstiques,* s.l.: s.n.
- Marchet, P., 1991. *Approche de la structure et de l'évolution des systèmes aquifères karstiques par l'analyse de leur fonctionnement - Application au NW du Causse de Martel (Quercy, France),* s.l.: s.n.
- Maréchal, J.-C. et al., 2014. *Diagnostic Plots Applied to Well-Tests in Karst Systems.* s.l.:s.n.
- Maréchal, J., Ladouche, B. & Dorfliger, N., 2008. Karst flash flooding in a Mediterranean karst, the example of Fontaine de Nîmes. *Engineering Geology*, 99(3), pp. 138-146.
- Marsaud, B., 1997. *Structure et fonctionnement de la zone noyée des karsts à partir des résultats expérimentaux,* s.l.: s.n.
- Martin, J., Noyer, M., Amraoui, N. & Pathirana, N., 2003. *Caractérisation du risque d'inondation par remontée de nappe sur le val d'Orléans. ETude menée en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. BRGM-RP-52121-FR, 170 p., 70 fig., 18 tabl., 6 ann., s.l.: s.n.*

- Mauroux, B. et al., 2003. *Synthèse hydrogéologique du département de la Dordogne. Potentialités, qualité, vulnérabilité des nappes d'eaux souterraines. Rapport BRGM/RP-52259-FR, 139p., dont 7 coupes, 85 cartes, 10 cartes annexes et 19 tab, s.l.: s.n.*
- Minvielle, S., 2015. *Etude de l'infiltration et de ses variations interannuelles en contexte épikarstique pour la caractérisation du fonctionnement des hydrosystèmes karstiques : utilisation de la méthode ISc-Pco2 et des modèles réservoirs, s.l.: s.n.*
- Minvielle, S., Lastennet, R., Denis, A. & Peyraube, N., 2015. Characterization of karst systems using ISc-Pco2 method coupled with PCA and frequency distribution analysis. Application to karst systems in the Vaucluse county (Southeastern France). *Environmental Earth Sciences*, Dec, 74(12), pp. 7593-7604.
- Muet, P., 1985. *Structure, fonctionnement et évolution de deux systèmes karstiques du nord du Causse de Martel, Corrèze, s.l.: s.n.*
- Muet, P. et al., 2011. *Stratégies de protection des ressources karstiques utilisées pour l'eau potable. Guide pratique Agence de l'eau Adour-Garonne, 84 p., s.l.: s.n.*
- Palmer, A. N. & Palmer, M. V., 2009. *Caves and karst of the USA. National Speleological Society, Huntsville, AL, 446 pp., s.l.: s.n.*
- Pédron, N., Platel, J., Bourguine, B. & Loiseau, J., 2008. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine -Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain de gestion des nappes - Année 4 - Module 4 - BRGM/RP-56614-FR, 99 p., 49 fig., 6 ann, s.l.: s.n.*
- Pélicissé, T., 1982. *Le Causse jurassique de Limogne-en-Quercy : stratigraphie, sédimentologie, structure, s.l.: s.n.*
- Peyraube, N., 2011. *Apports des équilibres calco-carboniques et du carbone 13 pour l'étude de l'air et des écoulements d'eau dans la zone non saturée du karst. Application au système karstique perché de la grotte de Cussac (Dordogne, France), s.l.: s.n.*
- Peyraube, N., Lastennet, R. & Denis, A., 2012. Geochemical evolution of groundwater in the unsaturated zone of a karstic massif, using the PCO₂–ISc relationship. *Journal of Hydrology*, Volume 430-431, pp. 13-24.
- Peyraube, N. et al., 2014. Interpreting CO₂-ISc relationship to estimate CO₂ baseline in limestone aquifers. *Environmental Earth Sciences*, Volume 1, pp. 19-26.
- Platel, J.-P., 1987. *Le Crétacé supérieur de la plateforme septentrionale du bassin d'Aquitaine. Stratigraphie et évolution géodynamique, s.l.: s.n.*
- Platel, J.-P., 1996. Stratigraphie, sédimentologie et évolution géodynamique de la plateforme carbonatée du Crétacé supérieur du nord du bassin d'Aquitaine. *Géologie de la France*, Volume 4, pp. pp. 33-58.
- Platel, J. et al., 2008. *Perspectives de gestion des nappes du Secondaire en Agenais-Périgord. Partie 1 - Synthèse géologique et hydrogéologique. situation des nappes du Jurassique et du Crétacé supérieur. BRGM/RP-56419-FR, 154p., 69 figures, 10 tableaux, 16 annexes, s.l.: s.n.*
- Platel, J., Pédron, N., Gomez, E. & Saltel, M., 2010. *Perspectives de gestion des nappes du Secondaire en Agenais-Périgord. Synthèse géologique et hydrogéologique, modélisation hydrodynamique. BRGM/RP-59330-FR, 217p., 101 fig., 12 tab., 19 ann, s.l.: s.n.*
- Ré-Bahuaud, J., 2015. *Caractérisation des échanges entre Karst / Rivière : La Cèze au niveau du plateau karstique de Méjannes-le-clap - Focus sur les contrastes thermiques et chimiques entre ESO et ESU. s.l., s.n.*
- Renard, P., Glenz, D. & Mejias, M., 2009. Understanding diagnostic plots for well-test interpretation. *Hydrogeology Journal*, 17(3), pp. 589-600.
- Rey, J. et al., 1988. Stratigraphie séquentielle et évolution d'une plateforme carbonatée : le Jurassique du Quercy.. *Comptes Rendus de l'Académie des Sciences - Series II*, 01, Volume 306 - série 2, pp. 1009-10015.

- Rey, J., Cubaynes, R., Hantzpergue, P. & Pélissié, T., 1995. Le Jurassique du Quercy in « Du Lias nord-aquitain aux molasses miocènes. Généralités ». *Strata*, Volume (2) 26, pp. pp. 19-62.
- Rouiller, D., 1987. *Etude des systèmes karstiques de la Touvre et de la Lèche (Angoulême, Charente). Géologie, hydrodynamique, hydrochimie.*, s.l.: s.n.
- Saltel, M., Cabaret, O., Bourguine, B. & Loiselet, C., 2014. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine -Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain de gestion des nappes – Module 1 – Année 4. BRGM/RP-63381-FR*, 49 p., 28 ill., 5 ann, s.l.: s.n.
- Saltel, M., Compère, F. & Cabaret, O., 2017. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine -Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain de gestion des nappes – Module 1.1 – Année 1 – Convention 2015 – 2020. BRGM/RP-66832-FR*, 43 p., 19 ill., 4 tabl., 2 ann, s.l.: s.n.
- Saltel, M., Faucher, A. & Bourguine, B., 2012. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine -Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain de gestion des nappes – Module 1 – Année 3 – BRGM/RP-61614-FR*, 45 pages, 24 figures, 3 annexes, s.l.: s.n.
- Saltel, M. et al., 2011. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine - Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain de gestion des nappes - Module 1 - Année 2 - Rapport final BRGM/RP-59959-FR*, 63 pages, 38 figures, 6 annexes, s.l.: s.n.
- Saltel, M., Wuilleumier, A. & Cabaret, O., 2015. *Gestion des eaux souterraines en Région Aquitaine -Développements et maintenance du Modèle Nord-Aquitain de gestion des nappes – Module 1 – Année 5. BRGM/RP-65039-FR*, 82 p., 39 ill., 21 tab, 10 ann, s.l.: s.n.
- Schiperski, F. et al., 2015. Relationship between organic micropollutants and hydro-sedimentary processes at a karst spring in south-west Germany. *Science of The Total Environment*, Volume 532, pp. 360-367.
- Schlumberger, 2002. *Well test interpretation*, s.l.: s.n.
- Servière, M., David, P. & Amraoui, N., 2016. *Elaboration d'un outil de gestion des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Avre. Phase 4b : Construction et calage du modèle hydrogéologique et phase 5 : Elaboration de règles de gestion volumiques. Rapport BRGM/RP-64826-FR.*, s.l.: s.n.
- Spane, F. & Wurstner, S., 1993. DERIV: a computer program for calculating pressure derivatives for use in hydraulics test analysis. *Groundwater*, 31(5), pp. 814-822.
- Vallet, A., Charlier, J. & Moiroux, F., (2019) - Optimization of high-resolution monitoring of nutrients and TOC in karstic waters using a PLSR calibration model of a UV-VIS spectrometer. *Advances in Karst Science*, Springer-Verlag Berlin Heidelberg, Volume n press.
- Von Stempel, C. (1972) - *Etude des ressources en eau de la région de Périgueux (Dordogne)*, s.l.: s.n.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-32 du 7 février 2020

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Corinne DE ALMEIDA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-32 du 7 février 2020

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Mireille BORDES	pouvoir à	Michel TESTUT	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Corinne DE ALMEIDA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-32 du 7 février 2020

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-20421.145	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		30.000 €
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-20422.146	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2021	125.000 €
	2022	125.000 €
Total des crédits de paiement votés		144.561 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-7211-20421.151	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	10.000 €
	2021	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-758-20421.50	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	10.000 €
	2021	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.145, au titre des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 250.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.146, au titre du fonds de développement forestier.

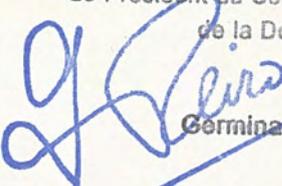
INSCRIT un crédit de paiement de 144.561 € au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 7211, nature 20421.151 au titre de l'appel à projets dans le cadre de l'économie circulaire.

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 758, nature 20421.50 au titre de l'appel à projets dans le cadre des énergies renouvelables.

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-33 du 7 février 2020
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TĚSTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-33 du 7 février 2020

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement direct.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907-76-2031		
Enveloppe : ENV		
Autorisation de programme de l'exercice votée		23.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	15.000 €
	2021	8.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907-76-2051.5		
Enveloppe : ENV		
Total des crédits de paiement votés		594.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 907-76-2111		
Enveloppe : ENV		
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	5.000 €
	2021	20.000 €
Total des crédits de paiement votés		5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2312	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		450.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	250.000 €
	2021	200.000 €
Total des crédits de paiement votés		350.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2312.13	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		3.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-238	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		7.000 €
Total des crédits de paiement votés		7.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 907-76-1318.5	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		334.260 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 505.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, répartie de la façon suivante :

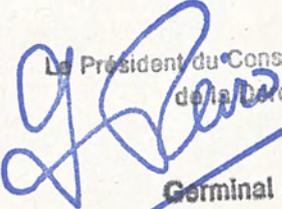
- nature 2031 (Frais d'études)	23.000 €
- nature 2111 (Acquisition terrains nus)	25.000 €

- nature 2312 (Agencements et aménagements de terrains) 450.000 €
- nature 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) 7.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 974.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, réparti de la façon suivante :

- nature 2031 (Frais d'études) 15.000 €
- nature 2051.5 (Maison Numérique de la Biodiversité) 594.000 €
- nature 2111 (Acquisition terrains nus) 5.000 €
- nature 2312 (Agencements et aménagements de terrains) 350.000 €
- nature 2312.13 (Aménagements hydrauliques) 3.000 €
- nature 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) 7.000 €

INSCRIT en recettes, au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 1318.5 un crédit de paiement d'un montant total de 334.260 € (Subvention ADEME - projet Maison Numérique de la Biodiversité).


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-34 du 7 février 2020
 Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
 Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-34 du 7 février 2020

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement indirect.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-2041581.207 Enveloppe : ENV 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-2041582.207 Enveloppe : ENV 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 94.080 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-20421.232 Enveloppe : ENV 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 4.342,50 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-20422.150 Enveloppe : ENV 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 8.350 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-2041581.207 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :	
	Année Montant
	2020 5.000 €
	2021 15.000 €
Total des crédits de paiement votés	5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2041581.232	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		6.643 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-2041582.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	100.000 €
	2021	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-20421.232	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	2.500 €
	2021	2.500 €
Total des crédits de paiement votés		2.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-76-20422.150	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		65.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	30.000 €
	2021	35.000 €
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

POURSUIT pour 2020 le soutien départemental aux actions rivières, selon les modalités définies à la suite de l'approbation du Schéma Départemental des Rivières soit :

- Pour le fonctionnement :
 - o Animation : forfait de 6.000 € d'aide par ETP d'animateur technique (hors direction et secrétariat).
 - o Travaux en régie à plus-value environnementale : 15 %.
 - o Travaux en régie classiques : 10 %.
- Pour l'investissement :
 - o Etudes : 15 %.
 - o Travaux à plus-value environnementale : 15 %.
 - o Travaux classiques : 10 %.

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant de 126.772,50 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, répartis de la façon suivante :

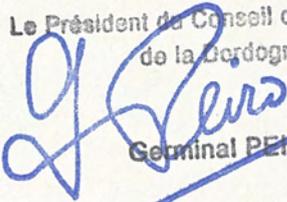
- nature 2041581.207 (Restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - Etudes)	- 20.000,00 €
- nature 2041582.207 (Restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - Travaux)	- 94.080,00 €
- nature 20421.232 (ENS - Privés - Etudes et matériels)	- 4.342,50 €
- nature 20422.150 (ENS - Privés - Aménagements et travaux)	- 8.350,00 €

VOTE une autorisation de programme de 240.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, répartis de la façon suivante :

- nature 2041581.207 (Restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - Etudes)	20.000 €
- nature 2041582.207 (Restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - Travaux)	150.000 €
- nature 20421.232 (Subvention ENS - Privés - Etudes et matériels)	5.000 €
- nature 20422.150 (ENS - Privés - Aménagements et travaux)	65.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 144.143 € au chapitre 907, article fonctionnel 76, répartis de la façon suivante :

- nature 2041581.207 (Restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - Etudes) 5.000 €
- nature 2041581.232 (ENS - Collectivités - Etudes et matériels) 6.643 €
- nature 2041582.207 (Restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - Travaux) 100.000 €
- nature 20421.232 (ENS - Privés - Etudes et matériels) 2.500 €
- nature 20422.150 (ENS - Privés - Aménagements et travaux) 30.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-35 du 7 février 2020 Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-35 du 7 février 2020

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-45441002	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		85.000 €
Total des crédits de paiement votés		85.000 €
Autorisation de programme affectée		85.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-45441081	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		234.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	92.000 €
	2021	142.000 €
Total des crédits de paiement votés		92.000 €
Autorisation de programme affectée		234.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-45441039	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		228.930 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

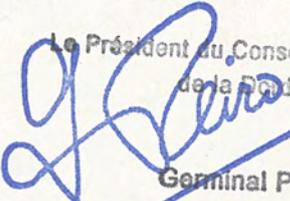
VOTE une autorisation de programme de 85.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 45441002 et l'AFFECTE au titre des études d'aménagement des Communes de VAUNAC-NEGRONDES-LEMPZOURS.

INSCRIT un crédit de paiement de 85.000 € au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 234.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 45441081 et l'AFFECTE au titre de l'opération d'aménagement foncier de la Commune de SAINT-JORY-DE-CHALAIS.

INSCRIT un crédit de paiement de 92.000 € au même chapitre.

INSCRIT un crédit de paiement de 228.930 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 45441039 au titre de l'opération d'aménagement foncier de la Commune de SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-36 du 7 février 2020

Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-36 du 7 février 2020

Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-2041583.1	
Enveloppe : PATRI	
Total des crédits de paiement votés	4.500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 4.500.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2041583.1 consacré à la subvention d'équipement du Département de la Dordogne au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-37 du 7 février 2020 Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupe Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-37 du 7 février 2020

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 908-843		
Autorisation de programme de l'exercice votée		34.603.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	23.005.057 €
	2021	11.597.943 €
Total des crédits de paiement votés		26.276.500 €
Autorisation de programme affectée		34.603.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation : 908-843		
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.567.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	533.000 €
	2021	1.034.000 €
Total des crédits de paiement votés		733.000 €
Autorisation de programme affectée		1.567.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE en dépenses, au chapitre 908, une autorisation de programme de 34.603.000 € répartie de la manière suivante

Contournement BEYNAC	11.000.000 €	Cf. annexe n° 1
Autres opérations routières	4.700.000 €	Cf. annexe n° 1
Itinéraires alternatifs	2.100.000 €	Cf. annexe n° 1
Entretien routier	10.785.000 €	Cf. annexe n° 2
Opérations diverses	4.435.000 €	Cf. annexe n° 3
Autres natures	1.583.000€	Cf. annexe n° 4

La Commission Permanente répartira les autorisations de programme (ou soldes d'autorisations de programme) des opérations diverses et de l'entretien routier à hauteur de 10.785.000 €, telles que définies ci-dessous :

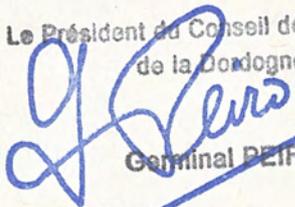
Chapitre 908 ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	7.080.000	7.080.000
Traverses d'agglomérations	1.700.000	1.700.000
Opérations de sécurité routière	510.000	510.000
Dispositifs de retenue	90.000	90.000
Comptages	100.000	100.000
Signalisation verticale	90.000	90.000
Travaux divers de voirie	400.000	400.000
Avance forfaitaire	312.000	312.000
Réserve	450.000	450.000
Révisions de prix	53.000	53.000
TOTAL	10.785.000	10.785.000

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 26.276.500 €, réparti de la manière suivante :

- réseaux de voirie	13.128.500 €
- opération contournement de BEYNAC	11.000.000 €
- itinéraires alternatifs	1.000.000 €
- frais d'études	400.000 €
- acquisitions foncières (terrains nus, terrains bâtis)	500.000 €
- matériel et outillage technique	55.000 €
- mobilier matériel	18.000 €
- bâtiments administratifs	10.000 €
- déplacement réseaux	150.000 €
- coordination santé sécurité	15.000 €

VOTE et AFFECTE en recettes, au chapitre 908, une autorisation de programme de 1.567.000 €, au titre des itinéraires alternatifs.

INSCRIT en recettes, au même chapitre, un crédit de paiement d'un montant de 733.000 € au titre des itinéraires alternatifs.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe n° 1 à la Délibération n° 20-37 du 7 février 2020.

Chapitre 908-843 – Plan routier départemental – Programme 2019

RD	OPERATIONS	Proposition d'affectation (en €)
49-53-703	<u>PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL</u> Contournement de BEYNAC Autres opérations routières (SAINT-AULAYE– BEAUMONT) <u>ITINERAIRE ALTERNATIF ET ITINERAIRE STRUCTURANT</u>	11.000.000 4.700.000 2.100.000
TOTAL		17.800.000

Annexe n° 2 à la Délibération n° 20-37 du 7 février 2020.

Entretien routier

Chapitre 908-843

Chapitre 908 – 843 ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	7.080.000	7.080.000
Traverses d'agglomérations	1.700.000	1.700.000
Opérations de sécurité routière	510.000	510.000
Dispositifs de retenue	90.000	90.000
Comptages	100.000	100.000
Signalisation verticale	90.000	90.000
Travaux divers de voirie	400.000	400.000
Avance forfaitaire	312.000	312.000
Réserve	450.000	450.000
Révisions de prix	53.000	53.000
TOTAL	10.785.000	10.785.000

Annexe n° 3 à la Délibération n° 20-37 du 7 février 2020.

Chapitre 908-843

Opérations diverses

Chapitre 908 – 843 OPERATIONS DIVERSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Grosses réparations d'ouvrages d'art	2.670.000	2.670.000
Démolitions	150.000	150.000
Aménagements paysagers	495.000	495.000
Réserve d'autorisation de programme pour travaux neufs	500.000	500.000
Coordination hygiène et sécurité	20.000	20.000
Dégradation falaises	300.000	300.000
Avances versées sur commandes d'immobilisations	300.000	300.000
TOTAL	4.435.000	4.435.000

Annexe n° 4 à la Délibération n° 20-37 du 7 février 2020.

Autres natures

Chapitre 908-843

AUTORISATIONS DE PROGRAMME en €		
OBJET DE LA DEPENSE AUTRES NATURES	VOTEES	AFFECTEES
Frais d'études	400.000	400.000
Terrains nus	850.000	850.000
Matériel et outillage technique	55.000	55.000
Mobilier – Matériel	18.000	18.000
Bâtiments administratifs	10.000	10.000
Déplacements de réseaux	250.000	250.000
TOTAL	1.583.000	1.583.000

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-38 du 7 février 2020

Aides à l'investissement.

Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-38 du 7 février 2020

Aides à l'investissement.

Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908-843-2041482.210 Enveloppe : 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 8.264 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908-843-2041482.59 Enveloppe : 1996 ROUTE	
Crédits de paiement votés	45.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908-843-2041582.210 Enveloppe : 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée	8.264 €
Crédits de paiement votés	47.287 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée	8.264 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

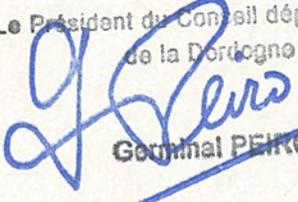
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme de 8.264 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article 843, nature 2041482.210.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de 8.264 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article 843, nature 2041582.210.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 45.000 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article 843, nature 2041482.59 au titre de l'aide à l'investissement en faveur des Communes pour l'aménagement de voiries.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 47.287 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article 843, nature 2041582.210 au titre de l'aide à l'investissement en faveur des Structures intercommunales pour l'aménagement de voiries.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-39 du 7 février 2020

Mobilités.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-39 du 7 février 2020

Mobilités.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-825-2041582.4	
Enveloppe	: 2020-TRANS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		311.000 €
Crédits de paiement votés		311.000 €
Autorisation de programme affectée		311.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-822-204182.8	
Enveloppe	: 2018 -TRANS	
Crédits de paiement votés		333.350 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

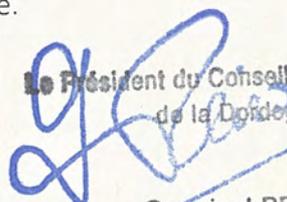
VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 311.000 € sur l'enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 825, nature 2041582.4 pour la mobilité aérienne.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 333.350 € sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 822, nature 204182.8 pour la mobilité ferroviaire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-40 du 7 février 2020

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Dépôts et cautionnements.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-40 du 7 février 2020

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Dépôts et cautionnements.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-165	
Crédits de paiement votés		2.000 €
Imputation	: 923-275	
Crédits de paiement votés		2.600 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 923-275	
Crédits de paiement votés		16.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

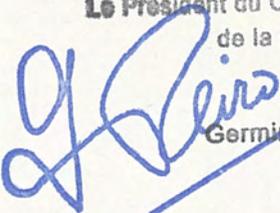
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 4.600 €, au chapitre 923, réparti de la manière suivante :

Dépôts et cautionnements reçus	2.000 €
Dépôts et cautionnements versés	2.600 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 16.800 €, au chapitre 923, article fonctionnel 275 pour dépôts et cautionnements.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-41 du 7 février 2020
Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-41 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-515-2051	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.000 €
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041482.113	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		60.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041582.113	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041482.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041582.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041482.196	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		38.425 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-2041582.144	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		67.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.17	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		201.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.172	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		40.161,92 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.20	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		60.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.21	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		92.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20422.137	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		177.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20422.138	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		60.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.5	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		33.244 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.173	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		800.000,38 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.174	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.11	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		69.300 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.9	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		24.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.22	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	50.000 €
	2022	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-20422.22	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		217.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	50.000 €
	2022	67.000 €
	2023	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.6	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		45.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-588-20422.100	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-588-20422.101	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		6.500 €
Total des crédits de paiement votés		6.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-588-20422.80	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	50.000 €
	2021	100.000 €
	2022	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		215.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-555-204182.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	500.000 €
	2022	500.000 €
	2023	500.000 €
	2024	500.000 €
	2025	1.000.000 €
Total des crédits de paiement votés		48.300 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 905-555-1321.95	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.000.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	500.000 €
	2022	500.000 €
	2023	500.000 €
	2024	500.000 €
	2025	1.000.000 €
Total des crédits de paiement votés		48.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de 3.688.500 €, au chapitre 905

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant global de 2.443.431,30 €, au chapitre 905, répartis comme suit :

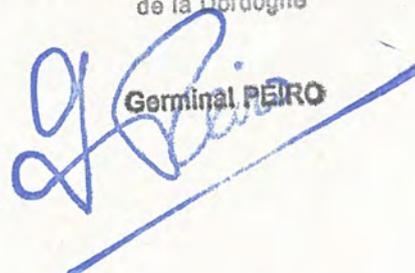
Article fonctionnel - nature	Libellés	Autorisations de programme	Crédits de paiement
555-515-2051	Concessions et droits similaires	15.000 €	30 .000 €
555-2041482.113	Aide aux logements communaux		60.000 €
555-2041582.113	Aide aux logements intercommunaux		5.000 €
555-2041482.140	Aide aux lotissements communaux		50.000 €
555-2041582.140	Aide aux lotissements intercommunaux		20.000 €
555-2041482.196	Protocole transitoire entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux		38.425 €
555-2041582.144	Aide à la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à Sarlat-la-Canéda par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir		67.500 €
555-204182.17	Aide à la création de logements sociaux par Périgord Habitat (anciennement Dordogne Habitat) avant la convention partenariale		201.000 €
555-204182.172	Aide au logement social pour la maintenance du patrimoine de Périgord Habitat (anciennement Dordogne Habitat) avant la convention partenariale		40.161,92 €
555-204182.20	Aide à la construction neuve aux normes RT 2010 pour les bailleurs sociaux publics		60.000 €
555.204182.21	Aide à la construction neuve aux normes RT 2012 pour les bailleurs sociaux publics		92.000 €
555-20422.137	Aide à la construction neuve aux normes RT 2010 pour les bailleurs sociaux privés		177.500 €
555-20422.138	Aide à la construction neuve aux normes RT 2012 pour les bailleurs sociaux privés		60.000 €
555-204182.5	Opération de renouvellement urbain de la Commune de Périgueux au Gour de l'Arche par Périgord Habitat (anciennement Grand Périgueux Habitat)		33.244 €
555-204182.173	Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le Département de la Dordogne et Périgord Habitat 2014-2016 (anciennement Dordogne Habitat)		600.000,38 €
	Convention prorogée 2017		200.000 €

555-204182.174	Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le Département de la Dordogne et Périgord Habitat 2018-2020 (anciennement Dordogne Habitat)		100.000 €
555-204182.11	Aide pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Ville de Coulounieix-Chamiers pour la réhabilitation		69.300 €
555-204182.9	Aide pour le NPNRU de Coulounieix-Chamiers pour l'offre nouvelle		24.500 €
555-204182.22	Aide à la production de logements très sociaux sur les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour les bailleurs sociaux publics	100.000 €	50.000 €
555-20422.22	Aide à la production de logements très sociaux sur les Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour les bailleurs sociaux privés	217.000 €	50.000 €
555-204182.6	Subvention exceptionnelle pour l'opération de renouvellement urbain de la Commune de Périgueux à Périgord Habitat (anciennement Grand Périgueux Habitat)		45.000 €
588-20422.100	Aide à l'amélioration énergétique des logements de propriétaires modestes pour PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine	100.000 €	100.000 €
588-20422.101	Aide à la résorption d'un habitat insalubre à Villars pour la Fondation Abbé Pierre	6.500 €	6.500 €
588-20422.80	Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants	250.000 €	215.000 €
555-204182.95	Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023	3.000.000 €	48.300 €

VOTE en recettes, une autorisation de programme d'un montant de 3.000.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 1321.95 au titre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement d'un montant de 48.300 € sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-42 du 7 février 2020

Périgord Habitat. Garanties d'emprunts.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-42 a) du 7 février 2020

Périgord Habitat.
Garanties d'emprunts.
Contingent de garanties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

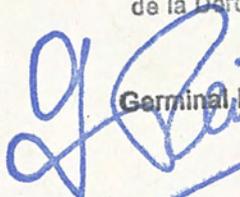
VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie du Département à Périgord Habitat pour un contingent de prêts concernant le logement social locatif, à hauteur de 30.038.267 €, au taux en vigueur à la date de signature des contrats de prêts souscrits auprès des divers organismes bancaires.

La Commission Permanente approuvera les conditions d'octroi de la garantie sur les contrats souscrits par Périgord Habitat.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-42 b) du 7 février 2020

Périgord Habitat.
Garanties d'emprunts.
Démolition et reconstruction de 8 logements - LE BUGUE « L'Ovalie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n° 104708 en annexe signé entre l'Office Public d'Habitat de Dordogne, devenu au 1^{er} janvier 2020 l'OPH « Périgord Habitat » ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

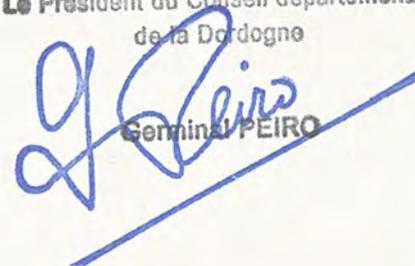
ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.003.090 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104708 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili, FU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 12/12/2019 11:43:00

SEVERINE GENNERET
Directrice Générale
OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE
Signé électroniquement le 12/12/2019 12:07:05

CONTRAT DE PRÊT

N° 104708

Entre

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CRE@VALLEE
NORD - CREAPARK BAT 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEUX
CHAMIERES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE BUGUE - L'OVALIE, Parc social public, Démolition - Reconstruction de 8 logements situés Lieu dit La Piste 24260 LE BUGUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois mille quatre-vingt-dix euros (1 003 090,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-sept mille vingt-quatre euros (187 024,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent mille neuf-cent-soixante-quatorze euros (100 974,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trente-et-un mille deux-cent-vingt-trois euros (431 223,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-trois mille huit-cent-soixante-neuf euros (163 869,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5327118	5327117	5327116	5327115
Montant de la Ligne du Prêt	187 024 €	100 974 €	431 223 €	163 869 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5326114			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,98 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5326114			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-42 c) du 7 février 2020

Périgord Habitat.
Garanties d'emprunts.
Construction de 8 logements à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE « Jean FERRAT ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n° 104722 en annexe signé entre l'Office Public d'Habitat de Dordogne devenu au 1^{er} janvier 2020 l'OPH « Périgord Habitat » ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

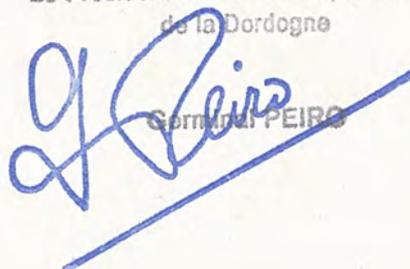
ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 719.185 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104722 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili, FU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 13/12/2019 12:16:56

SEVERINE GENNERET
Directrice Générale
OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE
Signé électroniquement le 16/12/2019 09 02 :20

CONTRAT DE PRÊT

N° 104722

Entre

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE - n° 000237283

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE, SIREN n°: 272400011, sis(e) CRE@VALLEE
NORD - CREAPARK BAT 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEUX
CHAMIERES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE DORDOGNE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOULAZAC JEAN FERRAT, Parc social public, Construction de 8 logements situés RUE FRANCOIS MITERRAND 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-dix-neuf mille cent-quatre-vingt-cinq euros (719 185,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quinze mille sept-cent-quarante-neuf euros (115 749,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-trois mille huit-cent-soixante-dix-sept euros (43 877,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-sept mille neuf-cent-vingt-sept euros (387 927,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente-et-un mille six-cent-trente-deux euros (131 632,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quarante mille euros (40 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/03/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5329516	5329515	5329513	5329514
Montant de la Ligne du Prêt	115 749 €	43 877 €	387 927 €	131 632 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5326096			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	40 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5326096			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	40 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

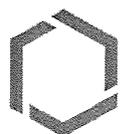
La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-43 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-43 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.21	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		164.400 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.99	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		110.683 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-20421.7	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		400.000 €
Phasage des crédits de paiement	Année	Montant
	2020	200.000 €
	2021	200.000 €
Total des crédits de paiement votés		200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 903-311-1311.7	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 164.400 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.21 pour l'adaptation et l'enrichissement des dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'exposition internationale ».

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 110.683 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.99 pour la réalisation de l'exposition de préfiguration du futur Espace de restitution de la grotte de Cussac.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 400.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 pour le Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

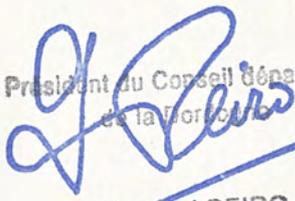
INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 200.000 € chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 1311.7, et l'AFFECTE à la participation du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre de la répartition 2020 du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

INSCRIT en recettes, le crédit de paiement correspondant.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) cette participation de 100.000 €.

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-44 du 7 février 2020

Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-44 du 7 février 2020

Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2744.1	
Autorisation de programme de l'exercice votée	100.000 €
Crédits de paiement votés :	105.000 €
Autorisation de programme affectée	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

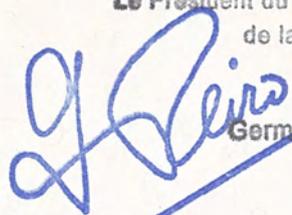
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 923, nature 2744.1 et l'AFFECTE aux prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

INSCRIT un crédit de paiement de 105.000 € sur ce même chapitre.

La Commission Permanente procèdera à l'attribution de ces prêts à titre individuel.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-45 du 7 février 2020

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-45 du 7 février 2020

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-326-21578 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	26.000 €
Total des crédits de paiement votés	26.091,11 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-325-2188 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	37.000 €
Total des crédits de paiement votés	37.005,87 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-323-2041582.230 Enveloppe : CULT	
Total des crédits de paiement votés	1.933 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 26.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 326, nature 21578.

INSCRIT un crédit de paiement de 26.091,11 € au chapitre 903, article fonctionnel 326, nature 21578.

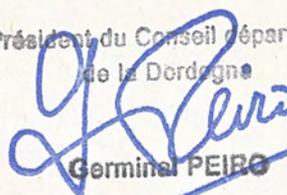
VOTE une autorisation de programme de 37.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 2188.

INSCRIT un crédit de paiement de 37.005,87 € au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 2188.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.933 € au chapitre 903, article fonctionnel 323, nature 2041582.230.

La Commission Permanente procédera à leur affectation.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-46 du 7 février 2020

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Développement des activités physiques et sportives.

Subvention d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-46 du 7 février 2020

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Développement des activités physiques et sportives.
Subvention d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-325-20422 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	30.000 €
Total des crédits de paiement votés	30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422 au titre des projets de développement des activités physiques et sportives.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

La Commission Permanente procèdera à son affectation.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-47 du 7 février 2020

Service de l'Action culturelle.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-47 du 7 février 2020

Service de l'Action culturelle.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-311-216	
Autorisation de programme de l'exercice votée	25.000 €
Total des crédits de paiement votés	25.000 €
Autorisation de programme affectée	25.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-311-2188	
Autorisation de programme de l'exercice votée	1.500 €
Total des crédits de paiement votés	1.500 €
Autorisation de programme affectée	1.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 25.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 216 et l'AFFECTE aux « collections et œuvres d'art » (pour l'achat d'œuvres d'art et la réalisation de projets artistiques).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 1.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188 et l'AFFECTE aux « autres » (pour l'acquisition de matériels muséographiques et gros outillage).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-48 du 7 février 2020

Service de la Conservation du Patrimoine.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-48 du 7 février 2020

Service de la Conservation du Patrimoine.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-312-2313.401	
Autorisation de programme de l'exercice votée	7.000 €
Crédits de paiement votés	7.000 €
Autorisation de programme affectée	7.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-312-2313.402	
Autorisation de programme de l'exercice votée	15.000 €
Crédits de paiement votés	15.000 €
Autorisation de programme affectée	15.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-312-2041481.51	
Crédits de paiement votés	9.600 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 903-312-1311.34	
Autorisation de programme de l'exercice votée	6.000 €
Crédits de paiement votés	6.000 €
Autorisation de programme affectée	6.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 903-312-1311.35	
Autorisation de programme de l'exercice votée	2.800 €
Crédits de paiement votés	2.800 €
Autorisation de programme affectée	2.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 7.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 312, nature 2313.401 pour la restauration du cadran solaire Est du Cloître de Cadouin et l'AFFECTE à cette opération.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 15.000 € au chapitre 903 article fonctionnel 312, nature 2313.402 pour la restauration du lapidaire du Cloître de Cadouin et l'AFFECTE à cette opération.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 9.600 € au chapitre 903 article fonctionnel 312, nature 2041481.51 pour les travaux sur les objets mobiliers monuments historiques propriété communale phasés antérieurement.

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 6.000 € au chapitre 903 article fonctionnel 312, nature 1311.34, au titre d'une subvention de l'Etat (DRAC Aquitaine) pour la restauration du lapidaire du Cloître de Cadouin et l'AFFECTE à cette opération.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 2.800 € au chapitre 903 article fonctionnel 312, nature 1311.35, au titre d'une subvention de l'Etat (DRAC Aquitaine), pour la restauration du cadran solaire Est du Cloître de Cadouin et l'AFFECTE à cette opération.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) les subventions correspondantes à ces deux opérations, au titre des monuments historiques.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-49 du 7 février 2020
Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-49 du 7 février 2020

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-313	
Autorisation de programme de l'exercice votée	195.500 €
Crédits de paiement votés	248.500 €
Autorisation de programme affectée	195.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-275	
Crédits de paiement votés	600 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-275	
Crédits de paiement votés	600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 179.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 2188 - enveloppe 2020 et l'AFFECTE aux acquisitions mobilières pour la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

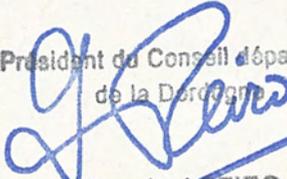
VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 16.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 21848 - enveloppe 2020 l'AFFECTE aux acquisitions mobilières pour la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 248.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, réparti comme suit :

- nature 21848 : autres matériels de bureau et mobilier : 69.000 €,
- nature 2188 : autres immobilisations corporelles : 179.500 €.

INSCRIT en dépenses et en recettes, un crédit de paiement de 600 € au chapitre 923, article fonctionnel 275.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-50 du 7 février 2020

Service de l'Archéologie.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette.LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-50 du 7 février 2020

Service de l'Archéologie.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-312-21578 Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	15.332,52 €
Autorisation de programme affectée	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ET AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 312, nature 21578 pour l'achat de matériel technique.

INSCRIT sur ce même chapitre, un crédit de paiement de 15.332,52 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-51 du 7 février 2020

Direction des Archives départementales.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Gaëlle BLANC-LAJONIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-51 du 7 février 2020

Direction des Archives départementales.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2168.1	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	250.000 €
	2021	250.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €
Autorisation de programme affectée		500.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2168	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.000 €
Crédits de paiement votés		15.000 €
Autorisation de programme affectée		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-21848	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.500 €
Crédits de paiement votés		1.500 €
Autorisation de programme affectée		1.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2188	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.000 €
Crédits de paiement votés		15.000 €
Autorisation de programme affectée		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2188.4	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		13.500 €
Crédits de paiement votés		13.500 €
Autorisation de programme affectée		13.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2316.8	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		30.000 €
Crédits de paiement votés		30.000 €
Autorisation de programme affectée		30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315-2188.9	
Enveloppe	: CULT	
Crédits de paiement votés		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 500.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2168.1 pour la Direction des Archives départementales, et l'AFFECTE à une opération d'amélioration des conditions de conservation des collections.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant à hauteur de 250.000 € pour 2020.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 75.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 pour la Direction des Archives départementales et l'AFFECTE de la façon suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Nature 2168 : Autres collections et œuvres d'art | 15.000 € |
| - Nature 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers | 1.500 € |
| - Nature 2188 : Autres immobilisations corporelles | 15.000 € |
| - Nature 2188.4 : Matériel de conservation d'archives | 13.500 € |
| - Nature 2316.8 : Restauration collections et œuvres d'art | 30.000 € |

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, nature 2188.9, correspondant au phasage d'une autorisation de programme votée lors de la Décision Modificative n° 2 de 2019, et affectée à l'acquisition de rayonnages de bibliothèque et de presse.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Garimard PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-52 du 7 février 2020

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-52 du 7 février 2020

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-2031 Enveloppe : 2020 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	15.000 €
Crédits de paiement votés	15.000 €
Autorisation de programme affectée	15.000 €
Imputation : 902-221-2312 Enveloppe : 2020 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	70.000 €
Crédits de paiement votés	70.000 €
Autorisation de programme affectée	70.000 €
Imputation : 902-221-21578 Enveloppe : 2020 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	3.000 €
Crédits de paiement votés	3.000 €
Autorisation de programme affectée	3.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 88.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- frais d'études : 15.000 €
- agencements et aménagements de terrain : 70.000 €
- acquisition matériel et outillage technique : 3.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 88.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, réparti ainsi qu'il suit :

- frais d'études : 15.000 €
- agencements et aménagements de terrain : 70.000 €
- acquisition matériel et outillage technique : 3.000 €


Le Président du Conseil départemental
de la Gironde
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-53 du 7 février 2020

Travaux dans les collèges, les cités scolaires départementaux
et les bâtiments affectés à l'éducation.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-53 du 7 février 2020

Travaux dans les collèges, les cités scolaires départementaux
et les bâtiments affectés à l'éducation.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.295.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	2.933.390 €
	2021	2.361.610 €
Total des crédits de paiement votés		5.270.000 €
Autorisation de programme affectée		5.295.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-23	
Enveloppe	: COLEDU	
Total des crédits de paiement votés		500.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-24	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		110.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 902-221	
Enveloppe : COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	115.000 €
Total des crédits de paiement votés	115.000 €
Autorisation de programme affectée	115.000 €

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 5.295.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 5.270.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
21841	Acquisition de mobilier scolaire	90.000 €	90.000 €
2188	Acquisition de matériel scolaire	60.000 €	60.000 €

2188.7	Accessibilité des collèges - acquisition de matériel	45.000 €	45.000 €
2313.12	Travaux de sécurité et urgents dans les collèges	5.000.000 €	2.995.000 €
2313.1212	Restructuration du Collège du BUGUE		1.400.000 €
2313.1214	Restructuration du Collège de TERRASSON		380.000 €
2313.126	Accessibilité des collèges - travaux		200.000 €
238	Avances marchés publics	100.000 €	100.000 €
TOTAL		5.295.000 €	5.270.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 500.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 23 afin de poursuivre les travaux de restructuration et d'extension du CAMPUS PERIGORD sur le site universitaire de La Grenadière à PERIGUEUX.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 24.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 110.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

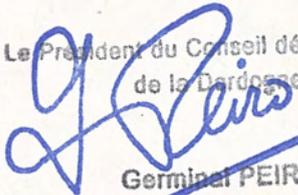
NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2188.7	Accessibilité des cités scolaires - acquisition de matériel	10.000 €	10.000 €
2313.12	Travaux de sécurité et urgents dans les cités scolaires		100.000 €
TOTAL		10.000 €	110.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 10.000 €, au chapitre 923, nature 165, afin de rembourser les cautions versées dans le cadre de l'occupation des logements de fonction des collèges.

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 115.000 €, au chapitre 902, article fonctionnel 221, et l'AFFECTE au solde de la participation de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme à l'opération de construction du gymnase du Collège du BUGUE.

INSCRIT en recettes, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 10.000 €, au chapitre 923, nature 165, afin d'encaisser les cautions versées dans le cadre de l'occupation des logements de fonction des collègues.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-54 du 7 février 2020

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-54 du 7 février 2020

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		780.000,14 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	376.000,00 €
	2021	404.000,00 €
	2022	0,14 €
Total des crédits de paiement votés		750.000,00 €
Autorisation de programme affectée		780.000,14 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		42.868 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

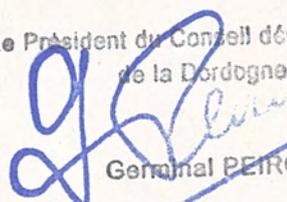
VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 780.000,14 € au chapitre 903, article fonctionnel 312.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 750.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2313.1449	Aménagement billetterie-boutique du Château de BIRON	180.000,14 €	360.000,00 €
2313.14551	Travaux divers dans les monuments historiques départementaux	50.000,00 €	70.000,00 €
2313.14552	Aménagement de la billetterie-boutique du Château de BIRON	300.000,00 €	40.000,00 €
2313.1470	Mise en sécurité de la Grotte de Jovelle à LA TOUR BLANCHE	200.000,00 €	190.000,00 €
2313.149	Mise en sécurité du donjon du Château de BOURDEILLES	50.000,00 €	90.000,00 €
TOTAL		780.000,14 €	750.000,00 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 42.868 € au chapitre 903, article fonctionnel 312, correspondant au solde de la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux d'aménagement de la billetterie-boutique au Château de BIRON.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-55 du 7 février 2020

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-55 du 7 février 2020

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	39.280 €
	2021	60.720 €
Total des crédits de paiement votés		440.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-30	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		190.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		11.839,75 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2023	11.839,75 €
Total des crédits de paiement votés		40.000,00 €
Autorisation de programme affectée		11.839,75 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-321	
Enveloppe	: COLEDU	
Total des crédits de paiement votés		25.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-332	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		110.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	58.850 €
	2021	51.150 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		110.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 903-313	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		55.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 30.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 540.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et INSCRIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2313.1425	Aménagement de la Direction des Sports rue Victor Hugo à PERIGUEUX	100.000 €	440.000 €
2313.146	Travaux à l'Espace Culturel François Mitterrand à PERIGUEUX		100.000 €
TOTAL		100.000 €	540.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 190.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 313 afin de poursuivre l'aménagement de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) à PERIGUEUX.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 11.839,75 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 et l'AFFECTE aux travaux à réaliser aux Archives départementales à PERIGUEUX.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 afin de poursuivre l'aménagement de l'Espace Mémoire Résistance et Déportation en Dordogne.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 321 afin d'engager les divers travaux dans les bâtiments à vocation sportive.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de 110.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 332.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 100.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et RÉPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTÉE	CRÉDIT DE PAIEMENT RÉPARTI
2188	Acquisition de matériel pour les Centres Départementaux de Vacances	10.000 €	10.000 €
2313.1415	Travaux dans les Centres Départementaux de Vacances	100.000 €	90.000 €
TOTAL		110.000 €	100.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 55.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 313 correspondant au solde de la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux d'aménagement de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) à PERIGUEUX.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-56 du 7 février 2020
 Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
 Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-56 du 7 février 2020

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Total des crédits de paiement votés	1.365.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932	
Total des crédits de paiement votés	39.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Total des crédits de paiement votés	2.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Total des crédits de paiement votés	55.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Total des crédits de paiement votés	37.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-6561.7	
Total des crédits de paiement votés	576.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Total des crédits de paiement votés	68.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants pour le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) :

Dépenses :

1.365.700 € au chapitre 930,

39.500 € au chapitre 932,

2.800 € au chapitre 933,

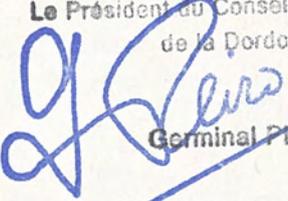
55.000 € au chapitre 934,

37.000 € au chapitre 938,

576.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6561.7,

Recettes :

68.500 € au chapitre 930.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-57 du 7 février 2020 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes Socialiste et Apparentés (34) et Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe Le rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 4 (Groupe Les Républicains et Apparentés).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-57 du 7 février 2020

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	16.452.700 €	1.070.850 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	14.316.000 €	78.100 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	7.107.400 €	0 €
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	26.670.400 €	985.000 €
Imputation : 9344		
Crédits de paiement votés	3.446.000 €	0 €
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	6.282.000 €	0 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	4.977.000 €	76.100 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	470.400 €	0 €
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	12.084.000 €	0 €
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	250 €	0 €
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	391.500 €	0 €
TOTAL :	92.197.650 €	2.210.050 €

Pôle Hygiène et Sécurité

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	50.000 €	100.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	8.000 €	0 €
TOTAL :	58.000 €	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE compte tenu des besoins de la Collectivité et au titre de la promotion sociale des agents lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale, la création de l'emploi correspondant :

⇒ Création d'1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE compte tenu de l'accès à un grade supérieur d'agents bénéficiant d'une promotion interne ou d'un avancement de grade ou encore nommés suite à la réussite d'un concours, et après avis favorables du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2018 et du 6 décembre 2019, la suppression du tableau des effectifs des 124 emplois suivants :

- ⇒ 1 emploi de Conseiller supérieur socio-éducatif (catégorie A) suite à l'intégration directe dans le cadre d'emploi des Attachés,
- ⇒ 2 emplois de Conseiller socio-éducatif (catégorie A) suite à l'avancement au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif et à l'intégration directe dans le cadre d'emploi des Attachés,
- ⇒ 10 emplois d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A) suite à l'intégration directe dans le cadre d'emploi des Attachés,
- ⇒ 34 emplois d'Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe (catégorie A) suite à l'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- ⇒ 10 emplois d'Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (catégorie A) suite à la création d'emplois contractuels en CDD de 3 ans sur la base de l'article 3-3.2°,
- ⇒ 2 emplois de Directeur (catégorie A) suite à l'avancement au grade d'Attaché hors classe,
- ⇒ 2 emplois d'Attaché territorial (catégorie A) suite à l'avancement au grade d'Attaché principal,
- ⇒ 1 emploi d'Ingénieur (catégorie A) suite à l'avancement au grade d'Ingénieur principal,

- ⇒ 3 emplois de Médecin de 1^{ère} classe (catégorie A) suite à la création des emplois contractuels en CDD de 3 ans sur la base de l'article 3-3.2°,
- ⇒ 1 emploi de Médecin de 2^{ème} classe (catégorie A) suite à l'avancement au grade de Médecin 1^{ère} classe,
- ⇒ 3 emplois de Cadre de santé 2^{ème} classe (catégorie A) suite à l'avancement au grade de Cadre de santé 1^{ère} classe,
- ⇒ 1 emploi de Bibliothécaire (catégorie A) suite à l'avancement au grade de Bibliothécaire principal,
- ⇒ 1 emploi de Conseiller des activités physiques et sportives (catégorie A) suite à l'avancement au grade de Conseiller principal des activités physiques et sportives,
- ⇒ 2 emplois de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) suite à la promotion interne au grade d'Attaché,
- ⇒ 6 emplois de Rédacteur (catégorie B) suite à l'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- ⇒ 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) suite à la promotion interne au grade d'Ingénieur,
- ⇒ 3 emplois de Techniciens (catégorie B) suite à la réussite au concours au grade d'Ingénieur, suite à la réussite au concours au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, suite à l'avancement au grade de Technicien principal 2^{ème} classe,
- ⇒ 2 emplois de Technicien paramédical (catégorie B) suite à l'avancement au grade de Technicien paramédical de classe supérieure,
- ⇒ 2 emplois d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) suite à la promotion interne au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- ⇒ 5 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite à la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise, suite à la réussite au concours au grade d'Agent de maîtrise,
- ⇒ 4 emplois d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) suite à la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise,
- ⇒ 5 emplois d'Adjoint technique à temps non complet de catégorie C (17h30 - 25h25 - 20h50 - 28 h - 25h03) suite à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires pour 1 agent à 23h13, 1 agent à 25h50 et 2 agents à 32h34 hebdomadaires, et la suppression d'un poste à temps non complet à 25h03 non pourvu,
- ⇒ 1 emploi d'Adjoint technique (catégorie C) suite à la réussite au concours au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ⇒ 6 emplois d'Adjoint technique des établissements d'enseignement (catégorie C) non utilisés depuis l'intégration des personnels TOS dans la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite à la promotion interne au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur,

- ⇒ 11 emplois d'Adjoint administratif (catégorie C) suite à la réussite au concours au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à l'avancement au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- ⇒ 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite à l'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- ⇒ 1 emploi d'Adjoint d'animation (catégorie C) suite à l'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

DÉCIDE, en réponse à une augmentation de superficie de locaux à entretenir, la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25h00.

L'emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h55 fera l'objet d'une suppression d'emploi lors de la Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2020.

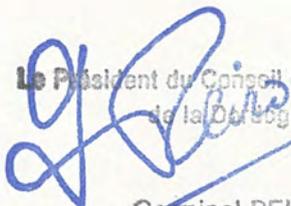
INSCRIT en dépenses, 92.197.650 € et 58.000 € au titre de l'hygiène et de la sécurité en crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

- imputation 930 : 16.452.700 €
- imputation 930 : 50.000 € (hygiène et sécurité)
- imputation 932 : 14.316.000 €
- imputation 932 : 8.000 € (hygiène et sécurité)
- imputation 933 : 7.107.400 €
- imputation 934 : 26.670.400 €
- imputation 9344 : 3.446.000 €
- imputation 935 : 6.282.000 €
- imputation 936 : 4.977.000 €
- imputation 937 : 470.400 €
- imputation 938 : 12.084.000 €
- imputation 943 : 250 €
- imputation 944 : 391.500 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 2.310.050 € dont 100.000 € au titre de l'hygiène et de la sécurité en crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

- imputation 930 : 1.070.850 €
- imputation 930 : 100.000 € (hygiène et sécurité)
- imputation 932 : 78.100 €
- imputation 934 : 985.000 €
- imputation 936 : 76.100 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-58 du 7 février 2020
 Service des prestations et de la restauration du personnel.
 Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-58 du 7 février 2020

Service des prestations et de la restauration du personnel.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DÉPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	1.534.696 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	53.750 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.534.696 € pour le fonctionnement du Service des prestations et de la restauration du personnel, au chapitre 930, articles fonctionnels 020 et 021, réparti ainsi qu'il suit :

- 300.000 €, nature 6478.1 pour les prestations sociales en faveur du personnel,
- 110.000 € pour le fonctionnement du dispositif titres restaurant, répartis entre le paiement de la valeur faciale des titres pour 106.000 € (nature 6478) et 4.000 € pour le paiement des prestations de service à l'émetteur UP (nature 6228),
- 1.124.446 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne, nature 65748.1,
- 250 € pour le réapprovisionnement en produits pharmaceutiques des trousse de premiers secours, nature 6475,

INSCRIT en recettes, au chapitre 930, un crédit de paiement de 53.000 € correspondant à la participation des agents bénéficiaires de titres restaurant et un crédit de paiement de 750 € pour encaisser la ristourne sur titres restaurant perdus et périmés et les éventuels remboursements de prestations sociales indues.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-59 du 7 février 2020

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Thierry BOIDÉ, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 40 (Groupes Socialiste et Apparentés (32), Communiste, Front de gauche et Apparentés (4)).

Contre : 0

Abstention(s) : 5 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Non-participation(s) : 3 (Les Administrateurs de l'AGRAD).

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-59 du 7 février 2020

Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-65748	
Crédits de paiement votés	17.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 17.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 17.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-60 du 7 février 2020

Subvention annuelle de fonctionnement

au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-60 du 7 février 2020

Subvention annuelle de fonctionnement
au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DÉPENSES
Imputation : 930-021-65748.1	
Crédits de paiement votés	1.124.446 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

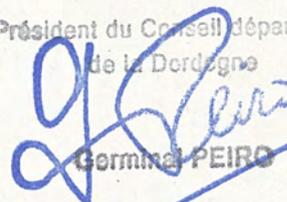
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 1.124.446 € pour son fonctionnement, au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

ONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-61 du 7 février 2020
 Service de la Commande publique et des Marchés.
 Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-61 du 7 février 2020

Service de la Commande publique et des Marchés.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-617	
Crédits de paiement votés :	8.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-6182	
Crédits de paiement votés :	5.500 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-62268	
Crédits de paiement votés :	3.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-6231.999	
Crédits de paiement votés :	30.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-6132	
Crédits de paiement votés :	44.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65888	
Crédits de paiement votés :	2.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 936-633-75813.2	
Crédits de paiement votés :	110.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 936-633-75813.3	
Crédits de paiement votés :	125.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 46.500 € au chapitre 930, article fonctionnel 020 réparti comme suit :

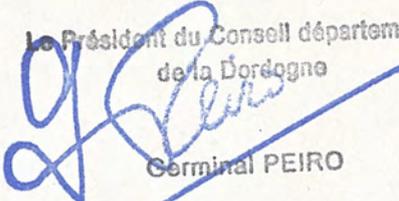
- | | |
|---|----------|
| - nature 617 « études et recherches » | 8.000 € |
| - nature 6182 « documentation générale et technique » | 5.500 € |
| - nature 62268 « autres honoraires » | 3.000 € |
| - nature 6231.999 « annonces et insertions Hors Seuils (HS) » | 30.000 € |

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 46.000 € au chapitre 936, article fonctionnel 633, réparti comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - nature 6132 « locations immobilières » | 44.000 € |
| - nature 65888 « autres » | 2.000 € |

INSCRIT en recettes, au chapitre 936, article fonctionnel 633, un crédit de paiement de 235.000 € réparti comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - nature 75813.2 « redevances versées par fermiers et concessionnaires HT » | 110.000 € |
| - nature 75813.3 « redevances versées par fermiers et concessionnaires Lascaux » | 125.000 € |

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Cerminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-62 du 7 février 2020

Service du Contentieux de l'Aide sociale.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-62 du 7 février 2020

Service du Contentieux de l'Aide sociale.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-6182	
Crédits de paiement votés	500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-6227	
Crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4238-673	
Crédits de paiement votés	25.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934-420-7513	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934-4238-7513	
Crédits de paiement votés	1.800.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934-425-7513	
Crédits de paiement votés	250.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 9344-447-75342	
Crédits de paiement votés	45.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 15.500 € au chapitre 934, article fonctionnel 420 :

<u>- Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6182	Documentation générale et technique	500 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	15.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 4238 :

<u>- Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 1.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 420 :

<u>- Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	1.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 1.800.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 4238 :

<u>- Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	1.800.000 €

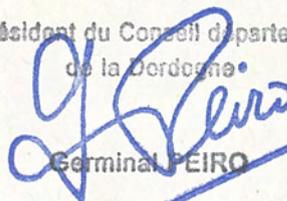
INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 250.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 425 :

<u>- Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	250.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 45.000 € au chapitre 9344, article fonctionnel 447 :

<u>- Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
75342	Allocations forfaitaires	45.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-63 du 7 février 2020

Service des Affaires juridiques.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-63 du 7 février 2020

Service des Affaires juridiques.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020	
Crédits de paiement votés	183.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-020	
Crédits de paiement votés	20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 183.600 € au chapitre 930, article fonctionnel 020 pour le fonctionnement du Service des Affaires juridiques, réparti ainsi qu'il suit :

- nature 6227, frais d'actes et de contentieux 126.000 €
- nature 6227.2, frais d'actes et de contentieux – protection fonctionnelle 30.000 €
- nature 62268, autres honoraires 14.600 €
- nature 6182, documentation générale et technique 10.000 €
- nature 6568, autres participations 3.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 020, au titre des remboursements des frais de justice et de réparation des préjudices.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-64 du 7 février 2020

Service des Achats.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-64 du 7 février 2020

Service des Achats.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	184.100 €
Imputation : 944	
Crédits de paiement votés	4.000 €
Total des crédits de paiement votés	188.100 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement global de 188.100 € pour le fonctionnement du Service des Achats réparti comme suit :

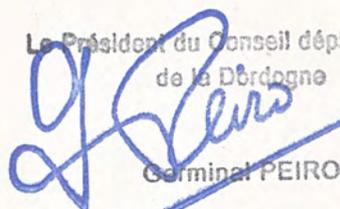
Chapitre 930 :

- fournitures (entretien, papier et autres achats)	95.000 €
- autres - locations non roulant	30.000 €
- maintenance	30.000 €
- contrats de prestations de services	2.000 €
- frais de nettoyage des locaux	16.000 €
- catalogues, imprimés et publications	100 €
- autres services extérieurs	10.000 €
- transports de biens	1.000 €
TOTAL	184.100 €

Chapitre 944 :

- matériel équipement et fournitures	4.000 €
TOTAL	4.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Corminhal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-65 du 7 février 2020

Service de l'Assemblée.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-65 du 7 février 2020

Service de l'Assemblée.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930.031	
Crédits de paiement votés	71.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 71.500 € au chapitre 930 article fonctionnel 031 pour le fonctionnement du Service de l'Assemblée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-66 du 7 février 2020

Cabinet du Président.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-66 du 7 février 2020

Cabinet du Président.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	205.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-65133	
Crédits de paiement votés	8.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 205.800 € au chapitre 930, pour le fonctionnement du Cabinet du Président.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 8.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 65133, au titre des secours d'urgence accordés aux personnes se trouvant dans le besoin.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-67 du 7 février 2020

Direction de la Communication.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38 (Groupes Socialiste et Apparentés (34) et Communiste, Front de Gauche et apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe le Rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 4 (Groupe Les Républicains et Apparentés).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-67 du 7 février 2020

Direction de la Communication.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-022	
Crédits de paiement votés	1.110.100 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

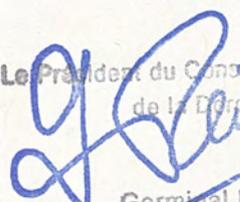
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement global de 1.110.100 € au chapitre 930, article fonctionnel 022, au titre du fonctionnement de la Direction de la Communication, dont 100.000 € au titre des subventions de parrainages répartis comme suit :

- 5.000 € nature 657348 – Autres communes,
- 5.000 € nature 657358 – Autres groupements,
- 90.000 € nature 65748 – Autres personnes de droit privé.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-68 du 7 février 2020

Service de l'Organisation générale.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-68 du 7 février 2020

Service de l'Organisation générale.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020	
Crédits de paiement votés	307.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-023	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-031	
Crédits de paiement votés	3.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 944-65862	
Crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-020	
Crédits de paiement votés	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 307.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 020 pour assurer le paiement des frais d'affranchissement, des locations de véhicules et déplacements, des achats et réparations des petites fournitures, des locations de matériel non roulant et l'expédition des colis.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 023 pour l'achat de fournitures de réceptions.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 3.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 031 pour assurer le paiement des frais de bouche et d'alimentation.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 15.000 € au chapitre 944, nature 65862.999, au titre des dépenses courantes de fonctionnement des Groupes élus.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 500 € au chapitre 930, article fonctionnel 020 au titre de la recette due par le Parc départemental pour l'affranchissement du courrier.

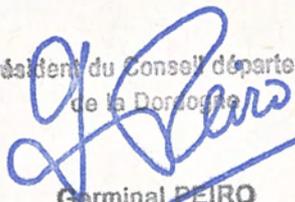
RÉPARTIT entre les Groupes élus, le montant des dépenses de fonctionnement (frais de documentation et de courrier) suivant le tableau ci-après.

ANNEE 2020

FIXATION ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS

		Groupe Socialiste et Apparentés	Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés	Groupe Le Rassemblement de la Dordogne	Groupe Les Républicains et Apparentés
Nombre d'Elus	50	34	4	8	4
Frais de documentation et de courrier	15.000 €	10.200 €	1.200 €	2.400 €	1.200 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-69 du 7 février 2020

Patrimoine Bâti.

Fonctionnement hors participations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-69 du 7 février 2020

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement hors participations diverses.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	867.000 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	614.800 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	406.500 €
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	377.100 €
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	143.600 €
Imputation : 938	
Crédits de paiement votés	291.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	142.000 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	58.000 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	1.200 €
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	18.000 €
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	600 €
Imputation : 938	
Crédits de paiement votés	800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

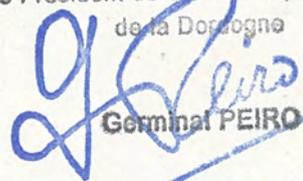
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 2.700.000 € et en recettes, un crédit de paiement de 220.600 € au titre du budget de fonctionnement de la Direction du Patrimoine Bâti (hors participations diverses).

Le détail de ce budget est le suivant :

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
930	Administration générale	867.000 €	142.000 €
932	Collèges et cités scolaires	614.800 €	58.000 €
933	Bâtiments à vocation culturelle ou sportive, monuments historiques, centres départementaux de vacances	406.500 €	1.200 €
934	Centres médico-sociaux et bâtiments à vocation sociale	377.100 €	18.000 €
936	Bâtiments à vocation touristique	143.600 €	600 €
938	Bâtiments affectés à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	291.000 €	800 €
TOTAL		2.700.000 €	220.600 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-70 du 7 février 2020

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
Participations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-70 du 7 février 2020

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
Participations diverses.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-6568	
Crédits de paiement votés	35.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-6568	
Crédits de paiement votés	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

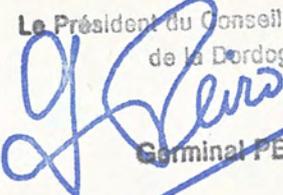
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6568, un crédit de paiement de 35.000 € qui permettra d'honorer la participation du Département aux frais de fonctionnement du bâtiment B de la Cité administrative Bugeaud et du Restaurant Inter-Administratif (RIA) à PERIGUEUX.

INSCRIT en dépenses, au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6568, un crédit de paiement de 5.000 € qui permettra d'honorer la participation du Département aux frais de fonctionnement du bâtiment D de la Cité administrative Bugeaud à PERIGUEUX.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-71 du 7 février 2020

Service de la Vie associative.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 0

Abstention(s) : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-71 du 7 février 2020

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.11	
Total des crédits de paiement votés	135.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.8	
Total des crédits de paiement votés	113.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65748	
Total des crédits de paiement votés	40.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.71	
Total des crédits de paiement votés	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-20-65748	
Total des crédits de paiement votés	13.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-024-65748.73	
Total des crédits de paiement votés	17.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-410-65748	
Total des crédits de paiement votés	7.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-412-65748	
Total des crédits de paiement votés	26.325 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-65748	
Total des crédits de paiement votés	334.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4212-65748	
Total des crédits de paiement votés	113.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-65748	
Total des crédits de paiement votés	28.275 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-031-65748	
Total des crédits de paiement votés	150.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 931-10-65748	
Total des crédits de paiement votés	3.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30-65748	
Total des crédits de paiement votés	1.744.025 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-326-65748	
Total des crédits de paiement votés	210.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-657358.7	
Total des crédits de paiement votés	185.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65748.2	
Total des crédits de paiement votés	60.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65748	
Total des crédits de paiement votés	1.480.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65748.5	
Total des crédits de paiement votés	90.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-65748.13	
Total des crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-338-65748	
Total des crédits de paiement votés	345.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-65748.120	
Total des crédits de paiement votés	2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748	
Total des crédits de paiement votés	445.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748.24	
Total des crédits de paiement votés	42.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-758-65748.24	
Total des crédits de paiement votés	3.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632-65748	
Total des crédits de paiement votés	65.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65748	
Total des crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76-65748	
Total des crédits de paiement votés	155.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-822-65748	
Total des crédits de paiement votés	1.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

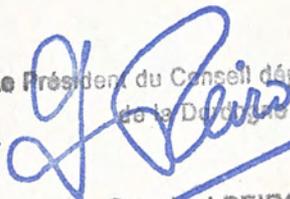
INSCRIT un crédit de paiement de 5.854.925 € réparti ainsi qu'il suit :

Subvention à l'Union Départementale des Maires (UDM) Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.11	135.000 €
Solidarité internationale et politique contractuelle Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.8 Aide aux Pays : 113.000 € Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65748 Coopération décentralisée : 40.000 €	153.000 €

Education	18.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.71	
Associations de parents d'élèves : 5.000 €	
Chapitre 932, article fonctionnel 20, nature 65748	
Enseignement, formation : 13.000 €	
Social	527.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.73	
Anciens combattants : 17.000 €	
Chapitre 934, article fonctionnel 410, nature 65748	
Santé – services communs : 7.500 €	
Chapitre 934, article fonctionnel 412, nature 65748	
Prévention et éducation pour la santé : 26.325 €	
Chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 65748	
Action sociale – services communs : 334.500 €	
Chapitre 934, article fonctionnel 4212, nature 65748	
Aide à la famille : 113.400 €	
Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 65748	
Personnes handicapées : 28.275 €	
Subvention à l'Amicale des Conseillers généraux	150.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 031, nature 65748	
Subvention au Comité départemental de la Dordogne de Prévention Routière	3.000 €
Chapitre 931, article fonctionnel 10, nature 65748	
Sports	1.954.025 €
Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748	
Aides aux clubs et comités : 1.744.025 €	
Chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748	
Manifestations sportives : 210.000 €	
Conventions cantonales (SICC)	245.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358.7	
Subventions aux collectivités : 185.000 €	
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.2	
Subventions aux associations : 60.000 €	
Culture	1.480.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748	
Langue et culture occitanes	90.500 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.5	
Fondation du Patrimoine	20.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748.13	
Jeunesse	345.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 338, nature 65748	

Subvention à la Fédération du Logement Chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 65748.120	2.000 €
Agriculture Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748	445.000 €
Aménagement de l'Espace et Transition énergétique Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.24 Forêt : 42.600 € Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 65748.24 Politique de l'énergie : 3.800 €	46.400 €
Economie Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748	65.000 €
Tourisme Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748	20.000 €
Environnement Chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748	155.000 €
Subvention à l'Association Périgord Rail Plus Chapitre 938, article fonctionnel 822, nature 65748	1.000 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions et avenants à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-72 du 7 février 2020 Subventions aux organisations syndicales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. PROTANO).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-72 du 7 février 2020

Subventions aux organisations syndicales.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-62-65748.105	
Crédits de paiement votés	156.116 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

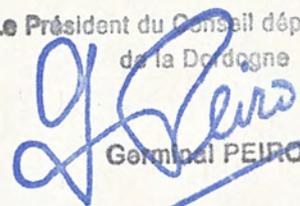
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 156.116 € au chapitre 936, article fonctionnel 62, nature 65748.105, au titre des subventions pour les organisations syndicales.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-73 du 7 février 2020

Aides aux congrès.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-73 du 7 février 2020

Aides aux congrès.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-65748	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748, au titre des congrès.

La Commission Permanente procédera à la répartition de ce crédit.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-74 du 7 février 2020

Service de la Vie associative.

Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Les Administrateurs de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-74 a) du 7 février 2020

Service de la Vie associative.
Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.
- Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

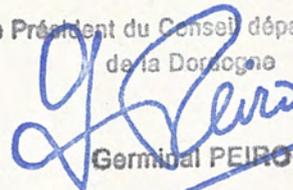
RÉSERVE un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 031, nature 65748.

ALLOUE à l'Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 150.000 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2020, entre le Département de la Dordogne et l'Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Annexe à la **Délibération n° 20-74 a) du 7 février 2020**

Convention de SUBVENTIONNEMENT
entre le DEPARTEMENT de la DORDOGNE et l'Association
« Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- en date du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne », régulièrement déclarée sous le SIRET n° 311 995 807 00014, dont le siège est à PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Louis DELMON, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 5 juin 2015,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la retraite des Elus locaux, il est prévu que les Collectivités locales pourront, en cas de besoin, verser aux Organismes de retraite des anciens Elus locaux, une subvention d'équilibre pour répondre aux charges correspondant à leur mission.

A ce jour, 17 anciens Conseillers généraux bénéficient de ce régime de retraite ainsi que 23 veuves d'Elus décédés au titre d'une pension de réversion.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équilibre à l'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne » afin qu'elle puisse procéder au versement d'une retraite :

- aux anciens Conseillers généraux en fonction au 1^{er} juillet 1966 ou avant le 30 mars 1992 et qui ont effectué deux mandats complets à cette date ou racheté les annuités pour atteindre 12 ans de cotisations,
- et à leurs ayants droit (pension de réversion).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 150.000 € à l'Association au titre des actions proposées à l'article 1^{er} à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,

- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux:

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans ses éventuelles actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'Association, celle-ci s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 8 : Assurance – Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. En tant que besoin, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 5 de la présente convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre son objet et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PERIGUEUX, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
« Amicale des Conseillers généraux
de la Dordogne »,
le Président,

Louis DELMON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget primitif 2020

Délibération n° 20-74 b) du 7 février 2020

Service de la Vie associative.
Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.
- Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de 135.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.11.

ALLOUE à l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, d'un montant de 134.165 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2020, entre le Département de la Dordogne et l'UDM.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gerninal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-74 b) du 7 février 2020

Convention de SUBVENTIONNEMENT entre le DEPARTEMENT de la DORDOGNE et l'Association « Union Départementale des Maires » (UDM)

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- en date du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Union Départementale des Maires de la Dordogne » (UDM) sise Maison des Communes - Boulevard de Saltgourde - 24430 MARSAC-sur-l'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 30 3177 du 29 mai 1962, représentée par le Président, M. Bernard VAURIAC, conformément à la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2014,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

Préambule :

L'Association de l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne, conformément à ses statuts, a pour objet de :

- faciliter aux Maires adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, voire la création en son sein de services spécialisés pour atteindre cet objet,
- leur permettre la mise en commun de leur activité et de leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde ainsi que l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des Communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde,
- assurer la formation des Elus municipaux.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, d'assemblées périodiques et de conférences, la publication d'un bulletin, l'envoi régulier d'informations intéressant l'administration communale, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

L'Association peut également être amenée à intervenir à l'occasion de partenariats avec le Conseil départemental.

En matière touristique, cette collaboration peut prendre 2 formes :

- la participation à l'élaboration du nouveau Schéma départemental de développement touristique 2014-2020,
- l'assistance aux Maires et aux Présidents de Communautés de communes pour ce qui concerne les transferts de compétence dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association UDM de la Dordogne.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 20- du 7 février 2020, une subvention de 134.165 € à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de ses activités 2020, à savoir :

- 90.250 € au titre du fonctionnement global de l'Association,
- 43.915 € au titre de remboursement des frais de personnel mis à disposition, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 90.250 € à compter de la notification de la présente convention,
- 43.915 € fin juillet 2020 et après transmission au Département du Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2019), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 8 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Union Départementale des Maires (UDM)
de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-75 du 7 février 2020
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Subvention de fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Serge MERILLOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-75 du 7 février 2020

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 931-12-6553	
Crédits de paiement votés	17.422.855 €
Imputation : 931-12-6132	
Crédits de paiement votés	352.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

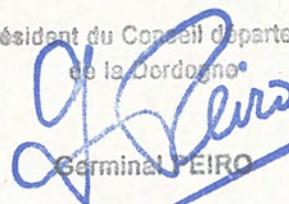
VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 17.422.855 € au chapitre 931, article fonctionnel 12, nature 6553 au titre de la contribution du Département pour 2020 aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

INSCRIT un crédit de paiement de 352.500 € au chapitre 931, article fonctionnel 12, nature 6132 au titre du loyer du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) versé par le SDIS 24 à la Société AUXIFIP pour la construction du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-76 du 7 février 2020
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-76 du 7 février 2020

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-031-65312	
Total des crédits de paiement votés	8.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048	
Total des crédits de paiement votés	169.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-657382	
Total des crédits de paiement votés	45.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-510-657382.3	
Total des crédits de paiement votés	665.000 € ¹

Section : INVESTISSEMENT	RECETTES	
Imputation : 930-041 Enveloppe : 2018 FSE		
Autorisation de programme de l'exercice votée	1.952.380 €	
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	1.916.380 €
	2022	36.000 €
Total des crédits de paiement votés		914.650,33 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-048-75888	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale – et à son Titre III portant sur l'action extérieure des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 222.700 € au chapitre 930, réparti comme suit :

- Article fonctionnel 031, nature 65312 : 8.000 € ;
- Article fonctionnel 048 : 169.700 € (hors subventions et participations) ;
- Article fonctionnel 048, nature 657382 : 45.000 €.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 665.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3, au titre de la subvention de fonctionnement allouée à l'Agence Technique Départementale (ATD).

ALLOUE au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3, une subvention de 665.000 € à l'Agence Technique Départementale (ATD) au titre du fonctionnement de l'agence et aux missions d'ingénierie publique apportée aux collectivités territoriales.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

VOTE en recettes, une autorisation de programme de 1.952.380 € au chapitre 930, article fonctionnel 041 au titre du Fonds Social Européen (FSE).

INSCRIT en recettes sur ce même chapitre, un crédit de paiement de 914.650,33 €.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 75888 au titre des recettes perceptibles sur la régie de recettes du Service pour des participations aux actions liées à la coopération et les fonds européens.

S'ENGAGE à affirmer la présence du Département par un positionnement à l'international dans le cadre de la mise en œuvre de programmes européens et de coopérations thématiques avec des partenaires internationaux en :

- poursuivant la mise en œuvre des programmes de coopération anciens (Maroc, Chili, etc.) et nouveaux, dont le programme de coopération avec l'Espagne (régions de Cantabrie et de Castille-et-Léon) et le Portugal (Foz Côa) sur le thème de l'art pariétal,
- renforçant les accords de coopération avec de nouveaux partenaires (Asturies) et en candidatant à des appels à projets européens (SUDOE – SUD-Ouest Européen),
- développant les missions de promotion du Département à l'international (Mexique, Italie, Espagne,) sur des thématiques variées (échanges de bonnes pratiques sur la filière Truffe, etc.).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents au programme de coopération avec la Cantabrie, la Castille – et-Léon, le Portugal, portant sur l'intégration de nouveaux partenaires, la gestion, la valorisation et la diffusion culturelle et touristique du patrimoine archéologique et rupestre et le développement de programmes annuels et d'activités conjointes.

VALIDE le principe d'organiser des missions techniques et thématiques en appui aux Directions opérationnelles du Conseil départemental.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer toute demande d'aide financière dans le cadre des appels à projets ouverts sur l'année 2020.

S'ENGAGE à mettre en œuvre les politiques de solidarité territoriale par le déploiement et l'animation des grands Schémas départementaux, le « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public », le « Schéma départemental d'offre de soins ».

DÉCIDE de renforcer et de développer l'offre d'ingénierie pour un meilleur accompagnement des projets d'aménagement du territoire et une optimisation des financements européens.

S'ENGAGE à la gestion des crédits européens en particulier du Fond Social Européen (FSE) dans le cadre de la subvention globale 2015-2020.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager les négociations pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de programmes européens, et en particulier du FSE +.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020 d'une part,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne sise 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président Délégué, M. Jean-Michel MAGNE, conformément à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015, d'autre part.

Préambule :

Créée en 1983, l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, conformément à ses statuts, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'établissement public administratif Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Le domaine d'intervention

L'aide versée par le Département à l'Agence Technique Départementale a pour but de favoriser le développement des missions d'ingénierie publique de l'Agence en faveur des Collectivités territoriales : études de faisabilité, diagnostic et missions d'assistance technique en phase pré-opérationnelle.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue par délibération n° 20- du 7 février 2020, une subvention d'un montant de 665.000 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour assurer ses missions d'ingénierie publique auprès des Collectivités territoriales.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif et donnera lieu au versement de plusieurs acomptes selon l'échéancier suivant :

- février : 400.000 € à compter de la notification et la signature de la présente convention,
- mars : 100.000 €,
- avril : 100.000 €,
- mai : 65.000 € au titre du solde de la subvention et sur présentation des documents techniques, financiers et administratifs (de type Comptes administratifs et Rapports d'activité) de l'exercice précédent.

La subvention accordée par le Département à l'Agence Technique Départementale est imputée sur les crédits de fonctionnement du chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3.

Article 5 : Publicité de la subvention

L'Agence Technique Départementale s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Agence.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 6 : Contrôles du Département

L'Agence Technique Départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la convention et de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans le cas où des compléments de subvention seraient attribués par le Département au cours de cet exercice, des avenants à la présente convention interviendraient.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Technique Départementale
de la Dordogne,
le Président Délégué,

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-77 du 7 février 2020

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-77 du 7 février 2020

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-62	
Crédits de paiement votés	53.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632	
Crédits de paiement votés	81.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632-657382.62	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632-65748.62	
Crédits de paiement votés	290.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 936-632-757.4	
Crédits de paiement votés	1.200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 53.600 €, au chapitre 936, article fonctionnel 62, hors subventions et participations.

INSCRIT un crédit de paiement de 81.500 €, au chapitre 936, article fonctionnel 632, hors subventions et participations.

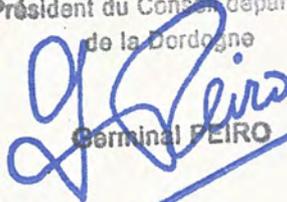
INSCRIT un crédit de paiement de 310.000 €, au chapitre 936, article fonctionnel 632, au titre des subventions, réparti comme suit :

Nature	Intitulé	Montant (€)
657382.62	Aide au développement économique Chambres consulaires	20.000
65748.62	Aide au développement économique	290.000
	TOTAL	310.000

INSCRIT un crédit de paiement de 1.200 €, au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 757.4 au titre de la Société Ateliers des Fac-Similés du Périgord (recettes).

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et allouera les aides.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-78 du 7 février 2020

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-78 du 7 février 2020

Service du Tourisme.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020	
Crédits de paiement votés	103.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633	
Crédits de paiement votés	32.100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-657382.8	
Crédits de paiement votés	37.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65748.28	
Crédits de paiement votés	1.247.350 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant (€)</i>
<i>chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 657382.8</i>	<i>Tourisme et innovation</i>	<i>37.500</i>
<i>chapitre 936, article fonctionnel 633, 65748.28</i>	<i>Subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT)</i>	<i>1.247.350</i>
	<i>Sous-total Subventions</i>	<i>1.284.850</i>
<i>chapitre 930, article fonctionnel 020</i>	<i>Hors subventions et participations</i>	<i>103.000</i>
<i>chapitre 936, article fonctionnel 633</i>	<i>Hors subventions et participations</i>	<i>32.100</i>
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1.419.950

Concernant les subventions, la Commission Permanente pourra répartir les crédits, approuver les conventions à intervenir, valider les listes de bénéficiaires et allouer les aides.


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-79 du 7 février 2020

Budget annexe.

Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Pascal PROTANO	Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-79 du 7 février 2020

Budget annexe.

Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget annexe 2020 pour le Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

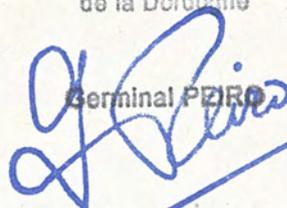
I. Section d'investissement

- Recettes 4.092.074,00 €
- Dépenses 4.092.073,77 €

II. Section de fonctionnement

- Recettes 4.349.584,00 €
- Dépenses 4.349.584,00 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PIERRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-80 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-80 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9305	
Crédits de paiement votés	824.642 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	126.028.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9343	
Crédits de paiement votés	56.490.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	66.657.358 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 9305	
Crédits de paiement votés	35.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	4.014.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 9343	
Crédits de paiement votés	251.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	1.065.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

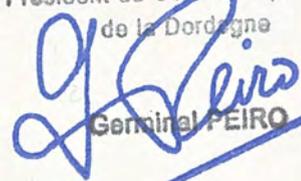
	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 9305 Fonds Social Européen Dont 051-6574	824.642 €	35.000 €
Chapitre 934 Santé et action sociale	126.028.000 €	4.014.500 €
Chapitre 9343 APA	56.490.000 €	251.000 €
Chapitre 9344 RSA	66.657.358 €	1.065.000 €

ADOPTE pour 2020 l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental.

FIXE à ce titre les taux directeurs moyens suivants pour la campagne tarifaire 2020, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

- Pour les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance : 0 % ;
- Pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées : 0,4 % ;
- Pour la section hébergement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics : 0,8 % ;
- Pour la section hébergement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) privés à tarif administré : 0,4 % ;
- Pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) : 0,5 %.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-81 du 7 février 2020

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-81 du 7 février 2020

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4231-6568.45	
Crédits de paiement votés	278.000 €
Imputation : 934-4232-6518.44	
Crédits de paiement votés	330.000 €
Imputation : 934-4232-6568.44	
Crédits de paiement votés	70.000 €
Imputation : 934-4232-657348.44	
Crédits de paiement votés	300.000 €
Imputation : 934-4232-65748.44	
Crédits de paiement votés	516.152 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934-4231-773	
Crédits de paiement votés	1.000 €
Imputation : 934-4232-773	
Crédits de paiement votés	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Programme pluriannuel (2018-2020) amendé, relatif aux actions préventives pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de son Budget prévisionnel 2020 ci-annexés, qui ont été adoptés par la Conférence des Financeurs le 5 décembre 2019 au titre de l'année 2020, étant précisé que la Commission Permanente examinera la déclinaison opérationnelle du programme de la Conférence des Financeurs.

RÉSERVE les crédits suivants à l'exécution de ce programme pour 2020.

Dépenses :

934-4231-6568.45	Contrat de prestations de services CDF forfait autonomie	278.000 €
934-4232-6518.44	Aides à la personne – Autres CDF	330.000 €
934-4232-6568.44	Autres contributions CDF.	70.000 €
934-4232-657348.44	Subventions de fonctionnement. Communes et structures intercom. CDF actions collectives	300.000 €
934-4232-65748.44	Subventions de fonctionnement. Associations et autres organismes. CDF	516.152 €

Recettes :

934-4231-773	Annulations mandats CDF forfait autonomie exercices antérieurs	1.000 €
934-4232-773	Annulations mandats CDF Autres actions de prévention exercices antérieurs	50.000 €

ADOpte pour 2020, un forfait autonomie théorique de 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie à chacune des résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et autorise le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

Etablissements	Capacité en logements autorisés	Montant du forfait autonomie
Belves - les Cèdres	24	8 542,89
Bergerac - Montesquieu	49	17 441,74
Bergerac - Montoroy	36	12 814,34
Bergerac - St Jacques	72	25 628,68
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19 221,51
Brantome - Le Chaboussier	30	10 678,62
Excideuil - La Prade	30	10 678,62
Eymet - le Cluzel	24	8 542,89
Lalinde - Les Belisses	41	14 594,11
Le Bugue - Jean Vézère	42	14 950,06
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6 763,12
Montpon - Le Clos st Roch	2	711,91
Mussidan	37	13 170,29
Neuvic	20	7 119,08
Périgueux - Villa Occitane	63	22 425,10
Périgueux - Wilson	69	24 560,82
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	6 407,17
Ribérac -	40	14 238,16
Saint Astier -	53	18 865,56
Sarlat - Le Plantier	15	5 339,31
St Cyprien - résidence Carbonnier	23	8 186,94
Tocane - le Galirou	20	7 119,08
TOTAL	781	278 000,00

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-81 du 7 février 2020

Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus

PROGRAMME PLURIANNUEL

2018-2020



EDITORIAL

Le mot de la Présidente de la CDF24

Comme l'énonce la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), « l'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Il est des situations sur lesquelles il est possible d'agir pour préserver l'autonomie, pour faire reculer la perte d'autonomie évitable, en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des âgés et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être ».

L'action de la Conférence des financeurs, structurée par la coordination des acteurs institutionnels, s'inscrit ainsi pleinement dans le plan national de prévention de septembre 2015, antérieur à la parution de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 qui l'a instituée.

Il s'agit de définir au terme d'un diagnostic partagé des caractéristiques des populations cibles et de leurs besoins et attentes, un programme coordonné de financement des actions de prévention les plus pertinentes et opérantes.

Il y va avant tout du bien-être de nos concitoyens âgés afin de leur permettre de vivre leurs vieux jours, aussi longtemps que possible en situation d'autonomie et par là même de liberté d'action.

L'autre enjeu bien compris, tient à limitation des prises en charge collectives de la dépendance tant sur les aspects sociaux que sanitaires.

Je salue ainsi cette instance partenariale en souhaitant qu'au terme d'une montée en charge progressive depuis son installation en mai 2016 en Dordogne, elle puisse démontrer sa raison d'être et trouver la plénitude de l'application de ses orientations, en appelant le concours actif des acteurs de terrain. C'est un des objectifs du présent programme pluriannuel pour les années 2018 à 2020.

La Vice-présidente du Conseil départemental de la Dordogne
en charge des personnes âgées et personnes handicapées,
Présidente de la Conférence des Financeurs,

Le mot du Vice-Président de la CDF24

La Stratégie Nationale de Santé 2017-2022 a pour ambition première de vouloir donner de la cohérence à l'action collective. Aussi, agir ensemble, de manière coordonnée telle est l'opportunité que nous offre le dispositif de la conférence des financeurs.

Identifier et répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans vivant au domicile, en perte d'autonomie, et leur permettre de se maintenir en bonne santé dans la cité est notre priorité.

Pour cela, la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie et dans tous les milieux constituent un enjeu majeur nécessitant d'être développé et soutenu.

Les membres de la conférence des financeurs oeuvrent à mobiliser les acteurs locaux et à soutenir les initiatives.

Une attention particulière est portée à la couverture optimale du territoire, à la diversité des projets présentés mais aussi aux modalités d'évaluation de ces derniers afin d'en assurer ultérieurement leur promotion dans le cadre notamment du développement des bonnes pratiques.

Le nombre et la qualité des dossiers étudiés chaque année par le comité technique démontrent tout l'intérêt d'un tel dispositif qui doit être porteur d'innovation dans différents domaines dont notamment les nouvelles technologies qui se révèlent être au service de tous et répondre aux besoins prioritaires.

Nous ne pouvons que souhaiter la consolidation d'un tel dispositif, levier de partage, de réflexion et de mobilisation collective au service d'une réponse de qualité en direction de nos aînés.

La Directrice départementale par intérim de l'Agence régionale de santé,
Vice-présidente de la Conférence des Financeurs,

SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	PAGE 4
GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE.....	PAGE 5
PREAMBULE	PAGE 6
PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES	
PRESENTATION PAR AXE	PAGE 8
- RAPPEL	
- OBJECTIFS	
- PROPOSITIONS	
BUDGET 2020	PAGE 17
ANNEXES :	
- CARTOGRAPHIE DES ACTIONS CONDUITES EN 2019	
- DOSSIER APPEL A PROJET (VERSION 2020)	
- CAHIERS DES CHARGES (VERSION 2020)	

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la CDF :

- Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
- Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom (ex-foyers logements) et d'autre part, des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives).

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

Extraits du Règlement Intérieur de la Conférence adopté et signé le 30 novembre 2016

Selon l'art. R. 233-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

.../...

Article 5 - Instance de travail de la conférence : le comité technique

5-1 : rôle du comité technique :

Le comité technique instruit et prépare les dossiers et décisions à soumettre à la Conférence. Au regard du programme coordonné, il prépare le cas échéant les dossiers d'appel à projet d'actions collectives et après réception des offres, les instruit et propose à la Conférence la suite à leur apporter. Au besoin, le comité technique peut recevoir délégation de la Conférence aux fins de prendre certaines décisions qui devront alors être ratifiées lors d'une prochaine réunion plénière.

5-2 : composition du comité technique :

Il est composé des représentants techniques désignés par les membres de la Conférence qui souhaitent y prendre part. Il est animé par le représentant du département et en cas d'empêchement de ce dernier, par le représentant de l'ARS. Pour le fonctionnement de ce comité, il est retenu le principe de possibles réunions virtuelles, soit téléphoniquement soit par visio-conférences ou l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication.

PREAMBULE

Lors de la réunion plénière du 30 mai 2017, les membres de la conférence des financeurs ont adopté les orientations suivantes pour la construction du programme à venir. A la lumière des actions conduites en 2016 et 2017, un programme pluriannuel de trois ans a été adopté à la réunion plénière du 28/11/2017.

Le caractère pluriannuel du programme autorise la conclusion avec les opérateurs de conventions pluriannuelles, leur permettant d'asseoir dans la durée leurs actions et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Ce qui n'exclut pas bien évidemment le principe de l'évaluation annuelle qui devra en être tirée et qui conditionnera la poursuite de la convention.

En termes de perspectives 2018-2020, les membres de la Conférence des financeurs retiennent les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme pluriannuel de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention a été signée le 9/01/2018.

Cette convention porte sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et les modalités de co-financement.

Sur les aspects financiers, la CNSA a notifié en 2019 au Conseil départemental les deux concours annuels dédiés aux actions soutenues par la Conférence des Financeurs pour assurer le financement des actions retenues en application de son programme :

- Actions de prévention : 1 216 151,50 € ;

➤ Forfaits-autonomie : 341 644,41 €.

Considérant les critères légaux d'évaluation de ces sommes, Il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2020, à titre conservatoire et sous réserve des notifications 2020 de la CNSA, des crédits à hauteur de 1 494 152 € sur la base des concours suivants : 278 000 € au titre du concours « forfait autonomie » et 1 216 152 € au titre du concours « autres actions de prévention ».

Par conséquent, le Conseil départemental va les inscrire à titre conservatoire lors de sa session de février 2020 consacrée à son Budget Primitif. Dès l'adoption de ce dernier, les crédits correspondants seront disponibles.

Toutefois, sans attendre le vote de ce budget, il est proposé de lancer, sur les axes le nécessitant et dès adoption du programme pluriannuel amendé, la communication relative à l'exercice 2020, à savoir :

- le dossier relatif à la poursuite de l'action sur l'année 2020 pour les opérateurs retenus au programme pluriannuel,
- le dossier relatif à l'appel à projet 2020 pour toute nouvelle demande de financement.

Le dossier à présenter devra s'appuyer sur les cahiers des charges relatifs à l'année 2020.

L'année 2020 constitue la dernière année du programme pluriannuel.

Pour la période 2018-2020, la Conférence des financeurs retient les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Inciter les SAAD à s'inscrire pleinement comme acteurs locaux soutenant le programme coordonné sur les axes les intéressant (axes 1 et 6) ; en cohérence avec le Schéma de l'Aide à domicile, la convention cadre conclue avec la CNSA et les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) des services habilités.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans le fonctionnement de type SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs de la prévention (cf CPOM).
- Axe 5 : Soutenir des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : Soutenir les actions de prévention :
 - définir les thèmes prioritaires,
 - déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
 - encourager les expérimentations,
 - articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma départemental en faveur des personnes âgées, schéma de l'aide à domicile ...).

PROGRAMME PLURIANNUEL COORDONNE
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE

AXE 1

AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT)
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne

Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
 - a. Les bénéficiaires de l'APA
 - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques
4. La distribution des aides techniques

Principe et/ou actions à étudier

1. Solvabilisation
 - Déverrouiller l'accès des bénéficiaires de l'APA aux aides de la Conférence des financeurs
 - Déléguer aux caisses de retraite la gestion de ces aides pour leurs ressortissants (GIR 5-6)
2. Evaluation
 - 1^{er} niveau par les équipes évaluatrices en charge de la primo évaluation des besoins de la personne (APA, aides financières des caisses de retraite)
 - 2^{ème} niveau (si niveau 1 insuffisant) : évaluation experte (prestation d'ergothérapie)
3. Information et accompagnement : rôle des CICAT et des acteurs inscrits dans le programme « aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
4. Distribution
 - Installation d'une plateforme d'Economie Circulaire des Aides Techniques, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité en cours.

Actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la Carsat (cf. cahier des charges 2020)
- Déploiement des CICAT (cf. cahier des charges 2020)
- Prestations en ergothérapie
- Soutien au démarrage, le cas échéant, d'une plateforme d'Economie Circulaires des Aides Techniques

AXE 2

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Rappel

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers logements autorisés deviennent, au 1^{er} janvier 2016, des résidences autonomie.

Le département compte 22 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Un nouveau CPOM a été signé en 2019 dont la durée est de cinq ans.

Dans le cadre du programme 2019 et au regard de l'enveloppe dédiée, il a été attribué :

- un financement forfaitaire de 437,44 € maxi par logement en 2019.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Les actions de prévention portent notamment sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène, ainsi que la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

1. Réitérer les thèmes prioritaires pour le programme 2018-2020

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
 - Alimentation,
 - Activité physique,
 - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
 - Prévention en santé visuelle et auditive,
 - Prévention bucco-dentaire.
- Lien social et citoyenneté
 - Lutte contre l'isolement et lien social,
 - Ouverture sur l'extérieur.
- Lutte contre la fracture du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

AXE 3

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre du Fonds d'appui aux bonnes pratiques pour lequel une convention cadre a été signée entre le Conseil départemental de la Dordogne et la CNSA, des CPOM ont été conclus avec les SAAD.

A ce titre, les SAAD devront proposer des actions de prévention ou les coordonner ; actions destinées aux personnes de 60 ans et plus de leur territoire d'intervention.

Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les SAAD ont la possibilité de se référer aux axes 1,4, 5 et 6 pour solliciter des financements de la Conférence leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

AXE 4

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyait une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation avait pour but de renforcer l'intégration des services et de faciliter le financement des actions de prévention.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, qui prenait fin le 30/06/2019.

L'expérimentation des SPASAD a été prorogée pour deux années supplémentaires. Un nouveau CPOM sera signé au plus tard le 31/12/2019.

Au-delà de cette expérimentation, la CDF24 décide de soutenir la continuité de ce type de fonctionnement pour les structures déjà engagées, mais également de favoriser l'engagement d'autres structures. Les actions proposées devront concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées (actions individuelles ou collectives) pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention proposées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD).

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Promotion du lien social et lutte contre l'isolement ;
- Promotion de la santé.

(cf. cahier des charges élaboré pour 2020).

AXE 5

LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de cet axe sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs.

Le concours « autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement des actions d'accompagnement des proches aidants de la personne âgée, selon les modalités définies par la Conférence des Financeurs.

Principes et/ou actions à soutenir pour 2020

Les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront concerner :

- Le soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

AXE 6

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Rappel

Le décret relatif à la Conférence des Financeurs identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ».

C'est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du programme 2018-2020 sont les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir,
- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Sécurité routière,
- Habitat et cadre de vie,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Objectifs

1. Soutenir financièrement des actions collectives de prévention visant à préserver l'autonomie des personnes âgées.
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (Santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental
- Activité culturelle (Santé globale) : Agence culturelle départementale
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Pour 2020, prioriser les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement - lien social,
- Santé globale - bien vieillir,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en direction des personnes résidant en EHPAD

Conformément à l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les Conférences des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il convient de conforter la mise en œuvre de telles actions en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD, au titre du concours « autres actions de prévention » versé au département.

Pour 2019, priorité avait été donnée aux projets présentés par les EHPAD qui s'engageaient sur les thématiques suivantes :

- L'activité physique adaptée.
- La prévention des chutes,
- La nutrition.

Pour l'année 2020, le thème suivant est retenu :

- L'activité physique adaptée.

Pour ce thème et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges est élaboré visant les appels à projet 2020.

Budget 2020
de la Conférence des Financeurs de la Dordogne

Axes	Concours CNSA attendus	Crédits fléchés	Commentaires
Axe 2	278 000 €	278 000 €	
Axe 1	1 216 151,50 €	400 000 €	Au titre de la fongibilité et en cas de besoin, les crédits inscrits sur cet axe pourront abonder les axes 4, 5 et 6.
Axe 4		30 000 €	Au titre de la fongibilité et en cas de besoin, les crédits inscrits sur ces axes pourront abonder l'axe 1.
Axe 5		20 000 €	
Axe 6		766 152 €	
Total	1 494 151,50 €	1 494 152 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-82 du 7 février 2020 Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-82 du 7 février 2020

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9343	
Total des crédits de paiement votés	56.490.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE pour l'année 2020, un crédit de paiement de 56.490.000 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au chapitre 9343, articles fonctionnels 430, 431, 432 et 433.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PELRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-83 du 7 février 2020 Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-83 du 7 février 2020

Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-6511211	
Crédits de paiement votés	9.432.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-6511212	
Crédits de paiement votés	860.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6511211, un crédit de paiement de 9.432.000 € au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les plus de 20 ans.

RÉSERVE au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6511212, un crédit de paiement de 860.500 € au titre de la PCH pour les moins de 20 ans.

FIXE pour l'année 2020 ainsi qu'il suit, les tarifs de référence nécessaires à la valorisation des prestations prises en charge dans le cadre des plans d'aide financés par la PCH.

Service prestataire :

Pour les services autorisés et non habilités à l'aide sociale, 17,77 € par heure, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mars 2007. Ce tarif évolue en fonction de l'indexation du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie (accord de branche aide à domicile du 29 mars 2002).

Pour les services habilités à l'aide sociale qui bénéficient d'une tarification administrée depuis 2017, il sera fait application du tarif fixé par arrêté de M. le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Geminet PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-84 du 7 février 2020

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-84 du 7 février 2020

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 934-425-6558.2	
Crédits de paiement votés		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

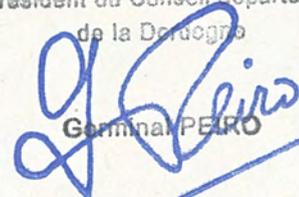
VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une contribution de 50.000 € imputable au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6558.2, au titre de la participation du Département pour l'année 2020, au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-85 du 7 février 2020 Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions de l'exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lisé MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-85 du 7 février 2020

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions de l'exercice 2020.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-447	
Crédits de paiement votés	62.948.328 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-444-6558.4	
Crédits de paiement votés	750.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-441	
Crédits de paiement votés	579.940 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-444	
Crédits de paiement votés	2.101.802 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-446	
Crédits de paiement votés	4.788 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-448	
Crédits de paiement votés	103.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9305-051-65748	
Crédits de paiement votés	824.642 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE au chapitre 9344, un crédit de paiement de 66.488.358 € décomposé comme suit :

- pour le versement des allocations aux bénéficiaires
du Revenu de Solidarité Active (RSA)..... 62.940.758 €
- au titre des frais de gestion des Contrats à Durée Déterminée
d'Insertion (CDDI)..... 7.570 €
- au titre du cofinancement des CDDI..... 750.000 €
- au titre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI)..... 2.790.030 €

RÉSERVE au chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748, un crédit de paiement de 824.642 € au titre des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-86 du 7 février 2020

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Actions d'insertion de l'exercice 2020 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-86 du 7 février 2020

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2020 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9305-051-65748	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.851.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2020	455.500 €
	2021	1.395.500 €
Total des crédits de paiement votés		455.500 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		1.851.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 9344-444-6568.27	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1.117.944 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2020	558.972 €
	2021	558.972 €
Total des crédits de paiement votés :		558.972 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		1.117.944 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE une autorisation de programme de 1.851.000 € au chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748 répartie comme suit :

- 911.000 € dans le cadre de la subvention globale 2014-2020,
- 940.000 € dans le cadre de la sous-consommation des années précédentes (2015-2017) et sur la réserve de performance,

et l'AFFECTE au titre du Fonds Social Européen (FSE).

INSCRIT sur ce même chapitre, un crédit de paiement d'un montant de 455.500 € pour l'Exercice 2020.

VOTE une autorisation de programme de 1.117.944 € au chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 6568.27 et l'AFFECTE au titre du cofinancement du Département au programme du Fonds Social Européen (FSE).

INSCRIT sur ce même chapitre, un crédit de paiement d'un montant de 558.972 € pour l'Exercice 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-87 du 7 février 2020
 Avenants de prolongation aux conventions d'actions collectives
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA).
 Année 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenants de prolongation aux conventions d'actions collectives
dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA).
Année 2020.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344 444 6568.25	
Crédits de paiement votés	211.597 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344 441 6568.24	
Crédits de paiement votés	23.288 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des avenants de prolongation ci-annexés (1 à 18) aux conventions collectives avec les Associations listées dans le tableau ci-dessous, aux termes desquels un crédit global de 234.885 € est alloué au chapitre 9344 du budget.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Liste des associations financées en 2019
Avenants de prolongation - Exercice 2020

Structures	Intitulé de l'action d'insertion	Délibérations initiales	Engagement 2020
AFAC 24	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 1)	19.CP.VIII.8 du 25.11.2019	13 087 €
	Mise en œuvre d'une action de mobilisation et d'ateliers d'activité - Montpon (Annexe 2)	19.CP.III.17 du 13.05.2019	15 913 €
ARTEEC	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 3)	19.CP.VII.14 du 14.10.2019	33 688 €
ALAIJE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 4)	19.CP.V.20 du 22.07.2019	16 184 €
ASSOCIATION 3 S	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (Annexe 5)	19.CP.VII.13 du 14.10.2019	3 000 €
	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 6)	19.CP.IV.15 du 17.06.2019	11 000 €
ASPPI 24	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 7)	19.CP.V.20 du 22.07.2019	14 053 €
BASE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 8)	19.CP.VI.16 du 09.09.2019	15 125 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PASSERELLE VEZERE HAUT PERIGORD NOIR	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 9)	19.CP.VI.16 du 09.09.2019	9 199 €
	Mise en œuvre d'une action de mobilisation et d'ateliers d'activité (Annexe 10)	19.CP.V.22 du 22.07.2019	7 375 €
CHEVAL NATURE EN PERIGORD VERT	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 11)	19.CP.VI.16 du 09.09.2019	8 168 €
INTERM'AIDE 24	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (Annexe 12)	19.CP.VII.13 du 14.10.2019	6 500 €
LA MAIN FORTE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 13)	19.CP.V.20 du 22.07.2019	18 686 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 14)	19.CP.VIII.8 du 25.11.2019	12 500 €
LES SAVEURS DU BOIS DU ROC	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 15)	19.CP.V.20 du 22.07.2019	10 478 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ENVOL	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 16)	19.CP.IV.15 du 17.06.2019	2 750 €
QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 17)	19.CP.VI.16 du 09.09.2019	23 375 €
RICOCHETS	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (Annexe 18)	19.CP.VI.16 du 09.09.2019	13 804 €
TOTAL			234.885 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe 1 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24)
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.8 du 25 novembre 2019, est de 13.087 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 13.087 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 2 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24)
« Mise en œuvre d'une action de mobilisation et d'ateliers d'activité
au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une action de mobilisation et d'ateliers d'activité au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.III.17 du 13 mai 2019, est de 15.913 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 15.913 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 3 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Atelier de Récupération et de Traitement
pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC)
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Atelier de Récupération et de Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) sise 3, impasse de l'Artisanat - 24430 MARSAC-sur-L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 409716750, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.14 du 14 octobre 2019, est de 33.688 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 33.688 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ARTEEC,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 4 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Lieux d'Accueil Pour l'Insertion (ALAIJE)
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2019,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Lieux d'Accueil Pour l'Insertion (ALAIJE) sise Chemin du Vert Galant - 24310 BRANTÔME, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 398722611, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.V.20 du 22 juillet 2019, est de 16.184 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 16.184 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ALAIJE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 5 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1-à la convention d'actions collectives
avec l'Association Solidarité Soutien Service (3S)
« Mise en œuvre d'une association intermédiaire au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Soutien Service (3S) sise 362, avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.13 du 14 octobre 2019, est de 3.000 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 3.000 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3 S,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 6 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Solidarité Soutien Service (3S)
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Soutien Service (3S), sise 362, avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.15 du 17 juin 2019, est de 11.000 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 11.000 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3 S,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 7 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Accompagnement Social et Professionnel pour l'Insertion (ASPPI 24)
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,
(n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment
habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du
7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Accompagnement Social et Professionnel pour l'Insertion (ASPPI 24) sise Route de Peyrefond - 24380
VERGT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 402601520, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA »
est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission
Permanente n° 19.CP.V.20 du 22 juillet 2019, est de 14.053 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 14.053 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ASPPI 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 8 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE)
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion
au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) sise 3, rue Jean Lurçat – Bâtiment B4 – Village de Campréal - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 513504605, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.16 du 10 septembre 2019, est de 15.125 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 15.125 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association BASE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 9 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec le Centre Social et Culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir sise 5, place Montaigne - 24210 THENON, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 424193851, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « le Centre Social et Culturel », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social et Culturel par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019, est de 9.199 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 9.199 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social et Culturel
Passerelle Vézère Haut Périgord Noir,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 10 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec le Centre Social et Culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir
« Mise en œuvre d'une action de mobilisation et d'ateliers d'activité
au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,
(n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment
habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du
7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir sis 5, place Montaigne - 24210 THENON,
régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 424193851, représenté par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « le Centre Social et Culturel », d'autre part.,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une action de mobilisation et d'ateliers d'activité au profit des
allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social et Culturel par convention, objet de la délibération de la
Commission Permanente n° 19.CP.V.22 du 22 juillet 2019, est de 7.375 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 7.375 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social et Culturel
Passerelle Vézère Haut Périgord Noir,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 11 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Cheval Nature en Périgord Vert
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Cheval Nature en Périgord Vert sise Place François Mitterrand - 24800 SAINT JORY DE CHALAIS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 511287583, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019, est de 8.168 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 8.168 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association
Cheval Nature en Périgord Vert,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 12 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Interm'aide 24
« Mise en œuvre d'une association intermédiaire au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Interm'aide 24 sise 8, place Yvon Delbos - BP 42 - 24121 TERRASSON, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°392746541, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.13 du 14 octobre 2019, est de 6.500 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 6.500 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Interm'aide 24,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 13 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association La Main Forte
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Main Forte sise Jean-Baptiste Delpeyrat - 24200 SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 408481273, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.V.20 du 22 juillet 2019, est de 18.686 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 18.686 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association La Main Forte,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 14 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Les Restaurants du Cœur
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Les Restaurants du Cœur sise 2, rue Pierre Fanlac - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 393397146, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII.8 du 25 novembre 2019, est de 12.500 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 12.500 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association,
Les Restaurants du Cœur
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 15 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Les Saveurs du Bois du Roc
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Les Saveurs du Bois du Roc sise La Félière, route d'Eymet - 24210 MONESTIER, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 530162742, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.V.20 du 22 juillet 2019, est de 10.478 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 10.478 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association,
Les Saveurs du Bois du Roc
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 16 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec le Centre Social et Culturel Envol
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel Envol sis 3 B, rue Pascaud Choqueur - 16210 CHALAIS, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 388277782, représenté par le Président en exercice,

Ci-après dénommé « le Centre Social et Culturel », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social et Culturel par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.15 du 17 juin 2019, est de 2.750 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 2.750 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social
et Culturel Envol
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 17 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Question de Culture en Bergeracois
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Question de Culture sise 39 bis, rue Renaudat - 24130 PRIGONRIEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 434733804, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019, est de 23.375 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 23.375 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association
Question de Culture en Bergeracois,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 18 à la Délibération n° 20-87 du 7 février 2020

Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'actions collectives
avec l'Association Ricochets
« Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° Siret 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Ricochets sise Zone Artisanale de Théorat - 24190 NEUVIC-sur-L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 378744585, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion au profit des allocataires du RSA » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.16 du 9 septembre 2019, est de 13.804 € au titre du 1^{er} trimestre 2020.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 13.804 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Ricochets,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-88 du 7 février 2020
 Politique Départementale du logement
 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
 Convention de gestion financière et comptable
 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-88 du 7 février 2020

Politique Départementale du logement
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention de gestion financière et comptable
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-65568.1	
Crédits de paiement votés	869.829 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-65568.8	
Crédits de paiement votés	150.171 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 1.020.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'Exercice 2020.

RÉPARTIT un crédit de paiement de 1.020.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 428, de la manière suivante :

- nature 65568.1 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 869.829 €
- nature 65568.8 - Transfert de la contribution de l'Etat
au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie 150.171 €

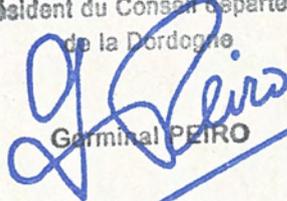
APPROUVE les termes de la convention de gestion ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX Cedex.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE le versement d'un acompte de 510.000 € à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, dès le vote du Budget primitif 2020, réparti comme suit :

- Fonds de Solidarité pour le Logement..... 434.914 €
- Transfert de la contribution de l'Etat au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie 75.086 €

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germinial PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-88 du 7 février 2020

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) DE LA DORDOGNE
ANNEE 2020

ET

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF 24) sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX Cedex, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Un seul fonds entièrement fongible

En application de la Loi du 13 août 2004, les fonds EDF SA, GDF SUEZ, eau/autres énergies et téléphone, supprimés au 1^{er} janvier 2005, ont été intégrés dans le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce Fonds constitue un fonds unique avec un seul règlement intérieur général et des crédits entièrement fongibles.

Article 2 : Le Département, pilote du Fonds

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du Département qui devient ainsi le pilote du fonds. Conformément aux dispositions des articles 51 et 65 de la Loi du 13 août 2004, le Département de la Dordogne a décidé de confier la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).

Article 3 : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Délégitaire de la gestion du Fonds

En tant que Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département et des participations volontaires,
- recouvrement de toutes créances du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- impression et fourniture de 8.000 dossiers de demandes d'aide annuellement,
- instruction administrative des dossiers de demandes d'aide,

- secrétariat des Commissions chargées de statuer sur les demandes d'aide, exceptée la Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Rétablissement (CDEPR), des situations locatives,
- envoi de l'ordre du jour complet de la Commission Locale de Coordination des Aides (COLCA), aux Unités Territoriales (UT) et au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles (MASP),
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides aux demandeurs aux responsables d'Unités Territoriales, hors allocations mensuelles,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds de Solidarité pour le Logement dans la limite des fonds en caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- tenue de la comptabilité,
- production des documents financiers et comptables demandés par le Département et tels que définis à l'article 5 suivant.

Article 4 : La participation du Département au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le montant de la dotation du Département pour 2020 versée à la CAF en délégation, est de 1.020.000 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette somme fera l'objet de deux versements, répartis de la manière suivante :

- premier versement de 50 % dès le vote du Budget primitif 2020,
- deuxième versement de 50 % au mois de juillet 2020.

Les versements interviendront sur :

- Le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale
- Code banque : 10071 – code guichet : 24000 – clé RIB : 12
- Code IBAN : FR76 1007 1240 0000 0010 0013 912
- Code BIC : BDFEFRPPXXX

Article 5 : Les bilans de gestion à produire par le Délégué

La CAF s'engage à produire et à communiquer au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles (MASP) les éléments d'information suivants sur la base du budget annuel alloué au FSL :

Avant le 1^{er} juillet 2020 :

- Bilan comptable, qualitatif et quantitatif du FSL pour l'année 2019 ;
- Compte administratif 2019 du FSL avec report à intégrer sur l'année suivante ;
- Détail des subventions reçues ;
- Statistiques : la production annuelle des statistiques FSL du Département sera établie selon la grille établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Secrétariat d'Etat au Logement.

Mensuellement :

- Statistiques des aides accordées sous forme de tableau de bord des Commissions Locales de Coordination des Aides (COLCA).

Article 6 : Suivi et évaluation de la délégation du FSL

La délégation de gestion du FSL fera l'objet d'une évaluation régulière par :

1. Le groupe technique de suivi composé du Conseil départemental (Service Logement - Coordination des Aides Individuelles (MASP) de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot-et-Garonne (MSA Dordogne, Lot-et-Garonne) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Celui-ci se réunira au minimum une fois par trimestre et aura pour mission de :

- Suivre au plus près les interventions techniques et financières du FSL ;
 - Préparer une évaluation et réorientation des actions pour le Comité de Coordination ;
 - Réadapter le Règlement intérieur en cas de nécessité ;
 - Préparer pour le mois de septembre une proposition de réorientation pour l'année suivante.
2. La tenue une fois par an du Comité de Coordination rassemblant tous les partenaires et les financeurs.
 3. La présentation du Bilan du FSL et de la délégation (approuvé par le Comité de Coordination) au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et ce, une fois par an.

Article 7 : La date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle pourra être complétée par voie d'avenants.

Article 8 : Les autres contributeurs du Fonds

Les contributions versées à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par d'autres partenaires feront l'objet de conventions spécifiques entre chaque contributeur et le Département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne,
le Directeur,

Michel BEYLOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-89 du 7 février 2020

Gestion déléguée

des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)

et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF)

de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-89 du 7 février 2020

Gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)
et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF)
de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344-447-6228	
Crédits de paiement votés	167.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

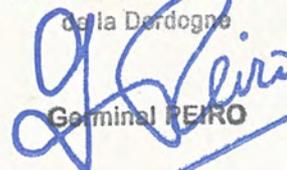
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT au chapitre 9344, article fonctionnel 447, nature 6228, un crédit de paiement d'un montant de 167.000 € au titre de la gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) et au titre de la participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'Association Mandataire Judiciaire du Périgord (AMJP), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du Service d'Aide aux Familles En Difficulté (SAFED) et de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

APPROUVE l'avenant n° 12 à la convention de délégation ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-89 du 7 février 2020

Avenant n° 12 à la convention de délégation de la gestion
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP)
avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)

Entre :

Le Département la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET 22240001200019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020, d'une part,

Et :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, cours Fénelon CS 71000 - 24000 PERIGUEUX, représentée par le Président, M. Jean-Bernard DEPRADE, d'autre part.

Article 1^{er} - Capacité d'intervention

L'article 2 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

« La capacité maximum d'intervention est fixée à 50 mesures annuelles ».

Article 2 - Prix de l'intervention

L'article 13 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

« Le tarif mensuel forfaitaire d'intervention est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental. Il est destiné à assurer le fonctionnement du Service et son équilibre budgétaire pour les activités résultant de la présente convention. Pour l'Exercice 2020, ce tarif est fixé à la somme de 240,48 € par mesure et par mois ».

Article 3 - Durée et date d'effet

L'article 22 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

« Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une durée d'un an ».

Le reste est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Pour l'UDAF 24,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEPRADE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-90 du 7 février 2020
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).
Gestion financière et comptable.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-90 du 7 février 2020

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).
Gestion financière et comptable.

SECTION : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-65568.2	
Crédits de paiement votés	100.000 €

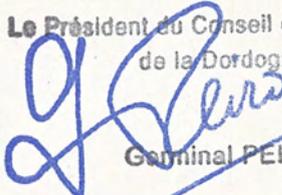
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de 100.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 65568.2 pour l'Exercice 2020, au titre de l'abondement prévisionnel du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

GERMAIN PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-91 du 7 février 2020

Foyers des Jeunes Travailleurs.

Subventions de fonctionnement aux Communes et autres Structures intercommunales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-91 du 7 février 2020

Foyers des Jeunes Travailleurs.

Subventions de fonctionnement aux Communes et autres Structures intercommunales.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-657348	
Crédits de paiement votés	57.273 €

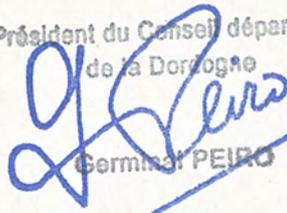
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de 57.273 € au chapitre 934, article fonctionnel, 428, nature 657348 pour le fonctionnement des structures d'accueil hébergeant des Jeunes Travailleurs, gérées par une Commune ou une Intercommunalité.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-92 du 7 février 2020

Foyers des Jeunes Travailleurs.

Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-92 du 7 février 2020

Foyers des Jeunes Travailleurs.
Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-428-657382	
Crédits de paiement votés	32.727 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

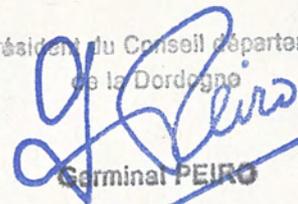
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de 32.727 € au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657382 pour le fonctionnement des structures d'accueil hébergeant des Jeunes Travailleurs, gérées par un Organisme public autre qu'une Commune ou une Intercommunalité.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Gervinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-93 du 7 février 2020
Gestion de la coordination des aides financières.
(COMité Local de Coordination des Aides - COLCA).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-93 du 7 février 2020

Gestion de la coordination des aides financières.
(COMité Local de Coordination des Aides - COLCA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-6228	
Crédits de paiement votés.	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

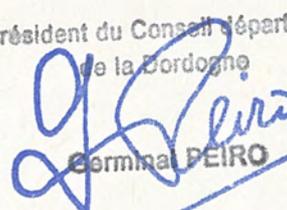
VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de confier la gestion administrative financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

RÉSERVE un crédit de paiement de 200.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6228 au titre de cette prestation de service.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-94 du 7 février 2020

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-94 du 7 février 2020

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-94 du 7 février 2020

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE au titre de l'Exercice 2020 :

I – Rémunération des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de FIXER à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois pour la fonction globale d'accueil et 81 heures de SMIC pour le premier accueil, soit un total de 131 heures de SMIC par mois,
- pour deux enfants : 50 heures SMIC + 187 heures SMIC, soit 237 heures SMIC,
- pour trois enfants : 50 heures SMIC + 293 heures SMIC, soit 343 heures SMIC,
- pour quatre enfants : 50 heures SMIC + 399 heures SMIC, soit 449 heures SMIC,
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - 4,74 heures de SMIC par jour et par enfant,
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - 4,74 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois,

- l'indemnité d'attente est versée pendant une période maximale de 4 mois consécutifs en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial sous réserve de l'engagement de l'Assistant familial à accueillir dans les meilleurs délais le ou les mineurs présentés par le Service de l'ASE, conformément à son agrément :
 - 2,80 heures de SMIC par jour,
- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois.

de MAINTENIR :

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension,
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnelles aux Assistants familiaux :
 - Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant
 - Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant et remboursement kilométrique à l'Assistant familial

de DÉTERMINER que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée,
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'Assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

de DÉTERMINER ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien,
- l'hébergement dans le logement de l'Assistant familial,
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusque 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1^{er} âge, para-poux, brosse, etc.),
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.),
- les frais de cantine scolaire, y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage,

- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'établissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers établissements d'enseignement de rattachement définis par la carte scolaire). L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;
- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires ;
- les frais de halte-garderie, ainsi que les déplacements, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du projet personnalisé pour l'enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à partir du 11^{ème} jour sur la période des vacances d'été. Les 10 premiers jours sont à la charge de l'ASE ;
- les accompagnements au CLSH ;
- les activités pédagogiques organisées par les établissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, les frais de stationnement ;
- toutes les dépenses inférieures ou égales à 10 € (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

de DÉTERMINER l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en Lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés, de maladie ou de fugue, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, planning familial, service pédiatrique et service psychiatrique), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement au lieu de départ et de retour en colonies,
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, les rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la Collectivité,
- les accompagnements liés à l'instauration, la restauration ou au maintien des liens de l'enfant avec sa famille, et rapprochement de fratrie,
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d'Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département,
- les frais de péage, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires,

- les relais avec un autre lieu d'accueil, la préparation à un placement, la récupération d'effets personnels de l'enfant au domicile d'un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d'un Centre Médico-Social.

de PORTER le montant journalier de l'indemnité d'entretien à 3,89 fois les minimum garanti pour toute journée commencée, soit 14,20 € au 1^{er} janvier 2020.

III – Allocation d'habillement et de trousseau d'entrée en internat

de MAINTENIR comme suit le montant de l'allocation annuelle, d'habillement et de trousseau d'entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

• enfant de 0 à 6 ans	595 €	(49,58 € / mois)
• enfant de 7 à 12 ans	626 €	(52,16 € / mois)
• adolescent de 13 à 25 ans	674 €	(56,17 € / mois)
• adolescente de 13 à 25 ans	766 €	(63,83 € / mois)
• entrée en internat	92 €	

IV – Allocation de fournitures scolaires

de MAINTENIR comme suit les taux de l'allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

• de la maternelle au CM2	68,60 €
• enseignement spécialisé (SEGPA, ULIS primaire et collège)	68,60 €
• de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} collège	114,60 €
• de la Seconde au Baccalauréat	208,10 €
• enseignement technique (BEP, CAP, Bac Pro, apprentissage, ULIS professionnel, ...)	208,10 €
• enseignement supérieur (universités, BTS, école pro, ...)	256,50 €

V – Allocation d'argent de poche

de MAINTENIR comme suit les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

• 6/10 ans (inclus)	10 € / mois
• 11/13 ans (inclus)	17 € / mois
• 14/15 ans (inclus)	31 € / mois
• 16/25 ans (inclus)	54 € / mois
• jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur	115 € / mois

VI – Allocation de cadeau de Noël

de MAINTENIR comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans,
- 62 € pour les jeunes de 14 à 25 ans.

VII – Allocation de cadeau d'anniversaire

de MAINTENIR comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 25 ans.

VIII – Allocation Loisirs-Culture

de MAINTENIR le montant de l'allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de Service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant.

IX – Indemnité versée aux Tiers Dignes de Confiance (TDC)

de FIXER à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant de l'indemnité à 14,20 € par jour et par enfant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-95 du 7 février 2020

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Financement des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-95 du 7 février 2020

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement des interventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation :	934-4212-611.13	
Crédits de paiement votés		1.140.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une dotation globale de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX 729.100 €
- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC 260.900 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LALINDE 10.000 €

ATTRIBUE un financement pour les prestations exécutées au titre de la Protection Maternelle et Infantile à l'Association suivante :

- Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX 139.000 €

ATTRIBUE un financement pour le traitement des déchets médicaux : 1.000 €

Etant précisé que ce financement est liquidable sur présentation de factures des prestations réalisées.

APPROUVE les conventions ci-annexées entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC - Annexe 1,
- Périgord Famille de PERIGUEUX - Annexe 2.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONVENTION avec l'Association AIDE FAMILIALE A DOMICILE - (AFAD)

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Aide Familiale A Domicile" (AFAD) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 37, rue Blaise Pascal - 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n° 1063 et ayant le SIRET n° 78164144400042, et représentée par le Président, M. Jacques CHOULY, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 15 juin 2015,

Ci-après dénommée "AFAD"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département, conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne,
- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement,
- intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2020, un montant de 260.900 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département verse par douzième le montant de la dotation annuelle dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale chapitre 935, article fonctionnel 51, nature 611.13.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association AFAD s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le Compte rendu financier,
- les Comptes analytiques annuels, le Bilan, Compte de résultat annexe et le Rapport du Commissaire aux comptes,
- le Rapport d'activité,
- la composition du Conseil d'administration.

L'Association AFAD s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de Budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association AFAD doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association,
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFAD sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'Association AFAD s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un Bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'Inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association AFAD s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association AFAD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association AFAD ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association AFAD,
le Président,

Jacques CHOULY

Annexe 2 à la Délibération n° 20-95 du 7 février 2020.

CONVENTION avec l'Association PERIGORD FAMILLE

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Périgord Famille" régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 78, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 301301 et ayant le SIRET n° 78170373100021, et représentée par le Président, M. Jean-Frédéric REUSSNER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 14 septembre 2015,

Ci-après dénommée "Périgord Famille"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Périgord Famille a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de la Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne,
- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement,
- intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'association, le Département attribue, au titre de l'année 2020, un montant de 868.100 €, dont :

- une dotation globale de financement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de 729.100 € ;
- un montant au titre de la Protection Maternelle et Infantile liquidable sur facture de 139.000 €.

Le Département verse par douzième le montant de la dotation globale annuelle dès la notification de la convention.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits de l'action sociale au chapitre 935, article fonctionnel 51, nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance et au chapitre 934, article fonctionnel 42, nature 611 pour les actions au bénéfice de la Protection Maternelle et Infantile.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Périgord Famille selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque Exercice les documents ci-après établis :

- le Compte rendu financier,
- les Comptes analytiques annuels, le Bilan, Compte de résultat annexe et le Rapport du Commissaire aux comptes,
- le Rapport d'activité,
- la composition du Conseil d'administration.

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de Budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association Périgord Famille doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association,
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association Périgord Famille sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un Bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'Inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association Périgord Famille s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association Périgord Famille.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association Périgord Famille ou de changement de son statut social.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Périgord Famille,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Frédéric REUSSNER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-96 du 7 février 2020

Adhésion à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-96 du 7 février 2020

Adhésion à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-6281	
Crédits de paiement votés	2.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'adhésion du Département à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.

DÉSIGNE comme représentant légal pour représenter le Département au sein de cette Association M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, et comme suppléante Mme Mireille BORDES, Vice-présidente chargée de l'Insertion, de l'Economie sociale et solidaire, de l'Enfance et de la Famille, des Fonds européens.

RÉSERVE un crédit de paiement de 2.500 € au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6281.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle fixée à 2.500 € à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-97 du 7 février 2020

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-97 du 7 février 2020

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'Exercice 2020 équilibré en dépenses et recettes à 1.187.500 €, réparti comme suit :

- section d'investissement	12.300 €
- section de fonctionnement	1.175.200 €

• dont les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

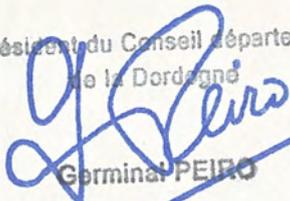
- groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante.....	44.050 €
- groupe 2 : dépenses afférentes au personnel.....	1.073.200 €
- groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	57.950 €

• dont les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- participation de l'Assurance Maladie	940.120 €
- participation du budget général du Département.....	235.030 €
- autres produits de gestion courante	50 €

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article L.2112-8 du Code de la Santé publique, une participation de l'Assurance Maladie évaluée à 80 % des dépenses de fonctionnement du CAMSP, à savoir 940.120 € pour l'année 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-98 du 7 février 2020

Budget annexe.
Village de l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Joëlle HUTH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-98 du 7 février 2020

Budget annexe.
Village de l'enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget primitif 2020, équilibré en recettes et dépenses à hauteur de 4.020.859,52 € en fonctionnement et à 63.855,52 € en investissement :

- La répartition des crédits de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	306.118 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel :	3.335.936 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure :	378.805,52 €

Total Dépenses	4.020.859,52 €

- La répartition des recettes de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : produits de la tarification :	3.993.001,52 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :	25.358 €
Groupe 3 : produits financiers :	2.500 €

Total Recettes	4.020.859,52 €

La Dotation Globale du Conseil départemental est fixée à un montant de 3.883.227 € et sera versée mensuellement, à savoir 323.602 € de janvier à novembre et 323.605 € en décembre.

Celle-ci correspond aux recettes prévisionnelles d'hébergement dues par le Département pour l'accueil d'enfants et de jeunes détenant leur domicile de secours en Dordogne.

FIXE à 275,25 € le prix de journée au 1^{er} janvier pour l'année 2020.

APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe (soit 74,7 Equivalents Temps Plein : 66,7 ETP et 8 places d'Assistants Familiaux) pour le Budget primitif 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

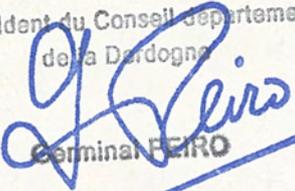

Germain FEIRO

Tableau des effectifs 2020

EFFECTIF THEORIQUE				
GRADE	Catégorie	Nombre en ETP	Modification	Solde
Directeur	A	1		1
Cadre Socio-Educatif	A	2		2
Sous total direction / Encadrement		3	0	3
Adjoint des Cadres	B	2		2
Assistant Médico Administratif	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
Sous total Administration / Gestion		4	0	4
Animateur	B	3		3
Educateurs spécialisés	B	13		13
Conseillère économie sociale familiale	B	1		1
Moniteur éducateur	B	7		7
Educateur de Jeunes Enfants	B	5		5
Sous total Socio-éducatif		29	0	29
Psychologue	A	2,5		2,5
Infirmière	A	1		1
Infirmière puéricultrice	A	1		1
Aide-soignante /Auxiliaire Puériculture/ Aide médico psychologique	C	14		14
Sous total paramédical		18,5	0	18,5
Maître Ouvrier	C	1		1
Ouvrier Professionnel Qualifié	C	2		2
Agent d'Entretien Qualifié	C	9		9
Sous total Services généraux		12	0	12
Assistantes Familiales		8		8
Vacataire Médecin à hauteur de 3,30 h/semaine		0,2		0,2
Sous total autres		8,2	0	8,2
TOTAL GENERAL		74,7	0	74,7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-99 du 7 février 2020

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-99 du 7 février 2020

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Gaëlle BLANC-LAJONIE	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Joëlle HUTH	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Michel MAGNE	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CAPIERRE	Annie SEDAN	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE			

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-99 du 7 février 2020

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

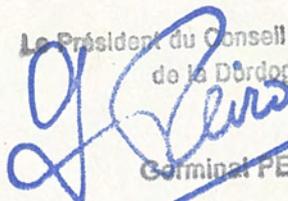
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget primitif 2020 du Centre Départemental de Santé, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 278.826 €, réparti comme suit :

- 3.000 € en section d'investissement,
- 275.826 € en section de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gervinai PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-100 du 7 février 2020
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-100 du 7 février 2020

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312	
Crédits de paiement votés	225.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657348.22	
Crédits de paiement votés	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657358.22	
Crédits de paiement votés	2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657382.1	
Crédits de paiement votés	4.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-657382.30	
Crédits de paiement votés	280.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748	
Crédits de paiement votés	160.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-142 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT les crédits de paiement suivants, au chapitre 936, article fonctionnel 6312, répartis comme suit :

Nature	Intitulé	Montant (€)
	<i>Hors subventions</i>	225.000
657348.22	Fonds de soutien à l'agriculture : communes	5.000
657358.22	Fonds de soutien à l'agriculture : EPCI	2.000
657382.1	Recherche Innovation Universités	4.000
657382.30	Subvention à la Chambre d'Agriculture	280.000
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	160.000
	<i>Subventions</i>	451.000
TOTAL FONCTIONNEMENT		676.000

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-101 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-101 du 7 février 2020

Service de la Gestion de l'Eau.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-733	
Crédits de paiement votés	135.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-731	
Crédits de paiement votés	232.985 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-733	
Crédits de paiement votés	3.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-70	
Crédits de paiement votés	180.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 13.CP.XI.23 du 23 décembre 2013 et n° 15.CP.VII.47 du 20 juillet 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 367.985 € au chapitre 937, réparti ainsi qu'il suit :

- | | | |
|---|---|-----------|
| - article fonctionnel 733, nature 657382.32 | Subvention de l'ATD pour le SATESE | 134.000 € |
| - article fonctionnel 733, nature 6184 | Versement à des organismes de formation | 1.000 € |
| - article fonctionnel 731, nature 611 | Contrats de prestations de service | 232.985 € |

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 183.400 € au chapitre 937, répartis de la façon suivante :

- | | | |
|--|---|-----------|
| - article fonctionnel 733, nature 70323 | Redevance d'occupation du domaine public | 3.400 € |
| - article fonctionnel 70, nature 74788.1 | Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne | 180.000 € |

ALLOUE une subvention de 134.000 € à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-102 du 7 février 2020

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-102 du 7 février 2020

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020	
Crédits de paiement votés	50.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-70	
Crédits de paiement votés	13.600 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312	
Crédits de paiement votés	118.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-758	
Crédits de paiement votés	9.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 50.800 € au chapitre 930, article fonctionnel 020, réparti comme suit :

- nature 637 : 800 € au titre de la taxe CITEO,
- nature 611 : 30.000 € au titre du contrat de prestations pour la collecte, le transport et le traitement des déchets d'activité des Services départementaux des bâtiments de l'agglomération périgourdine,
- nature 637.1 : 20.000 € au titre de la Redevance Spéciale déchets ménagers.

INSCRIT un crédit de paiement de 13.600 € au chapitre 937, article fonctionnel 70, réparti comme suit :

- nature 617 : 5.000 € au titre des études pour la lutte contre le changement climatique,
- nature 6281 : 3.600 € au titre des adhésions 2020 au Réseau « Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local » IDEAL et à l'Association CIRENA-Energie Partagée,
- nature 6232 : 3.000 € au titre de l'organisation de l'Assemblée générale et du séminaire ANATAF - Association Nationale des Agents Territoriaux en charge de l'Aménagement Foncier,
- nature 6238 : 2.000 € au titre de la prestation infographie.

APPROUVE les adhésions au Réseau IDEAL ainsi qu'à l'Association CIRENA-Energie Partagée,

ACCORDE les sommes de :

- 1.900 € au Réseau IDEAL,
- 1.700 € à l'Association CIRENA-Energie Partagée.

INSCRIT un crédit de paiement de 118.000 €, au chapitre 936, article fonctionnel 6312, réparti comme suit :

- nature 6568 : 78.000 € au titre de la cotisation SMO DFCI 24 - Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du Département de la Dordogne,
- nature 611 : 25.000 € au titre du contrat de prestations de services pour la veille foncière et l'animation Plan Climat,
- nature 657358.23 : 10.000 € au titre de la subvention en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPFNA),
- nature 65748.27 : 5.000 € au titre des frais financiers de stockage et portage du foncier.

ACCORDE une participation de 20.000 € à la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine, relative à la mise à disposition de l'outil de veille foncière.

ACCORDE une participation de 5.000 € à la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine, relative aux frais financiers de stockage et de portage.

INSCRIT un crédit de paiement de 9.500 € au chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 617, au titre de l'assistance technique pour la filière Bois-Energie.

CONFIE à la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord - Coulounieix-Chamiers 24060 Périgueux Cedex 9 - une prestation d'assistance technique pour la filière Bois-Energie pour un montant de 9.500 € au titre de l'année 2020.

APPROUVE la convention annuelle d'assistance technique à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA) ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinat PEIRO

CONVENTION ANNUELLE d'ASSISTANCE TECHNIQUE

entre le Département de la Dordogne
et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Année 2020

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

ET

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA 24) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX Cedex 9, (SIRET 41828311500016), représentée par son Président, M. Jean-François GAZARD-MAUREL,

Ci-après désignée « la FD CUMA de la Dordogne »,

D'autre part.

PREAMBULE

La FD CUMA de la Dordogne a pour objet de coordonner et de développer des actions inscrites dans une logique de développement durable du territoire. Elle coordonne également des actions autour de l'agro-équipement, l'environnement, les énergies renouvelables, la comptabilité, la formation et l'emploi.

Ainsi, elle a été, aux côtés du Département, à l'initiative du "Plan Bois-Energie et Développement Local" sur le département, en assurant dans un premier temps l'organisation, le suivi et la garantie d'approvisionnement en combustible puis en intervenant auprès des porteurs de projet du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mission d'assistance technique assurée par la FD CUMA de la Dordogne et les modalités du partenariat instauré avec le Département pour assurer l'animation du Plan Bois-Energie.

Cette mission s'exercera auprès des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole - CUMA et des autres structures collectives locales (Société d'Intérêt Collectif Agricole - SICA, Groupement d'Intérêt Economique - GIE) chargées de la production et de la fourniture de Bois-Energie dans le cadre du "Plan Bois-Energie et Développement Local". Ces Organismes sont dénommés « CUMA » dans la convention.

La FD CUMA de la Dordogne sera chargée de l'organisation, du suivi et de la garantie d'approvisionnement en combustible des chaufferies bois à partir des groupes d'agriculteurs locaux organisés en CUMA ou d'autres professionnels, ainsi qu'à partir de plateformes bois énergie. Elle aura aussi pour mission de suivre les groupes de producteurs, en créer de nouveaux, prospecter les sites potentiels pour réaliser de nouvelles chaufferies au bois et réaliser des études de préfaisabilité.

ARTICLE 2 : Détail de la mission

Elle comportera cinq Volets :

1 - L'approvisionnement en combustible

La FD CUMA de la Dordogne s'engage, pendant la durée de sa mission définie à l'article 3 :

- à promouvoir la fabrication et la distribution d'un combustible aux caractéristiques stables, contrôlables à tout moment et définies ci-après :
 - Nature : plaquette bois ;
 - Granulométrie : 25 x 20 x 5 mm ;
 - Humidité sur brut : de 10 à 30 % ;
 - PCI (Pouvoir Calorifique Interne) : de 3.300 à 4.500 kWh/tonne.

- à proposer l'enlèvement et l'épandage dans les conditions réglementaires des cendres des chaufferies pour lesquelles elle participera à l'approvisionnement,
- à proposer un observatoire des prix du bois-énergie.

2 - Assistance et encadrement des « CUMA » participant au Plan Bois-Energie

Lors de la mise en place des projets, la FD CUMA de la Dordogne devra être en mesure d'assurer le relais entre les CUMA et les divers partenaires afin de prévenir les dysfonctionnements. Elle tiendra un rôle d'animation et de suivi pour assurer la pérennité du système, partagé en permanence avec le Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental.

Elle participera à la réflexion départementale et régionale pour un développement plus large de toutes les énergies renouvelables sur le territoire.

3 - Création de nouveaux groupes d'agriculteurs

La FD CUMA de la Dordogne, par son rôle de fédérateur des CUMA, doit être à même d'exprimer les potentialités selon les secteurs, les dynamiques locales, les équipements existants et les volontés de diversification exprimées par les agriculteurs. Elle doit assurer et maîtriser, selon l'émergence des besoins locaux, le développement harmonieux de la filière, en parfaite concertation avec les partenaires : Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Dordogne et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Elle doit, par le contact permanent avec les groupes, à tout moment, déceler et exprimer à temps les problèmes, les inquiétudes, les difficultés diverses.

4 - Prospection de nouveaux sites

La FD CUMA de la Dordogne participera activement au développement du Plan Bois-Energie, en prospectant sur le territoire de nouveaux sites susceptibles d'être intéressés par l'installation de chaufferies bois et de lieux dédiés au stockage et au broyage du bois. Cette action sera menée en collaboration avec les autres partenaires du Plan Bois-Energie et Développement Local.

5 - Réalisation d'études de préfaisabilité

La FD CUMA de la Dordogne réalisera, pour le compte du Département, des études de préfaisabilité portant sur de futurs projets de chaufferies centrales au bois.

Ces études préciseront l'intérêt technico-économique du projet, elles comporteront une étude des besoins en puissance de chauffage, feront le rapport avec une solution de référence, indiqueront le temps de retour sur l'investissement et détailleront les coûts d'exploitation ainsi que l'intérêt écologique.

Ces études devront impérativement être réalisées dans un délai de trois mois à compter du premier contact (ou de l'accusé réception du courrier de demande d'étude) avec les porteurs de projets et remises au Département.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020, un montant de 9.500 € à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie à condition que la FD CUMA de la Dordogne respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la prestation s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues et sera versé à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie. La présente prestation fera l'objet d'un versement unique, ou par acompte sur présentation du Compte rendu financier et du Rapport d'activité 2020.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la FD CUMA dans les 6 mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à la FD CUMA de la Dordogne de produire le Compte rendu financier de l'action afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les six mois maximums suivant la fin de l'action.

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

La mission fera l'objet d'un suivi permanent par la FD CUMA de la Dordogne et le Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental, au moyen de l'actualisation régulière et partagée d'un tableau de bord.

Les résultats seront présents sous la forme d'un Compte rendu annuel d'activité remis au Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental. Des Rapports intermédiaires pourront être présentés à la demande du Département.

ARTICLE 8 : Publicité de la prestation

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la FD CUMA de la Dordogne.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la FD CUMA de la Dordogne s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La FD CUMA de la Dordogne conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

La FD CUMA de la Dordogne fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la prestation

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la prestation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FD CUMA de la Dordogne, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FD CUMA de la Dordogne bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la prestation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FD CUMA de la Dordogne lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la FD CUMA de la Dordogne après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la prestation versée en cas de non-respect par la FD CUMA de la Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FD CUMA de la Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération Départementale des
CUMA de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François GAZARD-MAUREL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-103 du 7 février 2020

Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Opération "une naissance, un arbre".

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Corinne DE ALMEIDA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-103 du 7 février 2020

Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Opération "une naissance, un arbre".

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-70-6232.3	
Total des crédits de paiement votés	48.000 €

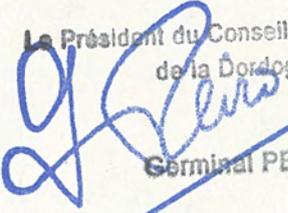
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de 48.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 6232.3, pour l'opération « Une naissance, un arbre ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-104 du 7 février 2020
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-104 du 7 février 2020

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-70	
Crédits de paiement votés	800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76	
Crédits de paiement votés	811.505 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71	
Crédits de paiement votés	649.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

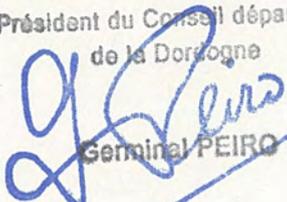
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 800 € au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 60636 pour l'habillement et les vêtements de travail.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 811.505 € au chapitre 937, article fonctionnel 76 réparti ainsi qu'il suit :

- nature 60632	Fournitures de petit équipement	5.000 €
- nature 611	Contrats de Prestations de service	295.000 €
- nature 617	Etudes et Recherches	15.000 €
- nature 62268	Autres honoraires	5.000 €
- nature 6234	Réceptions	6.000 €
- nature 6281	Cotisation (redevance annuelle versée à l'Agence de l'Eau pour les barrages)	1.550 €
- nature 6561.1	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement Public Interdépartemental DORdogne (EPIDOR)	215.199 €
- nature 6561.18	Cotisation statutaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL)	70.000 €
- nature 6561.6	Participation à la mission commune du Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT	20.000 €
- nature 6561.8	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB)	18.756 €
- nature 657358.60	Subventions aux collectivités pour l'animation rivière et les travaux d'entretien réalisés en régie	160.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 649.800 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65748.32, correspondant à la subvention attribuée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-105 du 7 février 2020

Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Les Administrateurs du CAUE de la Dordogne).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-105 du 7 février 2020

Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne
une subvention de 649.800 € pour l'année 2020, au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65748.32.

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture
et d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et
pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-105 du 7 février 2020

CONVENTION de PARTENARIAT
entre le Département de la Dordogne
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Année 2020

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

D'une part,

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne, dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Jean-Michel MAGNE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019,

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre des prescriptions des lois n° 85-729 du 18 juillet 1985 et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), relatives à la compétence des Départements en matière de gestion et de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Loi du 4 janvier 1977, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, le Département de la Dordogne et le CAUE travaillent en partenariat depuis de nombreuses années sur des actions particulières à mener dans le cadre de leurs compétences respectives.

"... le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."
Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 1^{er}.

"le maître d'ouvrage, le Conseil départemental de la Dordogne, personne morale remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre."
Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant

- que le CAUE, créé à l'initiative du Conseil général, le 4 septembre 1978, est un service à la disposition des Collectivités territoriales et des Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement » (loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et décret n° 78-172 du 9 février 1978),
- que le Département, lors de sa séance consacrée à la Décision modificative 2014 a adopté le principe d'un Pôle départemental d'ingénierie et de conseil au service des territoires, des communes, des intercommunalités par « Un accompagnement global à la maîtrise d'ouvrage » où le CAUE joue pleinement son rôle,
- que le Département, conduit une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) appuyant les initiatives du territoire, conformément au dernier Schéma Départemental des ENS et à l'engagement en cours du projet de Maison Numérique de la Biodiversité,
- que le Département s'est inscrit dans la mise en place d'une politique volontariste de lutte et d'adaptation au changement climatique qui se traduit notamment par la réalisation d'un Plan climat Départemental, et un engagement en matière de transition énergétique dans les bâtiments et dans l'aménagement du territoire,
- que le Département a la volonté de porter le projet d'accompagnement de cette politique auprès des Collectivités locales,
- que le Département souhaite conforter l'action du CAUE dans l'animation des territoires,
- que le Département veut s'appuyer sur les compétences du CAUE pour poursuivre le développement de sa politique,
- que les interventions du CAUE dans le cadre de ses missions légales sont financées par une partie de la Taxe Locale d'Aménagement et par les contributions publiques,
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des Maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- que n'ayant pas un caractère onéreux, ces missions n'entrant pas dans le champ d'application du Code des Marchés publics,
- qu'au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, Association à but non lucratif, est désintéressée, et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. Les participations financières des Collectivités ne sont donc pas assujetties à la TVA,
- que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'administration et adopté par son Assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des Maîtres d'ouvrages.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les relations administratives et financières entre le Département et le CAUE, pour l'année 2020.

Le montant de la subvention allouée permet au CAUE :

- ❖ d'assurer ses missions types, préconisées par la loi du 3 janvier 1977,
 - de conseil aux particuliers et aux collectivités,
 - d'information, de sensibilisation et de pédagogie,
 - de formation.

En matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et des énergies,

- ❖ de mettre en œuvre des missions spécifiques, définies à l'article 6 qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences et dans le respect de ses missions dévolues par la loi.

Il est à noter que certaines missions types ou spécifiques peuvent faire l'objet de cofinancements par d'autres organismes dont l'Union européenne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année 2020 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Engagements particuliers

Par-delà la propriété intellectuelle et artistique du CAUE, le Département aura la propriété de toutes les données et documents produits en exécution de missions spécifiques de la présente convention. Il pourra les utiliser sans demande complémentaire formulée auprès du CAUE. Par « données » s'entendent notamment les données SIG servant à la connaissance du territoire, à l'analyse géographique et à la production de documents cartographiques. Ces données SIG seront transmises au Département au fur et à mesure de leur production, dans le format fixé en accord avec ses services.

Les termes de l'article 8 de la présente convention sont tout particulièrement à prendre en compte par le CAUE concernant la « publicité de la subvention ».

Article 4 : Modalités de versement

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention annuelle d'application,
- 20 %, à partir du 1^{er} juillet, sur demande du CAUE,
- le paiement du solde de 30 % interviendra au plus tard au mois de décembre de l'année considérée, sur demande du CAUE et présentation des comptes rendus pour les actions spécifiques.

Article 5 : Modalités financières

Pour l'année 2020, le montant alloué s'élève à 649.800 € dont 69.500 € pour la réalisation des missions spécifiques.

Article 6 : Missions spécifiques

Le Département sera associé à la mise en place de ces actions. Pour chaque projet seront mises en place des réunions de travail et de suivi formelles qui permettront de faire le point et d'élaborer les programmes à venir. Des réunions complémentaires, à la demande du CAUE ou du Département, pourront être mises en œuvre.

6.1 - Accompagnement des collectivités dans la revitalisation de leur centre-bourg : 12.000 €

Le CAUE s'est engagé dans la réalisation de plaquettes méthodologiques pour accompagner les élus dans leur réflexion pour la revitalisation de leur centre-bourg. Trois thématiques seront développées, en particulier pour les bourgs ruraux :

- réinvestir le bâti vacant,
- maîtriser le foncier en centre-bourg,
- rénovation énergétique du bâti en centre-bourg.

Initiée sur le thème de la vacance en 2019, le CAUE assurera une animation sur ces thématiques en 2020 avec les partenaires du Département : service Habitat, SOLIHA (SOLIdaires pour l'HAbitat), ADIL (Agence pour l'Information sur le Logement, Périgord Habitat et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine.

En 2019, la plaquette et une première animation sur *Réinvestir le bâti vacant* ont été réalisées. Une nouvelle animation sera réalisée après les élections municipales de mars 2020.

Les 2 autres thèmes seront réalisés en 2020 avec des animations partenariales qui se dérouleront jusqu'en 2021.

Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques pris en compte au sein du Pôle départemental d'ingénierie et de conseil au sein duquel le CAUE a un rôle important à jouer.

6.2 - Développement d'une ingénierie territoriale « Biodiversité, Environnement et Territoires » : 35.000 €

Dans le cadre du développement de l'ingénierie territoriale du département, le CAUE assurera des missions spécifiques auprès de collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine de la biodiversité, l'environnement, l'écodéveloppement et de la transition écologiques des territoires.

6.2-a Développement de missions spécifiques à la « Maison Numérique de la Biodiversité »

Le Département met en œuvre, depuis 2018, le projet de Maison Numérique de la Biodiversité (MNB) qui, en 2020 se finalise. Le CAUE participe au projet et porte une animation qui permet de le relayer auprès des acteurs du territoire. En particulier, le CAUE :

- ❖ porte assistance à la cellule Zones Humides du Département,
- ❖ animera et administrera l'application « mobilisation citoyenne » qui sera développée en 2019 par la MNB,
- ❖ animera et administrera, en partenariat avec le Service du Tourisme du Département, l'application mobile « éco-touristique » et développera ses contenus en lien avec les collectivités locales et les acteurs du territoire,
- ❖ portera assistance au Département pour la définition d'une nouvelle politique ENS (l'après-projet MNB).

6.2-b Développement d'une assistance technique « biodiversité et transition écologique des territoires »

Le CAUE s'engage à développer une ingénierie territoriale en mobilisant les productions de la Maison Numérique de la Biodiversité afin de :

- ❖ observer, quantifier et qualifier les dynamiques des territoires et évaluer leur effet sur les socio-écosystèmes,
- ❖ accompagner les collectivités locales dans leurs projets de diagnostics territoriaux et de mise en place de stratégies de « reconquête de la biodiversité et des services éco-systémiques »,
- ❖ assister les collectivités locales dans la réalisation de leurs outils de planification ou tout autre programme ou document ayant trait avec les domaines d'ingénieries développées,
- ❖ assister les collectivités locales et les partenaires à la mise en œuvre de projets opérationnels,
- ❖ mener des actions d'information, de sensibilisation, de formation.

6.3 - Inventaire du Petit Patrimoine : 2.500 €

Le CAUE assurera le suivi, la saisie des fiches et la médiatisation relatives aux inventaires du petit patrimoine à partir des travaux effectués par l'Association "la Pierre Angulaire".

Le CAUE assurera la communication des fiches informatisées réalisées en apportant notamment des éléments et la restitution par thèmes sur les secteurs géographiques étudiés.

Ce travail se fera en synergie avec le service cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) dans le but d'intégrer ces fichiers sur le système Perigeo accessible à tous les services. L'objectif est d'améliorer la base de données Petit Patrimoine à l'échelle du Département.

Le CAUE apportera également son concours en milieu scolaire sur la thématique du petit patrimoine à la demande de l'Inspection Académique de la Dordogne.

6.4 - Atlas départemental des paysages et du patrimoine de la Dordogne : 15.000 €

A l'initiative des services de l'Etat, un atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne a été engagé en 2017.

Dans ce cadre et compte tenu de la connaissance du territoire acquise par le CAUE au fil des études et des documents de sensibilisation réalisés, le CAUE accompagne cette démarche à différents niveaux :

- ❖ en prenant part au Comité de Pilotage et aux Comités Techniques et à la définition de la méthodologie et au recadrage de l'étude,
- ❖ en contribuant par sa connaissance du territoire à l'analyse des paysages et à l'identification des unités paysagères élaborées par un bureau d'étude en coordination avec les services du Département,
- ❖ en accompagnant le bureau d'étude dans l'animation et la valorisation de la démarche d'atlas des paysages auprès des collectivités et des acteurs du paysage du Département.

L'engagement dans cette démarche permettra au Conseil départemental de bénéficier d'un outil de connaissances qui nourrira les politiques d'aménagement des acteurs du territoire et sera également un vecteur de plus grande cohérence dans les politiques départementales.

Dans un contexte de renouvellement de la planification à l'échelle des Communautés de communes et de l'élaboration des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), cet atlas sera un bon outil de promotion et de valorisation pour le Département.

Enfin, cet outil de connaissance numérique accessible à tous (grand public, collectivités et professionnels) servira également la promotion touristique de la Dordogne en mettant en avant toute sa diversité géographique, paysagère et surtout patrimoniale.

6.5 - Lectures de paysage pour des sentiers de randonnée : 5.000 €

Dans la perspective de valoriser l'offre touristique et de découverte des sentiers de randonnée, le service Tourisme du Département a demandé au CAUE de l'accompagner dans la valorisation de points de vue paysagers.

Après un travail de repérage et de sélection avec le Service du Tourisme opéré en 2019, une dizaine de points de vue ont été choisis pour réaliser des lectures de paysages. Celles-ci seront réalisées dans le cadre des brochures touristiques des sentiers de randonnées sous la forme d'un A3. Ce document pédagogique contiendra une vue panoramique du paysage retenu, une cartographie et un texte permettant de comprendre l'organisation de ce paysage, son histoire et ses dynamiques.

L'objectif est de couvrir l'ensemble du département en sélectionnant des points de vue représentatifs de la qualité et de la diversité des paysages.

Ce travail sera également versé dans l'atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 contrôle administratif et financier

Le CAUE s'engage à fournir :

- un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois après la clôture des comptes,
- un Compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Le CAUE s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 autre contrôle

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

Le CAUE s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagée sous quelque forme que ce soit.

Le logo du Département, accompagné de la mention « action réalisée avec la participation du Département de la Dordogne », figurera sur tous les supports édités ou produits à cette occasion, dont 2 exemplaires (un au format numérique et un au format papier) seront obligatoirement communiqués au Département.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CAUE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – Responsabilité

Le CAUE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

Le CAUE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CAUE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CAUE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CAUE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le CAUE après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CAUE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CAUE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE) de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-106 du 7 février 2020

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Michel KARP	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Francine BOURRA
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-106 du 7 février 2020

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget primitif 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) qui s'équilibre à 10.575.812 €, et se décompose ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : 2.788.694 €
- Section de fonctionnement : 7.787.118 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 2.000.000 € sur l'article 2138.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 15.000 € sur l'article 21838 correspondant à l'acquisition de matériel informatique.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 5.000 € sur l'article 21848 correspondant à l'acquisition de matériel de bureau et mobilier.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 10.090.000 € sur l'article 2313.18.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 1.500.000 € sur l'article 2313.181 pour la reconstruction du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 750.000 € sur l'article 2313.181.

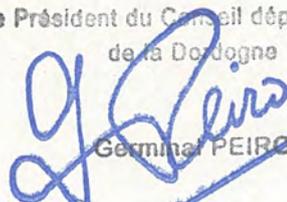
ALLOUE une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département de 30.000 €.

VOTE en recettes, une autorisation de programme d'un montant de 1.500.000 €, sur l'article 1313.1 correspondant à la subvention du Département pour la construction du SATESE.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 750.000 € sur l'article 1313.1.

VOTE un volume d'emprunt de 1.276.556 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-107 du 7 février 2020

Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités.
 Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-107 du 7 février 2020

Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	1.033.000 €	499.500 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	29.900 €	33.000 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	1.000 €	-
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	4.000 €	-
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	128.000 €	2.000 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	2.000 €	-
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	6.547.500 €	705.500 €
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	20.000 €	-
TOTAL	7.765.400 €	1.240.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT au chapitre 938 les crédits de paiement suivants :

en DÉPENSES : 6.547.500 € répartis comme suit :

- 6.055.200 € travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie,
- 80.000 € travaux liés à l'entretien paysager,
- 402.000 € fonctionnement des Services,
- 10.300 € frais liés aux acquisitions et cessions immobilières.

en RECETTES : 705.500 €, décomposés de la façon suivante :

- 565.000 € redevance d'occupation du domaine public départemental, (EDF-GDF, France Télécom, concessionnaires privés),
- 140.000 € produits exceptionnels (remboursements dommages au domaine public et remboursement frais d'actes),
- 500 € réseaux et infrastructures.

INSCRIT en dépenses, au chapitre 930 un crédit de paiement de 1.033.000 € et en recettes un crédit de paiement de 499.500 € pour assurer la gestion des services généraux.

INSCRIT en dépenses, au chapitre 932 un crédit de paiement de 29.900 € et en recettes un crédit de paiement de 33.000 € pour assurer la gestion du chapitre « Enseignement ».

INSCRIT en dépenses, au chapitre 933 un crédit de paiement de 1.000 € pour assurer la gestion du chapitre « Culture, jeunesse, sport et loisirs ».

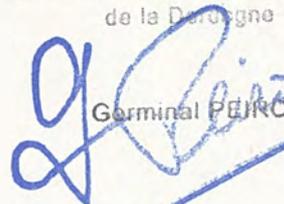
INSCRIT en dépenses, au chapitre 934 un crédit de paiement de 4.000 € pour assurer la gestion du chapitre « Action sociale ».

INSCRIT en dépenses, au chapitre 935 un crédit de paiement de 128.000 € et en recettes un crédit de paiement de 2.000 € pour assurer la gestion du chapitre « Aménagement des territoires ».

INSCRIT en dépenses, au chapitre 937 un crédit de paiement de 2.000 € pour assurer la gestion du chapitre « Environnement ».

INSCRIT en dépenses, au chapitre 943 un crédit de paiement de 20.000 € pour le règlement des intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-108 du 7 février 2020

Mobilités.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-108 du 7 février 2020

Mobilités.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-825	
Crédits de paiement votés	985.250 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-327 du 15 novembre 2019,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 985.250 € au chapitre 938, réparti de la façon suivante :

- Participation au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD)
(Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD) : 885.250 €
- Participation au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD)
(Aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC) : 100.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-109 du 7 février 2020
Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-109 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344	
Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement inscrits	64.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement inscrits	983.050 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement global de 1.047.050 €, réparti à raison de :

Chapitre 9344 : 64.000 €

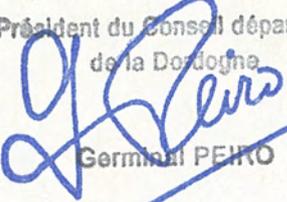
Au titre de l'insertion sociale pour le logement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (Association l'Atelier et Centre Social Saint-Exupéry), article fonctionnel 443, nature 6558.	64.000 €
TOTAL (I)	64.000 €

Chapitre 935 : 983.050 €

Au titre des subventions diverses au secteur associatif responsable du logement social, réparties comme suit :	480.050 €
✓ ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne) pour un montant de 180.050 €, article fonctionnel 510, nature 65748.33 (rapport particulier).	
✓ SOLIHA Dordogne-Périgord pour un montant de 300.000 €, article fonctionnel 510, nature 65748.119 (rapport particulier) comprenant la mise à disposition du Directeur pour 2020.	
Au titre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) et dans le cadre des études et recherches, article fonctionnel 515, nature 617	138.000 €
<u>Prestations envisagées sur 2020 :</u>	
✓ Convention partenariale avec la Chaire RESET (rapport particulier) pour un montant de 11.000 €	
✓ Animation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (reconduction) pour un montant de 20.000 €	
✓ Conventions avec l'ADIL 24 - Association Départementale pour l'Information sur le Logement, l'APARE - Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion et l'UDAF 24 - Union Départementale des Associations Familiales pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour un montant de 47.000 €	
✓ Etude La Poste pour un montant de 7.423 €	
Au titre du Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE), article fonctionnel 588, nature 611.8.	60.000 €
En faveur des animations des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés des Communes, article fonctionnel 588, nature 657348.2.	7.000 €
En faveur des animations des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés des EPCI, article fonctionnel 588, nature 657358.2.	63.000 €

Au titre de l'aide au PIG de lutte contre l'habitat non décent et indigne dont le suivi-animation est porté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), article fonctionnel 588, nature 65748.51.	20.000 €
Au titre des subventions pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, article fonctionnel 588, nature 657358.3.	195.000 €
Au titre de la participation au SMOLS (Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social), article fonctionnel 50, nature 6561.9 (rapport particulier).	14.000 €
Au titre de la publication d'un fascicule de présentation de la politique départementale de l'habitat dans le cadre du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) article fonctionnel 515, nature 6236.	6.000 €
TOTAL (II)	983.050 €
TOTAL GENERAL (I+II)	1.047.050 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-110 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention partenariale entre le Département de la Dordogne,
l'Université Bordeaux Montaigne et le CEMMC
(Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-110 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention partenariale entre le Département de la Dordogne,
l'Université Bordeaux Montaigne et le CEMMC
(Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

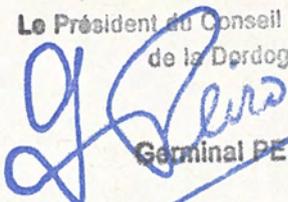
VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant forfaitaire de 11.000 € à l'Université Bordeaux Montaigne,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne, l'Université Bordeaux Montaigne et le CEMMC (Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-110 du 7 février 2020



Convention partenariale entre le Département de la Dordogne, L'Université Bordeaux Montaigne et le CEMMC (Centre d'Etudes des Mondes Modernes et Contemporains)

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Université Bordeaux Montaigne, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Esplanades des Antilles - 33607 PESSAC, représentée par sa Présidente, Mme Hélène VELASCO-GRACIET, agissant tant en son nom et pour le compte de l'EA2958 CEMMC représentée par sa Présidente, Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Ci-après dénommées respectivement « UBM » et « CEMMC »
D'une part

Et

L'EA2958 CEMMC, unité de recherche porteuse de la Chaire de recherche RESET- Réseaux Electriques et Société(s) en Transition(s)

Ci-après dénommée « Chaire RESET »
D'autre part

Ci -après désignées collectivement par les « PARTIES ».

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 15/02/2013 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux Montaigne en matière d'approbation des conventions.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département de la Dordogne a des compétences dans les domaines de l'environnement et de l'habitat, et souhaite lancer une étude exploratoire sur plusieurs sujets afférents à l'énergie au sein du département.

La Chaire de Recherche RESET - Réseaux Electriques et Société(s) en Transition(s) est un organisme dédié à la recherche sur la dimension sociétale des mutations des systèmes énergétiques en Nouvelle-Aquitaine. Fruit du partenariat tripartite entre l'Université Bordeaux Montaigne, Enedis Aquitaine Nord et la Fondation Bordeaux Université, la Chaire propose de réaliser des études à destination des entreprises et collectivités dans le cadre du développement de la connaissance et de l'approfondissement des services publics rattachés à ses objets de recherches.

Le CEMMC et le Département de la Dordogne ont décidé de mettre leurs compétences respectives en commun pour mener à bien leur projet de collaboration.

En conséquence, les PARTIES ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'établir une collaboration entre les PARTIES et de définir les droits et les obligations des PARTIES pendant la collaboration, puis sur les résultats obtenus.

Le Département de la Dordogne confie à la Chaire RESET qui accepte par la présente convention l'Etude dont le programme détaillé est donné dans l'annexe 1 scientifique et technique jointe.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Etude : Mise en œuvre du savoir-faire de la Chaire RESET pour le développement de la connaissance sur la dimension historique et sociétale de l'énergie en Dordogne sur trois sujets spécifiques (détaillés dans l'Annexe 1) ;

- Donner suite aux actions 2019 et favoriser la diffusion des livrables 2019,
- Poursuivre l'analyse des conditions possibles d'expansion du processus d'autoconsommation d'électricité renouvelable en Dordogne, notamment par une analyse sur les bâtiments départementaux.
- Poursuivre l'analyse de la précarité énergétique en Dordogne à travers :
 - la production de fiches diffusables auprès des EPCI par l'Observatoire Départemental de l'Habitat
 - la réalisation d'un guide sur la précarité énergétique,
 - la modélisation d'un coût d'opération en construction neuve et en réhabilitation en bourg-centre sur la base des données des dossiers de la délégation des aides à la pierre,
- Analyser sociologiquement et historiquement les bourgs centres de Dordogne : quel avenir ?
 - Réalisation de 10 à 15 entretiens avec les propriétaires pour cerner leurs profils,
 - Quelles actions développer pour les futurs acquéreurs ?

Informations Confidentielles : toute information scientifique, technique ou commerciale transmise lors de l'exécution de l'Etude et se rapportant, dans ou hors du Domaine Technique, aux activités du CEMMC ou du Conseil départemental de la Dordogne.

Ne font pas partie des Informations Confidentielles, les informations qui :

- Seraient tombées dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi,
- Seraient déjà connues de la partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- Seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Savoir-faire : tout élément, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, notamment ensemble des connaissances, expériences, informations techniques, méthodes, procédés, ou autres qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, industrielle ou autres, acquis antérieurement à ou indépendamment de cette convention, qui aura été nécessaire à quelque moment que ce soit à la réalisation de l'Etude.

Résultats de l'Etude : résultats issus de la collaboration, c'est à dire tout élément, à l'exception du Savoir-faire et des perfectionnements éventuels du Savoir-faire réalisés au cours de cette convention, qui résultera, à quelque moment que ce soit, de cette convention, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, industrielle ou autres.

Tiers : Dans le cadre de la présente convention, le terme tiers s'entend, sans que cela soit exhaustif, de toute personne, entité, association, agent, client, prospect, distributeur, consultant, licencié, partenaire dans une société en participation, entrepreneur indépendant ou sous-traitant, laboratoire de recherche.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le CEMMC et le Département de la Dordogne s'engagent, pendant la durée de la présente convention:

- à coordonner l'emploi de leurs moyens humains et de leurs connaissances scientifiques et techniques afin d'assurer la réalisation de l'Etude.
- à mettre à la disposition des responsables scientifiques les moyens matériels et humains ayant la qualification permettant la bonne réalisation de l'Etude (établir une liste)
- à mettre à la disposition des personnes (établir une liste) nécessaires à la réalisation de l'Etude sa (leur) documentation pour les seuls besoins de l'Etude.

La présente convention constitue pour la Chaire RESET une obligation de moyens et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

3.1 Locaux et frais afférents

L'Etude sera exécutée dans les locaux de la Maison de la Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne à Pessac.

Si les locaux mis à sa disposition sont aménagés, ils le seront aux frais de la Chaire RESET qui a sollicité l'aménagement. A l'expiration de la présente convention, les changements ou améliorations apportés aux locaux resteront, sans indemnités de reprise, la propriété de la PARTIE qui a mis les locaux à disposition.

Les frais de fonctionnement général des matériels et des frais d'infrastructure mis à la disposition de chacune des PARTIES sont à la charge de la PARTIE qui les utilise.

3.2. Personnel

Le personnel de chacune des PARTIES qui effectuera des travaux au titre de la présente convention conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif.

Chacune des PARTIES :

- continue d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle emploie et rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur, et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation en particulier).
- assure la couverture de son personnel en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.
- est civilement responsable pour les actes de son personnel et impose à son personnel de se conformer aux règles de discipline et de sécurité en vigueur dans les locaux où il est affecté.
- donne les instructions nécessaires à son personnel pour la bonne application des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT ET SUIVI DES RECHERCHES

L'étude scientifique est décrite dans l'annexe jointe (Annexe n°1) de la présente convention et en fait partie intégrante.

Les responsables scientifiques de l'Etude pour la Chaire RESET seront :

- Christophe BOUNEAU, Co-coordonateur et titulaire scientifique de la Chaire RESET
- Cyrille ABONNEL, Co-coordonateur de la Chaire RESET ;

Les correspondants scientifiques de l'Etude pour le Conseil départemental de la Dordogne seront :

- Jean-Philippe SAUTONIE, Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement du Conseil départemental,
- Caroline CHAINE, Chef de Service de l'Habitat du Conseil départemental.

Pour la bonne exécution de l'Etude, des réunions de travail auront lieu une fois par trimestre en Comité de Pilotage et en fonction des besoins pour les groupes de travail spécifiques de chaque thématique suivie dans les locaux du Conseil départemental de la Dordogne pour discuter des résultats obtenus et d'éventuelles modifications sur les travaux.

Aucune modification ne pourra avoir lieu sans l'accord des deux PARTIES.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu **qui sera rédigé par la Chaire RESET** et sera transmis au Conseil départemental de la Dordogne dans les 15 jours suivant la tenue de la réunion.

La Chaire RESET s'engage à remettre au partenaire un rapport final d'Etude en double exemplaires.

Par ailleurs, la Chaire RESET informera sans retard le Conseil départemental de la Dordogne de toute difficulté rencontrée, le cas échéant, dans la réalisation de l'Etude.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la présente convention est de 12 mois et entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des deux PARTIES prenantes de la convention.

Elle ne pourra être renouvelée que d'un commun accord entre les PARTIES et par voie d'avenant dûment signé par les PARTIES.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 9, 10, 11 et 12 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 Contribution

En contrepartie des engagements pris par le CEMMC dans le cadre de cette collaboration, le partenaire s'engage à verser à l'UBM une subvention d'un montant forfaitaire de 11.000 € qui sera versée de la manière suivante :

- 70 % à la signature de la présente convention,
- 30 % en fin de prestation au regard des rendus finaux des études commandées, soit en année N+1

6.2 Modalités de versement

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué par virement aux mains de l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sur le compte suivant et sur présentation de la facture afférente au moment signature de la convention:

Compte n° : 00001000010
Code banque : 10071
Code guichet : 33000
Clé RIB : 35
Domiciliation : Trésor Public Bordeaux

6.3 Date d'éligibilité des dépenses

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de signature par la dernière des deux Parties prenantes à la présente collaboration.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Sauf accord préalable écrit, chaque PARTIE s'interdit d'utiliser, de divulguer ou de mettre à disposition d'un Tiers les Informations Confidentielles qui lui ont été transmises.

Chaque PARTIE sera présumée avoir rempli l'obligation de confidentialité qui lui incombe au terme de la présente convention si elle prend les précautions dont elle use d'habitude pour empêcher la divulgation de ses propres Informations Confidentielles.

Les PARTIES s'engagent à limiter la diffusion des Informations Confidentielles aux seuls employés pour qui la connaissance de ces informations est nécessaire à l'accomplissement de la finalité de la convention. Ces employés sont tenus au respect de la présente convention.

Nulle autre personne ne pourra en prendre connaissance ou en obtenir copie, sauf après avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de la PARTIE émettrice.

Ce secret sera maintenu pendant une période de 12 mois au-delà de la fin ou de la résiliation de la convention afin de respecter la propriété industrielle, tant actuelle qu'à venir.

ARTICLE 8 : PUBLICATIONS

Toute publication ou communication d'informations, relatives aux Résultats de l'Etude, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les 24 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre PARTIE qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre PARTIE qui pourra modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des Résultats de l'Etude.

De telles modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre PARTIE pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande si des informations contenues dans la publication ou communication, doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Les PARTIES s'engagent à mentionner dans toute publication ou communication relative à l'Etude la contribution respective des PARTIES.

Les Informations Confidentielles ne seront mises à disposition, divulguées ou échangées conformément à la présente convention, que dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de la finalité de cette convention.

Les dispositions de cet article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs participant à l'exécution de l'Etude de produire un rapport d'activité à l'établissement dont ils relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance de thèses par les chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance étant organisée à huis clos chaque fois que nécessaire, de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Résultats, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle antérieurs ou extérieurs à la convention

Le Savoir-faire, les résultats et droits de propriété intellectuelle obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la présente convention sont leur propriété exclusive respective.

L'autre PARTIE ne reçoit aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle et le Savoir-faire correspondants, sauf accord contraire et exprès des PARTIES.

9.2 Propriétés des Résultats de l'Etude

Les Résultats de l'Etude appartiennent au CEMMC et au Département de la Dordogne selon les apports de chacun détaillés en annexes.

Si les Résultats de l'Etude sont susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de demande de brevet : les PARTIES disposeront d'un délai de trois mois pour décider de leur protection par la prise d'un ou plusieurs brevets.

Un règlement de copropriété sera alors établi dans les meilleurs délais entre les PARTIES.

ARTICLE 10 – RESILIATION

10.1 Résiliation pour non-exécution d'une obligation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

10.2 Résiliation par accord entre les PARTIES

A tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt de l'Etude, et le cas échéant des compensations dues à l'autre PARTIE par celle cessant la collaboration.

10.3 Rémunération due à UBM

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due au CEMMC correspondra au minimum aux travaux réalisés en conformité avec les termes de la présente convention, et, le cas échéant, aux prestations nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définis d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par le CEMMC dans le cadre de la présente collaboration et avant notification de résiliation.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Cession

Aucune des PARTIES ne pourra céder de quelque façon que ce soit les droits et les obligations issus de la présente convention sans le consentement préalable de l'autre PARTIE.

11.2 Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la convention.

11.3 Modifications

Aucune addition ou modification aux termes de la présente convention n'aura d'effet entre les Parties, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 13 - ANNEXE

Annexe 1 : reconduction de la convention de collaboration entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Chaire RESET 2019-2020.

Fait à Pessac en 2 exemplaires, le

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente de l'Université

Germinal PEIRO

Hélène VELASCO-GRACIET

ANNEXE 1

Reconduction de la Convention de Collaboration entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Chaire RESET 2019-2020



l) Approfondissements croisés sur le sujet de la précarité énergétique et des programmes d'aides portés par département

1. Valorisation du livrable de la première convention « Évaluation du programme d'aide départementale de 500 € dédié aux propriétaires occupants »

- Corrections et adaptation du livrable en vue de sa diffusion aux EPCI et aux différents élus concernés par la question.

2. Approfondissement de la dimension sociologique du programme d'aide à la pierre

- Proposition d'approche sociologique sur la perception des aides portées par le Département auprès des individus concernés (sous couvert d'avoir accès aux listes des bénéficiaires).

➔ 1 Livrable type « rapport d'étude » est prévu pour répondre à cette convention.

II) Habitat et populations en centre-bourg

1. Analyse générale des centres bourgs en Dordogne

- Examiner les centres bourgs départementaux et sélectionner un échantillon d'étude représentatif en accord avec les services du Conseil Départemental.

2. Vacance du bâti : approche auprès des propriétaires

- Analyse des profils sociaux des propriétaires en centre-bourg et identification des difficultés, contraintes les menant à laisser leurs logements vacants.
- Proposition de portraits sociologiques de propriétaires en centre-bourg.

3. Focus qualitatif sur les populations en centre-bourg

- Analyse qualitative des populations rurales par l'élaboration d'« itinéraires » conduisant à investir ou quitter les centres bourgs étudiés.
- Portrait et analyse de « réussites » d'installation pérenne en centre-bourg

➔ Un livrable type « rapport d'étude » est prévu pour répondre à ce volet de la convention. Il pourra éventuellement apparaître sous la forme d'une partie du volet I.

III) Diagnostic de l'autoconsommation en Dordogne

1. Poursuite et approfondissement du diagnostic débuté durant la première convention

- Mise en place par la chaire RESET d'une base de données dynamique accessible aux acteurs départementaux en vue de contribuer à l'élaboration d'une cartographie multi-énergies du territoire.

2. Poursuivre l'approche qualitative des formes et des dynamiques organisationnelles de l'autoconsommation en Dordogne

- Intégrer aux recherches une approche sur la consommation bois-bûches en prenant contact avec Fibois Nouvelle-Aquitaine.
- Intégrer une approche qualitative sur les bâtiments à fort potentiel d'autoconsommation multi-énergies de type Ehpad.

➔ 1 livrable type « rapport étude » et la création d'une base de données dynamiques sont prévus pour répondre à ce volet de la convention.

IV) Mise en place d'un groupe prospective

Dans le cadre de ces travaux, la chaire RESET mènera une fois par mois à compter de février 2020, un groupe de réflexion prospective pour mettre en synergie et élargir les différents travaux menés au sein de la présente convention. Ces approfondissements s'inscrivent dans la trajectoire de l'attractivité économique, technologique et plus généralement sociétale du département de la Dordogne.

La présence d'un membre du Conseil Départemental durant ces réunions permettra de renforcer le suivi et l'approfondissement des travaux de la convention en plus des différents Comités de Pilotage qui irrigueront l'année.

→ Les réunions en question constituent la réponse à ce volet de la convention. Un document type « Bilan » viendra compléter l'ensemble.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-111 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Subvention au fonctionnement des 13 aires d'accueil
pour les gens du voyage en Dordogne.
Conventions de subventionnement 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal PROTANO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-111 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Subvention au fonctionnement des 13 aires d'accueil
pour les gens du voyage en Dordogne.
Conventions de subventionnement 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

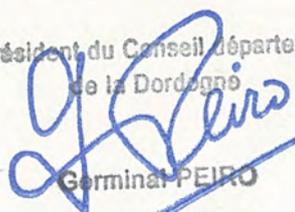
ALLOUE une subvention, d'un montant de 194.875,15 € pour l'aide au fonctionnement des 13 aires d'accueil pour les gens du voyage en Dordogne.

APPROUVE les 8 conventions ci-annexées,

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), aire de Bergerac - Annexe 1,
- Communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL), aire de Montpon-Ménéstérol - Annexe 2,
- Communauté de communes du Pays Foyen (CCPF), aire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt - Annexe 3,
- Communauté de communes du Périgord Ribérais (CCPR), aire de Ribérais - Annexe 4,
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord (CCIVSP), aire de Saint-Astier - Annexe 5,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir, aire de Sarlat-la-Canéda - Annexe 6,
- Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCDFB), aire de Siorac-en-Périgord - Annexe 7,
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP), aires de Boulazac, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Trélissac et Razac-sur-l'Isle - Annexe 8.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) sise Tour Est - CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex, représentée par le Président, M. Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Bergerac de 36 places

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 36 places X 12 mois = 28.611,36 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,

- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

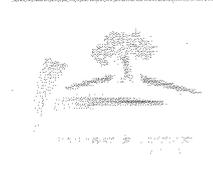
en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,

Germinal PEIRO

Frédéric DELMARÈS



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL)
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL) sise 4 B rue, du Maréchal Joffre - 24700 MONTPON-MÉNESTÉROL, représentée par le Président, M. Jean-Paul LOTTERIE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 - 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Montpon-Ménéstérol de 20 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 20 places X 12 mois = 15.895,20 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,

- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
Isle Double Landais,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Paul LOTTERIE



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté de communes du Pays Foyen (CCPF)
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de communes du Pays Foyen (CCPF) sise 2, avenue Georges Clemenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH, représentée par le Président, M. David ULMANN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2013, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

3,2 places sur 16 sont financées dans le cadre de cette convention.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 3,2 places * X 12 mois = 2.543,23 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

*A noter :

L'aire offre au total 16 places. Depuis sa mise en service, le Département de la Dordogne participe à hauteur de 1/5^{ème} soit 3,2 places.

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, située en Dordogne, est membre de la Communauté de communes du Pays Foyen en Gironde.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Co-contractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Co-contractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Co-contractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
du Pays Foyen,
le Président,

Germinal PEIRO

David ULMANN



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR)
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR) sise 11, rue Couleau - BP 10 - 24600 RIBERAC, représentée par le Président, M. Didier BAZINET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2013 - n° 2013-12, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du Gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens du voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Ribérac de 20 places.

Le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 prévoit une réduction de 8 places de l'aire d'accueil qui comptera donc 12 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Le montant de l'aide versée en 2020 est maintenu, pour la deuxième année consécutive, pour une capacité de 20 places.

En contrepartie, il a été demandé au Cocontractant d'engager dès 2020 les démarches afin que les prescriptions et préconisations du Schéma soient suivies d'effets.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 20 places X 12 mois = 15.895,20 €

Le versement de cette aide est le suivant :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Co-contractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),

- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma, à savoir :
 - réduire la capacité de l'aire d'accueil à 12 places et la réhabiliter,
 - aménager 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit un total de 10 places et permettre une scission du groupe familial présent sur l'aire d'accueil,
 - réaliser 2 logements adaptés, soit en construction neuve, en réhabilitation et/ou par mobilisation du parc existant.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
du Périgord Ribéracois,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier BAZINET



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté de communes Isle, Vern et Salembre en Périgord (CCIVSP)
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de communes Isle, Vern et Salembre (CCIVSP) en Périgord sise BP 6 - 24110 SAINT-ASTIER, représentée par le Président, M. Jacques RANOUX, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2014, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Saint-Astier de 24 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 24 places X 12 mois = 19.074,24 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,

- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Co-contractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Co-contractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
 - le représentant de l'Etat,
 - le représentant du Conseil départemental,
 - l'Education Nationale,
 - la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
 - la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
 - les membres des associations représentant les gens du voyage,
 - les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
 - l'équipe gestionnaire de l'équipement,
 - les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
 - toutes autres personnes ressources.
- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Co-contractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
Isle, Vern et Salembre en Périgord,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques RANOUX



Convention de subventionnement 2020
entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sarlat - Périgord Noir
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sarlat - Périgord Noir sis Le Colombier - 24200 SARLAT-LA-CANEDA, représenté par le Président, M. Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil intercommunautaire du 24 février 2014, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommé « le Cocontractant »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Sarlat-la-Canéda de 32 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 32 places X 12 mois = 25.432,32 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil,
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,

- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement Intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
 - le représentant de l'Etat,
 - le représentant du Conseil départemental,
 - l'Education Nationale,
 - la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
 - la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
 - les membres des associations représentant les gens du voyage,
 - les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
 - l'équipe gestionnaire de l'équipement,
 - les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
 - toutes autres personnes ressources.
- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023. Il est notamment préconisé l'aménagement de 2 terrains locatifs familiaux afin de permettre à des familles sédentarisées sur l'aire de se reloger pour redonner à l'aire d'accueil sa fonction initiale d'accueil des gens du voyage de passage.

Article 7 : Actions de communication

Le Co-contractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale
Sarlat - Périgord Noir,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Jacques de PERETTI



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB)
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCDFB) sise Mairie - Place de Jean Ladignac - 24220 SAINT-CYPRIEN, représentée par le Président M. Michel RAFALOVIC, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 77.1015.2015 assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aire d'accueil à Siorac-en-Périgord de 30 places.

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 30 places X 12 mois = 23.842,80 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil
- le budget d'investissement de l'aire d'accueil,
- le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage,

- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif,
- le Compte Rendu des Comités de Pilotage (COPIL),
- un rapport écrit, d'une page maximum, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir l'aire en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023. Il est prescrit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux afin de permettre à des familles sédentarisées sur l'aire de se reloger pour redonner à l'aire d'accueil sa fonction initiale d'accueil des gens du voyage de passage.

Article 7 : Actions de communication

Le Cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel RAFALOVIC



Convention de subventionnement 2020
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
et le Département de la Dordogne
pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sise 1, boulevard Lakanal - BP 70171 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représentée par le Président, M. Jacques AUZOU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° DD096-2014 assurant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Ci-après dénommée « le Cocontractant »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne (SDAHGV), co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018-2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens de Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement, allouée par le Département, est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel des aires d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes.

En contrepartie du versement de cette aide, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil

Aires d'accueil à :

- Boulazac de 16 places,
- Chancelade de 8 places,
- Coulounieix-Chamiers de 24 places,
- Marsac-sur-l'Isle de 8 places,
- Razac-sur-l'Isle de 8 places,
- Trélissac de 16 places.

Le nombre total de places éligibles est donc de 80 places.

L'aménagement des aires doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2020.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :

66,23 € X 80 places X 12 mois = 63.580,80 €

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 %, constituant une avance, au 1^{er} janvier de l'année ou à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année, constituant le solde de l'aide financière, au vu du bilan fourni par le Cocontractant : bilan de gestion des aires de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel des aires d'accueil

Le Cocontractant s'engage à fournir, chaque année, au Président du Conseil départemental, les pièces justificatives suivantes :

- le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours),
- le budget de fonctionnement des aires d'accueil
- le budget d'investissement des aires d'accueil,
- les Règlements intérieurs, les modalités de gestion et de gardiennage,
- les projets socio-éducatif et leur bilan quantitatif et qualitatif,
- les Comptes Rendus des Comités de Pilotage (COFIL),
- un rapport écrit, explicitant le déroulement de l'année n,
- tout élément d'information susceptible de permettre aux Services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'EPCI s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Obligations du Cocontractant

- Accompagnement social de la population accueillie

Le Cocontractant s'engage à assurer un accompagnement social des personnes accueillies sur l'aire.

Il doit remettre à la personne, ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du Cocontractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants. Ce document devra mentionner la participation demandée par le Cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le Cocontractant s'engage à maintenir les 6 aires en bon état.

- Comité de pilotage pluridisciplinaire annuel

Le Cocontractant s'engage à mettre en place un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- les équipes gestionnaires de l'équipement,

- les opérateurs des projets socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.
- Engager les démarches afin de mettre en œuvre les prescriptions et préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2018-2023.

Article 7 : Actions de communication

Le Co-contractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Périgueux,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques AUZOU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-112 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

SOLIHA Dordogne-Périgord.

Subvention de fonctionnement 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 6 (Les Administrateurs de SOLIHA Dordogne-Périgord).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-112 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
SOLIHA Dordogne-Périgord.
Subvention de fonctionnement 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

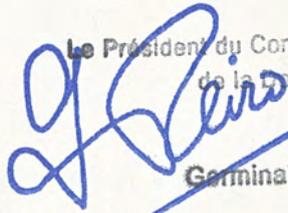
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000 € à SOLIHA Dordogne-Périgord, pour l'année 2020, répartie comme suit :

- 167.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2020,
- 133.000 € au titre du salaire du Directeur mis à disposition par le Département.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONVENTION

Année 2020

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20 du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

SOLIHA Dordogne-Périgord sise 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24001 PERIGUEUX Cedex, (n° SIREN 380395707), représenté par la Présidente, Mme Nicole GERVAISE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 28 mai 2015,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord a pour objet :

- d'apporter directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux Propriétaires ou Occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment celles des personnes peu fortunées,

- d'exercer par tous les moyens, en particulier d'information, une action en vue de la restauration et l'équipement immobilier existant,

- d'assurer le logement ou le relogement individuel ou définitif des personnes sans abri, mal logées, ou méritant d'être secondées sur le plan social :

● en aménageant, ou éventuellement édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte, ou celui de toute personne publique ou privée, des locaux ou immeubles nécessaires à cet effet,

● éventuellement en prenant à bail, Gérant ou Acquéreur, de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation.

- de contribuer par son action dans le cadre de l'habitat à la promotion sociale des plus défavorisés,

- de conduire toutes les études et les actions contribuant à l'aménagement des quartiers pour le compte des personnes de droit public et notamment des Collectivités locales.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association afin de mener à bien le suivi d'opérations spécifiques que les Collectivités peuvent lui confier, en matière d'accompagnement des publics fragiles sur les thématiques principales de la précarité énergétique, de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et du logement dégradé. Par ailleurs, le Département de la Dordogne a chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de la mise en œuvre de missions sociales.

Elle prend également en compte la mise en application des dispositions de la Loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 sur le principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de Structures associatives.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 300.000 € à SOLIHA Dordogne-Périgord au titre de son fonctionnement et du principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de Structures associatives applicable à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 167.000 € pour le fonctionnement de SOLIHA,
- 133.000 € pour le salaire de mise à disposition du Directeur par le Département. Cette participation peut être réajustée dans le courant de l'année en fonction des grilles salariales en vigueur.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement (167.000 €), soit 83.500 €, versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % de la subvention de fonctionnement, soit 66.800 €, versé fin juin 2020,
- solde de 10 % de la subvention de fonctionnement et le montant du salaire du Directeur, soit 149.700 €, sur présentation du Bilan financier de l'Exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un Bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des Bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nicole GERVAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-113 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Dordogne (ADIL 24).

Subvention de fonctionnement 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 10 (Les Administrateurs de l'ADIL 24).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-113 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.
Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Dordogne (ADIL 24).
Subvention de fonctionnement 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

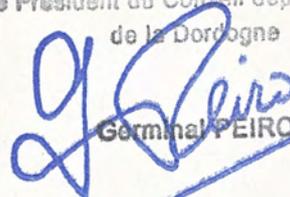
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant de 180.050 € à l'ADIL 24, au titre de l'année 2020.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONVENTION

Année 2020

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, (n° SIREN 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

Préambule :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public, que l'Association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'Association a également pour objet le traitement des informations en retour sur la demande exprimée par le public et la diffusion, sous réserve du respect du secret statistique, à tous les intéressés, notamment aux Pouvoirs publics et aux Elus.

L'Association a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association ADIL 24.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention totale de 180.050 € à l'ADIL 24 dont 100.050 € au titre de son fonctionnement et au titre de la prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % versé fin juin 2020,
- solde de 10 % sur présentation du Bilan financier de l'Exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'ADIL 24,
la Présidente,

Nicole GERVAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-114 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Participation au budget du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS)
et convention de mise à disposition de services et moyens au profit du SMOLS.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-114 du 7 février 2020

Politique Départementale de l'Habitat.

Participation au budget du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS)
et convention de mise à disposition de services et moyens au profit du SMOLS.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-6561.9	
Crédits de paiement votés	14.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2019-8 et n° 2019-9 du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS),

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-160 du 29 mars 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

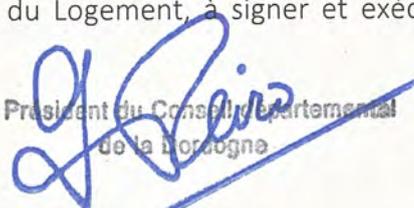
INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de 14.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6561.9.

ACCORDE une participation du Département au budget du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) au titre de l'année 2020 pour un montant de 14.000 €.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services et de moyens entre le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS), ci-annexée.

AUTORISE Mme Marie-Claude VARAILLAS, Vice-présidente chargée du Logement, à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-114 du 7 février 2020

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES COÛTS,
DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
AU PROFIT DU
SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL (SMOLS)

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE, ayant son siège sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 24016 PERIGUEUX, représenté par Mme Marie-Claude VARAILLAS agissant en sa qualité de Vice-Présidente en charge du Logement, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après, dénommé : « le Département »,

ET

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du syndicat mixte, autorisé à ratifier la présente convention en vertu de la délibération du Comité syndical n°

Ci-après, dénommé : « le SMOLS ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, le Département et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CAGP) ont délibéré favorablement pour fusionner les 2 offices publics OPH « Grand Périgueux Habitat » et OPH « Dordogne Habitat » en un seul office OPH « Périgord Habitat » au 1^{er} janvier 2020. Un Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) a donc été créé, afin d'exercer la compétence de collectivité de rattachement de bailleur social et de contribuer à une planification stratégique, à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat social.

La création de cette structure, a été entérinée par arrêté préfectoral n°24-2019-07-05-001 du 5 juillet 2019.

Le siège du Syndicat sera situé dans des locaux appartenant au Département sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24016 PERIGUEUX.

En vue de limiter au maximum les frais d'administration du SMOLS tout en lui permettant de démarrer et de fonctionner dans les meilleures conditions possibles, il a été décidé de mettre à sa disposition des personnels y compris de direction, des moyens matériels et des services.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités et les conditions financières de cette mise à disposition.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Comme indiqué ci-dessus, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition de personnels, de services et de matériels au SMOLS.

Elle est notamment régie et conclue dans le cadre des dispositions :

Des articles L1111-1, L1111-2, L 1111-4, L 3121-17 alinéa 1^{er}, L 3131-1 à 6, L 3211-1, L 3211-2, L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, par les articles L 5721-1 et s, L 5721-9 du même code.

De la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Des articles 61 et suivants de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Du décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES MOYENS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

Article 2.1 Mises à dispositions partielles de services

Le Département met à disposition partielle du SMOLS une partie des services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable pour en assurer la direction et le suivi technique, administratif et financier.

Le Département met également à disposition du SMOLS une partie d'autres services, afin que ceux-ci apportent une contribution technique à l'action du SMOLS :

- Contribution du Service des Affaires Juridiques en matière de conseil et assistance juridique ;
- Contribution de la Direction des Affaires Financières (DAF) et de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) afin d'assurer l'assistance pour le budget du Syndicat ;
- Contribution de la Direction de la communication pour la conception, réalisation, le suivi et l'impression d'éventuels moyens de communication, ainsi que l'aide à l'organisation d'éventuelles manifestations que le SMOLS serait amené à organiser.

Les agents départementaux continueront à percevoir du Département leur rémunération principale et éventuellement accessoire. Ils ne pourront percevoir aucun complément de rémunération du SMOLS.

Article 2.2 Mises à disposition partielle de moyens matériels

1- Locaux et mobilier

Aucun local particulier ni mobilier n'est dédié au SMOLS ; les contributions des services s'effectueront sur leur lieu de travail habituel.

2- Véhicules

Aucun véhicule n'est dédié au SMOLS ; les contributions des services s'effectueront avec les véhicules du Département.

3- Matériels informatiques et de téléphonie

Aucun matériel n'est dédié au SMOLS ; les contributions des services s'effectueront avec les moyens du Département.

4- Fournitures et consommables

Le Département met également à disposition du SMOLS les fournitures et consommables nécessaires à son activité administrative.

La mise à disposition partielle des services visés ci-dessus aux articles 2.1 et 2.2 est estimée à une valeur maximale de trente mille euros par an (30 000 € annuel).

Si les besoins du SMOLS devaient l'amener à une utilisation accrue des services du Département en sorte que l'estimation maximale ci-dessus s'avèrerait insuffisante, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir d'un avenant comportant revalorisation du montant des sommes à rembourser par le Syndicat.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 05 SEPTEMBRE 2019 date des délibérations du Comité syndical constatant son installation et adoptant diverses mesures liées à son activité.

En effet, les parties conviennent que la présente convention prend effet rétroactivement à compter du 05 SEPTEMBRE 2019.

Elle pourra ensuite être renouvelée par expresse reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect d'une des clauses des présentes, le Département pourra résilier unilatéralement un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet qui sera adressée au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département peut mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La mise à disposition pourra prendre fin, totalement ou partiellement, à la demande de l'une ou l'autre des parties à la présente convention, ou de l'un des agents mis à disposition.

Lorsque la fin de la mise à disposition est demandée par l'une des parties à la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie, ainsi que les agents intéressés par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Lorsque la fin de la mise à disposition est sollicitée par les agents ou l'un des agents, il(s) doit (vent) en aviser les parties à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour le cas où l'un des agents mis à disposition demanderait qu'il soit mis fin à la convention, les parties pourront convenir que la résiliation n'affecte que la partie de la convention relative à la mise à disposition de l'agent concerné et, convenir de nouvelles modalités conventionnelles.

Le délai de préavis de trois mois pourra être réduit d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

En cas de faute disciplinaire caractérisée, établie dans le cadre des procédures réglementaires, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition des agents.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 6 – RESOLUTION DES LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à PERIGUEUX, le .

Pour le Département et par délégation,
La Vice-Présidente en charge du Logement,

Marie-Claude VARAILLAS

Pour le SMOLS,
Le Président

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-115 du 7 février 2020

Budget annexe.
Parc départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel LAJUGIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS	Bruno LAMONERIE	pouvoir à	Annie SEDAN
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-115 du 7 février 2020

Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif 2020 du Parc départemental qui s'équilibre à 10.441.820 € et se décompose ainsi qu'il suit :

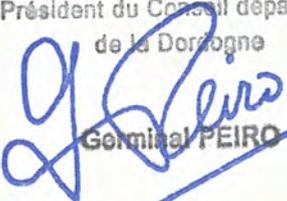
◆ Section d'investissement	:	1.725.000 €
◆ Section de fonctionnement	:	8.716.820 €

FIXE les barèmes du Parc départemental (Cf. annexe jointe), et leur date d'application au 1^{er} janvier 2020, pour :

- ◆ les clients non assujettis à la TVA, pour les services départementaux,
- ◆ les clients assujettis à la TVA, pour les tiers et les autres collectivités.

DIT que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les tarifs du Parc départemental qui ne figureraient pas dans ces barèmes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-115 du 7 février 2020.

BARÈMES DU PARC DEPARTEMENTAL

Barèmes pour les clients non assujettis à TVA (Services Départementaux)

- Location de matériel :
 - Véhicules de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) et du Conseil départemental : charges fixes avec assurance et charges variables avec entretien et carburant,
 - Véhicules du siège du Conseil départemental (propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR), du Village de l'Enfance, de la Bibliothèque départementale) : charges variables avec entretien, y compris carburant,
- Interventions du laboratoire
- Travaux routiers
- Main d'œuvre atelier

Location

Client DPRPM et CD

Barème 2020

Charges fixes avec assurance

Charges variables avec entretien et carburant.

Véhicule Parc Tourisme PT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Twingo-C1-C2	PT0 PT1	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
Clio-C3	PT2 PT3	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
Mégane-C4	PT4 PT5	Mois	194	Km	0,09	Mois	252	Km	0,12
Laguna-C5	PT6	Mois	232	Km	0,11				
C6-508	PT7 PT8 PT9	Mois	388	Km	0,10				

Véhicule Parc Mono-space PM		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PM0 PM1	mois							
C3Picasso-modus	PM2 PM3	mois	340		0,152				
Scénic-C4Picasso	PM4 PM5 PM6								
Espace-C8	PM7 PM8 PM9	mois	630		0,180				

Véhicules Parc Utilitaires PU	
	PU0
Kangoo-Berlingo	PU1
Jumpy	PU2
Trafic	PU3
	PU4
Master tôlé	PU5
Fourgon benne	PU6
Fourgon gros vol. avec hayon	PU7
	PU8
Fourgon nacelle	PU9

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	190	Km	0,180
Mois	235	Km	0,200
Mois	235	Km	0,200
Mois	270	Km	0,230
Mois	306	Km	0,330
Mois	530	km	0,298
Mois	1100	km	0,400

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	247	Km	0,234
Mois	306	Km	0,260
Mois	306	Km	0,260
Mois	351	Km	0,299
Mois	398	Km	0,429

VL Laboratoire analyse LU/LX	
Kangoo-Berlingo	LU1
Kangoo motricité renforcée	LU2
Trafic tôlé	LU3
Trafic motricité renforcée spécifiquement aménagé	LU4
Fourgon Master tôlé	LU5
Duster	LX1

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	251	Km	0,157
Mois	312	Km	0,170
Mois	328	Km	0,177
Mois	415	Km	0,195
Mois	338	Km	0,190
Mois	222	Km	0,10

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Utilitaire Parc Transport de Personnes PP	
	PP0
Kangoo VP	PP1
Jumpy VP	PP2
Trafic VP	PP3
	PP4

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	190	Km	0,145
Mois	285	Km	0,200
Mois	285	Km	0,200

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	247	Km	0,189

Utilitaire Tous-Terrains 4X4 PX	
Kangoo motricité renforcée	PX0
Kangoo 4X4 et Duster	PX1
Jumpy 4X4	PX2
Trafic 4X4	PX3
	PX4
Master 4X4	PX5
	PX6

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	235	Km	0,220
Mois	276	Km	0,240
Mois	418	Km	0,260
Mois	418	Km	0,260
Mois	490	Km	0,280

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Véhicules Electriques PE	
Petit utilitaire type "kangoo"	PE1
Petite urbaine type "C.zéro"	PE4

Location Permanente		
	T.Fixe	T.Variable
Mois	534	sans TV
Mois	380	sans TV

Véhicule Cyclomoteur PC	
Cyclomoteur 50cc	PC1

Location Permanente		
	T.Fixe	T.Variable
Mois	94	sans TV

Camions	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Camion des berges	C40
Bibliobus	C42
Gravillonneur gravitaire	C81
Gravillonneur hydro	C83

Location Permanente				
	T.Fixe		T.Variable	
Mois	430	Km	0,49	
Mois	430	Km	0,83	
Mois	530	Km	1,16	
Mois	893	Km	1,53	
Mois	2 540	Km	1,53	
Mois	60	Km	0,70	
Mois	97			
Mois	130			

Location Temporaire				
	T.Fixe		T.Variable	
Mois	559	Km	0,64	
Mois	559	Km	1,08	
Mois	689	Km	1,51	
Mois	1161	Km	1,99	
Mois	126			
Mois	169			

Matériel de VH	
Saleuse trémie P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D20
Lame biaise ou rabot P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D24
Lame lourde ou biraclage P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D25
Pneus cloutés P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	C90
Radio	R10

Location Permanente				
	T.Fixe		T.Variable	
	4 112			
Forfait	2 467			
Forfait	1 645			
	900			
Forfait	540			
Forfait	360			
	2 450			
Forfait	1 470			
Forfait	980			
	2 300			
Forfait	1 380			
Forfait	920			
An	PM			

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	420			Mois	546		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	111			Mois	144		
Tracteur<65cv	E59	Mois	404			Mois	525		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1 374			Mois	1 786		
Super épareuse	S63	Mois	1 325			Mois	1 723		
Pelle rétro sur tracteur	S65	Mois	440						
Petit lamier	S69	Mois	147						
Cureuse de saignée	S67	Mois	147						
Porte outil + épareuse + faucheuse sous glissière	E70	Mois	2 800						
Faucheuse sous glissières sur porte outil	E7A	Mois	90						
Pelle rétro sur porte outil	E7B		PM						
Brosse de désherbage	E7C	Mois	147						

Divers		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Broyeuse de branche BDB05	B12	Mois	624						
Broyeur 180/200	B1A	Mois	1 306			Jour	232		
Broyeur 120/140	B1B	Mois	850						
Robot pente + rogneuse	R2	Mois	1500						
Remorque en subdivision	E23	Mois	50						
Remorque Berges	E24	Mois	653						
Balayeuse semi portée tract	E27	Mois	84						
Balayeuse SETRA	E28	Mois	150						
Cylindre sans remorque	L13		PM			Jour	PM		
Remorque pour cylindre	L14		PM			Jour	PM		
Compresseur elect sub	P05	Mois	7,20						
Compresseur therm sub	P06	Mois	13,00						
Bateau des berges et remorque	BA1	Mois	204						
Drone	D1	j	500						

Location

Client Département Services du siège du CD

Véhicules propriété du LDAR, Village de l'Enfance, Bibliothèque départementale
Charges variables avec entretien (y compris carburant)

Véhicules CG entretien		Unité TF	Unité TV	Permanent	
				TF	TV
VL clio C3 berlingo	CG1	mois	Km	50	0,100
VL mégane 308	CG2	mois	Km	50	0,120
VL C5 laguna	CG3	mois	Km	50	0,152
Fourgon trafic / jumpy	CG4	mois	Km	50	0,140
Fourgon master	CG5	mois	Km	50	0,180

Laboratoire

Client Département
Barème 2020

Code Prix	Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. (€)
MOE	Main-d'œuvre technicien laboratoire	h	51,00
JCAE	Chargé d'affaire pour assistance technique ou étude	j	425,00
DEPE	Déplacement	u	132,00
TEE	Teneur en eau	u	8,00
AGSE	Analyse granulométrique par tamisage O/D	u	85,00
AGGE	Analyse granulométrique par tamisage d/D	u	60,00
APE	Aplatissement (gravillons)	u	25,00
EPE	Essai de propreté (gravillons)	u	30,00
PIPIE	Essai Proctor + I.P.I.	u	160,00
PVNCE	Variation Proctor + C.B.R.	u	320,00
PVME	Variation Proctor modifié	u	350,00
VBE	Essai au bleu de méthylène (V.B. 0/2)	u	82,00
VBSE	Valeur au bleu d'un sol (V.B.S.)	u	92,00
LATE	Détermination des limites d'Atterberg	u	180,00
ESE	Equivalent de sable	u	80,00
LAE	Essai Los Angeles (L.A.)	u	130,00
MDE	Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	150,00
PLAE	Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2 j	250,00
DEFE	Mesure de déflexions à la poutre	1/2 j	210,00
PC	Pénétromètre carotteur	1/2 j	600,00
PLE	Essai pénétromètre léger (panda)	1/2 j	215,00
MVAE	Mesure de la masse volumique apparente des matériaux en place (gamma densimètre)	1/2 j	250,00
TEEE	Teneur en eau des émulsions	u	65,00
PCE	Prélèvement de carottes sur enrobés (Ø150)	u	58,00
PHYE	Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	26,50
MACE	Mesure de la macrotecture	1/2 j	180,00
LMTE	% de liant dans matériaux traités aux liants hydrocarbonés	u	195,00
MEE	Moule en carton pour éprouvette béton (16x32 cm)	u	4,30
EACE	Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	5,20
CEE	Confection éprouvette	u	13,50
SEE	Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	21,00
SCE	Sciage chaussée avant sondages y compris MO	J	250,00
TPCE	Location mini-pelle avec chauffeur	h	sur devis
CAME	Location camion avec chauffeur	h	sur devis

Travaux
Client Département
Barème 2020

I - SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	2,80 €
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenaillage	m ²	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

MARQUAGE ROUTE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

Rmq : Peinture 3M AWP VNTP : +90%

REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux machine	m ²	2S01	10,50 €		
- Blanc					
- Couleur	m ²	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabattement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel	m ²	2S05	17,40 €		
- Blanc					
- Couleur	m ²	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
				Blanc	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m2				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m ²	m2	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m ²	m2	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m ²	m2	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabattement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m2	2S40	58,00 €
5 kg/m ²	m2	2S41	65,00 €
6 kg/m ²	m2	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures l1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréflichissants sur bordures	U	2B02	31,50 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléchissante	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

II - ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

A - TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

B - TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires longueur de 0 à 200 ml :							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
longueur de 200 à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
longueur supérieure à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plus value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		

Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €	 	
Protection type Primus	U	GN29	3 370,00 €	TN 29	3 610,00 €		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €	 	
+Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €	 	
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €	 	
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €	 	
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €	 	
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €	 	
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €	 	
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €	 	
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €	 	
Froun/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €	 	 	 	
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €
Four/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glissière sur garde-corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS	 	 	 	
Pose glis. démontable, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS	 	
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €	 	 	 	
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €	 	 	 	
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €	 	 	 	
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €	 	 	 	
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép., fin file écran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €	 	

Repose fin de file écran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €	 	
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1W	98,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	57,00 €				

C – REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissières et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €	 	
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €	 	
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €	 	
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €	 	
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR10	6,60 €
Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR11	9,70 €
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2 m + dièdres ordinaires							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €	 	
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €	 	
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €	 	
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €	 	
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €	 	
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €	 	
+value dépose extr enterrée,queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €	 	
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €

Fourniture et pose écran moto								
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €			
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €			
Diedres HI	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €	
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €	
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €	
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €	
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €			
Fourn/pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €	
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €			
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37	12,80 €
	GS2	ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38	16,00 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €	
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS	
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €	

D - REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

E - POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

F - POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose pann. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose pann; supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose pann. Diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose pann; directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotement panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agglomération	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €

CURAGE DE FOSSES : 1100 - 1200 - 1300 - 1400

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 pré-gravillonné	M ²	1706	devis
Déblais meuble	M ³	1707	

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE : 5100 - 5200

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'emulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE : 6100 - 6200 - 6300**6100 - Nacelle**

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

6200 - Tracteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

6300 - Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

PONTAGE DE FISSURES : 8000

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures (Signalistion à la charge des UA)	ML	8001	1,75 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

ACTIVITES ABRIS BUS

Désignation	Unité	Code	PU
Nettoyage abris-bus (6 interventions/an)	an	AB02	22 980,00 €
Affichage abris-bus (prix à l'affiche)	U	AB03	7,10 €
Remplacement glace abri bois	U	AB04	Devis
Remplacement glace abri standard	U	AB05	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri standard	U	AB06	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri bois	U	AB07	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri standard	U	AB08	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri bois	U	AB09	Devis
Démontage abri standard	U	AB10	700,00 €
Démontage abri bois	U	AB11	900,00 €
Remontage abri standard sans massif	U	AB12	Devis
Remontage abri bois sans massif	U	AB13	Devis
Remontage abri standard avec massif	U	AB14	1 800,00 €
Remontage abri bois avec massif	U	AB15	2 500,00 €
Réparation toiture Abrisbus Bois	U	AB16	Devis

Prestations d'atelier
 Client Département
 Barème 2020 TTC

Désignation	Unité	Code	PU
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

Comptage routier

Désignation	Unité	Code	PU
Pose et dépose d'un compteur routier "tournant"	U	CP01	140,00
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP02	devis
Alimentation trimestrielle de la base de donnée du comptage tournant	U	CP10	2 000,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	PU
Visites quadrimestrielles	U		5 330,00
Première intervention de dépannage	U		230,00
Réalisation boucles détection	U		devis
Interventions spécifiques	U		devis

Barèmes pour les clients assujettis à la TVA (Tiers et autres Collectivités)

- Location de véhicules légers
- Interventions du laboratoire
- Travaux routiers
- Main d'œuvre atelier

LOCATION DE VEHICULES
 Clients assujettis à la TVA
Barème 2020

Charges fixes avec assurance
 Charges variables avec entretien et carburant.

Véhicule Parc Tourisme PT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe HT		T.Variable		T.Fixe HT		T.Variable	
Twingo-C1-C2	PT0	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
	PT1								
Clio-C3	PT2	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
	PT3								
Mégane-C4	PT4	Mois	194	Km	0,09	Mois	252	Km	0,12
	PT5								
Laguna-C5	PT6	Mois	232	Km	0,11				
C6-508	PT7	Mois	388	Km	0,10				
	PT8								
	PT9								

Laboratoire
 Clients assujettis à la TVA
 Barème 2020

Code Prix	Désignation des interventions par type d'activité	Unité	PU (€)
MOE	Main-d'œuvre technicien laboratoire	h	51,00
JCAE	Chargé d'affaire pour assistance technique ou étude	j	425,00
DEPE	Déplacement	u	132,00
TEE	Teneur en eau	u	8,00
AGSE	Analyse granulométrique par tamisage O/D	u	85,00
AGGE	Analyse granulométrique par tamisage d/D	u	60,00
APE	Aplatissement (gravillons)	u	25,00
EPE	Essai de propreté (gravillons)	u	30,00
PIPIE	Essai Proctor + I.P.I.	u	160,00
PVNCE	Variation Proctor + C.B.R.	u	320,00
PVME	Variation Proctor modifié	u	350,00
VBE	Essai au bleu de méthylène (V.B. 0/2)	u	82,00
VBSE	Valeur au bleu d'un sol (V.B.S.)	u	92,00
LATE	Détermination des limites d'Atterberg	u	180,00
ESE	Equivalent de sable	u	80,00
LAE	Essai Los Angeles (L.A.)	u	130,00
MDE	Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	150,00
PLAE	Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2 j	250,00
DEFE	Mesure de déflexions à la poutre	1/2 j	210,00
PC	Pénétromètre carotteur	1/2 j	600,00
PLE	Essai pénétromètre léger (panda)	1/2 j	215,00
MVAE	Mesure de la masse volumique apparente des matériaux en place (gamma densimètre)	1/2 j	250,00
TEEE	Teneur en eau des émulsions	u	65,00
PCE	Prélèvement de carottes sur enrobés (Ø150)	u	58,00
PHYE	Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	26,50
MACE	Mesure de la macrotecture	1/2 j	180,00
LMTE	% de liant dans matériaux traités aux liants hydrocarbonés	u	195,00
MEE	Moule en carton pour éprouvette béton (16x32 cm)	u	4,30
EACE	Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	5,20
CEE	Confection éprouvette	u	13,50
SEE	Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	21,00
SCE	Sciage chaussée avant sondages y compris MO	J	250,00
TPCE	Location mini-pelle avec chauffeur	h	sur devis
CAME	Location camion avec chauffeur	h	sur devis

Travaux
Clients assujettis à la TVA
Barème 2020

I - SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	287,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	336,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	403,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	450,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	83,60 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	407,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	484,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	40,80 €
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	2,60 €
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,50 €
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,30 €
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,80 €
Effaçage par rabotage ou grenaillage	m ²	2P14	29,60 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	153,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	408,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	1,90 €

MARQUAGE ROUTE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€) HT	Code	P.U. (€) HT
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,54 €	2MR1	1,46 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,63 €	2MR2	1,65 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,68 €	2MR3	2,30 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,73 €	2MR4	2,65 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,00 €	2MR5	3,55 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,15 €	2MR6	4,40 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,42 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,15 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,79 €		

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réfléchorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux machine					
- Blanc	m ²	2S01	9,53 €		
- Couleur	m ²	2S02	13,00 €		
Flèches sélections	U	2S03	27,20 €		
Flèches de rabattement	U	2S04	32,40 €		
Marquages spéciaux manuel					
- Blanc	m ²	2S05	15,90 €		
- Couleur	m ²	2S06	17,90 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid			
		Code	PU (€) HT	Blanc		Plastirex couleur	
				Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux	m ²						
Dosage suivant état du support							
4 kg/m ²	m ²	2S07	29,00 €	2S20	38,00 €	2S3T	52,80 €
5 kg/m ²	m ²	2S08	31,30 €	2S21	42,20 €	2S3U	
6 kg/m ²	m ²	2S09	33,70 €	2S22	46,50 €	2S3V	
Flèches sélections	U	2S13	49,10 €	2S23	50,70 €		
Flèches de rabattement	U	2S14	58,50 €	2S24	61,30 €		

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m ²	2S40	52,80 €
5 kg/m ²	m ²	2S41	59,20 €
6 kg/m ²	m ²	2S42	65,60 €

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Place parking peinture blanche	U	2S50	26,30 €
Place parking résine blanche	U	2S51	52,80 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	317,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	528,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	11,10 €
Points de repère bande collée	U	2S54	16,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	10,50 €
Pose de balisettes	U	2S56	94,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	15,90 €
Effet d'alerte	U	2S60	265,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	10,50 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	627,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	679,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m ²	2S65	55,10 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	306,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	918,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	158,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	55,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	9,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	72,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	117,00 €
Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréfléchissants sur bordures	U	2B02	26,30 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée	
		Code	PU (€) HT
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,65 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,20 €
Marquages spéciaux peinture jaune	M ²	2T03	19,90 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	36,90 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M ²	2T07	0,85 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
M.R.E. peinture	KM	2ME1	421,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 265,00 €

II - ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

A - TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€) HT	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	324,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	471,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	396,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	81,60 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	280,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	326,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	373,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	419,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	354,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition de muret	F	30Q4	Devis	35Q4

B - TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires longueur de 0 à 200 ml :							
type : GS4	ML	GN01	33,00 €	TN01	45,10 €	BN01	60,40 €
type : GS2	ML	GN02	40,80 €	TN02	55,00 €	BN02	74,60 €
type : GRC	ML	GN03	45,10 €	TN03	61,50 €	BN03	82,40 €
type : GCU	ML	GN04	48,30 €	TN04	654,00 €	 	
type : GSO	U	GN05	165,00 €	TN05	224,00 €	 	
longueur de 200 à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN06	31,90 €	TN06	44,00 €	BN06	65,30 €
type : GS2	ML	GN07	39,70 €	TN07	54,00 €	BN07	81,10 €
type : GRC	ML	GN08	44,20 €	TN08	60,50 €	BN08	89,60 €
type : GCU	ML	GN09	47,30 €	TN09	64,90 €	 	
type : GSO	U	GN10	163,00 €	TN10	223,00 €	 	
longueur supérieure à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN11	30,70 €	TN11	42,80 €	BN11	63,90 €
type : GS2	ML	GN12	38,60 €	TN12	52,80 €	BN12	79,30 €
type : GRC	ML	GN13	42,80 €	TN13	59,50 €	BN13	88,10 €
type : GCU	ML	GN14	46,20 €	TN14	63,90 €	 	
type : GSO	U	GN15	163,00 €	TN15	222,00 €	 	
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	17,70 €	TN16	27,50 €	 	
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,00 €	BN17	6,00 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	26,40 €	TN18	36,40 €	 	
GS2	ML	GN19	28,70 €	TN19	41,90 €	 	
Dièdres HI	U	GN20	10,40 €	TN20	10,40 €	BN20	10,40 €
Balise JI	U	GN21	43,90 €	TN21	44,00 €	BN21	44,00 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	131,00 €	TN22	131,00 €	BN22	131,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	143,00 €	TN23	199,00 €	 	
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	130,00 €	TN24	177,00 €	BN24	220,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	309,00 €	TN25	418,00 €	 	
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	59,20 €	TN26	81,60 €	BN26	110,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 080,00 €	TN27	3 300,00 €	 	

Pose raccord GCUL	U	GN28	990,00 €	TN28	1 353,00 €		
Protection type Primus	U	GN29	3 080,00 €	TN29	3 300,00 €		
Spitage de platine	U	GN30	16,50 €	TN30	16,50 €	BN30	16,50 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	22,00 €	TN32	22,00 €	BN32	26,40 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	27,50 €	TN33	27,50 €	BN33	31,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	28,60 €	TN34	28,60 €	BN34	33,00 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	88,00 €	TN35	93,80 €		
Fourn/pose fin file écran moto	U	GN39	75,50 €	TN39	82,60 €		
Plus-value pose écran moto courbe	ML	GN40	12,90 €	TN40	16,50 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	21,40 €	TN41	34,30 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	27,50 €	TN42	36,40 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	33,00 €	TN43	38,60 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	33,00 €	TN44	40,80 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	24,30 €	TN45	37,40 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	24,30 €	TN46	27,50 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	99,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	7,80 €	TN55	7,80 €	BN55	7,80 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	9,30 €	TN56	9,30 €	BN56	9,30 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	131,00 €	TN57	131,00 €	BN57	131,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	7,80 €	TN58	7,80 €	BN58	7,80 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	9,20 €	TN59	9,20 €	BN59	9,20 €
Dépose GCU	U	GN60	9,90 €	TN60	9,90 €	BN60	9,90 €
Repose GS4	U	GN61	13,80 €	TN61	13,80 €	BN61	13,80 €
Repose GS2/GRC	U	GN62	17,20 €	TN62	17,20 €	BN62	17,20 €
Repose GCU	U	GN63	17,20 €	TN63	17,20 €	BN63	17,20 €
Arrachage supports	U	GN64	10,40 €	TN64	10,40 €	BN64	10,40 €
Fourn/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	466,00 €	TN66	466,00 €	BN66	466,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	466,00 €	TN67	466,00 €	BN67	466,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon. avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	204,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	17,70 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	9,30 €				
Fourn et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	37,30 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Dép, fin file écran moto	U	GN80	18,70 €	TN80	18,70 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	18,70 €	TN81	18,70 €		

C – REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Dépose des éléments de glissement et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	6,50 €	TR01	6,50 €	BR01	6,50 €
GS2 - GRC	ML	GR02	7,90 €	TR02	7,90 €	BR02	7,90 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	8,40 €	TR03	8,40 €		
GSO	U	GR04	14,00 €	TR04	14,00 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	6,50 €	TR05	6,50 €	BR05	6,50 €
GS2	ML	GR06	7,90 €	TR06	7,90 €	BR06	7,90 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	372,00 €	TR07	372,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	187,00 €	TR08	187,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	8,90 €	TR09	8,90 €	BR09	8,90 €
Coupe des supports	U	GR10	6,00 €	TR10	6,00 €	BR10	6,00 €
Redressage des supports	U	GR11	8,90 €	TR11	8,90 €	BR11	8,90 €
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2 m + dièdres ordinaires							
type : GS4	ML	GR12	33,00 €	TR12	45,20 €	BR12	66,00 €
type : GS2	ML	GR13	40,80 €	TR13	55,10 €	BR13	81,60 €
type : GRC	ML	GR14	45,10 €	TR14	61,20 €	BR14	89,80 €
type : GCU	ML	GR15	48,50 €	TR15	66,30 €		
type : DE4	ML	GR16	63,90 €	TR16	86,70 €		
type : DE2	ML	GR17	71,50 €	TR17	96,90 €		
type : GSO	U	GR18	162,00 €	TR18	224,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	2 797,00 €	TR19	3 264,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	990,00 €	TR20	1 354,00 €		
+value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	110,00 €	TR21	110,00 €	BR21	110,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	17,60 €	TR22	27,50 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	22,00 €	TR23	30,60 €	BR23	44,00 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,00 €	TR24	6,00 €	BR24	6,00 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	U	GR25	26,40 €	TR25	36,40 €		
GS2	U	GR26	28,70 €	TR26	41,80 €		
Dièdres HI	U	GR27	10,40 €	TR27	10,40 €	BR27	10,40 €
Balises J1	U	GR28	44,00 €	TR28	44,00 €	BR28	44,00 €
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	110,00 €	TR29	110,00 €	BR29	110,00 €
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	130,00 €	TR30	175,00 €	BR30	220,00 €
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	143,00 €	TR31	198,00 €		
Fourn/pose platines C125	U	GR32	59,70 €	TR32	81,60 €	BR32	110,00 €

Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	11,60 €	TR33	11,60 €	BR33	11,60 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	14,70 €	TR34	14,70 €	BR34	14,70 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	14,70 €	TR35	14,70 €	BR35	14,70 €	
GSO	U	GR36	46,90 €	TR36	46,90 €	BR36	46,90 €	
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	11,60 €	TR37	11,60 €	BR37	11,60 €
	GS2	ML	GR38	14,70 €	TR38	14,70 €	BR38	14,70 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	77,00 €	TR39	88,00 €	BR39	88,00 €	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	27,90 €	TR40	27,90 €	BR40	27,90 €	
Réparation fourreaux supports démontage	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	

D - REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	8,90 €	TH01	12,10 €	BR01	12,10 €
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	15,40 €	TH02	21,00 €	BR02	21,00 €
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	17,60 €	TH03	24,30 €	BR03	24,30 €
Rehausse DE2	ML	GH04	14,00 €	TH03	19,60 €	BR04	19,60 €

E - POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

Désignation	Unité	Code	PU (€ HT)
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

F - POSE DE PANNEAUX

Désignation	Unité	Code	PU (€ HT)
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose pann. Direct Mat Alu	U	4102	84,70 €
Pose pann; supplémentaire sur mat	U	4103	37,70 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	23,50 €
Pose pann. Diagramatique	U	4105	281,00 €
Dépose panneau; directionnel avec mat	U	4106	149,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	424,00 €
Massif sous accotement panneau police	U	4108	377,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	27,50 €
Pose signalisation de police	U	4110	65,30 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	191,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	145,00 €
Pose portique entrée d'aglo	U	4113	196,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	81,60 €
Plus-value alternat	F	4116	372,00 €

CURAGE DE FOSSES : 1100 - 1200 - 1300 - 1400

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec Chauffeur	H	1101	78,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	84,70 €
Transfert de pelle	U	1110	275,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,35 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	1,76 €

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE : 5100 - 5200

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 090,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	137,20 €
Transport d'émulsion	T	5103	22,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,90 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	91,80 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	156,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	1,80 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	31,00 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE : 6100 - 6200 - 6300**6100 - Nacelle**

Désignation	Unité	Code	PU
Location camion nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	698,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	84,70 €
Broyeuse de branches	J	6107	215,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,35 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	1,76 €
Transfert nacelle	U	6110	130,00 €
Location camion grue avec chauffeur	J	6190	800,00 €

6300 - Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	759,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	91,80 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	84,70 €
Broyeuse de branches	J	6307	212,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,35 €

Camion C35 sans chauffeur TV	*KM	6309	1,76 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	275,00 €
Vente bois rond	t	6350	32,00 €
Vente copeaux	t	6351	40,00 €
Vente copeaux	m ³	6352	45,45 €

6400 – Vente de bois

Désignation	Unité	Code	PU
Vente bois rond	t	6450	32,00 €
Vente copeaux	t	6451	40,00 €
Vente copeaux	m ³	6452	45,45 €

PONTAGE DE FISSURES : 8000

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures	ML	8001	1,61 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,44 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,57 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	69,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	149,48 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	149,48 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	182,81 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	182,81 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

Prestations d'atelier
Clients " Divers: communes, intercom, syndicats "
Barème 2020 HT

Désignation	Unité	Code	PU
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-116 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-116 du 7 février 2020

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30	
Crédits de paiement votés	209.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-325-6168	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-326	
Crédits de paiement votés	21.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311	
Crédits de paiement votés	4.250.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 209.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 30 pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES), réparti ainsi :

- Véhicules de fonction et de service de la DGA-CES 209.000 €

• *Locations mobilières (nature 61351)* 193.000 €

• *Entretien et réparations sur matériel roulant (nature 61551)* 6.000 €

• *Voyages, déplacements et missions (nature 6251)* 10.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.500 € au chapitre 933, article fonctionnel 325, nature 6168, au titre de la prime d'assurance des autres engins motorisés de la DGA-CES.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 21.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 326, au titre des actions de communication de la Direction des Sports et de la Jeunesse, réparti ainsi :

- Catalogues, imprimés et publications (nature 6236) 12.000 €

- Divers (nature 6238) 9.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 4.250.300 € au chapitre 933, article fonctionnel 311 pour le fonctionnement de la DGA-CES, réparti ainsi :

- Grandes expositions (nature 6233.5) 180.000 €

- Autres lignes d'administration générale 93.300 €

- Participations et subventions aux organismes culturels 3.977.000 €

• *Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne*

(CRDD - nature 6561.5) 1.800.000 €

• *Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord*

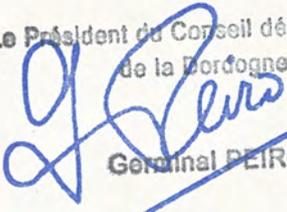
(ACDDP - nature 657363.6) 1.475.000 €

• *Pôle d'Interprétation de la Préhistoire*

(PIP - nature 657382.5) 352.000 €

• *Ensemble Instrumental de la Dordogne (nature 65748.34)* 30.000 €

• *Association Ciné-Passion en Périgord (nature 65748.52)* 320.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-117 du 7 février 2020

Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-117 du 7 février 2020

Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-657363.6	
Crédits de paiement votés	1.475.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

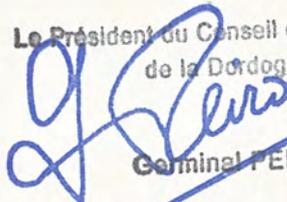
ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6, une subvention de 1.475.000 € à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

PRÉCISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 600.000 € à la signature de la convention,
- 500.000 € en avril 2020,
- 375.000 € au premier semestre 2020 échu.

APPROUVE la convention 2020, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 20-117 du 7 février 2020

Convention 2020 entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (n° SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) sise Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche - 24000 PERIGUEUX (n° SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Mme Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,

Ci-après désignée « l'Agence culturelle départementale »
D'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La création de l'Agence culturelle départementale répond à une volonté politique du Conseil départemental de la Dordogne de s'impliquer dans le développement culturel du territoire et de garantir la démocratisation de la culture et ce, en lien avec les services du Département.

Selon les objectifs énoncés dans ses statuts, elle doit favoriser et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines artistiques suivants :

- Spectacle vivant (théâtre, danse) ;
- Musiques ;
- Arts visuels ;
- Culture occitane.

Elle contribue en particulier au développement culturel des territoires par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique dans les domaines précités et par l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration de leurs projets.

Elle s'attache à développer en priorité une offre culturelle en direction de la jeunesse (0-25 ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

Elle apporte son soutien à la dynamique culturelle associative du territoire départemental.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions attendues de l'Agence culturelle départementale ainsi que les moyens alloués par le Département et d'en préciser les modalités de fonctionnement, dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour des axes stratégiques suivants :

- Accompagner les politiques culturelles du bloc communal dans une perspective de mise en réseau et de structuration du territoire ;
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant la mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs ;
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics prioritaires du Département ;
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous ;
- Favoriser le développement d'événements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire ;
- Maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnant vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrique et en garantissant le développement d'une économie de la culture viable.

ENGAGEMENTS DE L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

ARTICLE 2 : Missions de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

L'Agence culturelle départementale a pour mission de favoriser la diffusion et la création artistiques (spectacle vivant, musiques, arts visuels, culture occitane), d'accompagner les acteurs culturels dans leurs projets, de développer la sensibilisation aux arts et à la culture pour être un lieu de ressources référent pour les milieux professionnels et amateurs concernés, de développer toute forme de médiation autour du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels, de la culture occitane et, dans ses différentes expressions, informer, orienter et sensibiliser les publics sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et particulièrement en milieu rural.

Les missions de service public de l'Agence culturelle départementale se déclinent à travers les secteurs d'activité suivants :

Le soutien à la création et à la diffusion

L'Agence culturelle départementale assure des missions d'aide à la création, de soutien aux artistes ainsi que de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, particulièrement en milieu rural. Elle participe en outre à l'évaluation des projets accompagnés par le Conseil départemental dans le cadre des dispositifs de soutien financier qu'il porte.

◆ Aide à la création et soutien aux artistes

Afin de permettre le développement de formes d'expressions artistiques telles que le théâtre, la musique, la danse, les arts visuels, la culture occitane, et en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs mis en place par le Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale intervient à différents niveaux de soutien :

1. Les résidences : résidences de recherche pour les arts visuels ; expérimentation artistique ; résidences de création itinérante en lien avec les lieux de diffusion du territoire ;
2. Les coproductions (en partenariat avec d'autres programmeurs départementaux, régionaux, voire nationaux) ;
3. L'aide à la professionnalisation des artistes (aide juridique, technique...).

◆ Diffusion en milieu rural

L'Agence culturelle départementale assure une programmation, en lien avec tous les partenaires possibles, pour une meilleure diffusion tout public et jeune public, de la création contemporaine :

1. Elle pilote des programmes de diffusion dédiés à la création contemporaine et adossés à des programmes de médiation et d'éducation artistique, qu'elle coréalise en partenariat avec les acteurs culturels du territoire ;
2. Elle apporte son soutien aux acteurs souhaitant programmer des spectacles en mobilisant des ressources artistiques répondant aux besoins particuliers du milieu rural ;
3. Elle favorise la mobilité des publics par la mise en réseau des programmeurs ;
4. Elle aide les acteurs locaux (collectivités locales, associations, collèges...) à construire leurs projets artistiques.

La ressource / l'accompagnement

L'Agence culturelle départementale fait partie du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale. A ce titre, elle apporte son soutien et son expertise aux collectivités et opérateurs culturels du territoire, en collaboration étroite avec le Conseil départemental et ses autres outils d'ingénierie.

◆ Ressource technique

L'Agence culturelle départementale, dotée d'un parc de matériel scénique et art visuel professionnel, assure une mission d'expertise, de conseil et d'aide technique auprès des relais locaux (associations, collectivités locales...) impliqués dans l'accueil de manifestations culturelles.

Elle répond aux demandes de prêt de matériel technique ou d'intervention de techniciens, accompagne techniquement la diffusion des œuvres dont l'accueil se fait en coréalisation et conseille les collectivités et acteurs culturels pour la création et l'aménagement des salles de spectacles ou des lieux de monstration.

◆ Accompagnement des acteurs culturels

L'Agence culturelle départementale propose aux acteurs culturels bénévoles ou professionnels, artistes ou porteurs de projets des dispositifs d'accompagnement individuels et/ou collectifs.

Ceux-ci portent sur :

1. Le développement et la structuration des projets ;
2. L'évolution du cadre administratif et juridique du secteur ;
3. La gestion financière des projets ;
4. Les techniques de la scène et des arts visuels ;
5. La diversification et le perfectionnement des pratiques artistiques.

Le développement des publics

L'Agence culturelle départementale développe de nombreux projets, prioritairement en partenariat avec des acteurs œuvrant hors du champ culturel, afin d'inscrire la culture dans le parcours de chacun.

Elle intervient à ce titre auprès des publics prioritaires de la Collectivité départementale que sont, les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées, et plus généralement, les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

◆ Des actions culturelles spécifiques

L'Agence culturelle départementale poursuit, aux côtés des autres opérateurs culturels départementaux, une action très volontariste dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle d'une part et en faveur des personnes placées sous-main de justice d'autre part.

Elle participe à la création et la mise en œuvre de programmes d'éducation artistique et culturelle en lien avec les programmations culturelles de la Collectivité mises en œuvre sur les sites départementaux.

Par ailleurs, elle expérimente pour le compte de la Collectivité des dispositifs de présence artistique en partenariat étroit avec les services sociaux de la Collectivité départementale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

◆ Les programmes de médiation

L'Agence culturelle départementale construit et propose un programme de médiation dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Ces programmes sont déclinés lors des spectacles coréalisés et dans le cadre de sa programmation en matière d'arts visuels, notamment dans le cadre des expositions proposées à l'Espace Culturel François Mitterrand.

◆ Les pratiques en amateur

Le développement des pratiques en amateur constitue un enjeu de développement culturel et social majeur. A ce titre, l'Agence culturelle départementale accompagne les structures associatives porteuses de telles pratiques en cohérence avec le soutien financier apporté par le Conseil départemental :

- En favorisant les rencontres régulières avec des professionnels ;
- En mettant en réseaux les acteurs ;
- En apportant son soutien technique et logistique à leurs initiatives fédérées.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARTICLE 3 : Moyens financiers

Le Département de la Dordogne s'engage à verser une subvention globale pour le fonctionnement et le financement des activités de l'Agence culturelle départementale incluant le portage du programme Etranges lectures.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement après analyse par les services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- Des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, Collectivités locales ou territoriales, Fonds Européens ;
- Des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations, etc.) ;
- Des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettront en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour l'année 2020, le Département de la Dordogne alloue à l'Agence culturelle départementale, par délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020, une subvention initiale d'un montant de 1.475.000 €.

Le règlement de la subvention s'effectue par mandat administratif en trois termes, à savoir :

- 600.000 € à la signature de la présente convention,
- 500.000 € en avril 2020,
- 375.000 € au premier semestre 2020 échu.

ARTICLE 4 : Moyens humains et matériels

◆ Moyens humains

Le Département de la Dordogne met du personnel départemental à disposition de l'Agence culturelle départementale ; à savoir : deux agents (1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe ; 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe).

La dotation en nature apportée par le Département correspondant aux moyens humains mis à disposition est estimée à 94.640 € pour 2020.

Dans le cadre de sa mise à disposition, le personnel départemental est placé sous l'autorité de la Directrice de l'Agence culturelle départementale, elle-même placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence culturelle départementale. Il est, en outre, tenu de respecter les règles internes à l'Agence.

◆ Moyens matériels

Le Département met à la disposition de l'Agence culturelle départementale, à titre gracieux, une partie des locaux situés à l'Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche à Périgueux (bâtiment principal : caves, salle d'exposition au rez-de-chaussée et le 1^{er} étage). Une convention spécifique en détermine les modalités.

De plus, le Département assume les charges afférentes (eau, électricité, travaux et entretien du bâtiment...) ainsi que les assurances immobilières.

Enfin, le Département permet à l'Agence culturelle départementale de bénéficier des mêmes conditions financières et de travail que ses services en matière d'infrastructure numérique et de téléphonie.

L'Agence culturelle départementale s'engage à utiliser les locaux en fonction d'objectifs qui correspondent à sa vocation et à sa mission et à respecter les règles de sécurité.

Le Département de la Dordogne conserve toutefois le droit d'usage des locaux dédiés à l'accueil du public pour toute demande relevant du Cabinet du Président ainsi que de la salle d'exposition au rez-de-chaussée dans le cadre de ses expositions d'été et d'artistes dont les œuvres ont été acquises par le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).

L'Agence culturelle départementale souscrit une assurance en responsabilité civile pour des montants suffisants couvrant l'ensemble des risques et dommages pouvant être causés à autrui du fait de son occupation et de son activité.

ARTICLE 5 : Modalités des relations entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

◆ Fonctionnement de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

Conformément à ses statuts, pour mettre en œuvre ses missions et avec les moyens qui lui sont confiés par le Département, l'Agence culturelle départementale est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est adoptée par l'Assemblée départementale.

◆ Modalités financières

Conformément à l'article 13 de ses statuts, le régime financier, budgétaire et comptable applicable à l'Agence culturelle départementale est celui du Département de la Dordogne, sous réserve des dispositions propres aux régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Agence culturelle départementale est tenue de fournir au Département les Comptes administratifs et de gestion dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

L'Agence culturelle départementale s'engage par ailleurs à rechercher des soutiens financiers auprès des différents services de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne et d'autres Organismes et à dégager les recettes propres compatibles avec son objet statutaire.

L'Agence culturelle départementale s'engage également à fournir chaque année son programme prévisionnel d'activité culturelle.

◆ Mentions obligatoires

L'Agence culturelle départementale s'engage à faire apparaître, sur tous les documents promotionnels édités par ses soins, l'aide apportée par le Département, qu'elle soit de nature financière ou matérielle. Cette mention pourra prendre la forme du logotype du Conseil départemental de la Dordogne.

◆ Relations avec la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) du Conseil départemental

Outre ses compétences obligatoires en matière culturelle (Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Archives départementales), la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports est chargée notamment de mettre en œuvre les objectifs de politique culturelle votés par le Conseil départemental.

Afin de mener ses missions en lien avec la politique culturelle du Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale participe à l'ensemble des dispositifs de coordination mis en œuvre par la collectivité départementale. Elle apporte son expertise au titre du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale et coordonne ses interventions avec celles des autres opérateurs ou services départementaux. Elle bénéficie en retour de l'ensemble des documents produits par les services et opérateurs départementaux.

Elle assiste et accompagne également le Conseil départemental dans l'élaboration des expositions d'artistes dont les œuvres ont été acquises dans le cadre du Fonds Départemental d'Art contemporain (FDAC). Elle participe à la Commission d'achat d'œuvres du FDAC.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : Clause de résiliation

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Agence culturelle départementale.

ARTICLE 9 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Culturelle Départementale
Dordogne-Périgord (ACDDP),
la Présidente,

Germinal PEIRO

Régine ANGLARD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-118 du 7 février 2020
Subvention au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-118 du 7 février 2020

Subvention au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-657382.5	
Crédits de paiement votés	352.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

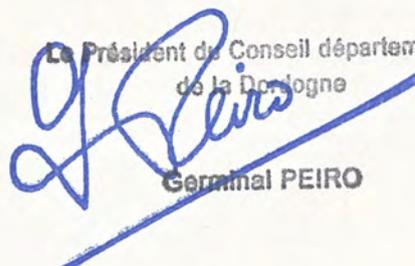
ALLOUE une subvention de 352.000 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), dont le siège est situé 30, rue du Moulin - 24620 LES EYZIES, au titre de la participation financière 2020 du Département de la Dordogne au fonctionnement de l'EPCC, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382.5.

PRÉCISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2020,
- 76.000 € fin août 2020.

APPROUVE la convention 2020, ci-annexée, liant le Département de la Dordogne et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) ».

AUTORISE Mme la Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la Culture et de la Langue occitane à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONVENTION 2020
liant le Département de la Dordogne et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP)

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (n° SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental et par délégation, Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture et de la Langue occitane, dûment habilitée à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) (n° SIRET : 200 029 650 00047), dont le siège social est situé 30, rue du Moulin - 24620 LES EYZIES, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO,

D'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

En tant que membre fondateur de l'EPCC « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire », aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, le Conseil départemental de la Dordogne contribue au fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'année 2020. Cette contribution porte sur le fonctionnement et la mise en œuvre des projets de l'établissement pour 2020. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Contribution 2020 du Département de la Dordogne

La contribution du Département de la Dordogne au fonctionnement du PIP s'élève pour 2020 à 466.670 €, répartis ainsi :

- Subvention 352.000 €
- Estimation du coût de la mise à disposition de personnels 114.670 €

Deux postes : Conservatrice de bibliothèque et Médiateur

ARTICLE 4 : Montant de la subvention départementale – Modalités de versement

Par délibération du Conseil départemental n° 20- du 7 février 2020, le Département de la Dordogne alloue une subvention de 352.000 € au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), au titre de sa participation financière 2020 au fonctionnement de l'EPCC.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2020,
- 76.000 € fin août 2020.

ARTICLE 5 : Programme d'actions 2020

Le programme d'actions détaillé pour 2020 sera présenté au vote du Conseil d'administration du mois de février 2020. Il s'inscrira dans le cadre du projet d'établissement pluriannuel (2019-2022) et de son programme général d'actions associé, votés lors du Conseil d'administration du 24 mai 2018.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 7 : Clause de résiliation

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
et par délégation,
la Vice-présidente chargée
de la Culture et de la Langue occitane,

Régine ANGLARD

Pour l'Etablissement Public de Coopération
Culturelle « Pôle d'Interprétation
de la Préhistoire »,
le Président,

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-119 du 7 février 2020
 Participation au Syndicat Mixte
 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
 (SM CRDD).

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2020

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Carline CAPPELLE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Stéphane DOBBELS	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Frédéric DELMARÈS
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Christian TEILLAC	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 (Groupes Socialiste et Apparentés (34), Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4) et Les Républicains et Apparentés (4)).

Contre : 8 (Groupe Le Rassemblement de la Dordogne).

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 20-119 du 7 février 2020

Participation au Syndicat Mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
(SM CRDD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6561.5	
Crédits de paiement votés	1.800.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une participation de 1.800.000 € au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SM CRDD) pour son fonctionnement, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6561.5.

PRÉCISE que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 900.000 € fin février 2020,
- 300.000 € fin juin 2020,
- 300.000 € fin août 2020,
- 300.000 € fin septembre 2020.

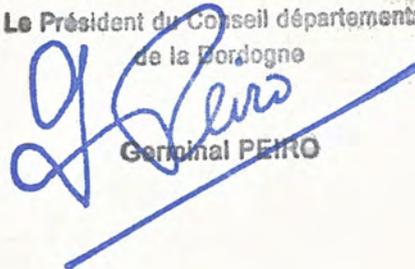
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
	<u>1ère COMMISSION</u>	
	FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES	
9	Rapport général.....	1
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
10	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Investissement.....	6
11	Personnel départemental. Avances remboursables et achat de matériel médical.	9
12	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement.....	12
13	Service des Affaires juridiques. Dépôts et cautionnements versés.....	14
14	Service des Achats. Opérations d'investissement mobilier.....	16
15	Travaux dans les bâtiments départementaux.....	18
16	Pôle Espaces Verts. Acquisitions foncières et travaux paysagers.....	39
17	Service de la Vie associative. Budget Participatif Dordogne-Périgord. Modification de la délibération n°20-04 du 10 janvier 2020.....	43
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
56	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Fonctionnement.....	305
57	Personnel départemental.....	308
58	Service des prestations et de la restauration du personnel. Fonctionnement.....	313
59	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).....	315
60	Subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.....	317

N° du Rapport		Pages
61	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement.....	319
62	Service du Contentieux de l'Aide sociale. Fonctionnement.....	322
63	Service des Affaires juridiques. Fonctionnement.....	326
64	Service des Achats. Fonctionnement.....	328
65	Service de l'Assemblée. Fonctionnement.....	330
66	Cabinet du Président. Fonctionnement.....	332
67	Direction de la Communication. Fonctionnement.....	334
68	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.....	336
69	Patrimoine Bâti. Fonctionnement hors participations diverses.....	340
70	Patrimoine Bâti. Fonctionnement. Participations diverses.....	343
71	Service de la Vie associative. Fonctionnement.....	345
72	Subventions aux organisations syndicales.....	352
73	Aides aux congrès.....	354
74	Service de la Vie associative. Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions.....	356
75	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). Subvention de fonctionnement.....	366
 <u>DIVERS</u>		
129	Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) entre les services du Département, de la Paierie départementale et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Dordogne.....	697
130	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.....	721

N° du Rapport		Pages
131	Délégation de compétence complémentaire de l'Assemblée départementale à M. le Président du Conseil départemental.	728
132	Guide des prestations sociales en faveur du personnel départemental..	730
<u>2ème COMMISSION</u>		
EMPLOI – ECONOMIE – TOURISME – AFFAIRES EUROPEENNES ET COOPERATION DECENTRALISEE		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
18	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.....	52
19	Politique des Solidarités Territoriales. Programmation des Avenants n° 2 aux Contrats de Projets Communaux pour la période 2016-2020 des Cantons Vallée Dordogne et Vallée de l'Isle...	58
20	Service Appui aux Entreprises. Investissement.....	77
21	Service du Tourisme. Investissement.....	82
22	Service du Tourisme. Investissement direct. Développement de l'offre cyclotouristique en Dordogne : jalonnement des itinéraires inscrits au Plan Départemental Vélo 2019-2021.	84
23	Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.	86
24	Sites touristiques. Foncier et travaux paysagers.	89
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
76	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.....	368
77	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement.....	375
78	Service du Tourisme. Fonctionnement.....	378
79	Budget annexe. Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.....	381
<u>DIVERS</u>		
133	Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020. Bilan de la programmation 2019.	787

N° du Rapport		Pages
134	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Sud-Périgord. Validation de l'avenant n° 1 au protocole d'accord dans le cadre de la gestion par le Département du FSE Inclusion.....	793
135	Exposition "Monumen'Terre" au Château de Biron. Convention spécifique 2020 entre le Département de la Dordogne et la SEMITOUR-PERIGORD.....	821
<u>3ème COMMISSION</u>		
SOLIDARITE – SANTE – INSERTION – FAMILLE - ENFANCE		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
25	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	92
26	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS)...	95
27	Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS) et les bâtiments à vocation sociale.	97
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
80	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	383
81	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie...	386
82	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).....	408
83	Prestation de Compensation du Handicap (PCH).....	410
84	Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).	413
85	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions de l'exercice 2020.	415
86	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'exercice 2020 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	418
87	Avenants de prolongation aux conventions d'actions collectives dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA). Année 2020.	421
88	Politique Départementale du logement Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention de gestion financière et comptable avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.....	442

N° du Rapport		Pages
89	Gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF) de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.	448
90	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable.	451
91	Foyers des Jeunes Travailleurs. Subventions de fonctionnement aux Communes et autres Structures intercommunales.	453
92	Foyers des Jeunes Travailleurs. Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers.	455
93	Gestion de la coordination des aides financières. (COmité Local de Coordination des Aides - COLCA).....	457
94	Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....	459
95	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.....	466
96	Adhésion à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.	477
97	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.	479
98	Budget annexe. Village de l'enfance.	481
99	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	485
 <u>DIVERS</u>		
136	Projet de service du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) départemental.	827
137	Construction d'un Centre Médico-Social à TERRASSON. Validation du programme de l'opération.	869
 <u>4ème COMMISSION</u>		
AGRICULTURE – FORÊT – AMENAGEMENT RURAL – DEVELOPPEMENT DURABLE		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
28	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement.....	100

N° du Rapport		Pages
29	Service de la Gestion de l'Eau. Investissement indirect. Subventions d'équipement.....	106
30	Service de la Gestion de l'Eau. Construction des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) et du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).	109
31	Service de la Gestion de l'Eau. Participation au programme de recherche du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Eaux - SCARS "Hydrogéologie des Systèmes Carbonatés Réservoirs du Secondaire du nord-est du Bassin aquitain."	111
32	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique. Investissement.....	170
33	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement direct.	173
34	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement indirect.	177
35	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.....	182
 <u>FONCTIONNEMENT</u>		
100	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement.....	488
101	Service de la Gestion de l'Eau. Fonctionnement.....	491
102	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique. Fonctionnement.....	494
103	Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique. Opération "une naissance, un arbre".....	505
104	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement.....	507
105	Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.....	510
106	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).....	520

N° du Rapport		Pages
------------------	--	-------

DIVERS

138	Service de la Gestion de l'Eau. Convention entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD) pour les études de transfert des compétences assainissement des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).	900
139	Avis du Département de la Dordogne sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt. ..	908

5ème COMMISSION

INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS – LOGEMENT – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

INVESTISSEMENT

36	Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	185
37	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	187
38	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.	195
39	Mobilités. Investissement.....	198
40	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Dépôts et cautionnements.	200
41	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.....	202
42	Périgord Habitat. Garanties d'emprunts.	210

FONCTIONNEMENT

107	Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités. Fonctionnement.	522
108	Mobilités. Fonctionnement.	525
109	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	527
110	Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale entre le Département de la Dordogne, l'Université Bordeaux Montaigne et le CEMMC (Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain).	531

N° du Rapport		Pages
111	Politique Départementale de l'Habitat. Subvention au fonctionnement des 13 aires d'accueil pour les gens du voyage en Dordogne. Conventions de subventionnement 2020.....	545
112	Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne-Périgord. Subvention de fonctionnement 2020.	579
113	Politique Départementale de l'Habitat. Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Dordogne (ADIL 24). Subvention de fonctionnement 2020.	585
114	Politique Départementale de l'Habitat. Participation au budget du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) et convention de mise à disposition de services et moyens au profit du SMOLS.	590
115	Budget annexe. Parc départemental.	597
 <u>DIVERS</u>		
140	Politique Départementale de l'Habitat. Changement de dénomination du bénéficiaire de la convention partenariale avec l'Office Public de l'Habitat Dordogne Habitat.	1246
141	Commune de SARLAT-LA-CANEDA. Occupation du domaine public départemental au bénéfice de la SARL AL LIBERTY CYCLE.	1248
144	Contournement de BEYNAC. Point de situation.	1268
 <u>6ème COMMISSION</u>		
JEUNESSE – EDUCATION – CULTURE - SPORTS		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
43	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Investissement.....	265
44	Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.	268
45	Direction des Sports et de la Jeunesse. Investissement.....	270

N° du Rapport		Pages
46	Direction des Sports et de la Jeunesse. Développement des activités physiques et sportives. Subvention d'équipement.	273
47	Service de l'Action culturelle. Investissement.....	275
48	Service de la Conservation du Patrimoine. Investissement.....	277
49	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Investissement.....	280
50	Service de l'Archéologie. Investissement.....	283
51	Direction des Archives départementales. Investissement.....	285
52	Collèges départementaux. Foncier et travaux paysagers.	289
53	Travaux dans les collèges, les cités scolaires départementaux et les bâtiments affectés à l'éducation.	292
54	Travaux dans les monuments historiques départementaux.	297
55	Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).	300
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
116	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Fonctionnement.	636
117	Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).	639
118	Subvention au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).	649
119	Participation au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SM CRDD).	653
120	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 entre le département de la Dordogne et l'Association "Ciné-Passion en Périgord".	655

N° du Rapport		Pages
121	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement.....	670
122	Service de l'Action culturelle. Fonctionnement.....	673
123	Service de la Conservation du Patrimoine. Fonctionnement.....	676
124	Service de l'Archéologie. Fonctionnement.....	678
125	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Fonctionnement.....	680
126	Direction des Archives départementales. Fonctionnement.....	688
127	Direction de l'Education. Fonctionnement.....	690
128	Dotations de fonctionnement des collèges publics.....	694
 <u>DIVERS</u>		
142	Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges..	1254
143	Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme d'actions 2020.....	1256
 <u>MOTIONS</u>		
145	Motion relative à la réforme du système de retraite.....	1268
146	Motion relative à la réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL).....	1271
147	Motion relative aux autorisations de défrichement.....	1274

TOME I – pages de 1 à 654.
TOME II – pages 665 à 1276.